



Histoire et Analyses des Relations Internationales et Stratégiques

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations Internationales et des Etudes Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053



HARIS JUIN 2022

Numéro 006



Editée par la Cellule d'Etudes et de Recherches en Relations Internationales (CERRI)

Université Alassane Ouattara

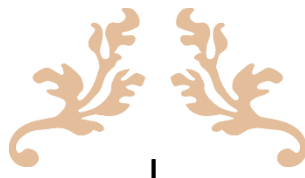
(Bouaké- Côte d'Ivoire)

Histoire et Analyses des Relations
Internationales et Stratégiques
(HARIS)

N°006 Juin 2022

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations
Internationales et des Études Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053



Administration de la Revue

Directeur Scientifique :
Professeur M'BRA EKANZA
Simon-Pierre (Professeur
Emérite du CAMES,
Université Félix Houphouët-
Boigny)

Directeur de Publication :
CAMARA Moritié (Professeur
Titulaire d'Histoire des
Relations Internationales,
Université Alassane Ouattara,
Côte d'Ivoire)

Directeur de Rédaction :
KOUAKOU N'DRI Laurent
(Maître de Conférences
d'Histoire des Relations
Internationales, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

**Coordonnateur de
Publication :** SILUE Nahoua
Karim (Assistant d'Histoire
des Relations Internationales,
Université Alassane Ouattara,
Côte d'Ivoire)

Trésorière : YAO Elisabeth
(Assistante en Histoire
économique, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

Chargés de diffusion : KEWO
Zana (Assistant d'Histoire des
Relations Internationales,
Université Péleforo Gon
Coulibaly, Côte d'Ivoire),

KPALE Boris Claver (Assistant
d'Histoire des Relations
Internationales, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

Webmaster : Ignace ALLABA
(Maître de Conférences
Études germaniques,
Université Alassane Ouattara,
Côte d'Ivoire)

Éditeur : CERRI (Cellule
d'Études et de Recherches en
Relations Internationales,
Université Alassane
OUATTARA)

Website : www.revueharis.org

Courriels : contact1@revueharis.orgcerriuao01@gmail.com



Comité Scientifique

-M'BRA EKANZA Simon-Pierre, Professeur Titulaire d'Histoire, Professeur Emérites du Cames (Université Félix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

-KOULIBALY Mamadou, Professeur agrégé d'Economie, (Université Felix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

-Abdoulaye BATHILY, Professeur Titulaire d'Histoire (Université Cheick Anta Diop-Sénégal)

-Jean-Noël LOUCOU, Professeur d'Histoire Contemporaine (Université Félix Houphouët-Boigny Côte d'Ivoire)

-KOUI Théophile, Professeur Titulaire Etudes Ibériques et Civilisations Latino-Américaines (Université Félix Houphouët-Boigny Côte d'Ivoire)

-Francis AKINDES, Professeur Titulaire de Sociologie (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)

-ALLADAYE Comlan Jérôme, Professeur Titulaire d'Histoire (Université d'Abomey-Calavi - Benin)

-SAADAOUI Ibrahim Muhammed, Professeur d'Histoire Moderne et Contemporaine, Université de Tunisie. President de la Tunisian World Center for Studies, Research, and Development et de la Tunisian-Mediterranean Association for Historical, Social and Economic Studies -Tunisie)

-Ousseynou Faye, Professeur Titulaire d'Histoire (Université Cheick Anta Diop-Sénégal)

-Samba Diakité, Professeur Titulaire de Philosophie (Université Alassane Ouattara- Côte d'Ivoire)

-Esambu Matenda -A- Baluba Jean - Bosco Germain, Professeur en Relations Internationales. (Université de Lubumbashi-République Démocratique du Congo)

-ASSI-KHAUJIS Joseph Pierre, Professeur Titulaire de Géographie (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)

-GBODJE Sékré Alphonse, Professeur Titulaire d'Histoire Politique (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)



Comité de Lecture

-**BATCHANA E**ssohanam, Professeur Titulaire d'Histoire contemporaine (Université de Lomé - Togo)

-**AKROBOU A**gba Ezéquier, Professeur Titulaire d'Etudes Ibériques et Civilisations Latino-Américaines (Université Félix Houphouët-Boigny-Côte d'Ivoire)

-**CAMARA M**oritié, Professeur Titulaire d'Histoire des Relations Internationales. (Université Alassane Ouattara- Côte d'Ivoire)

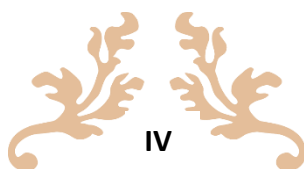
-**Ernest YAOBI**, Maître de Conférences d'Histoire des Religions (Université Félix Houphouët-Boigny-Côte d'Ivoire)

-**GUESSAN B**enoit, Maître de Conférences d'Histoire des Relations Internationales (Université Félix Houphouët-Boigny -Côte d'Ivoire)

-**GOLE A**ntoine, Maître de Conférences d'Histoire économique (Université Alassane OUATTARA- Côte d'Ivoire)

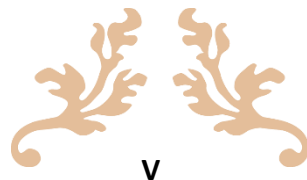
-**BAMBA A**bdoulaye, Maître de Conférences d'Histoire des Relations Internationales (Université Félix Houphouët-Boigny -Côte d'Ivoire)

-**N'Guessan M**ohamed, Maître de Conférences d'Histoire Politique (Université Félix Houphouët-Boigny -Côte d'Ivoire)



Adresse aux auteurs

La Revue HARIS paraît 4 fois dans l'Année : Mars, Juin, Septembre et Décembre. Les publications de Juin, Septembre et de Décembre sont libres en termes de thématiques des articles et autres contributions et celle de Mars portera à chaque fois sur un thème précis qui est communiqué six mois à l'avance. La revue ne publie que des contributions inédites et de fonds sur tous les champs de recherches des Relations Internationales et des Études stratégiques. La doxa de la revue porte sur la vision africaine des Relations Internationales mais reste ouverte à toutes les visions et points de vue venant de tous les continents. Les normes de présentation des manuscrits sont celles du CAMES (à consulter sur le site de la revue www.revueharis.org). Le manuscrit doit comprendre entre 5000 et 8000 mots et porter les noms et prénoms du ou des auteurs, le nom de l'Institution de rattachement, le mail, et une photo format identité du ou des auteurs.



Sommaire

Jean Cottin Gelin KOUMA

Les stratégies de francisation de l'espace russophone.....7-25

Thierry DJIFACK

Délimitation et Démarcation de la frontière Cameroun-Nigeria de 1885 à 2006.....26-37

Poliny NDONG BEKA II

Les pratiques marchandes dans la région frontalière Gabon-Cameroun.38-50

Nadège Ludvine TEDONGMO

Vulnérabilité maritime des États du golfe de Guinée : lecture de la réalité insécuritaire entre le XVe et le XXe siècle.....51-62

DIABIGUILE Ali

L'empire du Mali et le Monde arabe : Une histoire des relations dans la longue durée.....63-71

Alexis N'DUI-YABELA, Guy Eugène DEMBA, Max-Landry KASSAI

De l'ambiguïté dans la mise en œuvre du concept de la « Responsabilité de protéger » en République centrafricaine.....72-87

NOUMBISSIE TCHAMO Daniel B.

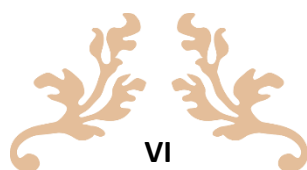
Patriotisme national et lutte contre le terrorisme transnational : cas de *Boko Haram*.....88-103

Lacina KABORE

Régulation et protection des publics jeunes dans les médias en contexte de convergence technologique au Burkina Faso.....104-119

Lacina YEO

La politique Africaine de la République Fédérale d'Allemagne des origines à nos jours : Un état des lieux.....120-133





Les stratégies de francisation de l'espace russophone

Jean Cottin Gelin KOUMA

Docteur en Science politique, diplomate camerounais et Conseiller Culturel à l'Ambassade du Cameroun à Moscou en Russie.

cottingelin@yahoo.fr

Résumé

Cette réflexion est perçue comme moyen de renforcement de l'expansion de la langue française en Russie et donc de sa francophonisation. La mise à contribution théorique et méthodologique brosse un panorama critique des divergences et complémentarités entre courants de pensée qui, s'efforcent de rendre compte de la complexité de la francophonisation de l'espace russophone et des enjeux auxquels elle est confrontée. Il a été remarqué que la francisation de l'espace russophone prend une place centrale dans le système des actions extérieures des États membres de la Francophonie. De plus, elles se sont affirmées comme leur sphère d'activité au premier chef, et cela grâce au système centralisé des institutions et des organismes spécialisés autour des manifestations des activités francophones. Vue sous cet angle, une telle implication des institutions francophones, en matière d'élaboration et de réalisation de la politique francophone en Russie, ne signifie pas toutefois l'absence d'autres participants aux actions francophones. Au contraire, leur nombre a beaucoup augmenté ces derniers temps et contient, différents organismes non gouvernementaux, dont l'importance dans la francophonisation de l'espace russophone ne fait que s'accroître.

Mots-clés : Francisation-Francophonisation-Francophonie-Français -Russie.

Abstract

This reflection is seen as a means of strengthening the expansion of the French language in Russia and therefore its Francophonization. The theoretical and methodological contribution provides a critical panorama of the divergences and complementarities between currents of thought which strive to account for the complexity of the Francophonization of the Russian-speaking space and the challenges it faces. It has been noted that the francization of the Russian-speaking space takes a central place in the system of external actions of the member states of *La Francophonie*. In addition, they have asserted themselves as their sphere of activity in the first place, and this thanks to the centralized system of institutions and organizations specialized in the events of Francophone activities. Seen in this light, such involvement of French-speaking institutions in the development and implementation of French-speaking policy in Russia does not, however, mean the absence of other participants in French-speaking actions. On the contrary, their number has greatly increased in recent times and contains various non-governmental organizations, whose importance in the Francophonization of the Russian-speaking space is only increasing.

Keywords: Francization-Francophonization-Francophonie-French -Russia.

Introduction

Dans un contexte international marqué par une mondialisation économique et culturelle de plus en plus généralisée selon J-L.Roy (2008, p.9.), la diversité linguistico-culturelle est devenue une priorité et un défi pour tout État voulant augmenter sa puissance stratégique et son importance politique. Dans ce contexte de démonstration éparse de l'étiollement des barrières culturelles et politico-économiques, la Russie ne saurait s'apprécier aujourd'hui à la seule aune du monolinguisme et de la tendance d'une utilisation quasi-exclusive de l'anglais.

Ce pays multiculturel où les questions d'acquisition-apprentissage et de promotion de l'appropriation de la langue française se posent avec acuité, constitue à cet effet un terreau digne d'intérêt. Libérée des inhibitions d'un passé assurément révolu, ce pays auquel est circonscrit l'espace russophone dans la présente réflexion, s'impose comme un incontournable horizon francophone, malgré sa non appartenance à la Francophonie. Or, le but de cette Francophonie est d'œuvrer à la promotion de la langue française, indissociable de sa vision politique. La Francophonie est donc le seul et principal espoir de la langue française d'après A.Decaux (1992, p.316).

Au delà de cette reconnaissance, on peut se rendre à l'évidence que la langue française n'est pas un critère d'appartenance à la Francophonie, du point de vue de ses locuteurs dans le monde car, la quasi-totalité des États anciennement communistes d'Europe de l'Est se sont déjà tournés vers cette institution internationale, du fait de leur tendance vers l'europanisation. Parallèlement, le statut russe de carrefour culturel entre les mondes européenne et asiatique renforçant sa

bi-continentalité, constitue une illustration titanesque de la ténacité de l'héritage linguistique et culturel francophone au cœur du bastion russe partant du siècle des Lumières.

Les travaux antérieurs ont su se distinguer des particularismes, réfléchir sur les hypothèses, sanctionner des errements idéologico-fonctionnels et permettent de comprendre les implications profondes d'une francophonisation actuelle qui renoue le fils d'un passé complexe pour réaffirmer une identité terriblement malmenée au cours des deux derniers siècles, de l'avis de J-P. Poussou (2004, p.16.).

À cette nécessaire périodisation historique s'ajoute la modélisation orientée de cet objet d'étude qui constitue un processus de construction d'un référentiel linguistique francophone dans un espace russophone dominé par le russe et l'anglais. A partir des données matérielles immédiates, la francisation de l'espace russophone consiste essentiellement outre l'introduction du français comme langue étrangère (FLE), en un développement des possibilités d'élargissement de sa sphère d'usage. Dans cette optique, cette réflexion a pour objectif de pourvoir à une meilleure connaissance des ressorts d'une francisation de l'espace russophone dont les implications pour la Francophonie s'avèrent déterminantes.

Une réflexion qui allie rigueur scientifique et simplicité de style pour permettre à chacun de sortir des idées reçues. Ladite réflexion n'est pas un vestige du passé, mais un défi pour l'avenir et la coexistence culturelle russo-francophone. La téléologie visant la documentation au mieux, des stratégies de francisation de l'espace russophone et l'examen de sa structuration, aussi bien du point de

vue théorique que de la pratique et opérationnel.

Quoi qu'il en soit, les postulats épistémologiques et méthodologiques du paradigme francophoniste, « philosophie de la Francophonie et du francophone » selon l'expression de J-M. Moura (2019, p.10), se donne l'obligation de pouvoir rendre compte des mutations et transformations successives qui se sont intervenues dans l'espace russophone à pluralisme géoculturel, géopolitique et géostratégique. Grâce à des organismes pluriels, une mutation théorique et institutionnelle semble perceptible. Sauf que cette consécration tant théorique que factuelle demeure en harmonie avec les traditions réaliste et néoréaliste pour lesquelles ce sont les institutions étatiques qui définissent les règles de jeu au vu de D. Ambrosetti et Y.B. De Neuilly, (2009, p.7-14) et façonnent les caractéristiques de l'expansion du français en Russie.

Une telle perspective est à faible fertilité heuristique pour cette étude. Une des critiques récurrentes adressées à la théorie réaliste est sa conceptualisation du fonctionnement des acteurs institutionnels francophones, situant l'intergouvernementalité de manière dominante et laissant peu de place aux acteurs subétatiques.

Parmi diverses orientations de recherches, un ensemble des travaux amène à l'élaboration de l'approche communautarienne (la communauté francophone au sens de H. Barry (2000, p.42.), s'inspirant par ailleurs également de la construction francophone misant sur trois moteurs de M. Guillou (2005, p.135-146) : « l'intergouvernemental, la société civile et association ».

Selon cette perspective, la démultiplication des acteurs francophones en Russie est un indicateur de la démonopolisation institutionnelle de la francisation et s'appréhende comme une bipolarisation de la donne francophone qui s'articule autour des officiels et officieux auto-construits en mouvements qui opèrent sous forme des réseaux, tel que le pense B. Hocking (2005, p.28-45.). Ces « acteurs hors-souveraineté », étiquetés par J. Rosenau (1990, p.36), aux intérêts et visions susceptibles de divergences, véhiculent de nouvelles idées et des normes pour accompagner les institutions dans la promotion de la langue française en Russie.

Dans ce contexte, l'institutionnel devient, le premier déterminant des intérêts francophones à maximiser (francophonisme, une expression chère à J.Riesz (2005, p.223-240), tandis que les autres impactent dans la fabrication du phénomène francophone. La théorie constructiviste permet ainsi de décrypter la manifestation au plan comportemental des acteurs, des liens identitaires avec la francophonie. Cette analyse constructiviste prépare ainsi le terrain à une autre révolution méthodologique au niveau de l'empirie, qui consiste à analyser ces acteurs en fonction des valeurs francophones qu'ils partagent, guidées par l'altruisme, le pacifisme et l'égalitarisme (J. Gonthier et C. Valentin, 2007, p.2.).

C'est dans cette lignée que semble s'inscrire cette étude se base sur des données qualitatives qui sont associées aux données quantitatives. Il s'agira de donner à comprendre la « co-construction » (D. Ethier, 2006, p.41) des fondements historico-axiologiques de la francisation(I) de l'espace russophone par une interaction institutionnelle et réseautée (II) dans le contexte de l'espace francophone

international (H.K. Dang et J-F. Payette, 2020, p.199-222).

I- Les fondements historico-axiologiques de la francisation en Russie.

Les considérations historico-linguistiques et axiologiques entre les espaces francophone et russophone permettent de dresser un panorama critique de leurs divergences, ruptures et complémentarités ayant animé le débat théorique au cours des dernières décennies et s'étant efforcées de rendre compte de la complexité de leurs relations et des défis auxquels la langue française est confrontée dans une Russie qui n'appartient pas encore l'espace francophone. Mais la teneur géopolitique de ce pays intégrant de fortes identités et possédant un haut potentiel de puissance qui peut être appréhendé à partir des motivations historico-linguistiques (1) d'une part et des rapprochements axiologiques (2) d'autre part.

I-1. Les circonstances historico-linguistiques francophones en Russie.

L'approche historiciste permet d'analyser les interactions dialectiques entre les différents facteurs qui animent la complexité d'un réel passé de la langue française en Russie, afin de percevoir les influences qui en ont orienté le cours (A. Hasbi, 2004, p.16-17.). Une certaine proximité se crée ainsi avec l'approche constructiviste pour qui, l'analyse des forces profondes montre l'importance de la représentation et de la construction de cette réalité francophone et expose la dynamique historique de la langue française. Il faut donc scruter ce passé en fonction des enjeux du temps présent et rendre compte de l'évolution de l'historiographie (R. Girault, 1998, p.9-10.).

Il s'agit là des stades historiographiques qui jouent un rôle fondamental de précurseur et de passeur dans l'élaboration de la politique francophone. Ainsi, des grandes périodes peuvent être dégagées et qui correspondent à des orientations très différentes des processus de francisation de l'espace russophone.

D'entrée de jeu, la pré-soviétologie (XVIIIe siècle) a favorisé la connaissance et l'usage du français dans la noblesse russe et l'hégémonie littéraire que la France exerçait en Europe (V. Rjéoutski, 2007, p.101). Certaines études tendancieuses ont pu restituer une quintessence intensive et extensive de cette domination française en Russie (V. Rjéoutski, 2016, p.9). Néanmoins, les données d'enquêtes sociologiques ne font pas apparaître du moins en ce qui concerne cette domination du français, qu'elle s'est traduite par le déclin des autres langues.

Toutefois, le français aurait affiché une prétention à la toute puissance visant le renforcement des sentiments d'une francophilie russophone, bien que vraisemblablement confronté à un environnement linguistique concurrentiel, conséquemment de la géopolitique linguistique russophone. C'est ce qui fait dire à Aïda Markosyan, que «l'aristocratie russe était bilingue et s'agissait bien du bilinguisme coordonné, avec parfois la prédominance du français» (A. Markosyan, 2000, p.31-39.).

De ce qui précède, force est de constater que la langue française s'est répandue dans les milieux aristocratiques russes, devenant derrière l'anglais et l'allemand, une langue vivante enseignée dans les écoles secondaires et supérieures russes (A. Markosyan, 2000, p.31-39.).

Au XIXe siècle, les frasques napoléonistes seront la cause de la francophobie russophone et le déclencheur du désastre de la langue française et de ses plus destinées difficiles en Russie. La suite des événements de cette période soviétologique a d'ailleurs montré qu'il ne s'agissait pas d'une appréhension prématurée. C'est ainsi que sera circonscrite l'expansion du français dans un espace russophone, particulièrement dans le cadre de la religiosité catholique de Moscou (Ecoles Saint-Philippe de Néri et Sainte Catherine de la paroisse catholique Saint-Louis des Français de Loubianka).

Cette situation de grande désillusion enracinée dans la psyché russe, traduit une sorte d'isolement de la langue française, qui se retrouve dans le nombre relativement faible d'apprenants bénéficiant d'une éducation prestigieuse et élitiste sur le sol russe. C'est donc l'empreinte des représentations de la dualité russe/français qui serait fondatrice de la perception élitiste russe de cette époque. Cependant, on est très loin du rejet systématique du français sur le territoire russe.

C'est ainsi qu'il n'en demeure pas moins que la réforme institutionnelle post-soviétologique, autour de la création d'une mission diplomatique française et la construction par l'État Français d'un immeuble de France devant accueillir une école d'Ambassade des milieux du XXe siècle, s'inscrit dans un vaste projet donnant à la langue française les moyens de se réinvestir dans une sphère publique russe qui avait échappé à son contrôle durant le siècle précédent.

Dans cette perspective, le début du XXIe sera consacré à quatre événements majeurs : la création (2002) de l'école française André Malraux de Saint-Petersbourg (cycle maternel et primaire), l'inauguration (2003) d'une salle Voltaire à la bibliothèque nationale de Russie de Saint-Petersbourg et l'ouverture (2005) du Lycée Français Alexandre Dumas de Moscou (cycle complet) qui, selon les statistiques regorge au jour d'aujourd'hui près de 70% de francophones et de 30% des russes.

A cela s'ajoute, l'entrée dans une nouvelle ère de coopération cinématographique via le lancement (2021) de l'Académie franco-russe du cinéma à Saint-Petersbourg. Sans conteste, les lumières françaises brillent à nouveau de leur plus vif éclat dans un espace public russe passionné, ouvert et admirablement compréhensif de l'esprit français. L'étude des phases sus-évoquées retient l'attention de cette réflexion, surtout qu'il s'agit d'une discontinuité-continuité historique fondées sur des lignes d'hétérogénéité pouvant être atténuées dans la construction d'un rapprochement axiologique entre la Francophonie et la Russie.

I-2. Le rapprochement axiologique russo-francophone.

Une lecture prosopographique permettrait d'enrichir significativement la compréhension du rapprochement axiologique entre la Russie et la Francophonie. A ce titre, l'approche constructiviste est intéressante, car elle met l'accent sur l'étude des représentations des acteurs et de la façon dont ces représentations affectent leurs idées, leurs interactions, sans pourtant déconsidérer les facteurs matériels déterminants leurs

comportements (Y. Abourabi, 2021, p.11.).

Cette approche est façonnée par les valeurs qui structurent les intérêts et les comportements de la Francophonie et de la Fédération de Russie, malgré des relations hérissées de contradictions et de malentendus historico-idéologiques. C'est ainsi qu'une priorité est donnée aux pistes de recherches qui paraissent vouées à un avenir prometteur du français dans un pays qui le considère toujours comme une langue de privilège et élitiste d'une part et qui n'est jusqu'alors pas perçue par la Russie comme un sujet d'une préoccupation majeure.

Du point de vue axiologique, le possible francophone peut accompagner la Russie vers plus de valeurs humanistes aux fins d'évolution de la société russe vers la positivité moderniste. Ce d'autant plus que la Russie demeure un espace multiculturel et s'efforce de promouvoir le dialogue interculturel sur le plan médiatico-institutionnel et que le français demeure l'une des langues les plus parlées au monde, se projetant être propulsé à la 3^e place des plus parlées à l'international, dans une sphère francophone qui pourrait tripler de volume à l'horizon 2050 (F. Hurard, 2017, p.19.).

Ce fort dynamisme linguistique francophone, loin d'être comparable du point de vue géo-historique russo-français, serait perçu par certains analystes comme une instrumentalisation de la langue française à des fins politiques. Cette vision partant du fait que les États tentent cyniquement de maximiser leur puissance pour défendre leurs intérêts et que la plupart des institutions internationales à l'instar de la Francophonie pourraient aussi s'inscrire dans cette logique. Ainsi, la

langue, tout en étant un outil de communication, ne s'appréhende nécessairement comme ce moyen de communication anodin, mais bien plus comme un facteur de pouvoir et de domination.

Il reste évident que les incertitudes et polémiques scientifiques épineuses et non tranchées de cette préoccupation constituent le lourd fardeau d'une réelle appréhension phénoménologique des similitudes axiologiques des deux entités. Néanmoins, la diversité culturelle qu'elles partagent, permet de minimiser cette tendance à hégémonico-dichotomie qui structure l'univers linguistico-culturel. Tandis que le multiculturalisme qu'elles ont en commun, s'oppose à l'acculturation et s'exprime via une cohabitation des citoyens du monde.

L'espace russophone apporte à la Francophonie, un sens plus large de sa projection géographique. Cette Francophonie qui représente aujourd'hui un espace de solidarité internationale, avec des programmes de coopération, en matière éducative notamment, et une communauté des États partageant les mêmes valeurs. Précisons qu'il s'agit avant tout d'une conviction de partage et de solidarité entre pays du Nord et ceux du Sud et l'éducation constituant l'une des clés essentielles d'accès à la modernité.

Ainsi, l'éducation est perçue comme étant l'un des principaux facteurs de compétitivité dans un monde globalisé. Cette éducation est devenue l'une des priorités russes, dans la définition des buts stratégiques du pays (V. Poutine, 2000). Cette vision contribue à revigorer les grands axes de coopération entre la Russie et les pays francophones dont elle partage les valeurs et les objectifs bien qu'elle ne soit pas intégrée dans la Francophonie.

Depuis, plus d'une décennie aujourd'hui, les relations entre la Russie et les pays francophones ont connu, sur plusieurs registres, un rythme ascendant du fait de leur densification continue.

La Russie partage avec la Francophonie les principes de respect de la souveraineté des États, de la neutralité quant aux questions de politique intérieure des États (J.P. Cabestan, 2008, p.120.). Par ailleurs, la Russie est relativement en phase avec la Francophonie sur la vision du développement ainsi que de la conception de la sécurité centrée sur l'homme (Charte Francophonie, 2005). Elle reste partiellement fidèle au principe de « l'égalité en droits et du respect mutuel » (J.P. Cabestan, 2008, p.120.) car cela transparait rarement dans la vie nationale et l'idéologie officielle russe, notamment avec la confirmation de l'existence d'abus ayant trait aux droits de l'homme. Toutefois, la Francophonie partage des valeurs universelles de démocratie et des droits de l'homme (Charte Francophonie, 2005).

Cette relative convergence axiologique empreinte de l'interculturalité et le vivre-ensemble dans l'égalité dignité, illustre bien le lien relativement étroit qui existe entre la Russie et la Francophonie. Par ailleurs, elle cache évidemment des divergences profondes entre les deux acteurs, avec une Russie au réflexe linguistico-protectionniste se traduisant par une certaine hostilité aux visées expansionniste d'une Francophonie patronnée par la France, alors qu'elle cherche à consolider ses positions stratégiques dans un ensemble de mesures coopératives linguistiques russes.

Dans une logique millénaire d'échanges franco-russes et de construction/déconstruction des stéréotypes virulents sur chacun des protagonistes, il es question d'une problématique cruciale qui touche à la nature des changements historiques du peuple russe, en dépit des continuités et imposent l'adoption véritable de la gouvernance démocratique de la diversité culturelle via le renforcement de la citoyenneté démocratique et la création des espaces interculturels à caractère international. Ainsi, le discours multiculturaliste et interculturaliste des dirigeants russes se heurte comme souligné plus haut à de nombre obstacles ou résistances inhérents aux stéréotypes et la stigmatisation autant forgés par des considérations géopolitiques que par des valeurs pensées et véhiculées.

Il est donc à noter le désintérêt croissant des russes à l'égard du français et d'études francophones que d'aucuns trouvent ennuyeuses, soulignant l'existence d'un sentiment d'insécurité linguistique aggravé par l'hétérolinguisme diglossique dans un multilatéralisme officiel non modulable russe. La Russie considère ainsi son espace comme sphère de ses propres intérêts vitaux.

Aussi, bien que l'adhésion de la Russie à la Francophonie ne peut guère s'envisager pour l'instant, notons que des formules élaborées de promotion de la culture, la langue et l'enseignement du français en son sein atténuent cette impossibilité actuelle de son intégration effective. La langue française semble donc suivre dans l'espace russophone, une logique bien définie par la Francophonie.

Si elle est présente en Russie pour les mobiles d'ordre académico-professionnelles et communicatives, elle a également compris qu'il conviendrait

de se constituer en maillot important de francophonisation de l'espace russophone. La langue française s'inscrit ainsi comme une force émergente, porteuse et créatrice de profondes transmutations caractéristiques des emprunts du russe au français (F. Baider, 2007, p.15.).

Cet apport du français dans la lexicologie russe, bien que relativement faible, est perceptible dans différents groupes thématiques meublant la vie quotidienne des russes. Ce qui semble installer les rapports russo-francophones dans la transculturalité, entendus comme espace de rencontres pluralistes, mais aussi, inévitablement un espace axiologique conflictogène.

Cependant, la restriction de l'apprentissage du français à une infime minorité russe, exacerbe une élitisation russo-francophone tant dans ses intentions exprimées que dans ses effets concrets. Or, l'un des objectifs centraux de la politique d'émancipation russe se devait d'être l'accessibilité du français à toutes les couches sociales russes.

Loin d'être un discours populiste, le français est considéré comme nouveau vecteur de coopération¹. Il constitue une grande langue mondiale dont le rayonnement est toujours étendu et le potentiel de croissance incontestable. Ce faisant, officialisé dans vingt-neuf États sur les quatre continents, pour une population de plus de quatre cent cinquante millions de locuteurs, il constitue un atout essentiel de conquête de puissance et de rayonnement international de la Russie.

¹Sylvie Lemasson, Jean-François Payette et Hong Khanh Dang, «Texte introductif. La F/francophonie dans les politiques étrangères», *Revue internationale des francophonies*, 12 décembre 2019, in <https://publications-prairial.fr/rif/index.php?id=936>. Consulté le 10 mai 2021.

La plus-value de cette appropriation du français pourrait être stratégiquement lisible dans les relations que ce pays entretient avec l'espace francophone, devenues aussi divergentes que nombreuses, allant de la diplomatie à l'économique, en passant par le commerce et la coopération au développement, universitaire et militaire (S. Santander, 2014, p.140.).

Dés lors, l'enjeu francophone (langue d'affaires) remodèle les rapports de la Russie avec l'extérieur francophone, du fait de l'industrialisation et de l'extension des échanges (S. Chautard, 2006, p.140.). De ce point de vue, le mouvement francophone est accompagné d'une progression marquée de l'industrialisation qui se traduit par moult entreprises françaises bien représentées aujourd'hui sur le territoire russe, à l'instar de : Société Générale, Auchan, Danone, Arcelor, Thalès, Alcatel, Michelin, Renault, AirFrance, Bouygues, etc. (S. Chautard, 2006, p.140.).

Ce qui implique des besoins linguistiques francophones de plus en plus pressants et les exigences d'une politique plus large de promotion de l'enseignement du français dans l'espace russophone, perçues comme l'expression d'une vision renouveler des partenariats francophones indispensables pour assurer la consolidation et l'accroissement des locuteurs francophones en Russie.

Dans ce contexte d'ouverture et d'interdépendance russo-francophone, multipliant et densifiant leurs domaines d'interaction au fil des nouveaux défis, il y a lieu de penser à la pérennisation des nouveaux mécanismes dans la praxis francophone, à travers une immersion profonde de l'espace russophone dans la langue et la culture

françaises². Cependant, la langue ni la culture ne sont jamais autonomes, elles n'existent qu'en fonction des acteurs qui les construisent. Une telle vision ne semble guère réjouissante, du fait de la politisation et de l'instrumentalisation dominante dont la langue fait parfois objet.

Dans le contexte russe, le français occupe encore une position minoritaire non dominante mais il revient à la Russie dans sa conquête de puissance hégémonique mondiale, de se dépouiller de son uniformisation linguistique en s'inscrivant dans une large coalition linguistique qui privilégie les perspectives plurilingues contrastives. Une recomposition de l'espace russophone qui intègre des aspects géolinguistiques et géoculturels dans un *containment* russe des visées francophones et ce d'autant plus que les aspirations et investissements russes visent à établir la langue russe comme l'autre *lingua franca*.

II- La constellation d'acteurs francophones dans l'espace russophone.

La mondialisation a entraîné l'érosion du rôle traditionnel de la Francophonie. Il ne s'agit pas ici de définir les processus multiples de la mondialisation, mais d'essayer de décrire leurs incidences sur le champ de francisation de l'espace russophone. Dans cet espace public ainsi repensé et restructuré, il ne s'agit pas de fonder l'acceptabilité du français sur des critères institutionnels uniquement, mais aussi sur ceux d'échangeabilité, de diffusibilité et de traductibilité des attentes et pratiques francophones.

²Gulzhana Salimgereeva, « La langue française en Russie au XVIIIe et aux XXIe siècles », *Hypothèses*, 04 mars 2015, in <https://arlap.hypotheses.org/3951> . Consulté le 30 avril 2021.

Cette phénoménologie de constellation d'une pléiade d'acteurs publics et privés, étatiques et sous-étatiques et supranationaux francophones dans un contexte linguistique russe si complexe où plusieurs langues s'efforcent de survivre, se justifie d'un renouveau théorique et conceptuel appréhendé comme une nécessité épistémologique de recherche dans un champ devenu confus. La Francophonie et ses États pionniers, la France et le Canada, ne peuvent plus assurer le rôle d'acteurs exclusifs dans la francisation de l'espace russophone (1), leur champ de compétences s'avère progressivement envahi par des acteurs hétéroclites et hétérogènes non institutionnels francophones (2).

II-1. La francisation institutionnelle de l'espace russophone.

Le recours à l'approche institutionnelle constitue une contribution à l'amélioration des méthodes de recherche dans le cheminement des conceptions de la politique de francisation de l'espace russophone. En effet, cette approche qui permet de maintenir la cohérence de l'analyse, est complétée par une démarche empirique guidée par l'observation de la pratique francophone sur le terrain. Ce qui présage une évolution des relations entre le constructivisme et l'institutionnalisme (M. Telo, 2013, p.138) qui, dans leur complexité, constituent des éléments essentiels de la dynamique institutionnelle en perpétuelle mutation.

Le caractère heuristique de la francisation de l'espace russophone s'inscrit dans une perspective dynamique de collaboration

interétatique mue par des affinités particulières d'ordre linguistique.

La langue française semble donc suivre dans l'espace russophone, une logique bien définie par la Francophonie. Si elle est présente en Russie pour les mobiles d'ordre académico-professionnelles et communicatives, elle a également compris qu'il conviendrait de se constituer en maillot important de la projection de la Francophonie sur la scène russe.

La Francophonie y est donc relayée par un réseau diplomatique dont le leadership est assuré par l'Ambassade de France à Moscou et à la moindre mesure celle du Canada. « C'est à la responsabilité de la France de donner une réalité de l'espace francophone dans le concert de la Francophonie en lui reconnaissant les grandes valeurs d'humanisme et de communication » (Y. Montenay, 2005, p.64.).

La France ne peut donc que renforcer son *soft power* indispensable à la défense de ses intérêts nationaux. ». Ainsi, la bonne gestion de l'action et l'influence de sa politique étrangère repose sur la puissance douce. La puissance douce (*soft power*) est un « pouvoir intangible de séduction ou de coopération idéologique et culturelle visant à arriver autrui à faire les choix que l'on souhaite dans notre propre intérêt » (J. Nye, 2004, p.75.). A ce titre, l'utilisation de moyens intangibles comme l'opinion, la culture ou la diffusion d'idéologie caractérisent ainsi le « *soft power* » français.

Le pays de Molière a déployé un véritable arsenal pour la diffusion de sa langue en Russie, perceptible dans la création d'un réseau linguistique francophone comprenant des Ambassades et organisations internationales ayant le français en

partage, l'Institut Français de Moscou, le Lycée Français Alexandre Dumas de Moscou et l'École Française de Saint-Petersbourg en tant que vitrine de l'enseignement du français en Russie, 115 universités russes et 220 écoles russes partenaires³. Ces institutions permettent de changer radicalement la situation de la langue française en Russie, au regard des statistiques qui font d'elle la troisième langue dans l'espace russophone.

Une analyse sociologique de la diplomatie culturelle française en Russie, fondée sur la dialectique de la ruse et de la stratégie, définit un système actanciel spécifique, orientée particulièrement vers l'Ambassade de France à Moscou. Cette dernière organise généralement un certain nombre d'événements culturels officiels qui visent à accroître son influence culturelle dans l'espace russophone. Quoi qu'il en soit, cette mission diplomatique française constitue un véritable pôle d'attraction qui réanime littéralement la vie de la langue française en Russie.

Ce qui témoigne d'activités variées, multiples et régulières qui ne se limitent plus uniquement autour de la date du 20 mars⁴ comme l'illustre l'exclusivité de l'intergouvernementalité francophone de Russie. Les Missions diplomatiques des pays membres de la Francophonie se retrouvent de façon annuelle pour raffermir les liens culturels, en évoquant les problèmes collectifs et individuels qui préoccupent chaque État membre au sein de la Francophonie.

³« La France en Russie », *Ambassade de France en Russie*, 13 avril 2021, in <https://ru.ambafrance.org>. Consulté le 10 mai 2021.

⁴ « La France en Russie », loc. cit., p.12.

A cette occasion, une large palette de manifestations musicales, sportives, cinématographiques, littéraires, gastronomiques, scientifiques, etc., est souvent organisée sur l'étendue du territoire russe. Cette intergouvernementalité francophone est une illustration d'une étude critique, laissant croire que le français n'appartient plus à la France même si les Français s'octroient la propriété de cette langue pour des raisons historiques.

A n'en point douter, la langue française est devenue l'un des principaux véhicules de communication et vecteurs des échanges mondialisés. Il est donc nécessaire qu'une compréhension mutuelle russo-francophone soit adoptée et que les moyens susceptibles de favoriser rapidement ce trait d'union soient définis. L'approche structuro-réaliste fait de l'intergouvernementalité un élément central de la francisation offensive de cet espace russophone, fondée sur des moyens diversifiées (R. Barre, 2001, p.20.).

Les études consacrées aux phénomènes institutionnalistes réseautés français en Russie, ayant adopté le français comme langue étrangère (FLE) (I.Sokolovskiy, 2000, p.13.), s'étendent sur les écoles et l'institut. Il s'observe en effet un réel souci pour la diffusion du français dans toutes les couches sociales russes. Cette entreprise passe par les écoles qui assurent un enseignement basé sur la maîtrise de la langue française. C'est aussi l'un des moyens efficace de débarrasser le locuteur russe de son insécurité linguistique en lui redonnant le goût de l'apprentissage de la langue française.

À cet effet, le Lycée Français Alexandre Dumas de Moscou tout comme l'Ecole Française de Saint-

Pétersbourg, couvrent une étendue géographique impressionnante en Russie (trois sites à Moscou) et constituent des cadres dynamiques favorisant l'enseignement-apprentissage du français comme langue d'acquisition des autres savoirs. On dirait une stratégie d'implantation des écoles françaises adossée sur un pivot géographique moscovite au sens mackinderien du terme et dessinant une répartition spatiale liée à quelques épisodes fondamentaux de la géopolitique.

En effet, sans une expansion institutionnelle scolaire française capable d'absorber la jeunesse russe, la francophonie aura raté sa vocation d'être ce trait d'union par-delà les frontières⁵. Ainsi, la langue française en tant qu'instrument du savoir intellectuel se montre comme atout indispensable pour accéder à la modernité et la scientificité. L'Institut Français de Moscou quant à lui, d'une part permet au français de devenir un projet collectif susceptible de mobiliser un grand nombre de locuteurs en Russie et, d'autre part, élabore des stratégies de promotion d'un intérêt pour la langue et la culture française en Russie.

De même, depuis l'internationalisation de l'enseignement supérieur russe en 2003, suite aux exigences du processus de Bologne qui ont eu pour conséquence une accentuation du caractère multilingue de la Russie, les institutions universitaires russes n'ont cessé l'intérêt de faire évoluer leur profil plurilingue par un recours au français comme langue étrangère.

⁵Frédéric Pennel, «Le français devient une langue de contre-pouvoir», *Le Figaro*, 17 novembre 2019, in <https://www.lefigaro.fr/langue-francaise/actu-des-mots/frederic-pennel-le-francais-devient-une-langue-de-contre-pouvoir-20191117>. Consulté le 22 avril 2021.

Loin d'un présupposé d'horizontalité de ces acteurs, les analyses empiriques montrent que leur fonctionnement routinier repose partiellement sur des réseaux institutionnalisés français et transgouvernementaux francophones. Une lecture socioconstructiviste pourrait mieux rendre compte de cette co-construction du savoir français dans le développement de l'interrelation de la langue et culture francophone (les activités francophones). L'émergence et l'expansion de ces différents champs du savoir francophone sont donc inséparables de la construction progressive d'un espace russophone francisé.

Ce dense maillage de réseaux institutionnels interconnectés assure la transmission du patrimoine culturel français et cultivent le plurilinguisme culturel ainsi que l'ouverture aux autres cultures. La téléologie étant le développement chez les russes et tous les apprenants, des capacités à communiquer efficacement en français dans des situations inter et multiculturelles. Apparaît alors clairement le rôle de la Francophonie qui encourage la création de réseaux professionnels ou thématiques transnationaux considérées comme efficace de promotion des valeurs francophones.

Par ailleurs, les médias publics font des efforts louables en Russie, dans la promotion et la valorisation de la langue française. Ils apparaissent comme le vecteur le plus prometteur pour la diffusion de ladite langue. Ainsi, l'audiovisuel est assuré par *Russia Today*, une télévision du gouvernement russe, animée par de bons professionnels, et bénéficiant d'une pluralité de formats. Tandis que la presse écrite compte de nombreux titres de bonne qualité et d'orientations politiques diverses tels « *Russia Beyond*

the Headlines » et *Sputnik* (Alexandre de Russie, 2019). L'influence qu'ont acquise ces acteurs médiatiques est le résultat d'une certaine légitimité qui leur est reconnue par une partie de l'opinion publique russe, légitimité nourrie par la diffusion des informations qualitatives et quantitatives en français. Chacun de ces acteurs essaye de jouer sa partition et de faire prévaloir son point de vue, dans un champ médiatique structurée de façon autant plus compétitive et dont la sociologie reste encore largement à faire.

À divers égards, les médias russes francophiles ont amplifié l'usage du français en lui donnant une envergure et une diversité inédite. Dans les lignes qui suivent, il sera question de ne pas se limiter à cet institutionnalisme qui ne devrait pas être surestimé ici, au risque de masquer le rôle important joué par les acteurs non institutionnels.

II-2. Les acteurs non institutionnels d'expansion francophone en Russie.

Depuis le début du cycle post-guerre froide, on pourrait dire que l'institutionnalisation des réseaux francophones a perdu le monopole de la diffusion de la langue et culture françaises. D'autres acteurs en particuliers non institutionnels et sub-ou supra-étatiques, sont entrées en scène et contribuent à brouiller considérablement les repères classiques de francophonisation, bien que fonctionnant dans certains cas en complicité avec l'institutionnel dans le cadre des missions et non perçus comme « déclin de la capacité et de la volonté des gouvernements » (S. Mappa, 2009, p.315.) membres de la Francophonie de Russie.

Il s'agit donc d'un modèle de réseaux plus conforme à une panarchie (non-hiérarchique) et une interdépendance (B. Hocking, 2005, p.6.) liant une variété d'acteurs qui partagent des intérêts francophones communs. Ce credo de la participation citoyenne envisage d'autres possibilités stratégiques paradiplomatiques, construites autour d'un agrégat sans unité, des réseaux migratoires, économiques, associatifs, religieux et des ressources internet ou réseaux sociaux numériques (S.Paquin, 2004, p.10.).

L'analyse de l'approche libérale (S.Paquin, 2004, p.10.) fait naître l'idée que les relations entre les États francophones et la société civile francophone ont une influence déterminante sur la promotion de la langue française en Russie. Une cartographie géopolitique de ces mouvements présente des plateformes destinées à orienter l'opinion publique (B. Hocking, 2005, p.6.) russe et francophone de telle sorte à façonner l'environnement stratégique des locuteurs et utilisateurs potentiels.

Cette démarche connaît un essor surprenant et s'entend une participation active et un fonctionnement coopératif pour faire rayonner la francophonie (K. Malausséna et G.S. Malausséna, 2010, p.16.). La communauté francophone constitue de ce fait un formidable bassin d'appuis et de relais linguistiques, à l'instar de la société civile francophone et russophone francisée de Russie. Celle devient ainsi la principale bénéficiaire et contribue à la préservation de l'attraction d'antan de la langue française, sans pourtant qu'elle ne devienne une langue de plaisir aux yeux des russes pour qui le monde est aujourd'hui anglo-saxon.

La mise en avant de la société civile franco-russe s'inscrit dans un constat global d'une intergouvernabilité accrue des sociétés désormais enserrées dans un tissu d'interdépendances croissantes tant à l'échelle nationale qu'internationale (K. Malausséna et G.S. Malausséna, 2010, p.16.).

La promotion du français s'est harmonisée avec les capacités technologiques dans l'optique de diffuser les valeurs francophones et entretenir une cohésion forte à cette culture partout dans le monde. Cette mutation paradigmatique au plan technologique fait émerger des acteurs non institutionnels influents et qui constituent des outils stratégiques permettant une pénétration de la langue et de la culture françaises à l'échelle globale. Les réseaux sociaux font ainsi désormais partie intégrante du dispositif stratégique francophone. Ce dispositif numérique francophone est constitué de sites Web participatifs (forums, blogs et réseaux sociaux) (O. Zaoui, 1999, p.17.), se caractérisant par leurs propriétés expressive et relationnelle.

Ils offrent de nouveaux moyens d'expression où peut se construire la sociabilité. Appréhendée selon une approche constructiviste, cette dernière est renforcée par les réseaux professionnels, corporatifs et des mouvements associatifs et renvoie aux sites de rencontres par intérêts et affinités culturels francophones. La contribution la plus précieuse de ladite société civile et des groupes d'intérêts en expansion suivants, intègre parfaitement le discours francophone : les clubs francophones de Russie (Moscou, Saint-Petersbourg, Krasnodar, Kazan, Samara, Rostov sur le Don, Sotchi) Moscou Accueil, Association des Parents d'Elèves Non Gestionnaires (APENG) du lycée Français de Moscou,

Association Démocratique des Français à l'étranger (ADFE), le Cercle Kondratieff, Réseau Entrepreneur Développement (RED), UFE Russie⁶, etc.

Certains de ces acteurs capitalisent la théorie du « cyber diplomatie 2.0 » (J. Nocetti, 2011, p.157.) optimisant le pouvoir de la technologie pour les objectifs francophones. « Reconnaisant l'importance d'assurer que la langue française s'épanouisse dans l'espace numérique »⁷, la e-diplomatie francophone est mise en œuvre via l'Internet et les réseaux sociaux. En effet, on trouve sur l'internet francophone, une grande diversité d'informations, de documentation, de journaux en ligne. Ces plateformes de partage et de communication massive (S. Ragot, 2015, p.22.) inondent le cyberspace (J. Ziegler, 2016, p.155.) russophone et sont devenues des éléments omniprésents sur lesquels reposent un grand nombre d'activités francophones en Russie.

Le Courrier de la Russie est le premier site d'actualité en français sur la Russie avec plus de 100 000 visiteurs mensuels (Alexandre de Russie, 2019). Sont également utilisés dans la diffusion de l'information francophone (J.C. Abeillon, 2004, p.141.), les « medias et blogs spécialistes de la Russie » (Alexandre de Russie, 2019) tels « Russie.info. Le Magazine francophone sur la Russie », « La dame de Pique. La Russie sans Pouchkine-comme c'est étrange », « Mon Ami de Moscou », « Russie Francophone », Info.russie.com, etc.

D'autres initiatives privées en vue de la promotion et de l'enseignement de la langue française en Russie se sont développées telles les cours de langue française, la traduction et l'interprétariat, etc. Ce dynamisme témoigne à suffisance que la francophonie scientifique est en plein essor et l'enseignement du français progresse en « quantité et en qualité » dans cet espace russophone hors de la Francophonie matérielle (R.Barre, 2001, p.58.).

D'autres acteurs de la société civile proposent des séries d'activités pratiques et amélioratives en français et visent à faciliter la compréhension, en prenant en considération la complexité d'un espace russophone instable et en mutations constantes. Ce qui semble être en voie de transformation de l'espace multilingue russophone dans le sens de sa plus grande diversité, transformation appuyée par le rôle des religieux (Église Catholique Saint-Louis des Français de Loubianka-Moscou, Église Évangélique Luthérienne Francophone de Moscou et les églises dites du réveil des communautés africaines en Russie) qui, complètent l'action institutionnelle en fédérant les sensibilités et univers culturels divers à une convergence de vues et de sens dans la langue française.

Leur discours évangélique proposé à la foi des chrétiens inaugure des rapports inédits entre russes francisés et francophones. Aussi, peut-on évoquer le rôle des migrants francophones spontanés de toutes origines qui forment un groupe hétéroclite estimées à près de 6000 expatriées français d'après les informations reçues de l'Ambassade de France à Moscou mais aussi des milliers d'expatriés francophones venus des quatre continents pour des objectifs bien déclarés et flous (clandestinité).

⁶La France en Russie », loc. cit., p.12.

⁷ Il s'agit là d'une Déclaration du XVIIe Sommet de la Francophonie, Erevan (Arménie), les 11 et 12 octobre 2018, p.1.

Ces flux d'immigrants francophones et les russes francisés diffusent les idées francophones en Russie. Néanmoins, l'indécision dans l'exactitude de ces statistiques francophones devant toutefois être pondérée par l'introduction du correctif qu'impose la dynamique actuelle du mouvement démographique francophone en direction de la Russie, elle ne saurait être réduite à la seule présence française sur le territoire russe.

Conclusion

En somme, l'une des exigences à laquelle est confrontée cette réflexion réside dans le choix des grilles d'intelligibilité et d'un cadre méthodologique qui questionnent rigoureusement le processus de francisation de l'espace russophone. La richesse des approches réaliste, néo-réaliste, constructiviste et communautariste proposent de stimulantes réflexions à cet effet. Ce cadre d'analyse s'est appuyée avant tout sur des analyses méthodologiquement et intellectuellement basées en grande majorité sur des sources scientifiques et cybernétiques, documents officiels et sur des faits observables.

Il est intéressant de constater qu'un schéma uniforme se dégage dans la promotion d'activités de renforcement des capacités francophones en Russie. Une construction systémique de la réalité francophone en Russie fait ressortir une dualité culturelle, cause réelle de l'insécurité linguistique et que seules les approches multiculturalistes et interculturalistes peuvent solutionner.

Il s'est agi dans le cadre de cette réflexion spécifiquement de restituer l'historicité de la langue française amorcée dès le siècle des Lumières en

direction de la Russie, distinguant des périodes et mêmes des périodisations différentes qui mettent en lumière une longue période de déclin relatif du fait des stéréotypes construits pendant le napoléonisme et la bipolarité et le regain d'intérêt suite au retour de la Russie sur la scène internationale.

Ainsi, la diversité de stratégies dans la francisation de l'espace russophone révèle à merveille la synchronie et la diachronie des contradictions -complémentarités qui existent d'une part entre les institutions et la société civile francophones morcelées et écartelées en souverainisme, corporation, affairisme, et lobbysme et, d'autre part entre la Russie et la Francophonie. Sans pourtant l'affirmer de façon ostentatoire et au regard de l'expérience personnelle et professionnelle vécue plus de quatre années en continu en Russie, force est de constater que l'expansion du français se heurte à plusieurs obstacles dans l'espace russophone.

Ceci s'exprime par l'hostilité persistante de l'opinion publique russe à l'égard de la langue française, hostilité de plus en plus prise en considération et qui suscite le scepticisme que d'enthousiasme dans l'élaboration des politiques y relatives. Il n'est pas sans intérêt de souligner que cette étude constitue un essai de théorisation de l'objet francophone dans sa dimension représentationnelle et dans une perspective situationnelle et interactionnelle en Russie.

L'appropriation du français en contexte plurilingue russe ne devrait pas se vivre en termes de conflit ou d'une politique expansionniste et néo-impériale, mais fondée sur un intéressant et fécond modèle axiologique manifesté dans la coexistence pacifique, la complémentarité et l'égalité.

La tendance contemporaine aux nouvelles problématiques subordonnées à l'objectif fondamental de francisation de l'espace russophone passe par la construction d'un dispositif d'analyse utile à la compréhension et l'explication phénoménologiques de la discontinuité-continuité linguistique française sur le territoire russe.

Loin d'invalider ou court-circuiter l'architecture linguistique culturelle russo-francophone actuelle, objet de controverses, de divergences et de ruptures⁸, il est temps qu'émergent très progressivement des politiques efficaces, cohérentes et volontaristes entre acteurs russes et francophones, dans enchevêtrement d'acteurs et de réseaux avec incidence sociostratégique et sociopragmatique différenciée et complémentaire sur les objectifs de la Francophonie linguistique.

Plutôt qu'être perçue comme une crainte géopolitique, la langue française renforce le marqueur géopolitique de la francophonie dans l'espace russophone. À cet égard, le français est appréhendé comme un des éléments économiques, géopolitiques employés pour donner un sens aux relations entre la Russie et les États francophones. À titre de rappel, le positionnement de la Russie à cheval entre l'Europe et l'Asie l'enjoint de capitaliser l'expansion du français principalement en dividendes de puissance et marqueur identitaire d'exceptionnalisme géopolitique. Il s'agit de souligner que la société internationale n'est plus seulement une société de juxtaposition où les États se trouvent placés les uns à côté des

⁸Par exemple, les vicissitudes crisogènes russo-ukrainiennes actuelles qui ne méritent pas d'analyses aussi détaillées dans le cadre de cette réflexion, sont d'autant plus lourdes qu'elles entraînent la trêve des activités francophones en Russie.

autres, souverainetés isolées, mais que, au moins en partie, on a déjà dépassé ce stade et commencé une évolution qui tend à dépasser la situation de juxtaposition des États, ce que l'on appelle aussi la « société relationnelle », à doter la société universelle de règles communes et d'institutions, qui la transforment peu à peu en un type plus élaboré de société, une société « institutionnelle », une communauté.

Les activités francophones se développent tout naturellement donc dans l'espace russophone par l'éducation de certaines élites, puis à travers la coopération au développement. Mais il manque à la fois une vision d'avenir et un pilotage politique clair, qui articuleraient de manière intégrée les enjeux linguistiques, culturels et politiques entre les deux entités.

Références bibliographiques

1- Ouvrages :

ABEILLON Jean Claude, 2004, *Reconquérir le marché russe : La France resterait-elle moins performante en Russie que l'Allemagne et l'Italie ?*, Paris, L'Harmattan, 141p.

ABOURABI Yousra, 2021, *La politique africaine du Maroc : identités de rôle et de projection de puissance*, Leiden, Brill, 368p.

BAIDER Fabienne (éd.), 2007, *Emprunts linguistiques, empreintes culturelles*, Paris, L'Harmattan, , 196p.

BARRE Raymond, 2001, « Préface », *Les entretiens de la Francophonie*, Paris, Flammarion, 282p.

BARRY Hughes, 2000, *Continuity and change in world politics. Competing perspectives*, Upper baddle river, NJ : Prentice Hall, 4^e éd., 499p.

- BAYRAMZADEH Kamal, 2004, *Les enjeux principaux des relations entre l'Iran et l'Europe de 1979 à 2003. Une étude sur la sociologie politique des Relations Internationales*, Paris, L'Harmattan, 282p.
- BOUQUILLION Philippe et MATTHEWS Jacob T., 2010, *Le Web collaboratif. Changements dans les industries de la culture et de la communication*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 152p.
- CABESTAN Jean Pierre, 2008, *La Chine et la Russie : entre convergences et méfiance*, Paris, Unicomm, 275p.
- CHAUTARD Sophie, 2006, *Comprendre la géopolitique*, Paris, Studyrama, 288p.
- DECAUX Alain, 1992, *Le tapis rouge*, Paris, Librairie Académique Perrin, 420p.
- ETHIER Diane, 2006, *Introduction aux relations internationales*, 3^e éd., Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 274p.
- GIRAULT René, 1998, *Etre historien des relations internationales*, Paris, Publications de la Sorbonne, 436p.
- GONTHIER Josiane et VALENTIN Christian, 2007, *La Francophonie dans le monde : 2006-2007*, Paris, Organisation Internationale de la Francophonie, 319p.
- GUILLOU Michel, 2005, *Francophonie-Puissance*, Paris, Ellipses, 156p.
- HASBI Aziz, 2004, *Théories des Relations Internationales*, Paris, L'Harmattan, 390p.
- DANG Hong Khanh et PAYETTE Jean-François (dir.), 2020, *La Francophonie comme facteur structurant dans les politiques étrangères, regards croisés*, Paris, L'Harmattan, 256p.
- HURARD Florian, *Manifeste pour un monde francophone. Comment construire un avenir non standardisé ?*, Paris, L'Harmattan, 141p.
- MALAUSSENA Katia et MALAUSSENA Gérard Sznicer, 2010, *Traversées francophones*, Paris, Editions Suzanne Hurter.
- MAPPA Sophia (dir.), 2009, *Les impensés de la gouvernance. La société civile, réponse à la crise ?*, Paris, Karthala, 592p.
- MONTENAY Yves, 2005, *La langue française face à la globalisation*, 1^{ère} édition, Paris, Les Belles Lettres, 321p.
- MOURA Jean-Marc, 2019, *Littératures francophones et la théorie postcoloniale*, 3^e Edition, Paris, Eyrolles, 224p.
- NYE Joseph, 2004, *Soft Power: The Means to Success in World Politics*, New York, Ed Public Affairs, 191p.
- PAQUIN Stéphane, 2004, *Paradiplomatie et relations internationales : théorie des stratégies des régions face à la mondialisation*, Bruxelles, Peter Lang, 189p.
- POUSSOU Jean-Pierre, MEZIN Anne et PERRET-GENTIL Yves (dir.), 2004, *L'influence française en Russie au XVIII^e siècle*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 734p.
- RJEOUTSKI Vladislav, 2016, *Quand le Français gouvernait la Russie : l'éducation de la noblesse russe 1750-1880*, Paris, L'Harmattan, 395p.
- ROSENAU James, 1990, *Turbulence in world politics : A theory of change and continuity*, Princeton, Princeton University Press, 480p.
- ROY Jean-Louis, 2008, *Quel Avenir de la langue française ? Francophonie et concurrence culturelle au XXI^e siècle*, Québec, Editions Hurtubise Inc, 275p.
- SANTANDER Sébastien (dir.), 2014, *L'Afrique, nouveau terrain de jeu des émergents*, Paris, Karthala, 324p.

TELO Mario, 2013, *Relations Internationales : Une perspective européenne*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 248p.

2- Articles scientifiques

AMBROSETTI David et BUCHET DE Neuilly Yves, 2009, «Les organisations internationales au cœur des crises. Configurations empiriques et jeux d'acteurs », *Cultures et Conflits*, n°.75, automne, p.7-14.

HOCKING Brian, 2005, « Rethinking the new public diplomacy », in MELISSEN Jan,(ed.), *The new public diplomacy. Soft Power and international relations*, New York, Palgrave, p.28-45.

MARKOSYAN Aïda, 2000, « Situation de la langue française en Russie : le français, deuxième langue étrangère », *Cahiers de l'Association internationale des études françaises*, n°52, p.31-39.

NOCETTI Julien, 2011, «La diplomatie d'Obama à l'épreuve du Web 2.0 », *Revue de Politique étrangère*, p. 157-169.

RIESZ János, 2005, «Die Erfindung der« Frankophonie ». Koloniale. Erbe und globale Perspektiven im Widerstreit', in FABER Richard (éd.), *Imperialismus in Geschichte und Gegenwart*. Würzburg, Verlag Konigshausen et Neumann, p.223-240.

RJEOUTSKI Vladislav, 2007, « La langue française en Russie au siècle des Lumières : éléments pour une histoire sociale », In GONTHIER Ursula Haskins et SANDRIER Alain (éds), *Multilinguisme et multiculturalisme de l'Europe des Lumières*, Actes du séminaire international des jeunes dix-huitièmistes, 2004, Paris, pp.101-125.

SOKOLOGORSKY Irène, 2000, «La France et le français dans la culture russe», *Cahiers de l'Association internationale des études françaises*, n°.52, p.13-21.

ZIEGLER Jocelyn, 2016, « Cyberdémocratie et démocratie participative », in Ségur (Philippe) et Périé-Frey (Sarah) (dir.), *L'Internet et la démocratie numérique*, Perpignan, Presses Universitaires de Perpignan, p.155-171.

3- Mémoires

RAGOT Samuel, 2015, *Cyberespace, relations internationales et pays émergents: évolution ou révolution? Mémoire de maîtrise en science politique*, université du Québec à Montréal, octobre 226p.

ZAOUÏ Oumkeltoum, 1999, *La puissance dans le système international entre cadres classiques et nouvelles mutations*, Mémoire de D.E.S, FSJES Fès, 141p.

4- Webographie

« La France en Russie », *Ambassade de France en Russie*, 13 avril 2021, in <https://ru.ambafrance.org>. Consulté le 10 mai 2021.

LEMASSON Sylvie, Payette (Jean-François) et Dang (Hong Khanh), 2019, «Texte introductif. La F / francophonie dans les politiques étrangères », *Revue internationale des francophonies*, 12 décembre, in <https://publications-prairial.fr/rif/index.php?id=936>. Consulté le 10 mai 2021.

PENNEL Frédéric, 2019, «Le français devient une langue de contre-pouvoir», *Le Figaro*, 17 novembre. in <https://www.lefigaro.fr/langue-francaise/actu-des-mots/frederic-pennel-le-francais-devient-une-langue-de-contre-pouvoir-20191117>. Consulté le 22 avril 2021.

SALIMGEREEVA Gulzhana, 2015, « La langue française en Russie au XVIIIe et aux XXIe siècles », *Hypothèses*, 04 mars, in

<https://arlap.hypotheses.org/3951> .
Consulté le 30 avril 2021.

5- Documents officiels

Charte de la Francophonie adoptée par la Conférence Ministérielle de la Francophonie, Antananarivo, 23 novembre 2005.

Déclaration du XVIIe Sommet de la Francophonie, Erevan (Arménie), les 11 et 12 octobre 2018, 12p.

6- Articles médiatiques

« Medias et blogs spécialistes de la Russie », 2019, *Alexandre de Russie*, 22 décembre.

POUTINE Vladimir, 2000, « La Russie à la frontière des millénaires », *Nouveau Journal*, 04 janvier.



Délimitation et Démarcation de la frontière Cameroun-Nigeria de 1885 à 2006

Thierry DJIFACK

Université de Dschang, Cameroun, djifackthierry@gmail.com

Résumé

La délimitation de la frontière maritime, terrestre et lacustre qui lie le Cameroun au Nigeria, bien qu'ayant été réalisée à l'aune des traités, n'a aucunement été une entreprise de tout repos. La première phase de délimitation de ladite frontière, menée entre 1885 et 1913 entre respectivement l'Allemagne et la Grande-Bretagne, a été des plus cordiales. Les répercussions de la Première Guerre mondiale au Cameroun ont suscité une redéfinition de cette frontière. La renégociation ayant mis aux prises, cette fois-ci la France et la Grande Bretagne a abouti à l'accord du 4 mars 1916. Après leur accession à la souveraineté internationale, la démarcation entre le Cameroun et le Nigéria est remise en question avec en toile de fond la frontière maritime. L'accord de Maroua de juin 1975 ne parvient pas à résoudre cette opposition géopolitique entre ces deux États voisins au sujet de cette frontière maritime. Les crises multiples et escalades verbales entre les deux pays n'ont pris fin qu'en 2006 avec la signature d'un accord tripartite Cameroun-Nigeria-ONU de *Greentree*, relatif à la mise en œuvre pacifique de l'arrêt de la Cour Internationale de Justice du 10 octobre 2002 au sujet de la souveraineté camerounaise sur Bakassi. La question principale de cette étude est celle de savoir comment s'est effectuée la délimitation, voire la démarcation de la frontière Cameroun-Nigeria de 1885 à 2006 ? À travers les démarches géo-historique et géopolitique, ce travail entend analyser le processus de traçage et démarcation de la frontière entre le Cameroun et le Nigeria, en insistant tout particulièrement sur la délimitation coloniale et sur la question de la frontière Cameroun-Nigeria de 1961 à 2006.

Mots clés : Cameroun, Nigeria, Frontière, Accord, Délimitation

Abstract

The delineation of the maritime, land and lake border between Cameroon and Nigeria, although it was carried out in accordance with the treaties, was no way an easy task. The first phase of delimitation of the that border, conducted between 1885 and 1913 respectively between Germany and Great Britain, was cordial. The repercussions of the First World War in Cameroon have led to a redefinition of the that border. The renegotiation which this time between France and Great Britain led to the agreement of 4 March 1916. After their accession to international sovereignty, the demarcation between Cameroon and Nigeria is challenged against the backdrop of the maritime border. The Maroua agreement of June 1975 failed to resolve this geopolitical opposition between these two neighbouring States regarding this maritime border. The multiple crises and verbal escalations between the two countries ended only in 2006 with the signing of a tripartite Cameroon-Nigeria-UNO *Greentree* agreement, on the peaceful implementation of the judgment of the International Court of Justice of 10 October 2002 concerning Cameroonian sovereignty over Bakassi. The main question of this study is how was realized the delimitation and demarcation of the Cameroon-Nigeria border from 1885 to 2006? Through the geo-historical and geopolitical approaches, this work aims to analyse the process of tracing and demarcation of the border between Cameroon and Nigeria with particular emphasis on the colonial delineation and the Cameroon-Nigeria border issue from 1961 to 2006.

Key words : Cameroon, Nigeria, Border, Agreement, Delimitation

Introduction

La frontière en tant que réalité physique, renvoie au-delà de la perspective socioculturelle de la géopolitique, à la délimitation géomorphologique de l'espace d'exercice de la souveraineté d'un État. La notion de frontière a considérablement évolué en Afrique, passant des fronts politiques ou zones ouvertes de conquêtes aux limites imprécises et provisoires, pour aboutir aux frontières modernes, c'est-à-dire des frontières fixes homogénéisant l'espace territorial (Yacouba Zerbo, 1998 :373).

C'est un truisme de dire que les frontières de l'Afrique indépendante sont le fruit de la grille spatiale héritée des compétitions coloniales (K.Bennafla, 1999 :27). Le fait colonial ayant conduit à la formation de ce modèle géopolitique d'organisation de l'espace en « damiers de souveraineté » (M.Kamga Kengne, 2006 :1), a laissé place à une frontière postcoloniale, objet de luttes, d'instrumentalisation et de réappropriation.

La frontière Cameroun-Nigeria n'échappe pas à cette logique. Longue d'environ 1650 kilomètres, ladite frontière résulte des vicissitudes de l'histoire coloniale. Son tracé a été fait, pour l'essentiel, à travers plusieurs accords ou arrangements. Le tout premier a été conclu entre l'Allemagne et la Grande Bretagne. Le deuxième a résulté d'une entente franco-britannique, précisément au cours des périodes du Mandat et de la Tutelle. Le troisième enfin a été conclu directement entre le Cameroun et le Nigeria après leur indépendance. Comment s'est donc réalisée la délimitation, voire la démarcation de la frontière Cameroun-Nigeria de 1885 à 2006 ?

La question de la frontière Cameroun-Nigeria a déjà été étudiée sous divers angles : historique, juridique et sociologique ou

anthropologique. L'approche historique (A.I.Asiwaju, 1984 ; G. Verkijika Fanso, 1998 ; M. Z. Njeuma, 2005) s'est attachée à la reconstitution des faits historiques relatifs aux relations transfrontalières entre le Cameroun et le Nigeria.

L'approche géographique (Kengne Fodouop, 1988), met en général l'accent sur les flux commerciaux transfrontaliers entre la Cameroun et le Nigeria. L'approche juridique (G.R. Eba'a, 2008 ; A.D. Olinga, 2009 ; Salah, 2005) met en substance l'accent sur l'évolution du contentieux entre le Cameroun et le Nigeria, soit de la saisine par le Cameroun de la Cour Internationale de Justice à la conclusion de l'accord de *Greentree*.

Reprenant les démarches géo-historique est géopolitique, notre objectif est d'analyser le processus de traçage et de démarcation de la frontière camerouno-nigériane, notamment de 1885 à 2006. L'étude est organisée de la manière suivante : la délimitation coloniale de la frontière Nigeria-Cameroun (1885-1916) : une affaire de négociation entre colons Britanniques et Allemands.

La redéfinition de la limite Nigeria-Cameroun entre 1916 et 1961 : fruit d'un compromis entre La France et la Grande-Bretagne. La question de la délimitation et de la démarcation de la frontière Cameroun-Nigeria (1961-2006).

1-la délimitation coloniale de la frontière Nigeria-Cameroun (1885-1916) : une affaire de négociation entre colons Allemands et Britanniques

Avant 1885, le Cameroun défini comme « une entité territoriale et politique autonome » (A.Owona, 1973 :16), n'était pas encore pourvu de frontières à l'intérieur desquelles l'Allemagne comptait exercer toute sa compétence

territoriale. C'est à cette tâche que se sont attelés les Allemands et les Britanniques, au grand renfort des résolutions du Congrès de Berlin dont l'acte final (26 février 1885) a servi de base à la politique colonial d'occupation effective des territoires colonisés en Afrique.

À la suite de ce congrès, L'Allemagne et la Grande-Bretagne ont convenu de signer deux principaux traités visant à établir les limites respectives de leurs possessions au fond du golfe de Guinée. Paraphé en juin 1885, le premier définissait la frontière occidentale du Cameroun allemand, alors que le second intervenu en mars 1913 déterminait la frontière entre le Cameroun et le Nigeria, précisément de la mer au lac Tchad.

1-1- Le tracé de la frontière du *Rio Del Rey* à Yola

Le traité germano-Douala du 12 juillet 1884 a non seulement permis aux Allemands de prendre possession de la ville de Douala (*Kamerunstadt*), mais aussi leur a donné le droit et servir de base pour poursuivre la conquête du territoire de l'actuel Cameroun. Suite à l'occupation de l'hinterland, l'Allemagne et la Grande-Bretagne ont conclus des arrangements pour définir les limites de leur influence au Cameroun et au Nigeria.

Le premier traité définissant la frontière occidentale du Cameroun allemand a été paraphé en juin 1885, alors que le second intervenu en mars 1913 déterminait la frontière entre le Cameroun et le Nigeria de la zone côtière (golfe de Guinée) au lac Tchad. L'accord à l'amiable du 16 juin 1885 (A.H.Onana Mfegue, 2004 :16), a donc conféré à l'Allemagne l'essentiel de la côte jusqu'au promontoire proche de l'embouchure de la Cross-River, une ligne reliant ce point aux chutes du vieux Calabar. Il s'agissait précisément :

À la côte, la rive droite du *Rio del Rey* ayant son embouchure entre 8°45' et 8°46' de longitude est de Greenwich ; vers l'intérieur, une ligne suivant la rive droite du *Rio del Rey* depuis cette embouchure jusqu'à sa source, de là en se dirigeant vers la rive gauche du Vieux-Calabar ou *Cross-River*, et se terminant, après avoir coupé cette rivière, à un point situé vers 9°8' de longitude est de Greenwich, marqué par le mot "Rapids" sur la carte de l'amirauté anglaise (A.Owona, 1996 :42).

L'Allemagne s'engagea par cet accord à s'abstenir de toute action politique pouvant porter atteinte à l'influence britannique entre la rive droite de l'embouchure du *Rio Del Rey* et la colonie anglaise de Lagos. La Grande Bretagne, de son côté, renonçait à toute prétention territoriale entre la rive gauche de l'embouchure du *Rio Del Rey* et le *Cross River*.

Dans le souci de rendre plus visible l'occupation coloniale, le plénipotentiaire de l'Allemagne, le comte Hatzfeld et celui de la Grande Bretagne, Lord Rosebery ont renégoциé et signé, à la demande de l'Allemagne, un accord additionnel définissant leurs sphères d'action au fond du golfe de Guinée, précisément du *Rio Del Rey* à Yola, c'est à dire « du point terminal de la ligne primitive sur le vieux-Calabar ou *Cross-River*, en diagonale, jusqu'à la rive droite de la Bénoué, à l'est de Yola ». (A.H.Onana Mfegue, 2004 :22)

Cette frontière septentrionale répondait aux ambitions des Britanniques de garder la main mise sur les territoires de l'*Adamaoua*, du *Mandara* et du *Borno* d'obédience musulmane parce que la population y était déjà numériquement importante, avec une administration locale bien structurée et mieux organisée, toute chose rendant la tâche facile à la métropole (M. Z. Njeuma, 2005 :163).

Il ne fait aucun doute que dans cette région, la France entendait prendre une part active, en raison de ses visées sur le cours supérieur de la Bénoué et sur le bassin du lac Tchad. Dès 1892, elle a pour cela affiché clairement la volonté d'y créer une jonction¹ entre ses territoires de l'Afrique Occidentale Française, l'Afrique Équatoriale Française et le Maghreb français. Cependant, la tentative d'occupation d'une zone considérée par l'Allemagne comme sienne a valu en conséquence, la fixation le 15 novembre 1893 de la frontière du *Rio Del Rey* à Yola, puis la détermination en 1895, des différents contours de la frontière allant de la mer au Cross River.

Au même moment, l'accord sur la portion Sud nécessitait des ajustements en ce sens que les limites fixées en 1885 et 1886 sont demeurées imprécises à cause du *Rio Del Rey* qui n'était pas véritablement un fleuve, mais plutôt une crique. La renégociation entreprise par les deux puissances a finalement abouti à la signature de l'accord de mars 1913 portant délimitation de la frontière entre le Cameroun et le Nigeria du lac Tchad à la mer. Bien avant et précisément en 1911, la France, en échange de son protectorat sur le Maroc avait consenti de céder au Cameroun allemand environ 272.000 km² à l'Est et au Sud du Cameroun, pour une population estimée à 1.500.000 habitants (E.Mveng, 1984 :63).

En fait le « Grand Cameroun » ainsi né, voit ses frontières reculer au sud plus bas que l'actuelle Guinée Équatoriale et à l'est, deux antennes rejoignaient l'une le Congo, près de *Bonga*, à l'endroit où il reçoit la Sangha et l'autre, le confluent de la

Lobaye à *Zinga* (D.Abwa, 2010 :95). De son côté, l'Allemagne céda à la France entre les cours inférieurs du Logone et du Chari, une pointe de terre qui, en raison de sa forme fut appelée le « Bec-de-Canard ». Grâce à ces gains territoriaux, le territoire allemand du Cameroun eut désormais accès sur le Congo, en disposant des voies fluviales Congo-Sangha-Oubangui, Ivindo-Ogooué et Logone-Tchad (D. Abwa, 2010 :95).

L'occupation effective de ces territoires s'est réalisée en deux temps : la première tenue le 1^{er} octobre 1912 a vu la bande de terre au nord du Gabon et au sud de la Guinée espagnole passer au Cameroun allemand et le « Bec de Canard » à l'Afrique Équatoriale française. La seconde réalisée en février 1913, a vu la zone ouest de l'Oubangui passer au Cameroun allemand « E.Mveng, 1984 :63).

1-2- Le tracé de la frontière de Yola au Lac Tchad et le protocole d'Obokum de 1913

Les multiples arrangements frontaliers entrepris depuis 1885, n'ont toujours pas permis aux Allemands et Britanniques de déterminer avec exactitude leur sphère d'influence respective au fond du golfe de Guinée avant la fin du 19^{ème} siècle. Pour y parvenir, les deux puissances, à la demande de l'Allemagne se sont, une fois de plus accordées pour prolonger la frontière de Yola au Lac Tchad, notamment entre 1903 et 1904.

Le protocole d'août 1903 concernait l'arc Yola, tandis que celui du 4 février 1904 reprenait le texte précédent en incluant la disposition facilitant le bornage (A. Ndam Njoya ,1972 :113). Ces protocoles ont été complétés par les accords de mars 1906 et de mars 1907 fixant la frontière allant de la rivière *Yedseram* à *Ubat* sur la Benoué (A. Ndam Njoya ,1972 :113). La superficie du

¹Les incursions françaises se sont matérialisées sur le terrain par les missions d'exploration de Savorgnan de Brazza, de Maistre et Mizon en 1892.

Cameroun prenant en compte des limites avec les possessions françaises était d'environ 500000 km² ; un gain territorial conforté quelques années plus tard suite à la signature de l'accord anglo-allemand de 1913.

L'accord anglo-allemand de Londres du 11 mars 1913 définissant la frontière entre le Cameroun et le Nigeria de Yola à la mer, complété par le protocole du 12 avril 1913² réglant la navigation sur la *Cross River*, est incontestablement le récapitulatif de tous les accords et protocoles signés par les deux puissances coloniales au sujet de la frontière occidentale du Cameroun allemand. La convergence des vues a d'ailleurs permis d'établir une frontière juridiquement valable. La mise en place définitive du territoire géographique dénommé *Deutsch Kamerun* n'a guère perduré, en raison de la défaite allemande en 1916 qui mettait fin à la Première Guerre au Cameroun.

2- La redéfinition de la limite Cameroun-Nigeria entre 1916 et 1961 : fruit d'un compromis entre La France et la Grande-Bretagne.

Les manœuvres diplomatiques germano-britanniques largement consacrées au tracé de la frontière occidentale du Cameroun depuis 1885, avait à peine eu le temps de séparer arbitrairement les communautés, lorsque la Première Guerre mondiale éclata, mettant soudainement un terme à la domination allemande sur le Cameroun.

2-1- La fin de la Grande guerre et la partition du *Kamerun*

De 1914 à 1916, la guerre pourtant européenne s'est étendue au

Cameroun , au grand désarroi de l'Allemagne car pour préserver ces gains territoriaux en Afrique, elle a mis en avant les articles 10 et 11 de l'Acte de Berlin portant sur la neutralité du bassin du Congo dans lequel se trouve le Cameroun : "Because the declaration of war in 1914 by European powers also involved their colonies, German Kamerun, surrounded by British and French colonies, was subjected to early attack" (J.R.V. Prescott, 1962 :103).

Appuyés par les troupes belges du Congo, la coalition franco-anglaise réussit à défaire les Allemands et à prendre le contrôle du Cameroun dès 1916. Au cours de la campagne militaire déjà, la France et la Grande-Bretagne avaient déjà consenti au partage du Cameroun, à l'instigation du général français Aymerich, car la France projetait de récupérer leur portion de l'Afrique Équatoriale Française perdue en 1911.

À la fin de la guerre au *Kamerun* en 1916, les zones françaises et britanniques furent délimitées de manière à ce que la France, après avoir réussi à exclure du partage la portion du *Neu Kamerun* qu'elle avait cédée à l'Allemagne en 1911 (soit près de 275.000 km²), occupe les 4/5^e du territoire, tandis que la Grande-Bretagne recevait deux bandes de terre isolées en bordure du Nigeria. L'habileté diplomatique de la Grande-Bretagne n'a pas du tout été prise à défaut puisque celle-ci contrôlait, à elle seule, l'entièreté du Sud-Ouest africain allemand (Namibie) et était en passe d'envahir l'Afrique orientale allemande (Tanganyika). La Grande-Bretagne avait également pris possession de toutes les colonies allemandes du Pacifique.

Basé sur l'arrangement provisoire du 29 mars 1916 entre les généraux Aymérich et Dobell (J.

² Le protocole avril 1913 précise par ailleurs que la frontière méridionale entre le Cameroun et le Nigeria suit le thalweg de la rivière *Akwayafé*.

Imbert, 1982 :34) et faisant suite à la décision du 7 mai 1919 du Conseil de Sécurité de la Société Des Nations désignant la France et la Grande-Bretagne comme mandataires au Cameroun (J. Imbert, 1982 :34), le partage fut officialisé par la convention de Londres du 10 juillet 1919.

La commission de délimitation franco-anglaise, précédemment relevée, ne concéda à la Grande-Bretagne qu'une petite portion, soit le 1/5^e du territoire allemand.

En clair, résume Daniel Abwa, la France reçoit l'entièreté du Cameroun à l'exception de la zone voisine du Nigeria qui est confiée à l'Angleterre dont la limite est formée d'une ligne droite tirée de Yola à Uro-Mali et d'une autre ligne droite tirée de Uro-Mali à Baré-Bimbia laissant Banyo, Foumban, en plus de la ligne de chemin de fer Baré-Bonabéri. (D.Abwa, 2010 :133).

Pour répondre aux exigences administratives, le gouverneur du Nigeria Lord Clifford, en accord avec le gouvernement de sa majesté, a opté pour la division du territoire concerné en deux entités, à savoir le *Northern Cameroons* administré comme partie intégrante du Nigeria septentrional et le *Southern Cameroon* rattaché au Nigeria oriental. Le gouverneur du Nigeria justifia ce choix en arguant qu'il devait se traduire sur le terrain par une plus grande efficacité au plan administratif, étant donné que l'exiguïté du territoire qui lui a été concédé rendait impossible la mise en place d'un futur pays viable. Cet acte d'annexion du Cameroun britannique au Nigeria, lui-même colonie et non territoire sous mandat était contraire à l'esprit du mandat qui visait à l'amélioration du bien-être des indigènes et à leur accompagnement vers l'autodétermination.

La partition du Cameroun en 1916, puis les erreurs de gestion de cet héritage colonial ont d'ailleurs été à l'origine des problèmes d'identité qui

continuent de mettre à mal l'unité ou la cohésion nationale au Cameroun.

2-2- L'évolution de la frontière au cours des périodes du mandat et de la tutelle

Au cours des périodes de mandat (1922-1945) et de tutelle (1946-1959), les administrateurs français et anglais se sont attelés à démarquer une fois encore les frontières, précisément du lac Tchad à l'océan atlantique afin de rendre effective la division du Cameroun allemand. La frontière Cameroun-Nigeria, dans ce contexte renvoyait à une double signification. Premièrement, elle était devenue la nouvelle frontière internationale entre le Cameroun français et le Cameroun britannique. Deuxièmement, elle représentait la frontière intérieure de la colonie britannique et du Protectorat du Nigeria, puis des territoires du Cameroun.

Entre 1928 et 1930, Craeme Thomson, gouverneur de la Colonie et du Protectorat du Nigeria, et Paul Marchand, gouverneur des territoires français du Cameroun, ont entrepris les travaux de la délimitation de la nouvelle frontière. D'où la signature en juin 1931 de l'accord Greame Thomson-Marchand délimitant la frontière entre les parties britannique et française sur plus de mille kilomètres (M.Z.Njeuma, 2005 :168).

Au cours des années 1930, les deux puissances ont décidé de la mise en place d'une commission chargée d'apporter de légers ajustements dans l'intérêt des indigènes. Elle avait également prévu cas de l'inexactitude de la carte Von Moisel ayant servi de base à l'acte de 1919, à dresser de nouvelles cartes de ces déviations (M.Z.Njeuma, 2005 :168).

Cependant, pour des raisons budgétaires, les opérations de démarcation n'ont pu être réalisées que sur 216 kilomètres à partir de

l'océan Atlantique entre 1937 et 1940, date à laquelle elles furent soudainement interrompues par le début de la Seconde Guerre mondiale et le changement de statut du territoire qui est passé du mandat à la tutelle en 1946 (M.Z.Njeuma, 2005 :169).

De cette période à l'indépendance, les limites sont restées inchangées. En effet, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'évolution observée dans les colonies a considérablement sapé les fondements du régime colonial en Afrique en général. Cette situation a rendu accessoire la question de la frontière puisqu'aucune initiative ni accord n'est intervenue avant la réunification du Cameroun en 1961.

3- La question de la délimitation de la frontière Cameroun-Nigeria (1961-2006) : entre tension et coopération

La question de la délimitation de la frontière a été au centre des relations bilatérales entre le Cameroun et le Nigeria notamment entre 1961 et 2006. Aucune étape de cette question qui a oscillé entre négociation, tension et coopération n'a été de tout repos.

3-1-Le référendum controversé de 1961 au Cameroun et la question de la frontière Cameroun-Nigeria

Le 1^{er} janvier 1960, la partie française devient indépendante sous l'appellation de République du Cameroun. Elle conserve les limites fixées dans le cadre des différents accords franco-britanniques ; contrairement à la zone britannique où la question du nouveau statut n'était pas encore tranchée. En guise de solution, la Grande-Bretagne proposa au conseil de Tutelle des Nations-Unies, l'organisation d'un référendum visant à intégrer définitivement cette partie à la

fédération du Nigeria. Cette mesure fit l'objet de l'adoption le 13 mars 1959 de la résolution 1350 de l'Assemblée générale des Nations Unies, préconisant l'organisation par la Grande-Bretagne et sous contrôle international, des consultations séparées afin de déterminer les aspirations des populations du Cameroun septentrional et du Cameroun méridional britannique (N. Mouelle Kombi, 1996 :188).

Au *Northern Cameroons*, les Anglais avaient déjà organisé le 07 novembre 1959, un référendum invitant les populations à faire un choix entre l'indépendance dans le cadre de la fédération nigériane et le report de la décision sur l'avenir du territoire.

La seconde option favorablement accueillie l'obligea à solliciter à nouveau les Nations-Unies, et par la résolution 1473 du 12 décembre 1959, la tenue d'une nouvelle consultation. Celle-ci organisée séparément les 11 et 12 février 1961 n'a offert qu'une possibilité à savoir, le rattachement à la République du Cameroun ou au Nigeria. Les résultats furent différents car, le Cameroun méridional se prononça à 70,49% en faveur du rattachement à la République du Cameroun, alors que la partie septentrionale vota à 59.97 en faveur du rattachement au Nigeria (Oloa Zambo, 1992 :199), privant ainsi le Cameroun d'une entité territoriale de 44.000 km².

Le Cameroun devait, une fois de plus connaître une nouvelle désillusion sans avoir ni les moyens, ni l'appui nécessaire lui permettant de faire valoir ses droits territoriaux, si bien que, les protestations auprès des Nations Unies n'ont produit aucun effet escompté. En conséquence, la Grande-Bretagne et la République du Cameroun ont signé, le 30 septembre 1961, un accord transférant le

Southern Cameroon à la République du Cameroun, tandis qu'un échange de notes similaires entre la Grande-Bretagne et le Nigeria consacrait, le 31 mai 1961, la cession au Nigeria du *Northern Cameroons*, rebaptisé par la suite province de *Sardauna* (M.Z.Njeuma, 2005 :171).

Ainsi libérés du joug colonial, les deux pays ont institué une véritable diplomatie des frontières dont les plates-formes, les méthodes de négociations ainsi que les enjeux contrastaient avec les pratiques frontalières de la période coloniale. C'est également le lieu de relever l'implication significative des chefs d'État du Cameroun Ahmadou Ahidjo et du Nigeria Tafawa Balewa qui se sont particulièrement impliqués, en conduisant eux-mêmes les délégations au cours du processus de négociation.

Partant du fait que la frontière Cameroun-Nigeria souffrait encore d'imprécision, et suivant le principe de l'intangibilité des frontières prôné par l'OUA, les deux parties ont œuvré à la mise en place d'une commission mixte chargée des questions frontalières.

3-2-La commission mixte de la frontière Cameroun-Nigeria

La commission mixte Cameroun-Nigeria a été créée en 1965. Il s'agit précisément d'une commission technique paritaire constituée de juristes, de cartographes et de topographes chargés de mener des recherches sur le terrain afin de déterminer d'abord la frontière maritime, ensuite la frontière terrestre avec la partie septentrionale du Cameroun et enfin la frontière terrestre de la région méridionale (M.Z.Njeuma, 2005 :171). La première réunion de ladite commission tenue le 11 octobre 1965 à *Ikom* au Nigeria, se chargea de résoudre le litige foncier entre les habitants de *Bodam* et leurs voisins nigériens de *Danéré*.

Les concertations interrompues par la guerre du Biafra³ sont reprises plutôt au cours de l'année 1970 pour résoudre définitivement ce problème qui, au-delà des deux villages frontaliers touchait directement à l'imprécision de la frontière interétatique dans cette localité.

Le 14 août 1970, s'est tenue à Yaoundé, la rencontre de la Commission technique mixte, devenue à l'occasion la *Cameroon-Nigeria Joint-Boundary Commission* dont le rôle était le rétablissement de la paix dans la région du *Cross River* et la démarcation de la frontière commune. Au terme des négociations, les deux parties ont signé la « déclaration de Yaoundé I » dont les principales résolutions se sont résumées en trois principales mesures: la confirmation du processus en trois étapes retenu en 1965 à *Ikom* ; la mise sur pied d'un comité d'experts chargé de la démarcation de la frontière selon la convention de Genève de 1958 sur le droit de la mer et sur la base de l'accord anglo-allemand de mars 1913, et la consolidation des liens bilatéraux entre les deux pays (H. Onana Mfège, 2011:24).

Les deux commissions suivantes organisées successivement à Yaoundé en mars 1971 et à Lagos en juin 1971 ont abouti à l'adoption de la « ligne *Ngoh-Cooker* »⁴ qui déplaçait légèrement la frontière à l'Ouest de la rivière *Akwayafé* (M.Z.Njeuma, 2005 :171), c'est-à-dire jusqu'à 17,7 miles marins de la ligne joignant *Sandy* à *Tom Shot point*. (S.Thamar Edima Nlate, 2004 :78) Cette modification fit

³La guerre de Biafra se déroula entre mai 1967 et janvier 1970 et opposa le Nigeria au peuple Ibo, après que celui-ci eut fait sécession à l'est du pays et proclamé la république du Biafra. C'est une guerre civile particulièrement atroce qui dura près de trente mois, avec pour principal enjeu la richesse pétrolière de la région. Elle prit fin avec l'écrasement des sécessionnistes par l'armée fédérale nigérienne.

⁴Du nom des chefs de délégation camerounaise Jean-Claude Ngoh et nigérien Oluwale Cooker.

l'objet de vives contestations de la part du peuple nigérian qui accusait ainsi son gouvernement fédéral d'avoir cédé le chenal de la *Calabar River* ainsi qu'une partie de la *Cross River* au Cameroun, en guise de récompense à son soutien lors de la guerre du Biafra.

Face à ces protestations, le gouvernement fédéral nigérian sollicita une révision de la *Ngoh-Cooker line* en évoquant la dépendance des activités du port de Calabar à l'égard des eaux territoriales camerounaises, et la préservation des intérêts des pêcheurs nigériens dans les criques de la péninsule de Bakassi dans la *Rio del Rey* et les plaines d'*Akwayafé* (H. Onana Mfege, 2004:24).

Malgré ce changement brusque, les négociations se sont poursuivies à Maroua en août 1972, puis à Kano où fut signé le 1^{er} septembre 1974 un accord qui selon les exigences du Nigeria, consacre la création d'un corridor Tampon de 4 kilomètres dans l'estuaire de la *Cross River* et le chenal de Calabar. Le 1^{er} juin 1975, les présidents Ahidjo et Gowon signèrent à Maroua, un accord prolongeant la frontière maritime du point 12 au point G (Mgbale Mgbatou, 1999 :53). Cette signature suivie de la déclaration du président Nigérian laissait entendre un règlement définitif de la question frontalière entre les deux pays. Le d'Etat nigérian avait déclaré à cet effet: "Nigeria and Cameroon have now come to concrete settlement on the border separating the north and the south west province of Cameroon from Nigeria, the area of continuous conflict between border security forces" .⁵

⁵Propos du président nigérian Gowon clôturant la rencontre de Maroua. Cité par Thamar Edima Nlate, « Contribution du Cameroun à la résolution des conflits...p.79. Le Nigeria et le Cameroun sont parvenus à régler définitivement séparant le Nord et la province du sud-ouest du Cameroun du Nigéria qui constituait une zone d'affrontements permanents entre les forces de sécurité.

Après l'accord de Maroua, et à la suite du coup d'État ayant renversé le général Gowon le 29 juillet 1975, l'accord a été insidieusement dénoncé par ses successeurs,⁶ ce qui dans la pratique a empêché la mise en place de l'ensemble de la frontière maritime. Au-delà, les groupes de pression antagonistes côté nigérian, ont contribué faire voler en éclat l'entente cordiale qui s'était manifestée au cours de la rencontre de Maroua entre Ahidjo et Gowon. Ce climat d'hostilité s'est particulièrement exprimé dans la péninsule de Bakassi qui était devenue à cette occasion le théâtre d'un conflit violent qui opposait le Cameroun au Nigeria.

3-3-Du conflit frontalier de Bakassi à la démarcation de la frontière terrestre, lacustre et maritime Cameroun-Nigeria

Pendant plus de deux décennies, la péninsule de Bakassi a été la scène d'un conflit interétatique entre le Cameroun et le Nigeria. Encore appelé « Affaire Bakassi », ce conflit a eu des répercussions sociopolitiques et économiques tant au niveau des certaines couches de la population transfrontalière, qu'au niveau du tracé frontalier terrestre, lacustre et marine des deux pays. Même si les incidents frontaliers avaient été enregistrés à Bakassi depuis 1981 et dans la zone du lac Tchad au début de la décennie 1990(H.Abdouraman, 2008 :57). Il a fallu attendre la fin de l'année1993 pour assister à la dérive belliqueuse à Bakassi.⁷

⁶ À propos de l'accord de Maroua, un ministre des Affaires étrangères du Nigeria, M. Audu déclarait en mai 1981 que : bien que l'accord soit signé dans un souci de préservation de la paix, il a eu le tort d'autoriser les plates-formes dans les eaux territoriales nigérianes. Raison pour laquelle le traité n'a pas été ratifié et par conséquent n'a pas de valeur internationale.

⁷ Le Nigeria envoya un détachement de quelques 500 soldats dans la zone de Bakassi, sous prétexte de vouloir assurer la protection

Suite à l'échec de la médiation togolaise du Président Gnassingbé Eyadéma et de la tentative infructueuse de l'OUA de ramener la paix entre les deux parties par la voie diplomatique, le Cameroun a décidé de saisir les Nations unies pour arbitrage en déposant le 29 mars 1994⁸, au Greffe de la Cour Internationale de Justice,⁹ une requête introductive d'instance contre la République Fédérale du Nigeria.

Cette requête soulignait en substance l'agression nigériane qui de facto, violait le principe fondamental du respect des frontières héritées de la colonisation. La longue procédure judiciaire débutée en 1994 à la CIJ a pris fin par l'arrêt irrévocable du 10 octobre 2002, reconnaissant la souveraineté du Cameroun sur la presqu'île de Bakassi, en vertu de l'accord germano-britannique de 1913 jugé valide et applicable dans son intégralité. La Cour a par ailleurs fixé, conformément à l'arrangement franco-britannique de 1931, la frontière dans la région du Lac Tchad où les enjeux étaient également importants (Y.C.Ngo Yogo, 2007 :7).

La décision de la CIJ a aussi prévu la mise en place de la Commission Mixte tripartite Cameroun-Nigeria-Nations-Unies chargée de régler définitivement la question de la frontière entre les deux pays notamment du Lac Tchad à la

de ses ressortissants, en l'occurrence la protection des pêcheurs *Ibibio*, *Ekoi* et *Efik* victimes des opérations militaro-policières organisées par les autorités camerounaises.

⁸La requête fut déposée précisément par le ministre camerounais de la justice, garde des sceaux du moment, l'avocat Douala Moutome. Premier agent du Cameroun auprès de ladite cour, ce grand commis de l'Etat camerounais fut ministre de la justice du 26 avril 1991 au 07 décembre 1997.

⁹ La CIJ est le principal organe judiciaire de l'ONU. Créée en 1946 à la suite de la dissolution de la Cour Permanente de Justice Internationale (CPJI) sous l'égide de la SDN, la CIJ a été instituée par la charte des Nations Unies signée le 21 juin 1945 à San Francisco.

mer. Dès la tenue la première réunion à Yaoundé le 1er décembre 2002 », ladite commission s'est immédiatement saisie de la question de la mise en application de la décision juridictionnelle de la CIJ (M.M Salah, 2005 : 166). Elle avait d'ailleurs comme obligation face aux attermolements¹⁰ du Nigeria, de maintenir les deux parties dans le cadre d'un dialogue permanent.

Cet engagement a été respecté puisqu'au terme de plusieurs sessions tenues respectivement à Yaoundé et à Abuja, et suite à la forte mobilisation diplomatique onusienne, le Cameroun et le Nigeria ont finalement conclu sous les auspices des Nations-Unies, l'accord de *Greentree* le 12 juin 2006, établissant les modalités de retrait et de transfert d'autorité dans la presqu'île de Bakassi.

Au-delà, la Commission mixte avait pour objectif de procéder à la démarcation de la frontière terrestre et lacustre. Entamée dès 2003, la démarcation d'environ 1700 km de frontière a eu comme point de départ la zone du Lac Tchad, précisément à *Damboré* (Y.C.Ngo Yogo, 2007 :10). L'aspect techniquement confié aux cartographes, géomètres et topographes, a consisté à procéder, dans un premier temps, au repérage des coordonnées conformément à la cartographie réalisée.

La deuxième étape a consisté à reconnaître les points des bornes géodésiques, alors que la troisième reposait sur l'abornement proprement dit (M. A. Touré, M. Sani Isa, 2013 :211). Au bout du compte, la Commission mixte a pu à mener à bien, entre 2003 et 2007, les travaux sur le terrain en dépit des retards, des attermolements sus-évoqués et

¹⁰Entre 2002 et 2006, la Chambre Haute du parlement nigérian s'était farouchement opposée à l'arrêt de la CIJ en demandant non pas la suspension, mais l'arrêt du processus de rétrocession de Bakassi au Cameroun.

surtout l'hostilité de certaines populations locales des villages *Kotcha, Sahle, Maa* et *Zizague* de la zone du Lac Tchad¹¹. Globalement, plus de 700 km de frontière terrestre avaient été démarquées entre 2003 et 2007 (Y.C.Ngo Yogo, 2007 :11).

Dès 2004, la Commission mixte s'est penchée sur la délicate question de la démarcation de la frontière maritime. Celle-ci a d'ailleurs fait l'objet de la création d'une sous-commission dénommée « le Groupe de Travail sur la frontière maritime ».

Constitué de 15 experts pour la tripartite, le GT avait pour objectif de réaliser une étude préliminaire tout en formulant des recommandations sur le tracé de la frontière maritime. Globalement, grâce à l'action des Nations Unies, le tracé de la frontière maritime, une opération significativement complexe, a été entièrement réalisé en décembre 2007, avec la région a été cartographiée conformément à l'arrêt du 10 octobre 2002 (Y.C.Ngo Yogo, 2007 :11).

Conclusion

Au regard de ce qui précède, il apparaît clairement que l'enveloppe frontalière actuelle du Cameroun et du Nigeria dans sa configuration aussi terrestre, lacustre que marine, a été le fruit d'un ensemble d'accords ou d'arrangements. Ces instruments juridiques portent sur les accords anglo-allemands conclus entre 1885 et 1913, les traités anglo-français conclus entre 1916 et 1960 et les accords postcoloniaux conclus directement entre le Cameroun et le Nigeria après leur accession à l'indépendance.

¹¹ Ces populations nigérianes qui menaçaient de s'attaquer physiquement aux membres de l'équipe sur le terrain tenaient à exprimer le refus de voir leur territoire passer sous la souveraineté camerounaise.

En août 2008 à Calabar, capitale de l'État de Cross River au Nigeria, s'est organisée la cérémonie de la rétrocession par la Nigeria au Cameroun, de la totalité de la péninsule de Bakassi. Cette cérémonie entraine dans le cadre du respect de l'accord de Greentree de 2006, relatif à la mise en œuvre pacifique de l'arrêt de la Cour Internationale de Justice du 10 octobre 2002 au sujet de la souveraineté camerounaise sur cette bande de terre située à la lisière du Nigeria. La fin de ce périple judiciaire laisse apparaître que l'ensemble de la frontière Cameroun-Nigeria du Lac Tchad à la mer est désormais fermement établi et repose sur des bases juridiques incontestables.

Ce dénouement traduit la volonté des deux États d'avoir institué une coopération constructive dans la gestion de leur frontière commune à travers plusieurs structures et mécanismes de concertation.

Sources et bibliographie

Owona, A. (1973), « La naissance du Cameroun (1884-1914) », *Cahiers d'études africaines*, vol. 13, n°49, 1973. pp. 16-36.

Onana Mfege, A. H. (2004), *Le Cameroun et ses frontières*, Paris, l'Harmattan, 283 p.

Onana Mfege, A.H. (2011), *Cameroun,, Nigeria, ONU Entre la force de la palabre et la primauté du droit*, Paris, l'Harmattan, 215 p

Njeuma, M. Z. (2005), « Contributions diplomatiques et administratives à la paix sur la frontière entre le Cameroun et le Nigeria (1885-1992) », pp. 159-185. in UNESCO, (2005), *Des frontières en Afrique du XIIIe au XX siècle*, Paris, UNESCO, 329 p.

Prescott, J.R.V. (1962), " The Evolution of the Anglo-French Inter-Cameroun boundary ", *Nigerian geographical Journal*, no 5, pp. 99-117.

J. Imbert, J. (1982), *Le Cameroun*, Paris, PUF, 127 p.

Abwa, D. (2010), *Cameroun : histoire d'un nationalisme 1884-1961*, Yaoundé, Éditions Clé, 412 p.

Oloa Zambo, (1992), *l'Affaire du Cameroun septentrional, Cameroun/Royaume Uni*, Paris, l'Harmattan, 290 p.

Thamar Edima Nlate, S.(2004), « Contribution du Cameroun à la résolution des conflits frontaliers avec ses voisins (de 1960 à nos jours) », Mémoire de Maîtrise, Université de Yaoundé I, 172 p.

Fofack, E.W. (2008) « L'organisation des Nations Unies et la résolution des conflits armés de l'après-guerre froide en Afrique Centrale : 1990-2004 », Thèse de Doctorat en Histoire, Université de de Yaoundé I, 2008, 398 p..

Labrecque, G. (2005), *Les différends territoriaux en Afrique*, Paris, L'Harmattan , 484 p.

N.Mouelle Kombi, N.(1996), *La politique étrangère du Cameroun*, Paris, l'Harmattan, 229 p.

Mgbale Mgbatou, H. (1999), « Le conflit frontalier Cameroun-Nigeria : explication sociologique, enjeux et déterminants d'une crise bilatérale », Mémoire de DESS, IRIC, 153 p.

Salah, M.M. (2005), « La commission mixte Cameroun/Nigeria, un mécanisme original de règlement des conflits interétatiques », *Annuaire français de droit international*, Vol 51, pp. 162-184.

Touré M. A., Sani Isa, M. (2013), « Démarcation des frontières africaines post-conflit : L'expérience de la frontière Cameroun-Nigeria », in Commission de l'Union Africaine, Département de Paix et Sécurité, « Délimitation et Démarcation des Frontières en Afrique Considérations



Les pratiques marchandes dans la région frontalière Gabon-Cameroun

Poliny NDONG BEKA II

Centre d'Études et de Recherches en Géosciences Politiques et Prospectives (CERGE), Université Omar Bongo

poliny25@hotmail.com

Résumé

Cet article aborde une réflexion sur les dynamiques frontalières observées à la frontière entre le Gabon et le Cameroun. En d'autres termes, son objectif est de proposer une lecture des logiques marchandes de cette région transfrontalière. La particularité de cette frontière tient du fait qu'elle est parcourue par d'importants flux informels tant de personnes que de marchandises de natures aussi bien légales qu'illégales. Par ailleurs, cette région bénéficie d'une part, d'une continuité ethnolinguistique, culturelle, paysagère, etc., et d'une hétérogénéité socio-économique, d'autre part. Autrement dit, cette région transfrontalière s'entend comme le principal vecteur d'intégration entre ces deux pays.

Mots-clés : Gabon ; Cameroun ; Région transfrontalière ; Frontière ; Informalité

Abstract

This article reflects on the border dynamics observed on the border between Gabon and Cameroon. In other words, its objective is to propose a reading of the market logics of this cross-border region. The particularity of this border lies in the fact that it is traversed by large informal flows of both people and goods of both legal and illegal natures. Moreover, this region benefits from an ethno-linguistic, cultural and landscape continuity, etc., on the one hand, and socio-economic heterogeneity, on the other. In other words, this cross-border region is the main vector of integration between these two countries.

Keywords : Gabon ; Cameroon ; Cross-border region ; Border ; Informality

Introduction

La frontière entre le Gabon et le Cameroun est la plus dynamique de toute l'enveloppe frontalière gabonaise. Ce dynamisme repose essentiellement sur « *une économie régionale transfrontalière* » (Nguema Engo 1997) ou plus exactement une économie de la frontière. Elle est la manifestation d'une forte activité commerciale entre les villes frontalières gabonaise et camerounaise. Autrement dit, cette région bénéficie d'une importante myriade de marchés frontaliers, lieux de rencontre des commerçants des pays limitrophes (Bennafla, 2002 ; Ndong Beka II, 2018), qui s'appuient sur une forte concentration humaine et d'importantes infrastructures de communication. D'autre part, l'ensemble de ces échanges relève couramment de l'informalité et se fonde sur une dualité combinant flux licites et illicites.

Le développement de ces activités trouve son essor dans la nature ambivalente de la frontière. En effet, celle-ci est à la fois césure/coupure et couture (Bennafla, 2002 ; Courlet, 1988 ; Mareï & Richard, 2020), mais aussi de trait d'union (Renard 1997) ou encore d'interface (Ayimpam 2013). Toutes ces différentes situations n'empêchent pas à la frontière d'assurer les trois principales fonctions (Raffestin 1986). Ces fonctions sont : légale (limite entre les souverainetés gabonaises et camerounaises) ; fiscale (présence dans les deux espaces frontaliers des services de la douane, du commerce et de l'agriculture pour le prélèvement des divers impôts et taxes) et enfin, contrôle (surveillance de la régularité des flux humains, de marchandises et de capitaux par les services de la police et de la douane).

Par ailleurs, ces fonctions sous différentes conditions confortées par des espaces frontaliers intenses

économiquement participent à l'émergence des espaces transfrontaliers.

Un espace frontalier est un versant de la frontière dupliqué de chaque côté de la ligne-frontière. C'est un territoire marqué par une multiplicité d'échanges commerciaux transfrontaliers de natures informelles alimentées par les disparités économiques et les différentiels existants de part et d'autre de la limite internationale. En revanche, un espace est dit transfrontalier lorsque deux territoires distincts complémentaires favorisent la circulation des personnes et des biens.

Toujours est-il que le passage du frontalier au transfrontalier renvoi à l'idée de la victoire du lien sur la séparation ainsi qu'à la structuration, l'organisation et à l'effectivité des échanges durables sur de courtes distances entre chaque côté de la frontière. Dès lors, on assiste au déploiement des différentes pratiques commerciales dans la région transfrontalière. Laquelle implique « *une échelle intermédiaire entre le local et le national, regroupant des lieux situés de chaque côté d'une frontière nationale* » (Amilhat Szary, Hamez 2020).

C'est justement cette notion d'échelle qui détermine avec précision la région transfrontalière par rapport à l'espace transfrontalier. La région transfrontalière renvoie à des collectivités territoriales infraétatiques (Brunet-Jailly 2007) dans lesquelles se déroulent de fortes interactions économiques (Prescott 1987), sociales, mais également des traditions historiques et culturelles communes (Kolossoff, Turovsky 1999). Toutes ces caractéristiques combinées contribuent au « *bouillonnement d'activités commerciales aux frontières* » (Bennafla 2002).

Cet article dont l'objet consiste en une analyse de la région transfrontalière gabono-camerounaise s'inscrit dans le cadre des *border studies* (Dorfman, 2015 ; Wastl-Walter, 2016 ; Wilson, Donnan, 2015) et plus singulièrement de la géographie des espaces transfrontaliers (Durand, 2014 ; Hamez, 2015). Son objectif poursuivi est d'esquisser une réflexion sur les caractéristiques des logiques marchandes.

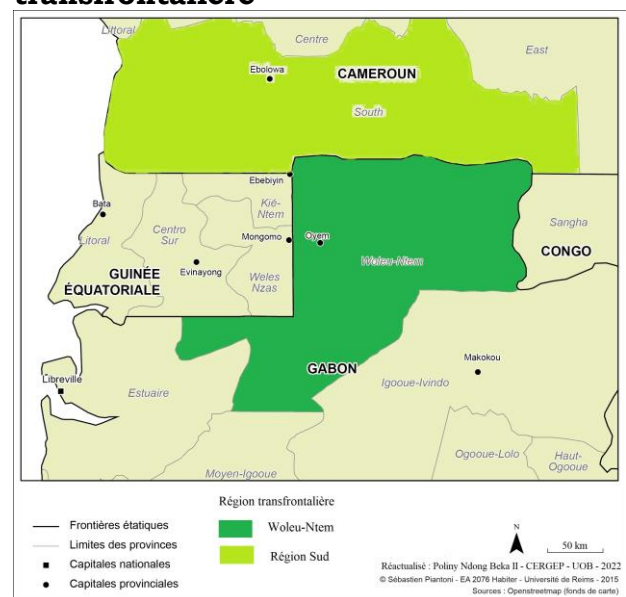
Pour y parvenir, le cadre spatial retenu comporte les entités administratives suivantes : la province gabonaise du Woleu-Ntem et la région Sud du Cameroun (cf. carte n° 1). Ces territoires comprennent les villes de Bitam (Gabon), de Kyé-Ossi et Abang-Minko'o (toutes les deux au Cameroun) (cf. carte n° 3). Le choix de ces trois villes repose principalement sur leur proximité d'avec la frontière. En effet, elles se situent à moins d'une vingtaine de kilomètres de la ligne politique internationale qui sépare les deux pays.

Cette région transfrontalière présente d'une part, une continuité paysagère et d'un autre part, elle abrite un peuplement homogène, en l'occurrence les *Fang*. À cause de leur présence, on relève la prégnance d'une véritable culture locale transfrontalière marquée par une profonde empreinte historique et culturelle (langue, patrimoine, us et coutumes, etc.) qui traverse la frontière et constitue un sentiment d'appartenance à une même aire socioculturelle.

En conséquence, quelles sont les dynamiques et logiques observées entre les régions frontalières gabonaises et camerounaises ? Aboutissent-elles à des pratiques spatiales particulières ? Pour examiner ces questions, nous structurerons notre texte en appréhendant tout d'abord les fondements économiques et démographiques de la région

transfrontalière (1), puis nous terminerons par l'analyse des activités commerciales, dont la nature, peut-être licite et illicite (2). La méthodologie utilisée pour rédiger cet article est basée sur le traitement des données collectées de différentes sources documentaires abordant ce sujet (ouvrages, articles scientifiques et de presse, rapport, etc.). Enfin, la méthode d'analyse est descriptive et analytique.

Carte 1 — **Localisation de la région transfrontalière**



1. Les fondements économiques et démographiques de la région transfrontalière

Les régions frontalières gabonaise et camerounaise bénéficient pour leur dynamisme de la conjugaison de deux facteurs : une multitude de marchés frontaliers et une importante population frontalière.

1.1. Le dynamisme du commerce frontalier, entre le Gabon et le Cameroun

Le commerce transfrontalier correspond à l'ensemble des opérations commerciales qui s'effectuent grâce au franchissement des frontières internationales. Sa

concrétisation s'adosse sur un réseau d'équipements socio-économiques qui, d'une part, polarisent l'espace transfrontalier et, d'autre part, servent de passerelle entre les souverainetés étatiques gabonaise et camerounaise.

C'est grâce à ces lieux de rencontres entre marchands et clients que de nombreux échanges de produits (alimentaires, manufacturés de consommation courante, etc.) s'effectuent régulièrement entre les citoyens gabonais et camerounais. Selon certaines circonstances, les marchés frontaliers prennent le statut d'un instrument qui sert à différencier les niveaux de vie et les systèmes (politique, économique, juridictionnel, productif, fiscale et monétaire) entre les États contigus.

Et c'est justement à partir de ces critères qu'ils constituent un enjeu pour la captation des devises de l'un des États voisins. Ce constat n'échappe pas à la réalité des relations commerciales entre le Cameroun et le Gabon. En effet, le gouvernement camerounais dans sa volonté de diversifier ses sources de revenus a su cerner l'importance d'accoler à ses frontières étatiques des marchés à vocation frontalière pour bénéficier des capitaux étrangers, notamment gabonais. Par exemple, dans la Vallée du Ntem, on recense une dizaine de ces marchés parmi lesquels quelques-uns sont de nature intermédiaires¹. Leur ouverture à la clientèle est journalière pour certains et périodique pour les autres.

De tous ces marchés frontaliers, les plus attractifs pour la population frontalière gabonaise se situent à Kyé-Ossi et à Abang-Minko'o (cf. carte n° 3). Par contre, ceux de Menguikom, d'Olamzé et d'Ambam

souffrent d'une faible fréquentation étrangère à cause surtout de leur grand éloignement de la frontière.

Dans la région, le plus grand marché — en matière de superficie, de fréquentation et de variétés de produits commercialisés — est celui de Kyé-Ossi. Il porte le nom de la bourgade éponyme et se localise sur un triangle regroupant la Guinée-Équatoriale, le Cameroun et le Gabon. Ce marché est distant de trois kilomètres de la frontière équato-guinéenne et de cinq kilomètres de celle gabonaise. Sa création date de la décennie 1970 et en raison de la vétusté de ses infrastructures, il a été rénové en 2003. Le marché de Kyé-Ossi s'ouvre tous les jours et sa forte affluence est constatée les week-ends à cause de la présence de la clientèle gabonaise et équato-guinéenne.

L'attractivité de ce marché se justifie à cause de la diversité et de l'abondance des produits commercialisés. Il s'agit notamment des produits vivriers (banane plantain, manioc, macabo/taro, igname, tomate, etc.), vestimentaires (pagnes, tissus, wax, etc.), des espèces bovines (cabris, moutons, chèvres, bœufs, etc.) et de la volaille (poule et canard). Mais également des biens manufacturés de consommation courante (chaîne hi-fi, petits et grands électroménagers, accessoires de maison, etc.) et des matériaux de construction (tôles, brouettes, carreaux, marteaux, serre-joint, etc.).

Appelé couramment « marché mondial » par les Gabonais et « marché international » par les Camerounais, le marché d'Abang-Minko'o, logé dans le bourg du même nom, est le second marché frontalier le plus important de la région. Il est localisé dans l'arrondissement d'Ambam et se situe à quatre kilomètres de la frontière gabonaise. Inaugurée le 27 février

¹Un marché intermédiaire est celui où les (re) vendeurs et les collecteurs s'approvisionnent en produits afin de les écouler dans les marchés frontaliers.

1993², sa rénovation pour son agrandissement date de 2004. À sa création, le marché mondial avait pour vocation d'être un espace de vente des productions représentatives des trois pays limitrophes, mais les commerçants gabonais et équato-guinéens manifestèrent un désintérêt pour ce projet. Cette raison explique la prédominance actuelle des commerçants camerounais. Bénéficiant du statut de zone franche, le marché d'Abang-Minko'o est ouvert à toutes personnes de la région transfrontalière souhaitant exercer une activité commerciale ou s'approvisionner en biens et produits.

À cause de ce statut, il s'ouvre officiellement les week-ends à partir de vendredi. Mais face à la demande croissante des frontaliers gabonais, certaines échoppes ouvrent le mercredi. Le marché mondial est dédié exclusivement à la commercialisation des productions agricoles régionales. Tout compte fait, le Cameroun avec ses marchés frontaliers a développé une véritable économie de la frontière fondée sur l'exploitation des disparités frontalières.

Actuellement, elle constitue une importante ressource pour son économie nationale. Ainsi, le commerce frontalier est doublement bénéfique pour ce pays. Il permet de mobiliser une frange de la population que l'État ne peut pas employer et c'est une source de revenus pour les finances publiques (taxes douanières et fiscales, etc.).

1.2. Les mobilités transfrontalières

La mobilité désigne la mise en mouvement d'une personne ou d'un groupe d'individus. On distingue différents types de mobilités :

²L'Union européenne a participé financièrement à la construction de ce marché avec comme objectif l'intégration régionale.

temporaire (mobilité quotidienne, touristique); permanente (mobilité migratoire, résidentielle); subie (conflit, crise environnementale, processus d'exclusion) ou choisie (exercice d'une liberté) (Beucher, Ciattoni 2021). Jusqu'à présent, ce sont les réseaux de transport et de télécommunication qui favorisent l'extension spatiale des mobilités.

En fonction de son ouverture ou de sa fermeture, les populations frontalières, par leurs différents types de mobilités (achats, loisirs, habitat, travail, etc.) et de la nature de celle-ci (journalière, saisonnière, longue durée), jouent de la frontière. Pour être plus précis, la mobilité transfrontalière s'applique selon plusieurs motivations. Il peut être question : des marchés frontaliers, de la connaissance de la langue de l'autre pays, des unions mixtes, des regroupements associatifs transfrontaliers, des espaces ou infrastructures culturelles ou religieuses, des structures sanitaires, de l'éventualité du libre choix du lieu de travail ou d'habitation, etc.

Pour une meilleure appréciation des mobilités transfrontalières, la convocation des relations socio-économiques tissées sous le couvert des relations familiales et/ou professionnelles est nécessaire et importante. C'est dans ce cadre que Sylvie Mazzella (2014, p. 114) souligne que « *les communautés transfrontalières [...] déploient leurs activités économiques et sociales à cheval sur deux pays [et elles] profitent des différentiels de prix entre pays* ». Ce phénomène a la particularité d'accentuer le dynamisme des régions frontalières.

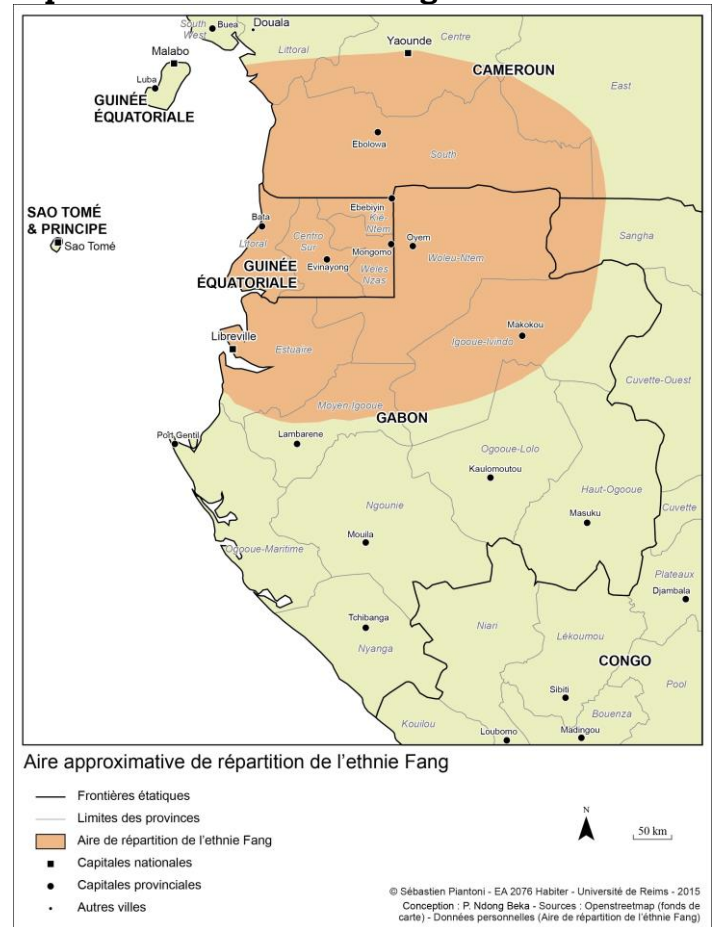
Pour les populations frontalières gabonaises et camerounaises, issues du même groupe ethnolinguistique, les *Fang* (carte n° 2), la frontière est perçue comme un héritage de la colonisation dont la présence est mentalement

inexistante. C'est encore plus évident parce qu'elles partagent les mêmes affinités parentales et matrimoniales.

La traduction de ces différents liens est la traversée régulière de la frontière, sans véritable contrainte administrative, à des fins familiales (mariage, décès, etc.), médicales et commerciales. Ces déplacements participent à la préservation des liens familiaux, ethniques, culturels, religieux et à l'entretien de l'unité socioculturelle et historique. Dans un contexte où la particularité des *Fang* est de se trouver « à l'intersection de deux appartenances : celui de l'ethnie transfrontalière qui s'étend sur deux États » (Stary 1997, p. 3). Pour cette raison, la mobilité transfrontalière s'apparente à des déplacements naturels de personnes appartenant à une même communauté transnationale.

En conséquence, la présence d'une ethnie homogène transfrontalière a été d'un apport considérable dans l'instauration de la liberté de circulation locale dans l'ensemble de la région transfrontalière. Ce processus devra aboutir à terme à l'intégration régionale de tous les pays de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC)³, car le paradigme actuel prône l'ouverture des frontières. Cette ouverture facilitera davantage les échanges, les mobilités et elle entraînera la suppression des postes de contrôle frontalier.

Carte 2 — Aire approximative de répartition de l'ethnie Fang



2. Les activités commerciales transfrontalières

En raison des nombreuses activités marchandes dont elle est génératrice, la frontière est considérée comme une ressource (Ndong Beka II, 2020 ; Rosière, 2021) et une source d'opportunités d'affaires qui procurent diverses formes de profit de rente. Cette profitabilité et cette rentabilité de la frontière sont possibles à cause des activités informelles et illégales qui s'exercent dans l'ensemble de la région (trans)frontalière.

³Ces pays sont : le Gabon, le Cameroun, la Guinée-Équatoriale, le Congo, la République centrafricaine et le Tchad.

2.1. Les différentes activités informelles

L'informalité désigne les activités ou les pratiques qui s'exercent hors des règles (Bennafla 2015), absentes des comptabilités nationales et ne présentant pas des formes classables et mesurables. Cette notion concerne aussi les revenus qui ne seraient pas issus de l'emploi formel ou privé (Hart 1973), tous comme les activités de subsistances pratiquées par des ruraux arrivant en ville (micros entreprises familiales et artisanales). En somme, nombreux sont les exercices des stratégies de débrouille, les flux de circulations humaines et marchandes ainsi que certains échanges frontaliers à se faire sous le prisme de l'informalité.

La principale caractéristique de l'informalité se fonde sur la binarité entre formel/informel ou légale/illégale. Cette hybridité engendre la difficulté de distinguer la véritable nature des flux commerciaux parce que les aires marchandes, les canaux de circulation et les praticiens sont généralement les mêmes. Par exemple, une étape d'un circuit de produits agricoles légaux (tomates, choux, piments, poivrons, etc.) du Cameroun vers le Gabon peut être entachée d'illégalité, soit au niveau de la production, du transport, de l'approvisionnement ou au niveau du passage de la frontière. Sinon, tous les acteurs des circuits commerciaux (producteurs, transporteurs, grossistes, vendeurs, etc.) peuvent durant tout leur parcours combiner d'une façon ou d'une autre le respect ou non des normes réglementaires.

Malgré cela, le secteur informel ne doit pas nécessairement se confondre avec l'économie souterraine. Celle-ci signifie l'ensemble des activités illégales parfois criminelles qui s'exécutent à l'encontre des lois et règlements [inter]nationaux. Tout comme le commerce transfrontalier

informel n'a pas le même sens que le commerce parallèle. La première expression désigne des échanges légaux entre pays alors que la seconde fait transiter des marchandises légales par des circuits illicites ou irréguliers. Seulement, le commerce informel demeure davantage axé sur la vente des produits banals de consommation courante dont les dépositaires sont rarement enregistrés dans les différents registres fiscaux et réglementaires.

Cette situation (dé) montre que les activités informelles concernent avant tout les activités génératrices de revenus s'opérant d'une part, hors des cadres normatifs et, d'autre part, sous le regard « permissif » des autorités publiques.

La prospérité de l'informalité est tout aussi consécutive de l'abandon des pouvoirs publics. Ainsi, de nombreux jeunes tant diplômés que ruraux se retrouvent à la fois sans perspective et en situation de chômage. À ce propos, selon les données de la Banque mondiale, en 2022, le taux de chômage est de 20,4 % au Gabon et 3,5 % au Cameroun (Baumard 2020). En conséquence, les activités de nature informelles relèvent donc de la légitimité morale et de l'acceptation sociale parce qu'elles sont indispensables à la (sur) vie quotidienne (Bennafla 2015).

Elles sont donc des soupapes socio-économiques pour plusieurs couches de la population. Étant donné qu'elles pourvoient des emplois et des moyens de subsistance aux classes défavorisées et, d'autre part, elles donnent accès à des produits de consommation standardisés aux classes moyennes. Enfin, elles fournissent en biens de services et produits de toutes sortes les régions reculées (Bennafla 2014).

Tout bien considéré, la frontière séparant le Gabon du Cameroun est

un cadre propice à l'exercice des activités informelles. De nombreuses sources explicatives concourent au développement de ce phénomène. Parmi lesquels : les différentielles de niveaux de vie et de coût de certains produits entre les deux versants de la frontière.

À titre d'illustration, le revenu minimum mensuel est de 150 000 FCFA (228,67 euros), au Gabon⁴ et de 50 000 FCFA (76 euros), au Cameroun (Morillas 2012). Tout en sachant que la population gabonaise est estimée à 1 802 728 habitants (RGPL 2013) et celle camerounaise à 22 254 000 d'habitants (Bureau Central des Recensements et des Etudes de Population 2010). Finalement, les régions frontalières « *participent d'une géographie de l'informalité* » (Bennafla 2013; 2014) qui repose sur « *l'ensemble des opérations commerciales informelles effectuées en franchissant des frontières, mais qui ne figurent pas dans les données officielles* » (Ellis, MacGaffey 1997). En évidence, les flux informels contribuent d'une certaine manière à confirmer l'existence de la frontière.

2.2. Le développement des activités illégales

À la frontière entre le Gabon et le Cameroun, on dénombre plusieurs activités transfrontalières illicites. Les plus fréquentes sont la contrebande, la fraude et le trafic. L'ensemble de ces activités est inhérent au commerce et elles s'affermissent grâce aux taxes commerciales.

La contrebande correspond à l'importation et à l'exportation des marchandises prohibées, sans l'acquittement des droits de douane et de taxes officielles. Les principaux

produits de contrebande concernent les voitures et les défenses des pachydermes. L'itinéraire de ces marchandises s'oriente du Gabon vers le Cameroun (cf. carte n° 3). Pour ce qui est du cas précis de la contrebande des voitures, cette activité a pris de l'ampleur depuis plusieurs années. Elle se concrétise par le vol des voitures dans les principales villes gabonaises (Libreville, Port-Gentil, Franceville) pour ensuite être exportée illégalement vers les pays limitrophes (Cameroun et Guinée-Équatoriale) (Mve Ebang, 2011; Ndong Beka II, 2018; Ndong Beka II, 2020).

Deux raisons successives expliquent cette contrebande : l'augmentation du parc automobile gabonais⁵ et la forte demande des marchés domestiques équato-guinéen et camerounais en voiture d'occasion haut de gamme de type 4x4⁶. Plusieurs acteurs organisés en réseau possédant des ramifications tant au Cameroun qu'en Guinée-Équatoriale participent à cette activité. On rencontre aussi bien des Gabonais, des Camerounais, des Équato-Guinéens, mais aussi des Nigériens, des Ghanéens et Libériens. Pour sortir les véhicules volés du territoire national, les stratégies adoptées vont de la falsification des documents (numéro de châssis, carte grise, plaque d'immatriculation, etc.) à la corruption des gardes-frontières. En ce qui concerne la contrebande d'ivoire, elle consiste à tuer des éléphants afin d'en soustraire les défenses.

⁵En Afrique centrale, le Gabon détient le premier parc automobile et il occupe la deuxième place dans l'espace francophone, derrière le Sénégal.

⁶Toyota, VX, V8, GX, Rava-4; Mitsubishi Pajero; Nissan Patrol, Qashqai; Infiniti QX50, QX70; Hyundai Santa Fe, Santa Cruz, etc.

⁴ Décret n° 127/PR/MREPS du 23 avril 2010 fixant le revenu minimum mensuel en République gabonaise.

Cette contrebande, synonyme de braconnage, se pratique principalement dans l'aire du parc national de Minkebe⁷ par des personnes provenant du Cameroun. Ces braconniers évacuent clandestinement l'essentiel de l'ivoire prélevé vers le port autonome de Douala⁸ (carte n° 3) pour l'acheminer en Asie, principalement en Chine.

La fraude, qui est également une forme de contrebande, désigne un non-acquittement ou un acquittement partiel des droits de douane. Elle se traduit par de fausses déclarations, une dissimulation de marchandises, d'informations, mais aussi par l'usage de la ruse, de la tromperie et des compromis avec les représentants de l'État pour soit ne pas payer ou payer à prix réduit les différents impôts et taxes sur les marchandises importées.

Ce mécanisme est l'œuvre d'une part non considérable d'opérateurs économiques qui en font usage avec la complicité de certains douaniers affectés dans les différents postes frontaliers du Woleu-Ntem et généralement de tout le pays. Affectant drastiquement les finances publiques, la fraude douanière concerne aussi bien les produits alimentaires que les biens de consommation courante.

Enfin, le trafic désigne le commerce clandestin et illicite de biens et produits illégaux. Localement, l'or est le principal métal objet de trafic. Le trafic de l'or, fortement lié à l'orpaillage illégal, s'opère surtout dans toute l'étendue du parc national de Minkebe. Elle est l'œuvre d'immigrés clandestins originaires du

Cameroun, du Tchad, du Burkina Faso, du Mali, du Bénin qui cumulent les fonctions d'orpailleurs illégaux et de trafiquants d'or. En résumé, le trafic autour de l'or met en évidence la porosité des frontières gabonaises, tout comme il est la conséquence de la « faible appropriation des marges frontalières gabonaises par les pouvoirs publics » (Ondo Ze, Ndong Ndong 2020).

Factuellement, le franchissement illégal de la frontière est la caractéristique commune entre la contrebande et le trafic. Toutefois, contrebandiers et trafiquants peuvent en outre avoir les mêmes rôles, alterner entre différents réseaux et partager les modes opératoires. Néanmoins, certains commerçants et transporteurs terrestres tendent désormais à la pratique de la contrebande et des trafics. Cela dans l'optique d'avoir d'importantes plus-values financières.

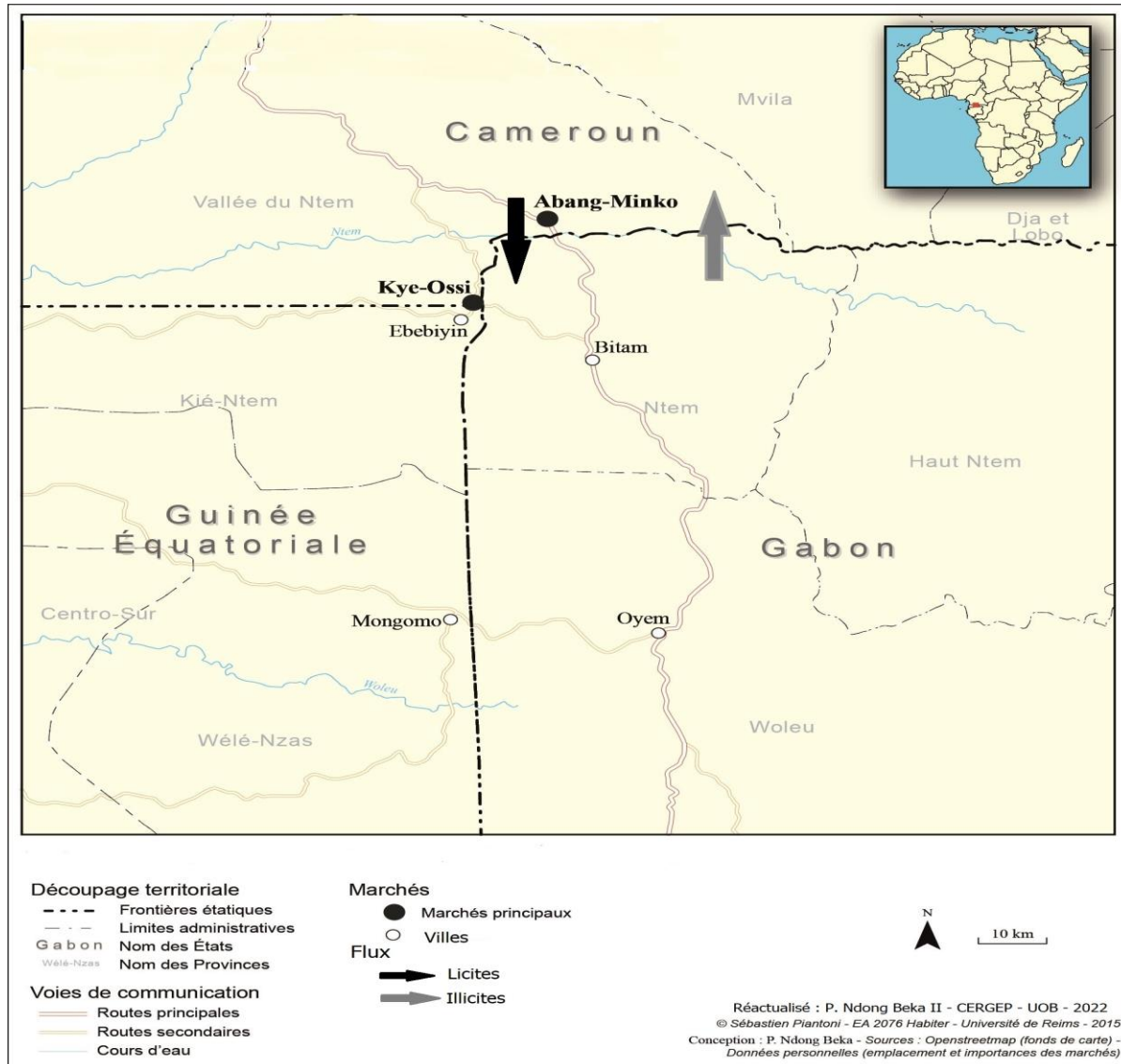
Ainsi, il n'est pas rare de constater que les opérateurs économiques s'entremêlent déjà avec les praticiens des activités illégales, car ils empruntent les mêmes véhicules de transports de personnes et de marchandises, les mêmes réseaux routiers tout comme ils partagent les mêmes aires commerciales.

Cependant, la participation des gardes-frontières gabonais et camerounais (gendarmes, policiers et douaniers) est un mobile de développement des activités transfrontalières illégales. Ces derniers, au gré des circonstances, n'hésitent pas, pour des raisons purement pécuniaires, d'endosser le costume de passeur pour faciliter le passage de marchandises de contrebande, de contrefaçon ou frauduleux. Dès lors, la conséquence est que la figure de passeur n'est pas exclusive au contrebandier et au trafiquant.

⁷C'est un massif forestier dédié à la protection de la faune et de la flore située au nord-est du Gabon, dans la province du Woleu-Ntem. Il comporte la plus importante population d'éléphants de forêts du monde.

⁸ C'est le premier port d'activité au Cameroun. Il se localise dans l'estuaire du Wouri et donne sur l'océan atlantique.

Carte 3 — **Marchés frontaliers et sens des flux commerciaux**



Conclusion

Les régions septentrionale gabonaise et méridionale camerounaise tendent à devenir des « lieux d'effervescence commerciale » (Piermay 2005). Ce phénomène est conforté par l'important rôle d'animation que jouent les multiples marchés frontaliers, pratiquement adossés à des frontières. L'existence de ces lieux de rencontre entre d'une part les commerçants et, d'autre part, les clients sont la manifestation d'un « bouillonnement d'activités commerciales aux frontières » (Bennafla

2002). En effet, le commerce frontalier demeure conditionné par : la présence de la frontière et les infrastructures de liaison (routes et ponts). Lesquels ont pour fonction de garantir une accessibilité en toute saison aux divers achalandages.

Ces activités commerciales frontalières produisent une économie de la frontière bénéfique à de nombreux acteurs tant légaux qu'illégaux. De nature aussi bien informelle et illicite, l'économie de la frontière concerne surtout les échanges frontaliers courts, diffus et multiples des produits issus de l'agriculture et de l'élevage, mais aussi

des biens de consommation courants. Par contre, les flux illégaux pour ce qui concerne les contrebandes et les trafics se jouent des interdits et des différentiels alors que les fraudes se parent d'un semblant de légalité. Après tout, l'ensemble des activités illicites est stimulé par la frontière. Du moment où elle permet de tirer un bénéfice quelconque, la frontière devient une ressource, laquelle se mue en aubaine frontalière.

L'aubaine frontalière désigne l'ensemble des opportunités financières, sociales, culturelles, offertes par la frontière (Rosière 2021). Dans la région transfrontalière, de nombreux acteurs en profitent. C'est d'abord, les commerçants et la population frontalière pour laquelle elle est indispensable, ensuite viennent les représentants de l'État, les hommes politiques locaux et enfin les pouvoirs publics. À partir de ce moment, certains acteurs considèrent la frontière comme une occasion ou un lieu d'enrichissement.

Toutefois, cette intensité commerciale frontalière résume mal la nature de la frontière Gabon — Cameroun. Malgré la densité des échanges commerciaux et la relation particulière qui fonde leurs populations frontalières respectives, la frontière demeure fonctionnalisée, c'est-à-dire soumise au contrôle et au filtrage des flux. Alors que l'objectif proclamé de la CEMAC est de parvenir à la « défrontiérisation » de toutes les frontières des États membres pour atteindre l'intégration régionale. L'ouverture des frontières qui résultera va faciliter la libre circulation, les échanges et supprimera le franchissement des postes-frontière.

À cette occasion, les régions transfrontalières seront d'une importance cruciale, car elles sont avant tout l'assemblage de régions d'activités économiques et sociales

situées à cheval sur une ou plusieurs frontières.

Bibliographie

AMILHAT SZARY, Anne-Laure et HAMEZ, Grégory, 2020. *Frontières - Capes-Agrégation Histoire-Géographie*. Paris: Armand Colin.

AYIMPAM, Sylvie, 2013. Commerce et contrebande : les réseaux d'importation des textiles imprimés entre Brazzaville et Kinshasa. *Espaces et sociétés*. 2013. Vol. 4, no. 155, pp. 63-77.

BAUMARD, Maryline, 2020. *Atlas des Afriques*. Le monde. Paris: Monde Hors série. Hors série, 32.

BENNAFLA, Karine, 2002. *Le commerce frontalier en Afrique centrale: acteurs, espaces, pratiques*. Paris : Karthala Éditions.

BENNAFLA, Karine, 2013. L'instrumentalisation et la légitimation des frontières d'État à l'aune des circulations de marchandises. [en ligne]. 2013. [Consulté le 29 mars 2022].

Disponible à l'adresse: https://academia.edu/7418067/L_instrumentalisation_et_la1%C3%A9gitimation_des fronti%C3%A8res_%C3%A0_l_aune_de_la_circulation_de_marchandises_2012

BENNAFLA, Karine, 2014. État et illégalisme : quelle géographie ? Une approche par les flux marchands depuis l'Afrique et le Moyen-Orient. *Annales de géographie*. juin 2014. No. 700, pp. 1338-1358.

BENNAFLA, Karine, 2015. Notion à la une : informalité. *Géonconfluences*. [en ligne]. 2015 [Consulté le 15 avril 2022]. Disponible à l'adresse: <http://geonconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/a-la-une/notion-a-la-une/notion-a-la-une-informalite>

- BEUCHER, Stéphanie et CIATTONI, Annette, 2021. *Dictionnaire de Géopolitique*. Paris: Hatier.
- BRUNET-JAILLY, Emmanuel, 2007. *Borderlands: Comparing Border Security in North America and Europe (Governance) (Governance Series) by Emmanuel Brunet-Jailly (Editor) (18-May-2007) Paperback*. University of Ottawa Press.
- BUREAU CENTRAL DES RECENSEMENTS ET DES ÉTUDES DE POPULATION, 2010. *3e Recensement Général de l'Habitat et de la Population*. Yaoundé: Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.
- COURLET, Claude, 1988. La frontière : couture ou coupure? Approches de théorie économique. *Économie et Humanisme*. Juin 1988. No. 301, pp. 5-12.
- DORFMAN, Adriana, 2015. *Smuggling: Power Networks, Moral Geographies and Norm Enforcement at Work at Southern Cone Borders*. [en ligne]. Palgrave Macmillan UK. [Consulté le 2 mars 2022]. Disponible à l'adresse: http://link.springer.com/chapter/10.1057/9781137468857_10
- DURAND, Frédéric, 2014. *Réflexions sur la production des espaces transfrontaliers* [en ligne]. Rochester, NY: Social Science Research Network. [Consulté le 11 mai 2022].
- ELLIS, Stephen et MACGAFFEY, Janet, 1997. Le commerce international informel en Afrique subsaharienne: quelques problèmes méthodologiques et conceptuels. *Cahiers d'études africaines*. 1997. Vol. 37, no. 145, pp. 11-37. DOI 10.3406/cea.1997.1985.
- HAMEZ, Grégory, 2015. *Pour une analyse géographique des espaces transfrontaliers*. [en ligne]. Rouen: Université de Rouen. [Consulté le 11 mai 2022]. Disponible à l'adresse: <https://hal.archives-ouvertes.fr/tel-01321837>
- HART, Keith, 1973. Informal Income Opportunities and Urban Employment in Ghana. *The Journal of Modern African Studies*. 1973. Vol. 11, no. 1, pp. 61-89.
- KOLOSSOV, Vladimir et TUROVSKY, R.F, 1999. Tipologia novykh rossiiskih granits (A Typology of New Russian Borders). *Geographical Series*. 1999. No. 5, pp. 37-49.
- MAREÏ, Nora et RICHARD, Yann, 2020. *Dictionnaire de la régionalisation du monde*. Atlante. Neuilly: Atlante.
- MAZZELLA, Sylvie, 2014. *Sociologie des migrations*. Paris: Presses Universitaires de France. Que sais-je ?
- MORILLAS, Cindy, 2012. Stratégies d'entrée dans la « petite prospérité » à Yaoundé, Douala et Buea au Cameroun. *Afrique contemporaine*. 2012. Vol. 244, no. 4, pp. 122-123.
- MVE EBANG, Bruno, 2011. *La contrebande de voitures volées en Afrique centrale: Essai sur une activité criminelle transfrontalière entre le Gabon, le Cameroun et la Guinée-Équatoriale*. Paris : Omniscriptum.
- NDONG BEKA II, Poliny, 2018. *Les activités transfrontalières illicites entre le Gabon, le Cameroun et la Guinée équatoriale: Logiques spatiales, acteurs et enjeux*. Paris: Éditions L'Harmattan. Études africaines.
- NDONG BEKA II, Poliny, 2020. Les activités illicites à la frontière nord du Gabon. Logiques spatiales et dynamiques des acteurs. *L'Espace Politique. Revue en ligne de géographie politique et de géopolitique*. [en ligne]. 21 octobre 2020. No. 40. [Consulté le 5 avril 2022]. Disponible à l'adresse: <http://journals.openedition.org/espacopolitique/8146>
- NGUEMA ENGO, Paul, 1997. *Une économie régionale transfrontalière :*

Gabon, Cameroun, Guinée-Equatoriale. Bordeaux : Université de Bordeaux 3.

ONDO ZE, Stéphane et NDONG NDONG, Saturnin, 2020. Appropriation de marges frontalières d'Afrique centrale: cas du Parc national de Minkébé au Gabon. *L'Espace Politique. Revue en ligne de géographie politique et de géopolitique*. [en ligne]. 28 février 2020. No. 38. [Consulté le 22 mars 2020].

PIERMAY, Jean Luc, 2005. La frontière et ses ressources: regards croisés. In: ANTHEAUME, Benoît et GIRAUT, Frédéric (éd.), *Le territoire est mort: vive les territoires!: une refabrication au nom du développement*. [en ligne]. Paris: IRD. pp. 203-221. [Consulté le 8 avril 2022]. Disponible à l'adresse: <http://www.documentation.ird.fr/hor/fdi:010035253>

PRESCOTT, Jean Robert Victor, 1987. *Political Boundaries and Frontiers*. Allen and Unwin. London.

RAFFESTIN, Claude, 1986. Éléments pour une théorie de la frontière. *Diogène*. 1986. Vol. 34, no. 134, pp. 3-21.

RENARD, Jean-Pierre, 1997. *Le géographe et les frontières*. Paris : Éditions L'Harmattan.

RGPL, 2013. *Recensement Général de Population et du Logement*. . 2013.

ROSIÈRE, Stéphane, 2021. *Géographie politique et géopolitique: Une grammaire de l'espace politique*. 3e édition. Paris : Ellipses.

STARY, Bruno, 1997. Réseaux marchands et territoires étatiques en Afrique de l'Ouest. In: BONNEMAISON, Joël, CAMBRÉZY, Luc, QUINTY BOURGEOIS, Laurence et LE TERRITOIRE, LIEN OU FRONTIÈRE?: IDENTITÉS, CONFLITS ETHNIQUES, ENJEUX ET RECOMPOSITIONS TERRITORIALES: COLLOQUE, PARIS (FRA), 1995/10/02-04 (éd.), *Le territoire, lien*

ou frontière?: identités, conflits ethniques, enjeux et recompositions territoriales. [en ligne]. Paris: ORSTOM. Colloques et Séminaires. [Consulté le 20 avril 2022]. Disponible à l'adresse: <http://www.documentation.ird.fr/hor/fdi:010014865-60> Centre IRD de Bondy

WASTL-WALTER, Doris, 2016. *The Ashgate Research Companion to Border Studies*. 1er edition. London: Routledge.

WILSON, Thomas M. et DONNAN, Hastings, 2015. *A Companion to Border Studies*. Reprint édition. Chichester, West Sussex, UK: Wiley-Blackwell.



Vulnérabilité maritime des États du golfe de Guinée : lecture de la réalité insécuritaire entre le XVe et le XXe siècle

Nadège Ludvine TEDONGMO

Université de Dschang-Cameroun, miklanche@yahoo.fr

Résumé

Le golfe de Guinée aurait-il tourné le dos à la mer ? La question s'est posée avec acuité suite à la multiplication des infractions maritimes dans la région. La montée en puissance de la piraterie maritime, la capacité des pirates à se projeter sans être menacés a fait croire à un État absent de son espace maritime. Pourtant, un regard porté sur la région révèle une conscience maritime ancienne. Les États du golfe de Guinée ont développé une culture et une stratégie maritimes en accord avec leur milieu. Ce dynamisme a cependant été rompu suite aux expériences traumatiques de la traite négrière et de la colonisation. Alors que les indépendances offraient l'opportunité aux jeunes États de se réappropriier ces espaces, ceux-ci ont fait preuve de « cécité stratégique ». L'objectif de cet article est d'expliquer, par le biais d'une démarche chronologique axée sur l'analyse documentaire, les fondements de la vulnérabilité maritime actuelle du golfe de Guinée. Il s'agit d'examiner, autour de deux principales articulations, les influences extérieures et les handicaps endogènes qui ont limité la capacité de projection des États en mer.

Mots-clés : Colonisation - Golfe de Guinée-Traite négrière-Vulnérabilité maritime.

Abstract

Has the Gulf of Guinea turned its back on the sea? The question has been raised acutely following the proliferation of maritime offences in the region. The rise of maritime piracy, the ability of pirates to project themselves into being threatened have made people believe in a State absent from its maritime domain. Yet, a look at the region reveals an ancient maritime consciousness. The Gulf of Guinea states have developed a maritime culture and strategy in line with their environment. However, this dynamism was disrupted by the traumatizing experiences of slave trade and colonization. While independence paved the way for young states to reclaim these spaces, they made use of strategic blindness. The objective of this article is to explain, through a chronological approach based on documentary analysis, the foundations of the current maritime vulnerability of the Gulf of Guinea. On the basis of two aspects in this study, the external influences and the endogenous impediments that have deprived states of the ability to project themselves at sea will be examined.

Keywords: Colonization-Gulf of Guinea- Maritime vulnerability - Slave Trade.

Introduction

Le golfe de Guinée est depuis quelques années au centre de l'attention mondiale. Cette région, qui s'était jusque-là illustrée par son potentiel pétrolier et les rivalités entre grandes puissances pour son contrôle ainsi que les tensions frontalières dont celui de Bakassi, se présente désormais comme le nouveau pôle de la piraterie mondiale (Tedongmo, 2019, p.1). La recrudescence des actes de piraterie, l'aisance manifestée par les pirates dans les attaques et leur capacité à se projeter sans être menacés a suscité des interrogations sur la présence de l'État en mer dans le golfe de Guinée. Certains auteurs ont même affirmé que ces États ont tourné le dos à la mer. Pourtant, une rétrospective historique fait état du dynamisme maritime des sociétés africaines de la façade atlantique. J.-P. Chauveau (1986), démontre que les côtes de la façade ouest africaine, celles allant de la Mauritanie au Nigéria, ont été le théâtre d'intenses activités maritimes.

La pêche et le commerce constituaient l'essence de ces activités. Les peuples côtiers ont fait preuve d'ingéniosité technologique dans la construction des outils de navigation et de pêche. J. Devisse (1989) lui emboîte le pas et corrobore son discours. Les peuples africains ont manifesté bien avant le contact avec le monde extérieur, un certain intérêt pour la mer. A. Malaquias (2015) souligne quant à lui que les États côtiers précoloniaux et les empires de l'arrière-pays ont développé des marines puissantes et de fortes cultures maritimes. La dynastie Gobroom en Somalie, le royaume d'Axoum en Érythrée et le royaume du Kongo sont cités en exemples. Z. Afang Ndong (2015) va plus loin.

Elle affirme qu'il a existé chez les peuples de la façade atlantique une conscience maritime vivante. La mer, espace de navigation et de commerce, a d'abord été perçue dans sa dimension spirituelle, tantôt crainte, tantôt vénérée. Cette sacralisation de l'espace maritime a nourri l'idée de puissance et de pouvoir pour quiconque viendrait à le dompter. Cette idée a sans doute guidé les actes d'Aboubakar II.

Ce neveu de Soundiata tente en 1303 une conquête de l'Atlantique (J. Ki-zerbo, 1972, p. 135.). On ne le revit jamais. Cette action, qualifiée par certains de légende, atteste d'une possible aventure hauturière au sein de l'Afrique précoloniale. Les différents discours sur la « maritimité » du golfe de Guinée attestent de solides traditions maritimes bien avant sa « supposée découverte » par Vasco De Gama. Dans ce contexte, l'on est en droit de se demander pourquoi les États postcoloniaux, héritiers de ces traditions, ne sont pas des puissances maritimes ? Comment comprendre ce faible intérêt des États face à une mer pourtant omniprésente dans leur quotidien ? L'objectif de cette contribution est d'analyser les catalyseurs historiques de la vulnérabilité maritime actuelle du golfe de Guinée.

Ce travail tente, par le biais d'une approche chronologique fondée sur l'analyse documentaire d'examiner les influences extérieures et les handicaps endogènes qui ont privé les États de la capacité de se projeter amplement en mer. Ce travail se construit autour de deux axes. Le premier montre que les expériences brutales de la traite négrière et de la colonisation ont durablement marqué les consciences et ont déconstruit le lien préétabli entre les peuples et l'environnement marin.

Dans le second axe, nous indiquons que les États postcoloniaux ont péché par une vision étriquée des

enjeux maritimes, ce qui justifie les errements stratégiques dont ils ont fait preuve.

1. La déconstruction des rapports ancestraux entre l'Afrique et son espace maritime par le biais de la Traite négrière et la Colonisation

Il y'a des évènements capables de bousculer un ordre préétabli et de perturber la mémoire d'un peuple. La traite négrière et la colonisation sont de ceux-là. Ces deux phénomènes historiques, par le biais de la violence qui les a caractérisés, ont déstructuré les sociétés africaines et perturbé leur mode de fonctionnement.

1.1. Le cataclysme négrier

Les peuples du golfe de Guinée ont très tôt pris conscience de l'importance et de l'influence sur leur quotidien de l'immensité liquide qui les entourait. Ils ont d'ailleurs cherché à appréhender cet espace à travers des symboles et des interprétations explicatives. La mer leur apparaissait alors sous une forme duale, à la fois comme un danger qu'incarnait la divinité spirituelle des eaux « Mami Watta » en Afrique du Centre et du Sud ou « Yémaya » en Afrique de l'Ouest, et/ ou comme un bien ou une source de bien (Z. Afang Ndong, 2015, p. 22-23.).

Cette mer bienfaitrice et nourricière était le lieu de captation des richesses. L'activité maritime dominante était la pêche. Les peuples côtiers de la façade atlantique ont développé toute une industrie halieutique à partir des moyens et techniques appropriés : pirogues, filets et pagaies. Les produits de la pêche étaient non seulement destinés à la consommation personnelle, mais également au commerce avec l'hinterland.

Cette relation quasi fusionnelle des peuples africains précoloniaux avec la mer a été rompue suite au

contact avec les Européens. Plus que l'introduction de nouvelles activités commerciales, l'arrivée des Européens a entraîné un chambardement immense en ce qui concerne le maintien et la survie des activités maritimes locales, singulièrement avec l'initiation de la déportation outre-Atlantique des Africains.

L'itinéraire des négriers s'articulait autour de trois grands pôles : l'Europe où ils s'approvisionnaient principalement en produits manufacturés qui étaient échangés contre les captifs en Afrique. Ces derniers étaient vendus en Amérique et aux Antilles pour répondre à la demande en main d'œuvre dans les plantations de canne à sucre, de coton et de café. Le golfe de Guinée, baptisé « côte des esclaves », a été un espace important de ce trafic. Plusieurs centres notamment Badagry au Nigéria, Cabinda en RD Congo, Cape coast au Ghana et Luanda en Angola ont été les points de départ de millions d'Africains triés, classés et choisis parmi les plus actifs, les plus dynamiques et les plus productifs de leurs classes respectives.

Entassés dans des bateaux dont la plupart avaient des dénominations chrétiennes, ceux-ci s'engageaient pour un long périple maritime dont beaucoup n'ont pas survécu. La mer a donc constitué la principale plateforme de ce commerce honteux.

La pratique de la traite a éteint le dynamisme des foyers maritimes historiques. En effet, l'état de guerre chronique, provoqué par la chasse aux captifs, a tenu en alerte permanente, tout en les détournant de leurs activités coutumières, les différents groupes ethno-démographiques (A. D. Ogoulat, 1998, p. 590).

Le désir d'échapper aux négriers a poussé les populations riveraines de l'Atlantique à abandonné leurs activités pour pénétrer dans l'hinterland (S. Ndong Atok, 2019, p.

9). Par ailleurs, la côte fut transformée en marché, un espace dédié au commerce des « hommes » (Z. Afang Ndong, 2015, p. 29). Cette situation serait selon A-D. Ogoulat (1998, p. 592) à l'origine d'un traumatisme profond vis-à-vis de l'immensité océanique et constituerait de fait l'obstacle de fond au retour effectif des Africains en mer. Z. Afang Ndong (2015, p. 30) partage ce point de vue lorsqu'elle affirme que « ce traumatisme qui couvrira quatre siècles sera entretenu d'une certaine façon jusqu'aux étapes postcoloniales ».

1.2. Colonisation et dépossession maritime des peuples côtiers

Au XIXe siècle, la traite négrière est rendue obsolète par la révolution industrielle en plein essor en Europe. Les transformations technologiques, le boom de la productivité et l'accumulation du capital modifient les exigences de l'économie occidentale. Celle-ci a besoin pour sa survie non plus d'importer la main-d'œuvre, mais d'acquérir et de sécuriser des pôles d'approvisionnement et débouchés. Ceci ouvre la voie à de vastes campagnes d'occupation du territoire qui bousculent les rapports préexistants.

Les chefs locaux, interlocuteurs privilégiés entre la côte et l'hinterland, sont dessaisis de ce rôle. Tel est le cas des chefs Duala qui voient foulés au pied l'un des privilèges acquis lors de la signature du traité de protectorat. Par arrêté du 19 juin 1895 signé du gouverneur Von Puttkamer, il leur est interdit d'exercer tout commerce sur la Sanaga, la voie fluviale qui ouvrait l'accès aux pays basa et Yaoundé (R. Gouellain, 1975, p. 118).

Cette dépossession est justifiée dans le Mémoire de la Chambre de Commerce de Hambourg adressé au Chancelier allemand Otto Von Bismarck comme suit :

L'intérieur de l'Afrique centrale avec sa population dense de consommateurs potentiels et ses grands marchés décrits par les voyageurs offre des débouchés particulièrement intéressants pour les produits industriels européens (...). La mise en valeur de ce marché aux bénéfices de l'industrie allemande, qui a justement besoin d'exportations, est donc de la plus grande importance ; mais elle est rendue aussi difficile que dans les colonies étrangères, à cause des tribus nègres indépendantes qui habitent la côte. Les noirs du Cameroun par exemple ne laissent pénétrer aucun blanc dans l'intérieur au-delà de l'embouchure...il faudra donc, en vue du développement des ventes de marchandises européennes, que les Européens entrent en contact direct avec les noirs de l'intérieur ; ce contact cependant ne sera possible que si la côte est dans la possession d'une puissance européenne ; et ce sera la puissance occupant cette côte qui se taillera la part du lion dans ce commerce. (L. Harding, 2017, p.11).

Les comptoirs commerciaux des Duala sont supprimés et remplacés par des établissements tenus par les Européens. En 1899, on dénombre 41 comptoirs de commerce et 92 en 1900¹. Les échanges commerciaux sont gérés par des compagnies étrangères, les chargeurs réunis, la société Delmas-Vieljeux, la Société Navale de l'Ouest et autres pour ce qui est de la France (L. E. Ndjambou, 2004). Entre 1884 et 1900, la douane est retirée aux quatre rois de la côte et mise sous tutelle de l'État du Reich allemand puis sous contrôle de la France et de la Grande-Bretagne à partir de 1919².

Les populations conquises sont détournées de leurs activités traditionnelles et soumises à la production de matières premières

¹Informations recueillies au Musée maritime de Douala, août 2021.

²*Ibid.*

nécessaires au fonctionnement des industries européennes. Pour ce qui est des Duala, R. A. Austen et J. Derrick (1999, p. 108) soulignent qu'ils sont passés de commerçants à planteurs. M. Woermann explique ce choix comme suit :

Le commerce et l'apparition de blancs intéressés uniquement à l'échange a perverti les africains et les ont détournés de la production pour faire surgir en leur cœur le désir de devenir « trader » comme les blancs et pouvoir s'enrichir rapidement par le commerce... La colonisation à venir devait insister sur l'éducation des africains au travail, pour leur propre avancée et pour les profits de l'économie du Reich (L. Harding, 2017, p. 12).

Les matières premières sont acheminées vers les côtes via un réseau d'infrastructures de communication terrestre et ferroviaire, tous orientés vers la mer. Comme souligné par Tarik Dahou (2009, p. 8), « Avec la colonisation, un État moderne s'est construit, dédié à l'exploitation des ressources continentales et à leur transfert en métropole par voie maritime ».

Ali Kamal-Deen (2014, p. 39) précise cependant que ces faits historiques ne doivent pas être perçus sous le seul prisme des exigences socio-économiques des nations européennes. Bien au contraire, elle est le résultat d'une pensée stratégique articulée autour de la puissance maritime développée par Alfred Thayer Mahan (2014, p. 39).

Selon cet auteur, la puissance navale, la conquête et le commerce sont non seulement les instruments inséparables de la puissance et de la prospérité des États mais aussi des facteurs d'une hégémonie à l'échelle internationale (A. Thayer Mahan, 1890, cité par A. Kamal-Deen, 2014, p. 40.)

Cette pensée de Mahan se trouve être au cœur de la colonisation, du désir des nations de contrôler de vastes territoires. Le golfe de Guinée part sa position stratégique et ses ressources, est devenu un lieu d'expression du « sea power », une source de convoitise, de rivalités qui se sont dénouées lors de la Conférence de Berlin de 1884-1885³.

Les principaux termes de cette conférence révèlent les ambitions maritimes des colonisateurs particulièrement les articles 4 et 5 portant respectivement sur le principe de l'hinterland et la liberté de navigation sur les fleuves Congo et Niger. Il est clair à la lecture de ces articles que les côtes étaient d'une importance capitale pour les nations industrielles européennes d'où l'attention particulière portée par la Grande-Bretagne aux colonies ayant une ouverture maritime et la France dont les ensembles coloniaux de l'AEF et de l'AOF étaient rattachés à la mer.

2. Les errements stratégiques des États postcoloniaux

L'accession à la souveraineté internationale a été l'opportunité offerte aux jeunes États indépendants de se réapproprier leur territoire et d'y exercer leur autorité. Si le maillage territoriale a été effectif sur terre, force est de constater que le domaine maritime est resté en marge du processus. Malgré une bonne volonté manifeste, les États ne sont pas parvenus à véritablement marquer leur emprise sur leurs marges maritimes.

2.1. Des politiques de maritimisation déficientes

Malgré les pesanteurs historiques, les États africains ont néanmoins tenté au lendemain des

³Cette conférence avait pour but d'entériner les territoires conquis et définir les modalités d'occupation des espaces « libres ».

indépendances de reprendre la main sur leur espace maritime par la construction des ports et le développement de leur propre armement. Dans l'ombre des compagnies européennes, des compagnies nationales ont vu le jour. Il s'agit de la Black Star Line du Ghana (1957), la Nigérian National Shipping Line (1957), la Société Ivoirienne des transports maritimes (1967), la Compagnie Béninoise de la Navigation Maritime (1974), la Société Togolaise de Navigation Maritime (1979), la Cameroon Shipping Lines S. A. et bien d'autres (L. E. Ndjambou, 2004). Ces compagnies, pleines d'ambition⁴, se sont rapidement affiliées à la West African Lines Conference (WALCON) contrôlant l'essentiel du trafic entre l'Afrique et l'Asie.⁵

En 1975, un nouveau pas est franchi avec la création de la Conférence Ministérielle des Etats de l'Afrique de l'Ouest et du Centre sur les Transports Maritimes (C.M.E.A.O.C/T.M.). Cette conférence avait pour objectif de construire les bases d'une stratégie régionale commune en matière de transport maritime. La réalisation de ces objectifs reposait sur trois organes spécialisés, l'Association des Compagnies Nationales de Navigation Maritime (A.C.N.M.A.)⁶, l'Union des Conseils nationaux des Chargeurs Africains (U.C.C.A.)⁷ et l'Association de

⁴L'objectif de ces compagnies était d'assurer au moins 40% du fret maritime mondial.

⁵Pour A. Didier Ogoulat, l'adhésion de ces compagnies à la WALCON est un exploit en ce sens qu'il s'agit d'une conférence fermée. Le nombre de compagnies adhérentes est limité, ceci pour s'assurer le contrôle d'une aire commerciale et sécuriser les investissements. A. D. Ogoulat, « Géographie politique de... », p. 467.

⁶Elle avait pour mission de favoriser l'instauration d'une coopération fructueuse et harmoniser les activités ainsi que la politique commerciale des compagnies pour une exploitation optimale de leurs capacités de transport.

⁷Elle avait la charge de gérer les relations économiques entre les États et les organismes

Gestion des Ports de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (A.G.P.A.O.C.)⁸. À ces principaux organes furent associées deux académies maritimes, le Collège des Nautiques d'Accra et l'Académie Régionale des Sciences et Techniques de la Mer d'Abidjan. Ces deux académies avaient à leur charge la formation des cadres et le développement des recherches dans tous les domaines relatifs au milieu marin (A-D. Ogoulat, p. 489).

L'euphorie de l'appropriation du secteur maritime par les États du golfe de Guinée a été cependant de courte durée. Frappés de plein fouet par la crise qui a conduit au plan d'ajustement structurel (PAS), ceux-ci se sont résignés à s'en remettre aux opérateurs privés à la fin des années 1980. Deux compagnies européennes se sont rendues maîtres du transport maritime dans la région à savoir la française Delmas (Groupe Bolloré-Delmas) et la danoise Maersk Sealand (Groupe Möller-Maersk).

L'échec des politiques de maritimisation des États du golfe de Guinée tient à de mauvais calculs stratégiques. Jaloux de leur souveraineté, les jeunes États ont fait le choix d'évoluer de façon solitaire sans tenir compte de leurs capacités financière et économique. La mer nourricière et source de profits n'a pas été pensée comme un pilier de développement par les chefs d'États africains et comme un élément d'affirmation sur la scène mondiale. Les différents éléments de réponse que la mer pouvait apporter aux problèmes liés à l'évolution des jeunes États africains n'ont pas été clairement perçus aux lendemains des indépendances. Ceci tiendrait selon certains auteurs d'un certain atavisme historique.

partenaires des autres régions ainsi que d'œuvrer à la répartition des cargaisons sur la base de la clé 40/40/20.

⁸L'A.G.P.A.O.C était chargée des politiques d'investissement et d'équipement des ports de la sous-région

Selon Charles Ukeje et Wullson Mvomo Ela (2013, p.16) : « conçus dans une perspective purement utilitaire et dans un contexte géoéconomique mondial, les États africains postcoloniaux formés à partir des anciens territoires coloniaux semblent avoir été privés dès le départ de toute capacité réelle d'exercer la souveraineté sur les territoires maritimes ».

Cette absence de vision des enjeux liés à la mer explique l'échec de la stratégie régionale de maritimisation amorcée dès la création de la C.M.E.A.O.C/T.M (Ogoulat, 2005). Avec cette disparition en 1995, de la presque totalité des flottes marchandes d'émanation régionale, c'est la relative animation de ce secteur de l'Atlantique par les riverains eux-mêmes qui prenait fin (Ogoulat, 2005).

2.2. La faiblesse des dispositifs de sécurisation des espaces maritimes

Selon Assis Malaquias (2016), l'Afrique est une grande île entourée d'eau. Pourtant, le domaine maritime africain n'a pas bénéficié du degré de priorité qu'il mérite. Assis Malaquias (2015)⁹explique cette négligence par une mauvaise perception de la sécurité et de la nature de l'Etat africain :

D'après les planificateurs militaires et les décideurs, les domaines qui ont besoin d'être protégés sont : les frontières terrestres et le siège du pouvoir. Les forces armées africaines sont organisées en conséquence. Le domaine maritime est une réflexion après coup. Il n'est pas perçu comme étant vital pour l'intégrité territoriale ou la survie du régime. La sécurité maritime est donc l'un des domaines les plus négligés de la formulation africaine de la politique sur la sécurité nationale.

L'ignorance de ce paramètre par les États du continent a conduit à de graves erreurs stratégiques, en l'occurrence, l'adoption d'une vision de la sécurité principalement orientée vers les préoccupations terrestres. Englués dans les contestations de légitimité et les conflits à répétition, les États riverains du Golfe de Guinée ont pour ainsi dire occulté la marge maritime de leur politique sécuritaire.

Les marines nationales ont été le parent pauvre des armées africaines. Ces forces sont pourtant indispensables dans les politiques de puissance et la sécurité de l'État. Quatre missions essentielles leurs sont dévolues à savoir la mission de dissuasion « qui consiste en un attentisme vigilant ; le maniement des crises, et la protection des zones économiques exclusives et des installations off-shore », la maîtrise des mers principalement des voies de communication, la projection de puissance et la présence (O. De Sault, 2005).

A ces missions correspondent des moyens particuliers qui déterminent la dimension de la marine des États. En fonction de ces moyens, O. De Sault (2005) établit une classification des marines qui vont des marines de dimension mondiale à des marines symboliques. Mis à part le Nigéria qui appartient à la catégorie des marines de surveillance, les autres États du Golfe de Guinée disposaient avant l'éclosion de la violence en mer, de quelques vedettes obsolètes. La vétusté du matériel réduit les activités de ces marines à un rôle symbolique. Incapables de veiller au contrôle des eaux territoriales, elles ne remplissent tout au plus, qu'un rôle de police côtière avec leurs vedettes. B.O.G. Nwanolue et V. Chidubem,(2011,p. 7) déplorent également la qualité médiocre de la formation des marins africains, en totale inadéquation avec les exigences toujours plus grandes du domaine marin.

⁹ Interview réalisée par le Centre d'études stratégiques de l'Afrique le 30 juin 2015 disponible sur le site <https://africacenter.org>.

2.3. La faible domestication des législations internationales

La communauté internationale a adopté un ensemble d'instruments juridiques dont la prise en compte des dispositions pertinentes dans les législations nationales permet de protéger les espaces maritimes des États. La Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (CNUDM) dite Convention de Montego Bay définissant les zones d'influence en fixant le cadre juridique de l'appropriation des espaces maritimes, la CNUDM, la convention SOLAS et la convention SUA visant la lutte contre la piraterie et le vol à main armée ; la convention de Vienne de 1988, relative à la lutte contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes et la CNUDM de 1982, l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons chevauchant et grands migrateurs de 1995, l'Accord de conformité de la FAO de 1993, le code de conduite de la FAO pour une pêche responsable ainsi que le plan international de la FAO visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN¹⁰ de 2001, en matière de conservation, gestion des ressources halieutiques et de lutte contre la pêche INN (M. M. Yapo, 2013, p. 147).

Ces différents textes offrent un cadre général pour ce qui est de l'occupation du milieu marin, la qualification des infractions, leur criminalisation, la compétence juridictionnelle applicable, les mesures de coercition et la coopération internationale. Il revient à chacun d'aménager sa législation interne pour l'adapter aux recommandations internationales.

Les États du golfe de Guinée se sont montrés réticents soit à la ratification des textes, soit leur transposition dans les textes internes,

¹⁰Pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

créant ainsi un vide juridique favorable aux criminels.

La convention de Montego Bay le 30 avril 1982 fixe « le cadre juridique de l'appropriation des espaces maritimes par les États en exposant notamment leurs droits d'exploitation des différentes strates océaniques (colonne d'eau, sol et sous-sol) » (M-L. Bonifassi 2015, p. 4). Elle reconnaît quatre grandes zones à savoir les espaces soumis à la souveraineté de l'État côtier, les espaces maritimes soumis à la juridiction d'un État côtier, les espaces servant aux communications, les espaces maritimes internationaux¹¹. La convention de Montego Bay, devenue effective en Droit International en 1994¹², a surtout consacré la territorialisation des espaces maritimes côtiers amorcée par les États. Bien que ratifié par la plupart des États du golfe de Guinée, son application s'avère cependant difficile¹³.

¹¹Pour chaque grande zone correspond des espaces particuliers. Les espaces soumis à la souveraineté des États regroupent les eaux intérieures qui sont le prolongement du territoire terrestre de l'État, la mer territoriale qui est la zone de mer adjacente aux côtes d'un État et les eaux archipélagiques. Les espaces maritimes soumis à la juridiction d'un État côtier comprennent la zone contigüe s'étendant jusqu'à 12 milles nautiques au-delà des eaux territoriales, la Zone Economique Exclusive qui s'étend elle jusqu'à 200 milles nautiques au large des côtes et le plateau continental. Les espaces maritimes internationaux sont essentiellement la haute mer et les fonds marins internationaux et les espaces servant aux communications sont les détroits et les canaux internationaux.

¹²Son entrée en vigueur n'intervient qu'en novembre 1994, à la suite d'un amendement en profondeur des dispositions les plus contestées par les pays industrialisés.

¹³ S. S. Ndutumu (2012, p. 61-62) et J. Ndoutoume Ngome (2010, p. 163-164) expliquent les difficultés de délimitation par la configuration géographique complexe du golfe de Guinée. La région présente en effet une concavité très prononcée à certains endroits notamment au niveau du Cameroun qui subit de fait un enclavement de ses espaces maritimes. Par ailleurs, la proximité de l'île de

De nombreux États refusent d'appliquer le droit tel quel, ce qui engendre de nombreux conflits. En témoigne la longue dispute entre le Cameroun et le Nigéria au sujet de la frontière maritime commune. Bien qu'aujourd'hui réglé, ce conflit a créé un contexte de méfiance qui entravait une véritable coopération entre les deux pays (Th. Vircoulon 2012).

L'absence de surveillance des frontières maritimes et le déficit de coopération entre les États du golfe de Guinée ont créé des espaces de non droit mis à profit par de nombreux criminels pour commettre leur forfait. Le Golfe de Guinée est ainsi devenu un espace ouvert à divers trafics en l'occurrence à la contrebande, les trafics d'armes et de drogue qui constituent les facteurs aggravant de l'insécurité maritime.

La CNUDM et la convention SUA¹⁴ ainsi que ses trois protocoles additionnels régissent la piraterie maritime et le vol à main armée à l'encontre des navires. Ces textes ont la particularité de définir la menace, de la criminaliser, de spécifier les mesures de répression, les procédures judiciaires et la coopération. La CNUDM a été ratifié par la plupart des États.

Cependant, peu d'entre eux ont modifié leur droit interne afin de faire appliquer les dispositions de cette convention. Concernant la piraterie maritime et sa répression, les législations sont restées muettes. Le Cameroun comme la plupart des pays de l'Afrique centrale, brille par l'absence de définition du crime de

Bioko prive le pays de toute projection vers la mer.

¹⁴ La Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation (Convention SUA) et ses trois protocoles additionnels sont complémentaires de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Elle offre les garanties de protection de la sûreté et de la sécurité maritime du golfe de Guinée en requalifiant par exemple les menaces comme la piraterie maritime et les sanctions applicables.

piraterie dans son droit pénal, ou l'inadéquation de cette définition par rapport à celle retenue par le CNUDM (M. Pendoue, 2016, p. 95). En Afrique de l'Ouest, la piraterie n'apparaît même pas dans les législations étatiques. Selon R. Tiwang Watio et L. Messan (2014, p.5), seul le Sénégal a modifié sa législation en l'actualisant.

Quant à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation (Convention SUA) et ses trois protocoles additionnels, ils ont été très peu ratifiés malgré leur pertinence. Le manque d'engouement des États pour cette convention peut se justifier par des éléments d'atteinte à la souveraineté des États et aux limites financières¹⁵.

Conclusion

La mer est une réalité omniprésente dans l'histoire du golfe de Guinée. Elle a façonné les modes de vie des peuples côtiers qui en accord avec leur milieu, ont développé des stratégies de captation de richesse et de navigation. La mer a également été le canal de la rencontre entre ces peuples et le monde extérieur. Cette rencontre, fondée sur les échanges de biens, a progressivement muté vers le commerce des hommes. La Traite négrière qui débute au XV^e siècle marque le premier moment de rupture entre les populations côtières et le

¹⁵ Concrètement, la Convention SUA nécessite que les États parties adoptent une stratégie coopérative, une collaboration étroite dans des secteurs clés comme le partage d'information avec d'autres États, la mise en place des procédures d'extradition, de poursuite et d'emprisonnement des pirates. Ceci ne peut se faire que si des aménagements sont effectués au niveau des textes nationaux et des procédures d'uniformisation engagées sur le plan régional pour enlever toute impunité aux pirates. Ces différentes recommandations qui sont susceptibles de porter atteinte à la souveraineté des États et impliquent des dépenses additionnelles ne sont pas particulièrement appréciées par les uns et les autres.

milieu marin. Pourchassés, ces dernières ont abandonné leur cadre de vie et les habitudes pour se réfugier dans l'hinterland.

Parallèlement s'est instaurée une crainte envers le milieu marin désormais considéré comme vorace. La Colonisation qui suit a accentué la déconstruction de l'ordre préétabli et instauré des façons de faire qui ont rompu la dynamique engagée. Les indépendances offraient l'opportunité aux États de se réapproprier leurs espaces maritimes. Malgré une bonne volonté manifeste, les pays du golfe de Guinée ne sont parvenus à se construire une identité maritime.

La gouvernance de l'espace maritime est restée faible. Alors que les flux économiques imposaient au moins une présence permanente de la police maritime, les marines sont restées moribondes, dépourvues de grande capacité d'action. Sur le plan juridique, les États du Golfe de Guinée n'ont pas fait montre d'une domestication conséquente des législations internationales.

Par ailleurs, la non territorialisation des frontières maritimes, selon les principes arrêtés par la Convention de Montego Bay de 1982, a accentué la vulnérabilité des États et permis parallèlement la prolifération d'actes illicites comme les trafics de drogue et d'armes et la piraterie maritime.

La recrudescence de cette menace constitue parallèlement l'élément déclencheur du sursaut étatique. Malmenés, défiés par les pirates, les États ont pris des mesures nécessaires pour marquer leur emprise sur cet espace longtemps négligé.

Références bibliographiques

1. Ouvrages

AUSTEN Ralph A. & DERRICK Jonathan, 1999, *Middlemen of the Cameroons Rivers. The Duala and their Hinterland, c. 1600-c. 1960*, Cambridge, Cambridge University Press, 268 p.

EL HOUDAIGUI Rachid, 2015, *La façade Atlantique de l'Atlantique de l'Afrique : un espace géopolitique en construction*, Rabat, OCP Policy Center, 167 p.

KI-ZERBO Joseph, 1972, *Histoire de l'Afrique noire*, Paris, Hatier, 702 p.

NDUTUMU Sylvain Serges, 2012, *Géopolitique maritime du golfe de Guinée au XXI^e siècle*, Paris, l'Harmattan, 149 p.

GOUELLAIN René, 1975, *Douala. Ville et histoire*, Paris, Institut d'ethnologie, 407 p.

OGOULAT Albert Didier, 2001, *Géographie de la façade atlantique de l'Afrique intertropicale (du Sénégal à l'Angola)*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 623 p.

PENDOUE Materne, 2012, *La sécurité et Sûreté maritime au golfe de Guinée « cas du Cameroun » «Analyse-Stratégie»*, éditions Lulu, 128 p.

UKEJE Charles & MVOMO ELA Wullson, 2013, *Approche africaine de la sécurité maritime: cas du Golfe de Guinée*, Abuja, Friedrich-Ebert-Stiftung, 50 p.

2. Articles

AFANG NDONGZita, 2015, « Construction de l'identité géopolitique maritime de la façade afro-atlantique », dans El Houdaigui, R., *La façade Atlantique de l'Atlantique de l'Afrique : un espace géopolitique en construction*, Rabat, OCP Policy Center, p. 17-37.

CHAUVEAU Jean-Pierre, 1986, « Une histoire maritime africaine est-elle

possible ? Historiographie et histoire de la navigation et de la pêche africaines à la côte occidentale depuis le XVI^e siècle », *Cahiers d'études africaines*, n°101-102, p. 173-235

DEVISSE Jean, 1989, « Les Africains, la mer et les historiens », *Cahiers d'études africaines*/Volume 29/Numéro 115/, p. 397-418.

NDOUTOUME NGOME Jonathan, 2010, « Terrorisme et piraterie: quelle sécurité pour les mers du Golfe de Guinée », in NTUDA EBODE, Joseph Vincent, (dir.), *Piraterie et terrorisme : de nouveaux défis sécuritaires dans le golfe de Guinée*, Yaoundé, Presses Universitaires d'Afrique, p. 159-182.

OGOULAT Albert Didier, 1998, « Les États de la façade atlantique de l'Afrique et la mer aujourd'hui. Quelques aspects géopolitiques et géostratégiques », *Norois*, t.45, n°180, p. 587-607.

OGOULAT Albert Didier, 2009, « Les richesses maritimes du golfe de Guinée: ressources d'un espace stratégique et polémique », in EWANGUE Jean Lucien (dir), *Enjeux géopolitiques en Afrique centrale*, Paris, l'Harmattan, p. 143-149.

WATIO TIWANG Raphaël & MESSAN Lawson, 2014, « La piraterie maritime dans le golfe de Guinée », *Neptune.revue, centre de droit maritime et océanique*, Université de Nantes, Vol. 20, p. 1-14.

3. Thèses et mémoires

KAMAL-DEEN Ali, 2014, "Maritime security cooperation in the Gulf of Guinea: prospects and challenges", thesis in Philosophy, University of Wollongong, 585 p.

NDONG ATOK Sylvain, 2019, "L'intégration régionale maritime en Afrique centrale face au challenge de la conflictualisation thalassique: une analyse diplomatique-stratégique", thèse de doctorat en Relations Internationales, Université de Yaoundé II/Institut des Relations

Internationales du Cameroun, 477 p.

OTSA'ANGUEMA Daenis, 2015, "Sécurité et sûreté maritimes dans le Golfe de Guinée", thèse de doctorat en Géographie, Université de Nantes, 509 p.

TEDONGMO Nadège Ludvine, 2019, "Piraterie maritime et gestion des défis sécuritaires dans le golfe de Guinée", thèse de doctorat en Histoire, Université de Dschang, 426 p.

YAPO Marina Madel, 2013, "La lutte contre la criminalité maritime dans le golfe de Guinée : cas de la Côte d'Ivoire et du Nigéria", Programme de bourses de recherche des Natio Unies-Fondation Nippone du Japon, 211 p.

4. Sources internet

BONIFASSI Marie-Laure, « Montego Bay: 30 ans après. Appropriation et exploitation des espaces maritimes : États des lieux, droit, enjeux », cesm.etudes@marine.defense.gouv.fr, consulté le 24/11/2015.

CORMIER-SALEM Marie-Christine & DAHOU Tarik, 2009, « La politique des espaces maritimes en Afrique. Louvoyer entre local et global », *Politique africaine* (N°116), p. 5-22, <http://www.cairn.info/revue-politique-africaine-2009-4-page-5.htm> consulté le 07/12/2015.

HARDING Léonhard, 2017, « Le Cameroun par les sources : le début de la servitude. Le Cameroun sous domination allemande », https://www.academia.edu/35394629/Le_Cameroun_par_les_sources_le_d%C3%A9but_de_la_servitude_Le_Cameroun_sous_domination_allemande_, consulté le 26/05/2022

MALAUQUAIS Assis, 2016, « Maritime Strategy in Africa », *Conference Africa Center for Strategic Studies* consulté le 22/05/2022.

NDJAMBOU Léandre Edgard, « Échanges maritimes et enclavement en Afrique de l'Ouest : le cas des ports

d'Abidjan et de Cotonou », *Les Cahiers d'Outre-Mer* [En ligne], 226-22, avril-septembre 2004,
<http://journals.openedition.org/com/555>, consulté le 22/05/ 2022.

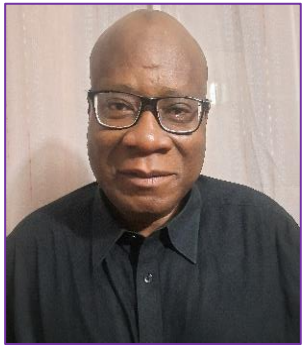
NWANOLUE B.O.G. &CHIDUBEM IWUOHA Victor, "Maritime security in the Gulf of Guinea: a territorial challenge to Nigeria's security and strategic development",
https://ecitydoc.com/download/maritime-security-in-the-gulf-of-guinea_pdf, consulté le 02/05/2022.

OGOULAT Albert Didier, « Géostratégie et polémologie dans l'espace Atlantique centre-oriental : le cas du Golfe de Guinée », <http://www.stratisc.org> consulté le 18 avril 2015.

OSODI George, 2008, "Bakassi's displaced in flux peninsula vulnerable », IRIN humanitarian News and analysis, Abuja,
<https://www.thenewhumanitarian.org/fr./node/243675> consulté le 22/05/2022.

SAULT DE Olivier, 2005, « Qu'est-ce qu'une marine ? », www.institut-strategie.fr/strat_048_de_Sault.htm consulté le 22/05/2022.

VIRCOULON Thierry, 2012, "Pirates of the Guinean. How West Africa is replacing Somalia as the new pirate lair",
<http://www.crisisgroup.org/en/regions/africa/op-eds/vircoulon-pirates-of-the-guinean.aspx>, consulté le 22/05/2022.



L’empire du Mali et le Monde arabe : Une histoire des relations dans la longue durée

Dr. Diabiguilé Ali

Historien-Archéologue, Fac. Histoire-Géographie/ Université des Sciences sociales et de gestion de Bamako (USSGB)
diabiguilea@yahoo.com

Résumé

L’Afrique noire si assaillie par des réalités culturelles extérieures, a connu des périodes de développement endogène. Des communautés que l’on qualifie d’«ethnies» ont évolué et crée des valeurs culturelles authentiquement africaines avant leur contact avec le monde extérieur. L’exemple de la culture manding est une réalité historique vivante en Afrique de l’Ouest avec l’avènement des deux empires du Ghana et du Mali. Les premiers contacts avec les arabes, surtout à partir du XI^e siècle ont mis les peuples africains dans des courants puissants d’influences multidimensionnelles. D’où sont sorties la traite des noirs et l’islamisation. La traite a provoqué des guerres sanglantes entre les royaumes africains. L’islamisation a profondément bouleversé les cultures africaines. Alors, les communautés africaines sont restées non actives, ce qui fait qu’elles ont perdu leur voie organique de développement historique.

Mots clés : Empire du Mali, Monde arabe, islamisation, traite des esclaves, commerce transsaharien

Abstract

Black Africa, so assailed by external cultural realities, has experienced periods of endogenous development. Communities that are called “ethnic groups” evolved and created authentically African cultural values before their contact with the outside world. The example of the Manding culture is a living historical reality in West Africa with the advent of the two empires of Ghana and Mali. The first contacts with the Arabs, especially from the 11th century, placed the African peoples in powerful currents of multidimensional influences. Where did the slave trade and Islamization come from? The slave trade provoked bloody wars between the African kingdoms. Islamization has profoundly changed African cultures. So the African communities remained inactive; which means that they have lost their organic path of historical development.

Keywords: Empire of Mali, Arab world, Islamization, trade in slaves, trans - Saharan trade

Introduction

Le Mali actuel est le principal héritier de l'empire du Mali dont le développement socio-économique et culturel a été accompli sur la base des relations multidimensionnelles avec le Monde arabe. La République du Mali traverse des moments difficiles de son histoire sur fond de crise politico-religieuse. Deux organisations islamistes¹ exigent l'instauration de la charia et mènent des combats meurtriers qui terrorisent les populations du Centre et du Nord. L'objectif de cette réflexion est de comprendre le mécanisme de l'avènement et de diffusion de l'islam. La problématique est de savoir l'imprégnation profonde de la valeur arabo-musulmane sur les souverains et les communautés locales. La première défaite culturelle africaine ne découle-elle pas de cette période des premiers contacts avec le Monde arabe?

Actuellement, le monde arabe est une expression qui reste d'usage courant. Mais plusieurs critères déterminent un Etat pour son rattachement au monde arabe. Il s'agit de critère géographique pour la localisation, de critère linguistique et culturel pour souligner la place de la langue arabe, de critère religieux pour montrer le rôle prépondérant de l'islam et de critère politique pour évoquer l'appartenance à la Ligue arabe. Par monde arabe, il convient de percevoir ici les régions et pays couvrant le nord de l'Afrique, la péninsule arabique et le Proche-Orient (E. Grégoire & J. Schmitz, 2000).

¹ Il s'agit d'Ansar Dine fondé et dirigé par Iyad Ag Ghali, du Katiba de Macina fondé et dirigé par Amadou Kouffou. Ils sont des groupes armés salafistes djihadistes dont l'objectif est d'établir une république islamiste. Les salafistes sont hostiles aux valeurs occidentales et fervents partisans de l'application de la charia.

L'empire du Mali a eu des relations multiformes avec les pays dits du monde arabe, et ceci dans la longue durée. L'on peut repartir ces relations en deux étapes successives qui ont chacune à des niveaux différents marqué profondément les mœurs et coutumes des communautés locales. La plus ancienne est celle qui va de la préhistoire à la fin de la période coloniale. Un accent particulier est mis sur la période dite des grands Empires soudanais (Wagadu- Ghana, Mali, Songhaï) (D.T. Niane, 1975 ; M. Sidibé, 1959) qui a connu une intensification des relations. C'est cette première étape qui reste l'objet de notre étude. Pour ce qui est de la première séquence, c'est-à-dire la plus ancienne, nous abordons en premier lieu les relations entre l'empire Mali et les pays maghrébins, ensuite celles avec les Etats du Proche et du Moyen Orient.

1. Les relations entre l'empire du Mali et le monde arabe

Il s'agit en fait des relations entre les deux rives du Sahara. Les préjugés les ont ramenés en perceptions de relations entre l'Afrique Septentrionale et l'Afrique Subsaharienne. Les écrits (M. Farias, 2003) sur l'Histoire africaine durant le XIX^e et le début du XX^e siècle ont présenté l'Afrique comme un continent éclaté avec des sous-ensembles juxtaposés sans liens pérennes. Le Sahara a longtemps été perçu comme une barrière naturelle entre l'Afrique du Nord dite « blanche » et l'Afrique Subsaharienne dite « noire ». Il a été un obstacle sérieux pour l'établissement des relations socio-économiques et culturelles entre les deux rives.

Cette approche des tenants de la traite négrière et de la colonisation était totalement erronée et loin de des réalités du terrain. Ainsi, cette

« catégorisation » des rapports sociaux largement usés étaient aussi à l'antipode des faits historiques. Les acquis de recherche historique et les résultats des recherches archéologiques montrent que depuis, la Préhistoire le Sahara demeure un espace d'échanges entre les communautés. Il a servi plus de pont que de barrière entre les peuples métissés dans une large proportion au cours des différentes époques historiques.

Durant l'antiquité, des échanges ont existé entre les régions se situant aujourd'hui en Lybie et la région de Gao au Mali. Ils se déroulaient à travers les fameuses routes dites des Garamantes qui formaient un groupe de berbères vivant entre la Cyrénaïque et l'Atlas). Ces routes ont été évoquées par des auteurs anciens comme Thucydide et Pline l'ancien. De même, les peintures rupestres du Tassili en Algérie représentant les fameux « chars » étaient utilisés par ces Garamantes durant une période antérieure désignée comme le Néolithique.

Des découvertes récentes réalisées témoignent de la présence de Noirs de type mélando-africain et Négroïdes sur des sites préhistoriques de Tin Hanakaten dans le Tassili algérien. Les éléments qui attestent, appartiennent à des niveaux archéologiques datant du X^e millénaire. Ils prouvent à suffisance que depuis l'Holocène et peut être même avant, le Tassili et le Sahara Central étaient parcourus par des populations de différents types d'appartenance raciale (R. Malika, 2016, p. 128).

Dès le 8^e siècle de notre ère, les sources écrites arabes (J. Cuoq, 1975) parlent des rapports entre le Maghreb (pays des arabes et le « Bilad Al Sudan » qui est le pays des noirs. Relations maintes fois signalées par les auteurs arabes dont l'un des plus anciens fut Ibn Abdel Hakam. Les

premières relations se situent vers 734 lors de la conquête de l'Afrique du Nord par les musulmans. Des auteurs arabes, certains ont eu à séjourner sur place au Soudan et d'autres ont été informés bien souvent par le biais des voyageurs arabes impliqués dans le commerce transsaharien. C'est par ces écrits qu'une partie importante de l'histoire du « Bilad Al Sudan » nous est parvenue.

Parlant de la nature des relations entre l'Afrique du Nord et l'Afrique Subsaharienne, les sources disponibles soulignent qu'elles sont d'ordre économique, politique, culturelle et religieux (S. Abis & K. Bennafla, 2014). Donc, des échanges divers ont marqué les relations arabo-soudano-maghrébines. Ces relations ne se sont pas établies de façon paisible à tous les niveaux. Elles ont été souvent émaillées d'heurts et de violences. Cependant, il est historiquement établi qu'elles ont abouti à des constructions communes d'où sortirent des mémoires partagées entre l'Afrique subsaharienne ; notamment entre le Mali et les pays du Maghreb (S.-M. Cissoko, 1975).

Les solides relations de négoce s'instaurent à travers le commerce transsaharien. Ce commerce s'est consolidé à partir du IX^{ème} siècle de notre ère. Il a permis d'intégrer le Bilad Al Sudan et le Sahara dans l'espace commercial Maghrébin et méditerranéen. Cette intégration se précise sous les Almohades et le commerce transsaharien prend une allure importante et considérable à partir du XIII^e siècle. Il va s'intensifier sous la pression européenne du fait que l'or du Soudan paraissait essentiel pour l'économie de l'Europe médiévale.

Les produits de base du commerce transsaharien étaient : l'or, le sel et les esclaves. Le sel provenait des importantes mines de sel de Teghaza (Maroc), d'IJIL (Mauritanie), de Taoudénit (Mali). L'or venait du

Bouré et Bambouk qui sont les deux centres aurifères importants du Bilad Al Sudan (Ibn Khaldoun, 1868). L'or a animé intensément dans les relations commerciales, au point de susciter un commerce dit de «muet» (Ibn Batouta, 1853). Il se déroulait sans discussion entre les deux parties prenantes. Les locaux venaient avec leur poudre d'or qu'ils déposaient au lieu indiqué et se retiraient.

Les acheteurs arabes arrivaient à leur tour et plaçaient à côté de l'or convoité les objets artisanaux (perles, bagues, miroirs, tapis par exemple). Ils se mettaient à l'écart, puis arrivaient les africains. Celui qui était satisfait de la mise, récupérait l'objet. Le non content repartait sans enlever la marchandise, il reste marchand arabe qui convoitait la poudre d'ajouter la mise jusqu'à l'acceptation du propriétaire. Les esclaves venaient des royautes qui se livraient des batailles fratricides et incessantes pour l'acquisition des esclaves. Il s'agit de la première traite d'esclaves noirs bien avant celle de la traite atlantique, qui a animé le commerce transsaharien (D. Soumaré, 2018).

Ladite traite des esclaves se révélait comme l'un des faits marquants des relations entre les deux rives du Sahara. C'est pourquoi elle se trouvait au cœur de ce commerce transsaharien. Cette traite arabe est l'une des plus anciennes qui ait concerné l'Afrique Subsaharienne. Elle va durer jusqu'au XIX^{es}, voire au-delà. La traite a fourni au monde arabe une population noire; sans qu'on ne puisse établir le nombre exact. Parmi les hommes noirs du monde, on peut souligner particulièrement les eunuques (hommes castrés) dont la présence était remarquable au niveau des « palais » ou des « harems ». Ils constituaient un service de sécurité pour les rois et les princes du monde arabe.

L'esclavage en tant qu'institution sociale était bien connu dans plusieurs sociétés. Il a été un mode de production à la période antique si on se réfère à l'histoire de l'humanité. L'Afrique pratiquait l'esclavage bien avant ses contacts avec les arabes. Mais l'histoire nous enseigne que les esclaves étaient vendus à des proportions moindres, en comparaison avec la situation qui a prévalu avec le développement de la traite arabe. Cette dernière va susciter une demande de plus en plus croissante d'esclaves noirs. Par exemple, Al YAKUBI signalait déjà au IX^{es} le commerce des esclaves qui se déroulait à Zawila et au Fezzan. Ces esclaves provenaient du Kawar et les trafiquants étaient des Noirs ; eux-mêmes faisaient des razzia chez les tribus voisines. Ibn Batouta va jusqu'à donner la fréquence de la pratique de la traite des esclaves lors de son voyage au Mali au XIV^{es} siècle. Il souligne avoir rencontré une caravane composée de 400 esclaves.

Ainsi, ces esclaves arrachés de leurs communautés étaient vendus et largement utilisés dans les économies maghrébines. Les sources témoignent de la présence des noirs dans les plantations de canne à sucres du sud Marocain au XV^{es} siècle. Les travaux domestiques étaient assurés en grande partie par la couche servile noire dans les familles. Une partie d'entre eux était de même acheminée dans les pays de l'Europe du pourtour méditerranéen.

Cette présence de populations noires dans les pays d'Afrique du Nord a généré des mémoires partagées mais aussi des représentations, des perceptions réciproques persistantes. C'est dire qu'au-delà des liens de sang qui en ont résulté entre les deux populations arabe et noire, des liens culturels et économiques solides se sont établis avec des séquences de diffusion de l'islam.

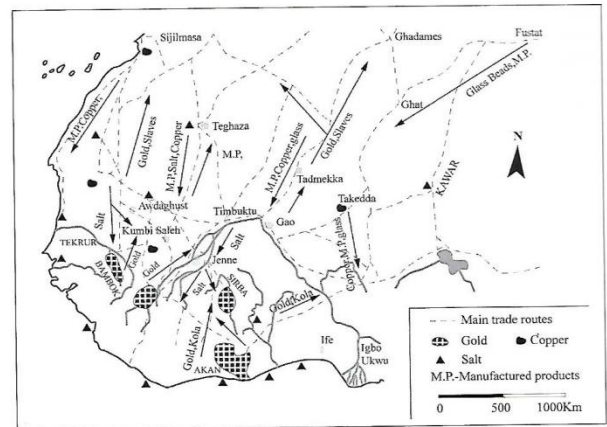
Aux produits de base du commerce transsaharien que constituaient l'or le sel et les esclaves; on pouvait ajouter les étoffes, les produits alimentaires destinés à la consommation. Certains arabo-berbères étaient installés dans les métropoles du Sud ou pays des noirs. Le Sud fournissait par ailleurs des produits variés : peaux, ivoire, épices, gomme arabique, etc...De l'avis de J. Polet (2004), les points d'ancrage du commerce transsaharien au Sud étaient des villes qui formaient les terminus des routes transsahariennes : Ghana, Oualata, Tombouctou, Gao, Tadmekka, Agadès. Au Nord ou le monde des arabes, les grands centres de ce commerce étaient les villes de Sijilmassa, Ouargla, Ghadamès.

Deux principales voies de communication avaient animé ce commerce. Une première voie dite « occidentale » allait des cités commerçantes de l'empire du Ghana telles que Koumbi-Saley, Oualata, Awdaghost (J. Polet,2004) à Sijilmassa au Sud du Maroc. Elle fut abandonnée au XIII^e siècle du fait du tarissement des points d'eau sur cet axe, l'on peut parler d'une péjoration climatique qui a abouti à l'aridification. Une deuxième voie s'est dessinée à la même époque vers l'Est. Cette voie partait de Gao, traversait le Sahara par Tadmekka (Es Souk) dans l'Adrar, Toghaza avant d'aboutir aux pays du méditerranée.

L'exploitation des salines de Toghaza semble être à la base du renforcement de cette voie jusqu'à la chute de l'Empire Songhaï. D'autres voies caravanières reliaient aussi l'Ifriqiya (Maghreb) aux pays du Tchad et du Bornou, ou encore l'empire du Ghana aux mêmes pays du Tchad-Bornou en passant par la ville de Gao.

Des voies caravanières plus au Nord reliaient l'Égypte à l'empire du Ghana(surtout la ville de Koumbi-

Saley) en passant par l'Air qui se situe au Nord du Niger. Entre 932-988, Ibn Hawqal un géographe arabe qui a séjourné à Awdaghost, a donné des informations détaillées sur ces voies (voir carte ci-dessous)



Carte des routes commerciales (D. Soumaré, 2018, p.216)

Il convient de souligner que le commerce transsaharien a prospéré dans des espaces largement sécurisés par des pouvoirs politiques et bien structurés tant au Nord qu'au Sud du Sahara. Dans cette dynamique des relations, le négoce a favorisé l'expansion de l'islam. L'on peut évoquer qu'il a voyagé avec les commerçants arabo-berbères dont beaucoup étaient installés dans les villes du Sud telle que Tombouctou. Au moment de la conquête marocaine de Tombouctou au XVI^e siècle, le quartier le plus florissant de la ville était celui des Ghadamésiens.

Les Tarikhs (J. Cuoq, 1975) mentionnent un nombre important de grands commerçants arabo-berbères installés dans les villes du Sud. Leur rôle a été essentiel au plan économique que culturel, notamment, à travers des divers métissages qui marquent les relations entre les deux rives du Sahara.

Alors, les échanges culturels avec le Maroc sont à la base d'une large contribution au développement

de l'Islam (S. Sakai, 1990 ; J. Cuq, 1984) au Soudan. Fez a été un centre intellectuel et spirituel de référence pour le Soudan et son rôle fut déterminant dans la diffusion de l'Islam malékite. Tombouctou attira très vite des savants venant du Maroc. Au plan politique, les empereurs du Mali ont entretenu des relations diplomatiques suivies avec les souverains des pays du Maghreb.

Des ambassades étaient régulièrement échangées entre le mansa Souleiman (successeur de Mansa Moussa) et les souverains mérinides du Maroc. Ces missions diplomatiques convoiaient des messages et aussi des cadeaux. En 1331 à la suite de la prise de Tlemcen par Aboul Hassan, Mansa Moussa a eu à envoyer à son homologue une lettre de félicitations à laquelle, le sultan répondit par de riches cadeaux et une autre délégation malienne reprit le chemin du Maroc pour aller rendre au sultan Addoul Hacen des hommages respectueux. Quand Abdoul Hacen meurt en 1353, Mansa Souleymane organise en sa mémoire un banquet religieux auquel a assisté Ibn Batouta, un des voyageurs arabes connus au Bilal Al Sudan.

Entre les XVème et XVIème siècles, débute le développement du commerce côtier avec l'arrivée des Européens. Il a largement contribué au déclin du commerce transsaharien qui a connu des beaux jours. Il a été un moyen privilégié de contact avec le monde arabe et aussi une première occasion pour l'Europe d'avoir des signaux de l'Afrique de l'Ouest. Le déclin de ce commerce, à son tour, a abouti au dépérissement des vieilles métropoles sur les deux rives du Sahara.

2-Les relations entre l'empire du Mali et la Péninsule arabique au temps des grands empires

L'Islam a une présence très ancienne au Mali et il se trouve au

cœur des relations. L'historien arabe Al Yakubi signale la présence de l'Islam à Gao au IXe siècle. La conversion du premier roi du Mali à l'Islam se situe vers 1050 en référence à un récit d'El Bekri. Un des successeurs du roi Moussa Allakoi aurait accompli le pèlerinage plusieurs fois entre 1200 et 1218. Deux autres pèlerinages de souverains maliens avant celui de Kankou Moussa, sont soulignés; il s'agirait de ceux de Mansa Oulé et de Sakoura. Pour étayer l'intensité des relations, il convient de révéler l'histoire des deux pèlerinages célèbres dont les échos ont retenti dans tout le monde arabe. Ils sont restés bien assimilés dans les anecdotes et les légendes de plusieurs communautés proche-orientales.

2.1-Le Pèlerinage de Kankou Moussa ou Mansa Mussa

Le pèlerinage de Mansa Moussa eut lieu en 1324. Il est décrit dans toutes ses péripéties à travers les récits de plusieurs auteurs arabes. En particulier, ceux d'Al Omari qui ont été recueillis auprès des cairotes (habitants du Caire). Il s'agit des souvenirs des témoins du séjour du souverain malien quelque vingt-cinq ans après son retour de la Mecque (S.M.Cissoko, 1964). Ibn Batuta, Ibn Khaldoun entre autres sont tous dans leurs ouvrages; pleins d'éloges sur la générosité du souverain. Selon certaines estimations, Mansa Moussa serait parti de son pays avec près de 10 tonnes d'or qu'il a entièrement distribué au cours de son séjour du Caire et celui effectué aux Lieux saints de l'Islam à la Mecque (D.T. Niane, 2000).

Ce pèlerinage aura pour première conséquence de faire connaître le Mali en Orient et bien au-delà, à travers le reste du monde. De nombreux érudits arabes vont se rendre au Mali à l'invitation du souverain. Certains savants ont directement intégré la suite de l'empereur de retour à la maison. Le

pèlerinage a largement contribué au renforcement de l'islam et à son ancrage social, au-delà, des cercles du pouvoir. On assiste au développement spectaculaire des grands centres religieux et commerciaux comme Tombouctou et Djenné.

Une voie fluviale de trafic intense reliait Djenné à Tombouctou par l'intermédiaire du fleuve Niger (M. Tymovski, 1967). C'est par cet axe que l'essentiel des produits du commerce entre le Soudan et le Maghreb passait. Des érudits et d'autres hommes de talent venus de différents horizons du monde arabe ont parcouru le Mali; certains sur l'invitation explicite de l'Empereur. C'est le cas d'Es Saheli qui est un imminent architecte et poète. Ses œuvres réalisées ont profondément influencé l'architecture soudanaise.

C'est à cette époque que la culture arabo-musulmane impacte réellement de nombreux secteurs de la vie sociale des populations. Certaines règles traditionnelles basiques furent modifiées; c'est le cas des règles successorales au trône. La succession matrilineaire qui était en cours au palais royal manding, tend à devenir patrilinéaire à la suite du voyage de Kankou Moussa.

2.2- Le pèlerinage de l'Askia Mohamed

A partir de 1468, l'Empire Songhaï prend le relais des relations du soudan avec le monde arabe, suite de l'effondrement de l'empire du Mali. En d'autres termes, il s'agit de l'affirmation de Tombouctou comme un grand foyer de créativité et de diffusion de la culture musulmane. C'est surtout avec l'avènement de la dynastie des Askia (Farias, 2003) en 1493 que les relations vont prendre un nouveau tournant. Tombouctou devient la capitale intellectuelle religieuse et économique.

L'épanouissement de Tombouctou est alors à la hauteur de la vallée du Niger. Selon S. M. Cissoko (1975) l'Empire Songhaï va couvrir la majeure partie du Soudan occidental avec la dynastie des Askia. Son fondateur, Askia Mohamed dont le règne ne faisait pas la différence entre le « trône et l'autel »; entreprit un pèlerinage à la Mecque en 1496. Une fois le pèlerinage accompli, il reçut le titre prestigieux de khalife du Soudan. Il était accompagné d'un nombre important d'ulémas soudanais.

A son retour, le souverain travailla dans le sens de l'implantation de l'islam au Soudan et au renforcement du rôle considérable de Tombouctou. Un mouvement d'« aller-retour » bien animé et bien sécurisé, s'établit entre Tombouctou et les autres centres d'érudition du monde musulman. Beaucoup d'érudits musulmans vinrent s'instruire ou enseigner à Tombouctou. Ainsi, Askia Mohamed vint en personne à Tombouctou en 1519. Il offre l'hospitalité au chérif Ahmed ben Abderrahmane surnommé ElSeqli qu'il avait fait venir de la Mecque. L'invité eut l'honneur de présider la prière de ce jour de Tabaski; Seqli s'installera par la suite à Tombouctou où il fera souche.

Au-delà, il y a lieu de souligner l'établissement des voies d'aller et retours continues de la masse de pèlerins anonymes entre le Mali et les lieux saints de l'islam. Elles se sont amplifiées au fil du temps. Pour les périodes anciennes, il faut rappeler que le pèlerinage se faisait bien souvent à dos de chameau, voir à pied et donc par étapes.

On retrouve encore tout au long des anciennes routes empruntées pour le Hadj, des communautés de soudanais (de maliens notamment) qui se sont installés dans les pays traversés (le Tchad, Soudan, la Somalie, le Yémen, l'Egypte) suite à

des vicissitudes du voyage qui ne leur ont donné aucune chance d'atteindre le lieu saint de l'islam.

Le pèlerinage aux lieux saints de l'islam constitue l'un des cinq piliers de l'islam. Il participe au renforcement de la conscience d'appartenance des fidèles musulmans à l'OUMMA² islamique. Il permet d'entretenir des liens d'échanges économiques et culturels très forts avec le monde arabe. De même, dans les milieux ouest-africains, le fait d'accomplir le pèlerinage (hadj) équivaut à retrouver un nouveau statut social. Tous ceux qui ont effectué ce voyage religieux musulman, portent dignement le nom « El hadj » ; et ils le répondent avec fierté.

Conclusion

Il convient de souligner que les cultures et la civilisation de l'Afrique au Sud du Sahara ont subi les premiers bouleversements dans leurs relations avec le monde arabe. Le phénomène de la diffusion de l'islam a totalement modifié la perception de la vie et de la mort de différentes communautés. Généralement, dans la culture africaine, la mort ne constituait une épreuve dure dans la destinée partagée du paradis ou de l'enfer. Par exemple, des mots arabes ont littéralement envahi le vocabulaire des langues africaines comme haoussa, le dioula ou le peulh.

C'est dans cette situation d'acculturation que la colonisation posera ses jalons au XIX^e siècle. Elle va imposer des nouveaux modes d'organisation des territoires colonisés

² Il s'agit de la communauté des musulmans ou l'ensemble des musulmans du monde. Cette notion marque le dépassement des appartenances tribales et ethniques, puis nationales, au profit de l'appartenance religieuse. En d'autres termes, le terme OUMMA islamique signifie « la nation islamique ».

et de gestion de leurs populations. L'intermède colonial va modifier notablement les relations qui existaient entre l'Afrique du Nord et l'Afrique Subsaharienne.

C'est ainsi que l'Afrique se trouve ballotée entre deux grands courants culturels qui se partagent le monde. Il s'agit du « monde judéo-chrétien » et du « monde arabo-musulman ». Les africains n'ont pas le choix à faire ; il est impératif d'adopter une seule vision d'aller à la renaissance africaine. Ne sera-t-elle pas source de solution à la question sécuritaire qui menace toute l'Afrique de l'Ouest ?

Si la paix est un comportement ; tout comportement est issu des normes éducationnelles historiquement vérifiées d'une culture donnée. Alors, le retour à nos valeurs culturelles devrait être un souci constant pour les décideurs africains pour sortir de la confusion totale dans laquelle se trouve l'Afrique. Sans cette sortie, serait-t-il possible d'envisager des perspectives de développement socio-économique ?

Bibliographie

- ABIS S. & BENNAFLA K., 2014, « Afriq'Orient : des relations à explorer ». *Dans Confluences Méditerranée*, 2014/3 (N°90), pp. 9-21.
- BATOUTA ibn, 1853, *Voyages au Soudan*. Traduction de Defrenery et Sanguinetti.
- BEKRI el, 1913, *Description de l'Afrique*. Traduction de Baron de Slane, Alger.
- CISSOKO S.-M., 1975. *Tombouctou et l'empire Songhoy. Epanouissement du Soudan Nigérien aux XV-XVI^e siècles*, Les Nouvelles Editions africaines.

- CISSOKO S.M., 1964, *Le siècle de Kankou Moussa*, XIVe siècle. *Présence Africaine*, n°52.
- CUOQ J. 1975. *Recueil des sources arabes concernant l'Afrique occidentale du VIIIe au XVIesiècle (Bilad Al-Sudan)*. C.N.R.S., 490p.
- CUOQ J. 1984. *Histoire de l'Islamisation de l'Afrique de l'Ouest*. Paris, Geuthner, 347p.
- GREGOIRE E. & SCHMITZ J., 2000, *Afrique noire et monde arabe. Cahiers des Scienceshumaines*. Nouvelles série N°16. Editions de l'Aube, IRD.
- FARIAS M., 2003, *Arabic medial inscriptions from the Republic of Mali: epigraphy, chronicles and Songhay-Tuâreg history*. Oxford university press.
- POLET J. 2004. « L'émergence de la ville en Afrique subsaharienne ». In : A. Bazana & H. Bocoum (éds), *Du Nord au Sud du Sahara. Cinquante ans d'archéologie française en Afrique de L'Ouest et au Magreb*. Paris, Editons Sépia : 249-259
- KHALDOUN (IBN), 1868, *Description de l'Afrique, Prolégomènes historiques*. Traduction de baron de Slane.
- KHALDOUN (IBN), 1927, *Histoires berbères et dynastie musulmane d'Afrique*. Traduction de Baron de Slane, Gathner, Paris 1927.
- SAKAI S. 1990. « Traditions orales à Dia : histoire et idéologie dans une ancienne cité islamique ». In : J. Kawada (éds), *Boucle du Niger, approches multidisciplinaires*. Tokyo, Institut de recherches sur les langues et les cultures d'Asie et d'Afrique : pp.211-258.
- TAKEZAWA S. & CISSE M. 2016, (éds.). « Sur les traces des Grands Empires: Recherches archéologiques au Mali ». *Etudes Maliennes*. N°82, Numéro spécial. 262p.
- MALIKA R., 2016, *Chronostratigraphie, Bandes pariétales de couleur sombre et claire desparois au Tassili n-Ajjer*. Cnrpah.academia.ed.
- NIANE D. T., 2000, (dir.), *L'Afrique du XII au XVIe siècle. Histoire générale de l'Afrique*, vol. 4, UNESCO.
- NIANE D. T., 1975, *Le Soudan occidental au temps des grands empires (XI-XVIème siècle)*. Présence africaine.
- TYMOWSKI M. 1967. « Le Niger, voie de communication des grands états soudaniens jusqu'à la fin du XVIe siècle ». *African Bulletin* 6 : 73-95.
- SIDIBE M., 1959, « Soundiata Keita, Héros historique et légendaire ». *Notes Africaines*, n° 82.
- SOUMARE D., 2018, *Commerce et routes de commerce dans la boucle et le delta du Niger duXVI au XIXème*. Institut des Sciences fondamentales et de Recherches appliquées (ISFRA). Bamako-Mali. Thèse de doctorat.



De l'ambiguïté dans la mise en œuvre du concept de la « Responsabilité de protéger » en République centrafricaine

Alexis N'DUI-YABELA

Université de Bangui (République Centrafricaine,) nduiyabela@yahoo.fr

Guy Eugène DEMBA

Université de Bangui (République Centrafricaine)

Max-Landry KASSAÏ.

Université de Bangui (République Centrafricaine)

Résumé

Au fil des temps, de nombreux concepts généreux ont été élaborés et adoptés au sein du système des Nations unies, tantôt pour préserver le principe de la souveraineté des États, tantôt pour contourner cette souveraineté. Il en va ainsi du principe de la « Responsabilité de protéger », adopté en 2005 par l'Assemblée générale de cette institution internationale, dont la présente étude essaie d'examiner les difficultés de sa mise en œuvre en République Centrafricaine.

Mots clés : Centrafrique-État-embargo-passivité-principe-responsabilité-protéger

Abstract

In the United States system, many generous concepts were adopted to safeguard or turn round the principle of the States sovereignty. It is a same case with the principle of the responsibility of safeguarding, adopted by the general assembly of the United states, in the 2005, which the giving study tries to analyze the difficulties of its implementation in Central African Republic.

Key words : Central Africa-state-embargo-passivity-principle-responsability-to safeguard

Introduction

Au fil des temps, de nombreux concepts ou « principes politico-juridiques¹ » (J.-C. Zarka, 2007, pp.32-46) ont été adoptés tantôt pour préserver tantôt pour contourner le principe de souveraineté des États. Ainsi, du sacro-saint principe de non intervention des États dans les affaires intérieures (A. Verdross, 1974, pp.267-276) comme dans les affaires extérieures des autres États, consacré² par la Charte des Nations unies, en passant par celui du droit d'ingérence élaboré dans les années 80, lequel droit d'ingérence se décline en « intervention d'humanité³ » et « droit d'assistance humanitaire⁴ », on en est arrivé à l'orée du nouveau millénaire à un autre concept dénommé la « responsabilité de protéger ».

Comme on le retrouve sous la plume de nombreux auteurs (J-B Jeangène Vilmer, 2015, 126p.; O. de Frouville, 2013, pp. 95-118 ; G. Evans, 2008, pp.283-298 ; S. Szurek, 2008, pp.94-97 ; A. Peters, 2002, pp.290-308), ce concept a été d'abord évoqué dans l'Agenda pour la paix du Secrétaire général de l'ONU (1992), puis défendue par la « Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États » (CIISE, décembre 2001), le « Groupe de personnalités de haut niveau sur les

¹Dans cet ouvrage, l'auteur classe principes politico-juridiques en trois groupes : ceux qui sont « d'origine ancienne », ceux qui sont « nés avec la Charte des Nations Unies » et ceux qui sont « en gestation ».

² Voir article 2 de ladite Charte.

³Cette forme d'intervention, mise en œuvre à partir du XIX^e siècle, permet à un État d'intervenir sur le territoire d'un État étranger pour des motifs humanitaires et, plus précisément, afin de protéger ses nationaux et ses biens contre un péril imminent.

⁴À la différence de l'intervention d'humanité, le droit d'assistance humanitaire ne met pas en jeu la force armée ou la diplomatie mais des secouristes privés ou publics et, depuis peu, des États qui assistent les victimes de catastrophes politiques, naturelles ou industrielles.

menaces, les défis et le changement » (Voir rapport intitulé, *Un monde plus sûr : notre affaire à tous*, 2004, 109p.) et un ancien Secrétaire Général de l'ONU (Koffi Annan, 2005, 95p.). Adoptée lors du sixantième sommet mondial des Nations unies en 2005, la notion de « Responsabilité de protéger » a été ensuite précisée par la résolution 1674 du 28 avril 2006 du Conseil de Sécurité concernant la protection des civils en situation de conflit.

Au plan général, cette notion s'inscrit dans le cadre de la promotion de la « sécurité humaine » évoquée par J.-B Jeangène Vilmer (2015, p.17). Elle est apparue pour la première fois en 1994 dans le rapport annuel du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) sur le développement humain. Tout en essayant de dépasser le débat autour d'un éventuel « droit » ou « devoir » d'ingérence, la notion pose des limites de la souveraineté de l'État au regard de violations flagrante des droits de l'homme qui appellent une réaction d'urgence.

Comme on le retrouve sous la plume de certains internationalistes, le principe de la responsabilité de protéger se décline en deux propositions :

1. En premier lieu, il incombe donc au souverain territorial de protéger les populations civiles du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité.
2. En second lieu, lorsqu'un État faillit manifestement à son devoir interne de protection, parce que ses autorités ne veulent pas ou ne sont pas en mesure de porter secours aux populations civiles en situation de détresse extrême, la responsabilité « subsidiaire » de la communauté internationale peut être activée [...] (E. Canal-Forges et P. Rambaud, 2007, p.459).

Ainsi, après avoir affirmé la responsabilité première des États à

protéger leur propre population contre les génocides, les crimes de guerre, les nettoyages ethniques et les crimes contre l'humanité, les chefs d'État et de gouvernement du monde avaient fermement déclaré qu'en cas de défaillance des autorités nationales, la communauté internationale devrait se substituer à elles. L'adoption du principe de « Responsabilité de protéger » en 2005 a constitué un engagement solennel qui incluait l'espoir d'un avenir sans ces crimes. Malheureusement, devant l'ampleur et l'intensité des barbaries perpétrées dans le monde, en général, et sur le territoire centrafricain, en particulier, force est aujourd'hui de se poser les questions suivantes, à l'image de celles soulevées naguère par une partie de la doctrine (P.-M. Dupuy, 1997, p.873 ; M. Pallermaerts, 1995, p.175) autant à propos de l'effectivité et de l'ineffectivité (J. Carbonnier, 1958, p.3) du droit en général qu'au sujet du droit international de l'environnement, en particulier.

À la suite de ces auteurs, l'on ne peut s'empêcher de s'interroger ainsi : où en est-on avec la mise en œuvre du concept de la « Responsabilité de protéger » en faveur de la population centrafricaine confrontée depuis 2013 à un désastre sécuritaire sans précédent?

En effet, comme cela a été clairement mentionné dans les colonnes d'un journal d'informations dénommé « *TATÈNÈ INFO*⁵ », les autorités centrafricaines de transition avaient légué au nouveau président démocratiquement élu « une armée quasi inexistante de 300 hommes avec 46 kalachnikovs sans chargeurs » (*TATÈNÈ Info*, 2020, p.2). Au regard de l'information qui précède, la RCA ne remplissait-elle pas les conditions nécessaires pour une activation de la responsabilité « subsidiaire » de

protéger en faveur de la protection de sa population ? Ou encore, pour reprendre les récentes jérémiades légitimes d'un étudiant centrafricain :

Le préambule de Charte des Nations unies met l'accent sur la nécessité de « préserver les générations futures du fléau de la guerre qui dans l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances ». Mais peut-on arriver à éradiquer le fléau de la guerre avec une ambivalence dans les actions collectives en faveur de leur résolution ? (M.-L. Kassaï, 2022, p.6)

Comme on le verra tout au long de la présente étude, les jérémiades de cet étudiant centrafricain ne sont nullement dénuées de tout fondement. Car, bien que les conditions d'une activation de la responsabilité subsidiaire de protéger soient incontestablement ou parfaitement établies en Centrafrique depuis 2013 (1), il y a cependant lieu de relever une intervention mitigée de la communauté internationale en faveur d'une protection de la population civile (2).

1. Les conditions d'une activation de la responsabilité « subsidiaire » de protéger parfaitement établies en République centrafricaine depuis 2013

Conformément au second principe de la responsabilité de protéger, depuis 2013, l'État centrafricain a manifestement failli à son devoir interne de protection. À l'issue de la période de transition (30 mars 2016), la situation ne s'était guère améliorée. Les autorités centrafricaines installées aux commandes de l'État, après les élections de 2015, étaient dans l'incapacité notoire de s'acquitter de leurs « obligations primaires » (E. Decaux et O. de Frouville, 2014, p.91) en matière de responsabilité de protéger.

⁵En langue sango, l'une des deux langues officielles de la RCA, « *Tatenè Info* » signifie : « Vraie information ».

Deux raisons essentielles militaient en faveur d'une activation immédiate de la responsabilité « subsidiaire » de protéger : d'une part, l'héritage d'une situation sécuritaire assez complexe à l'issue de la période de transition (1.1) et, d'autre part, la non-levée de l'embargo sur la livraison des armes à destination de la RCA (1.2).

1.1. L'héritage d'une situation sécuritaire assez complexe à l'issue de la période transition

Jusqu'à une période récente, la RCA était en effet considérée comme un véritable havre de paix. Mais depuis le milieu des années 1990, ce pays s'est malheureusement enfoncé dans un cycle infernal de crises militaro-politiques qui ont non seulement perturbé la tranquillité de sa population mais retardé inutilement son processus de développement. Avec le coup d'État militaire de 2003, accueilli à l'époque par la grande majorité des Centrafricains comme « un coup d'État salutaire » et qualifié par certains commentateurs d'un « mal nécessaire », le peuple centrafricain espérait souffler un peu et recouvrer la vie paisible d'antan. Les élections groupées de 2005 semblaient en effet poser les jalons d'une telle espérance.

Malheureusement, il n'en avait rien été ou, et comme un document officiel⁶ le mentionne à juste titre, « l'espoir de la renaissance économique et sociale attendue déchiré par des contradictions internes n'a duré que le temps d'une illusion ».

En effet, de 2005 à 2013, la population centrafricaine a non seulement vécu sous la menace permanente d'une incursion de groupes rebelles hostiles mais a été victime des actes crapuleux des

groupes armés non-conventionnels. Le changement de régime du 24 mars 2013 avec l'arrivée de la coalition SELEKA au pouvoir et les événements dramatiques qui s'en étaient suivis jusqu'au lancement, le 5 décembre 2013, des attaques armées dans la ville de Bangui par les milices dénommées Anti-Balaka avaient mis en marche une dynamique complexe caractérisée par les faits suivants : violences extrêmes, tueries à grande échelle, destruction des biens et propriétés privés et publics, déplacement par milliers des populations à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Au regard des scènes de violences perpétrées ces dernières années sur l'ensemble du territoire centrafricain par des « rebelles et bandits » (E. Chauvin et C. Seignobos, 2013, p.119) de nombreux observateurs et hommes politiques étrangers sont allés jusqu'à proclamer l'inexistence même de l'État centrafricain (J. Losh, 2018).

Ce fut notamment le cas d'un ancien président français qui, lors d'une conférence de presse à l'Élysée, avait déclaré qu'« il n'existe presque plus d'État en Centrafrique » (F. Hollande, 2013). Dans un document extrêmement dense (D. Niewiadoswki, 2013, 68p.), un ancien diplomate français en Centrafrique s'est, quant à lui, autorisé à proclamer *motu proprio* la « disparition de l'État centrafricain » en ces termes : « Depuis longtemps, les éléments constitutifs d'un État ne sont plus réunis » (D. Niewiadoswki, 2013, p.6). Sans souscrire totalement à ces déclarations assez excessives, il y a lieu de souligner que juridiquement parlant l'État centrafricain n'avait perdu qu'un de ses éléments constitutifs, notamment : le « monopole de la violence légitime » cher à Max WEBER (1919).

Exténuée par ces séquences de conflits à répétition, la population centrafricaine n'aspire après le

⁶Voir Commission préparatoire du Forum National de Bangui, Projet de termes de référence du Groupe thématique 4 « Développement économique et social », p.2.

retour à l'ordre constitutionnel qu'à une ère de paix et de sécurité. Selon la « pyramide de Maslow⁷ » (A. Maslow, 1943, pp.370-396), il s'agit là d'un besoin fondamental. Sans stabilité, sécurité ou paix, les efforts de développement apparaissent vains. À lire le « Rapport général des consultations populaires à la base », rapport élaboré pour le dernier Forum de Bangui et d'autres études, des initiatives tous azimuts avaient en effet été entreprises en vue d'une pacification de la RCA. Malheureusement, force est de constater que :

«[...] toutes les initiatives nationales, sous régionales et onusiennes ont été battues en brèche dès le lendemain de la signature des accords de paix par les parties prenantes. Elles n'ont pas permis de mettre une fin durable au désordre politique devenu plus ou moins chronique en Centrafrique⁸ ».

À cela il convient d'ajouter la fragilité des structures de défense et de sécurité. La capacité de l'État centrafricain à assurer la sécurité de l'ensemble de sa population est un élément essentiel de sa légitimité et de sa souveraineté.

Force est de constater que les forces de défense (Forces armées centrafricaine, FACA) et les forces de sécurité intérieure (FSI : Gendarmerie, police, douanes, Agents des eaux et forêts, police municipale) souffrent d'une faiblesse criante du matériel

d'intervention. D'où le cri d'alarme légitime des députés centrafricains de la sixième législature en ces termes :

Comment, démunies, les FACA peuvent-elles efficacement remplir leur rôle de défense du territoire national et la protection des populations ? Comment, démunies, les FACA peuvent-elles se défendre contre les agressions d'où qu'elles viennent ? (L. Ngon-Baba, 2019, p.2)

Pour nous résumer, depuis les événements de mars 2013 où les forces armées centrafricaines avaient été déstructurées, événements immédiatement suivis d'un embargo imposé sur la livraison d'armes à l'État centrafricain (J-F Akandji-Kombé, 2017), les autorités actuellement aux commandes de cet État n'étaient point « en mesure de porter secours aux populations civiles en situation de détresse extrême » dans l'arrière-pays. Bien entendu, dans son projet de société en vue de solliciter le suffrage du peuple centrafricain en 2015, le Professeur Faustin Archange TOUADERA s'était engagé à « Sécuriser l'intégrité du territoire pour rassurer le peuple » (F.A. TOUADERA, 2015, p.6).

Mais élu président de la République, ce dernier a hérité d'une situation sécuritaire chaotique et complexe. Sans vouloir défendre mordicus ce Chef de l'État, mais en ayant recours au résultat des travaux de recherche de certains politistes, il y lieu de préciser que la réalisation des programmes électoraux suppose la réunion d'un certain nombre de conditions : au nombre de ces conditions, ces politistes mentionnent clairement « la condition de capacité » (I. Guinaudeau et S. Persico, 2018, p.222).

Ainsi, non seulement le Gouvernement centrafricain a hérité d'une situation sécuritaire assez complexe l'empêchant de s'acquitter convenablement de ses obligations en

⁷Appelée aussi la « pyramide des besoins », la pyramide de Maslow est une pyramide qui hiérarchise les besoins d'un individu. Imaginée par le psychologue Abraham Maslow, dans les années 1940, cette pyramide comporte cinq types de besoins : les besoins physiologiques (le socle de la pyramide), les besoins de sécurité, les besoins d'appartenance et d'amour, les besoins d'estime, et, au sommet de la pyramide, le besoin d'accomplissement de soi ou d'auto-réalisation.

⁸Voir « Rapport général des consultations populaires à la base en République Centrafricaine (Document de travail élaboré par l'équipe des rapporteurs) », Bangui, 15 mars 2015, pp.5-7.

matière de responsabilité de protéger, mais la non-levée de l'embargo sur la livraison des armes à destination de la RCA hypothèque davantage ses efforts en la matière.

1.2 La non-levée de l'embargo sur la livraison des armes à destination de la République centrafricaine

Depuis 2013, une disposition juridique internationale pèse injustement (P. Pabandji, 2020) sur l'État centrafricain, à savoir l'embargo sur les armes à destination de la RCA. Malgré le retour à l'ordre constitutionnel caractérisé par l'installation des autorités légitimes aux commandes de cet État, le Conseil de sécurité ne se contente que d'un renouvellement *ad vitam aeternam* des armes à destination de ce pays. Dans son allocution à l'occasion de la clôture de la première session ordinaire de l'Assemblée nationale de l'année 2022, le président de ladite institution est énergiquement revenu sur la problématique de la non-levée de l'embargo sur les armes à destination de la RCA en ces termes :

La question de la levée totale et définitive de l'embargo sur les armes imposé aux Forces Armées Centrafricaines (FACA) demeure une priorité majeure pour les Élus de la Nation que Nous sommes. Nous exigeons purement et simplement la levée totale et définitive de cet embargo. (S.-M. Sarandji, 2022, p.10)

Comme son prédécesseur le faisait remarquer sous la sixième législature, ce qui paraît paradoxal, c'est que :

Pendant que les forces armées centrafricaines subissent l'implacable régime de sanction imposées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, pendant qu'il est formellement interdit de livrer des armes à l'État centrafricain, les groupes armés, qui sont des acteurs non étatiques ne cessent de s'approvisionner en armes et munition, augmentant de facto

leurs capacités de nuisance. (L. Ngon-Baba, 2019, p.1)

Cette situation décrite par l'ancien président de l'Assemblée nationale centrafricaine crée un déséquilibre en faveur de l'État centrafricain qui, logiquement, devait disposer des moyens nécessaires pour l'exercice du monopole de la violence légitime. Dans une telle situation, les autorités centrafricaines n'ont besoin ni d'un allègement (RFI, 2020), ni d'un assouplissement (M. Bourreau, 2019), mais d'une levée totale de l'embargo.

Pour sa part, un ancien Secrétaire Général des Nations Unies martelait que :

Les acteurs non étatiques, à l'instar des États, peuvent commettre des crimes odieux relevant de la responsabilité de protéger. Lorsque c'est le cas, une assistance militaire collective internationale peut être le plus sûr moyen d'aider l'État à s'acquitter de ses obligations au titre de la responsabilité de protéger et, dans des cas extrêmes, de rétablir sa souveraineté effective. (J.-B. Jeangène Vilmer, 2015, p.63).

Au regard de la déclaration qui précède, la RCA ne se trouve-t-elle pas dans ce cas de figure ? En l'état actuel des choses, le Centrafrique se trouve bel et bien dans la catégorie des « État faillis » excellemment décrits par certains auteurs (F. Gaulme, 2011, pp.17-29):

Ces États, écrit en effet M. Eric POMÈS, sont décrits comme étant juridiquement souverains mais ne pouvant plus exercer les fonctions d'une telle souveraineté. Dans le domaine de la sécurité, ils ont de plus en plus de mal à conserver le monopole de la violence et à contrôler leur territoire.

Dans la sphère politique, des institutions gouvernementales légitimes fournissant une administration effective et protégeant les droits de l'homme se désagrègent [...] » (E. Pomès, 2012, p.92).

N'est-ce pas là une description assez élaborée de la situation dans laquelle se trouvaient les autorités centrafricaines légitimement installées au pouvoir depuis 2016 ? Évidemment, comme on le verra, de nombreuses initiatives ont été lancées pour la réforme du secteur de sécurité, mais le problème de la levée de l'embargo continue de diviser les membres du Conseil de Sécurité. Et pourtant, selon des sources autorisées, une idée géniale avait été avancée et selon laquelle, la responsabilité de protéger implique la responsabilité ne pas utiliser le veto.

Un ancien ministre français des Affaires étrangères fut le premier à avoir défendu l'idée d'un « usage raisonné du droit de veto » (H. Védrin, 2004, pp.30-131). Selon cet ancien ministre français des Affaires étrangères, dont les propos méritent d'être rapportés intégralement ici :

Pour éviter qu'une intervention nécessaire soit bloquée par le veto d'un des membres permanents, j'estime qu'il faut préserver le droit de veto, mais rendre son usage abusif diplomatiquement coûteux pour les pays qui l'invoqueraient pour d'autres motifs que la défense d'intérêts essentiels. Je suggère que les membres permanents conviennent de situations où ils s'abstiennent de l'invoquer. (H. Védrin, 2000, p.16).

Ainsi, depuis 2012 et pour la première fois, un membre permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies, à savoir la France, défend officiellement cette proposition avancée une décennie plus tôt. Les autorités françaises tentent de convaincre les autres membres

permanents de s'engager volontairement et collectivement à ne pas opposer leur veto à un projet de résolution visant à protéger les populations contre les crimes internationaux.

Il est cependant curieux et quelque peu bizarroïde de constater que ces mêmes autorités françaises s'opposent à la levée de l'embargo sur les armes à destination de la RCA. En effet, ayant retiré très tôt leur « l'opération Sangaris » en 2015, alors que la RCA demeure encore sous embargo, s'étant de surcroît abstenue d'apporter leurs concours en riposte au coup d'État du 13 janvier 2021 perpétré contre les autorités légitimes de la RCA, conformément aux stipulations de l'article 3⁹ des « Accords quadripartites¹⁰ », la position des autorités françaises relative à la levée progressive de l'embargo sur les armes à destination de la RCA ne se justifie guère. Comme cela a si bien été mis en exergue par un auteur :

Les interventions de l'armée française sur le continent africain ont largement été exclues par les dirigeants politiques, à la suite des avatars de l'opération Turquoise au Rwanda (22 juin-21 août 1994, qui valut à Paris d'être accusé de "complicité de génocide". La volonté de mettre fin aux interventions directes de la France dans les crises africaines a été illustrée par : la fermeture du dispositif militaire basé en Centrafrique (15 avril 1998) ; le refus d'intervenir dans la guerre civile de 1997 au Congo-Brazzaville ; le refus d'activer l'accord de défense

⁹Aux termes de cet article, il est stipulé ce qui suit : « La République centrafricaine, la République du Congo et la République du Tchad sont responsables de leur défense intérieures et extérieures. A cette fin, chacune de ces Républiques dispose de forces armées nationales. Ces forces armées nationales participent, avec les forces armées françaises, sous un commandement unique, au système commun de défense organisé par le présent accord. »

¹⁰Voir Journal officiel de la République française du 24 novembre 1960, p.10460-10461.

existant lors du coup d'Etat du 24 décembre 1999 en Côte d'Ivoire [...] » (N. Bagayoko-Penone, 2006, p.192).

Dès lors, à partir du moment où les dirigeants politiques français ont clairement affiché leur intention de ne plus intervenir directement dans les crises africaines, ainsi que cela ressort des explications limpides ci-dessus (N. Bagayoko-Penone, 2006, p.192), pour quelles raisons ces derniers s'opposent-ils à une levée totale de l'embargo sur les armes à destination de la RCA ? Non seulement une telle position est de nature à compromettre le droit à la sécurité (P.-J. Pararas, 2013, p.887) de la population centrafricaine, mais elle vient étayer à suffisance la thèse d'une « ambiguïté de la responsabilité de protéger » (V. Grassin, 2013, p.91).

En substance, ayant hérité d'une situation sécuritaire assez complexe, à laquelle s'ajoute la non levée de l'embargo sur la livraison d'armes, les autorités centrafricaines ne pouvaient s'acquitter efficacement de leurs obligations en matière de protection de la population civile. Dès lors, la responsabilité subsidiaire de la communauté internationale ne pouvait qu'être activée. Force est cependant de relever que les interventions de celle-ci dans crise centrafricaine restent assez mitigées.

2. Les interventions mitigées de la communauté internationale au titre de la responsabilité de protéger

Confrontée à des difficultés sécuritaires depuis une trentaine d'années, la RCA n'a pas été abandonnée à son triste sort. Dans un élan de solidarité (S. Gondolfi, 2017, p.20), la Communauté internationale a lancé plusieurs initiatives dans ce pays pour sa stabilisation (2.1). Malheureusement, les forces internationales, ayant mandat de garantir la protection de la population,

se sont illustrées sur le terrain non seulement par une passivité, mais également par des bavures¹¹ non punies (2.2).

2.1. Le lancement incontestable de nombreuses initiatives internationales en faveur de la protection de la population civile

Sans remonter aux initiatives lancées entre 1997 et 2013, déjà amplement abordées par certains auteurs (C.- C. Kamang Simeu, 2010, p.145 7 ; A.-D. N'Dimina-Mougala, 2009, pp.130-132; N. Cosme, 2003, pp.303-30) nous nous en tiendrons à celles déployées au lendemain de la plus grave crise centrafricaine de 2013. Face à cette grave crise, la solidarité internationale s'est manifestée à un double niveau : d'abord par le déploiement d'une mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA), ensuite par l'intervention d'une mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA).

La MISCA a été autorisée par le Conseil de paix et de Sécurité (CPS) de l'Union Africaine, le 19 juillet 2013 pour aider à sécuriser la RCA en proie à de multiples troubles sécuritaires, occasionnés par la présence d'une trentaine de mouvements de rébellion dans le nord et le nord-est du pays. Un effectif de 3652 hommes dont 3500 hommes en uniforme (2475 militaires et 1025 policiers) ainsi que 152 civils a été mobilisé.

La première mission de la MISCA était la protection des civils, suivie de la restauration de l'autorité de l'État (Y. Daudet, 1995, p.17) sur l'ensemble du territoire centrafricain.

¹¹ Lire notamment « Les bavures excessives des forces onusiennes laissées sans suite », disponible en ligne à l'adresse : <https://www.africa-press.net/centrafricaine/politique/> (consulté le 25/05/22).

Mais, il faut être moins sérieux pour penser restaurer la paix sur un territoire de 623.000 km carré avec un tel effectif, alors que les 75% du territoire sont occupés par ces groupes armés. Si nous prenons les 2475 hommes en uniforme et les 152 civils, cela nous donnera un effectif de 155 hommes en uniforme et 10 civils par préfecture, contre une quinzaine de milliers de milices armées. C'était donc une mission précipitée et mal pensée. En raison des résultats négatifs et pitoyables de cette mission en particulier, et de bien d'autres encore en général, Louisa Lombard (2012, pp.189-208) en était arrivée à la conclusion suivante :

Tout comme les groupes rebelles, les agences internationales décrivent à la fois le problème et la solution dans les termes de l'idiome étatique (...). Autrement dit, les donateurs, s'appuyant sur un idéal type de l'Etat, concentrent leurs efforts sur ce à quoi l'Etat devrait ressembler et sur la manière dont il devrait se comporter. Ce faisant, ils déportent les questions politiques vers un champ théorique et rendent particulièrement difficile toute prise en compte des dynamiques politiques à l'œuvre dans les endroits où les projets sont réalisés.

Selon les termes du mandat de la MISCA, elle doit utiliser des « mesures appropriées¹² » pour restaurer la sécurité et l'ordre public. On peut entendre par « mesures appropriées », l'ensemble des mesures pouvant être prises pour garantir la protection des personnes civiles face aux menaces des milices rebelles. Malheureusement, la moitié des troupes déployées était concentrée à Bangui, délaissant de ce fait les villes occupées, qui devaient être privilégiées et libérées par les forces de la MISCA.

¹² Rapport du Secrétaire Général des Nations-Unies sur la RCA établi en application du paragraphe 22 de la résolution 2121 (2013) du Conseil de Sécurité des Nations-Unies.

Pour ce qui est de l'implication de l'ONU, la mise en œuvre de l'architecture internationale de la paix et de la sécurité en Centrafrique devait s'exercer en une trilogie, la sécurité, la protection des droits de l'homme et le développement durable. L'un ne peut pas réussir sans les autres. Les opérations de maintien de la paix sont pensées et lancées pour venir au secours de la personne humaine en détresse. Et selon une déclaration du président du Conseil de sécurité des Nations Unies :

Les souffrances infligées à un grand nombre de civils dans de situations de conflit résultent de l'instabilité, à laquelle il arrive qu'elles ajoutent, et contribuent dans certains cas à la recrudescence des affrontements [...]. Ayant à l'esprit la responsabilité principale de la paix et de la sécurité internationales qui lui incombe, il (le Conseil de Sécurité) affirme que la communauté internationale se doit d'aider et de protéger les populations touchées par les conflits¹³.

La MINUSCA a été déployée dans ce sens, lorsque la RCA était en proie à de graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire, perpétrées par les milices Séléka et Antibalaka. Selon *International Crisis Group*, ce qui restait de l'État centrafricain s'est effondré avec de graves conséquences humanitaires : 400.000 personnes sont déplacées et presque la moitié de la population a besoin d'aide humanitaire¹⁴.

De peur que l'instabilité sécuritaire et sociopolitique en Centrafrique ne puisse gagner la sous-région et au-delà, une résolution du Conseil de sécurité des Nations unies

¹³ Déclaration du président du Conseil de Sécurité des Nations-Unies, S/PRST1999/60/ février 1999.

¹⁴ *International Crisis Group*, 2013, « Centrafrique : L'intervention de la dernière chance », Briefing Afrique n°96.

avait été adoptée¹⁵, par laquelle le Conseil avait affirmé ce qui suit :

Se déclarant vivement préoccupé par l'état de la sécurité qui continue de se détériorer en République centrafricaine et qui se caractérise par l'effondrement total de l'ordre public, l'absence de l'état de droit et des tensions interconfessionnelles, se déclarant en outre profondément préoccupé par les incidences de l'instabilité de pays sur la région de l'Afrique centrale et au-delà, et soulignant à cet égard la nécessité d'une intervention rapide de la communauté internationale¹⁶.

Or bien avant cela, le rapport du Secrétaire général de l'ONU établi en application du paragraphe 22 de la résolution 2121, le 15 novembre 2013, avait fait état de violations généralisées contre les civils. Les femmes et les enfants étaient particulièrement touchés, dans un climat d'impunité totale. Tout avait fait état d'une situation déplorable qui ne pouvait être résolue que par les politiques et les moyens nationaux de sécurité et de défense.

Il était donc inévitable qu'au regard de cette situation, la communauté internationale ne vienne au secours du peuple centrafricain, au nom de la solidarité internationale. D'ailleurs, elle avait déjà commencé à le faire dès 1996 en appuyant la MISAB et la MICOPAX en Centrafrique¹⁷, nonobstant le fait que le rôle des Nations unies dans ce domaine s'est imposé comme une nécessité dans certaines situations difficiles de par le monde et que son domaine d'intervention a traversé le

¹⁵Voir Résolution 2127 de 2013.

¹⁶Voir Résolution 2127, paragraphe 3.

¹⁷La MISAB (Mission de Surveillance des Accords de Bangui) et la MICOPAX (Mission de Consolidation de la paix de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale en République Centrafricaine) ont connu la participation de l'Organisation des Nations Unies en ce qu'elle a intégré ou formé des militaires ou des civils membres de ces forces mises en place par des Etats africains uniquement.

temps avec plusieurs facettes (M. Nzé Ekome, 2007, 317p).

Le Conseil de sécurité des Nations Unies, en raison de la dégradation de la situation politique et sécuritaire du pays, a autorisé le 10 avril 2014, le déploiement de la Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations-Unies pour la Stabilisation en Centrafrique (MINUSCA). Celle-ci remplace la MISCA et prend le relais du Bureau Intégré des Nations pour la Consolidation de la paix en Centrafrique (BINUCA), en place depuis la fin du mandat de la MINURCA. La MINUSCA a pour priorité la protection des civils y compris le soutien au processus de restauration de l'autorité de l'Etat, la facilitation de l'aide humanitaire, la promotion et la protection des droits de l'homme, l'appui à la justice et à la primauté du droit¹⁸.

Force est cependant de relever que malgré la succession des missions africaines et onusiennes en Centrafrique depuis 1997, certaines avec un mandat robuste, la situation sécuritaire en Centrafrique ne s'est guère améliorée. Plus gravissime, les forces internationales déployées font parfois et curieusement montre d'une passivité incompréhensible devant de multiples violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire par les groupes armés non conventionnels.

2.2. L'incompréhensible passivité des forces internationales du maintien de la paix devant une violation récurrente des droits de l'homme et du droit internationale humanitaire

Selon un observateur militaire (G.-C. Dongobada, 2022), le déploiement de la MINUSCA en 2014 a malheureusement donné peu de

¹⁸ Résolution 2149 du Conseil de Sécurité des Nations-Unies, paragraphe 30.

résultats visibles. L'un des principaux problèmes de la mission a été son inefficacité dans la lutte contre la violence, en particulier contre la population civile de ce pays. La mission principale de la mission l'ONU est de protéger les civils et ce, davantage en situations de conflits armés, et par conséquent, en toutes circonstances (V.-S. Raphaël, 2013, p.140), notamment en prenant « des mesures appropriées en cas de défaillance manifeste des États d'assumer (adéquatement) leur responsabilité première » (V.-S. Raphaël, 2013, pp.129-162). En outre le premier rapport du Secrétaire général rendu sur la question envisage expressément « une action coercitive appropriée [...] en cas de violations systématiques et massives du droit international¹⁹».

En lieu et place des actions coercitives, la non-implication des casques bleus dans le conflit en Centrafrique a été documentée dans des cas où des groupes armés terrorisent des civils près des bases de la MINUSCA sans qu'ils ne réagissent rapidement et opportunément. Pour s'en convaincre, il suffit d'évoquer ici à grands traits les témoignages accablants articulés aussi bien par un ancien Premier ministre centrafricain que par un « survivant, maître de conférences à Sciences-Po de Lille²⁰ » (Benoît Lallau, 2018) voire des autorités religieuses, au sujet des scènes de barbarie perpétré dans certaines localités de la RCA par des groupes armés non conventionnels, et ce, sous le regard complice des

éléments de la branche militaire de la MINUSCA.

En effet, comme cela a été amplement relayé dans la presse et sur les réseaux sociaux, lors de la séance d'interpellation du Gouvernement du mercredi 21 novembre 2018, interpellation au sujet du massacre de la ville d'Alindao, un ancien Premier ministre centrafricain avait ouvertement avoué qu'il avait reçu des informations sur l'attaque d'Alindao bien avant et en avait fait part au numéro 2 de la MINUSCA pour que des dispositions sécuritaires soient prises. Voici *in extenso* les propos de cet ancien Premier ministre, propos normalement consignés dans le procès-verbal des travaux de l'Assemblée nationale du 21 novembre 2018 :

Je devais présider une cérémonie de décoration à la base de la MINUSCA. J'avais posé cette question au Représentant spécial adjoint des Nations-Unies, Monsieur Kenny Gloogs. Je lui ai dit Monsieur, j'ai reçu une information comme quoi le site de déplacés d'Alindao serait la cible d'une attaque en préparation. Il va me rassurer qu'ils sont aussi informés de cela et m'a promis que toutes les dispositions seront prises pour pallier cela. Je lui ai encore dit que je veux des réponses claires pour informer le Chef de l'Etat. Ce dernier m'a dit de rassurer le Président que la MINUSCA a déjà pris des dispositions pour contenir cet assaut mais malheureusement après j'avais eu l'information d'un carnage à Alindao. (S.-M. Sarandji, 2018).

À cet aveu officiel du Premier ministre centrafricain sur l'inaction ou l'indifférence de la MINUSCA, on pourrait ajouter le témoignage des autorités religieuses. En effet, comme le souligne un commentateur de l'actualité politique centrafricaine :

L'église catholique a embrayé dans le même sens que les responsables

¹⁹ Voir notamment la déclaration de la Russie, Doc. Off. Conseil de Sécurité des Nations Unies, 54e année, 3977e séance, Doc NU S/PV.3977 (1999) aux pp 15-16.

²⁰ Le témoignage de ce maître de conférence (Benoît Lallau) a été publié sous le titre

« Révélation : Un survivant raconte comment l'évêché d'Alindao a été attaquée et pillé par les éléments de l'UPC au vu et au su des forces onusiennes », in *L'Expansion* n°1125 du 30 novembre 2018, p.2.

politiques centrafricains qui pointent du doigt la MINUSCA soit, de passivité soit de complicité dans les attaques enregistrées ces derniers temps à Batangafo et à Alindao contre les populations civiles (B.-M Moulou Ngatho. 2018)

Il en va ainsi du témoignage accablant de l'évêque de Bossangoa. En effet, au cours d'une conférence de presse organisée à l'évêché de Bangui, le 26 novembre 2018, celui-ci avait déploré l'inaction du contingent pakistanais lors de l'attaque du site de Batangafo en ces termes :

« A Batangafo, pendant qu'on incendiait, qu'on tuait, et volait les biens de la population, le contingent pakistanais se contentait seulement à prendre des photos. Ce contingent était accusé d'accompagner la Séléka dans leurs forfaits. Ces hommes armés ont même mis leurs motos en sécurité dans le camp de la Minusca pour aller commettre leurs forfaits. » (Monseigneur N. Nongo Azagbia, 2018)

Selon les dernières informations fournies par l'observateur militaire évoqué ci-dessus et dont la teneur enfonce davantage les éléments de la branche militaire des forces du maintien de la paix en Centrafrique:

Les casques de la MINUSCA ont un comportement de plus en plus abusif, ce qui est contraire à leur mandat. Plusieurs faits constatés dans les localités où sont déployés les casques bleus montrent clairement que ces soldats de l'ONU sont impliqués dans des comportements qui n'honorent pas cette organisation. Selon des informations reçues de certaines localités, les casques bleus sont complices de certains groupes armés qui commettent des actes de violences contre la population. (G.-C. Dongobada, 26 mai 2022)

À parcourir attentivement ces différentes déclarations, la conclusion qui s'impose est la suivante : au lieu que des dispositions soient prises par

la MINUSCA au titre de la « responsabilité de protéger », l'on avait assisté *a contrario* à une sorte de non-assistance des forces des Nations unies aux populations civiles de certaines localités centrafricaines en danger. Par conséquent, les responsables de la « Division de Communication Stratégique et d'information publique » de la MINUSCA doivent arrêter de faire passer les Centrafricains pour « Les damnés de la Terre » (F. Fanon, 2004, 311p).

Les informations fournies officiellement par des autorités politiques et relayées par des autorités religieuses sur la partialité avérée de certains contingents de la MINUSCA ne doivent nullement être considérées comme « des accusations graves²¹ ». De notre point de vue, il s'agit des témoignages extrêmement graves qui ne militent nullement en faveur d'une bonne image de marque de la MINUSCA. Et pourtant, dans les autres secteurs de la « multidimensionnalité » de cette mission onusienne en Centrafrique, sa contribution est à la hauteur des attentes non seulement du Gouvernement mais aussi du peuple centrafricain. Il en va ainsi de la coopération agissante entre la « Section pénitentiaire de la MINUSCA » et l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM).

En effet, après avoir conçu et élaboré avec la direction générale de l'ENAM un projet recrutement et de formation initiale de trois cents (300) personnels pénitentiaires²², la Section

²¹Voir communiqué de presse du 23 novembre 2018, « La MINUSCA dénonce des accusations graves remettant en cause son impartialité », disponible en ligne aux adresses : <https://minusca.unmissions.org> | Twitter : @UN_CAR | Facebook : facebook.com/minusca.unmissions (consulté le 24/11/2018).

²²Pour des détails, voir « Allocution du Directeur Général de l'Ecole nationale d'administration et de magistrature à

pénitentiaire de la MINUSCA a pu décrocher auprès d'un bailleur de fond américain l'accord de financement dudit projet dont le montant s'élève à un million de dollars américain (soit environ 600 000 000 FCFA). Sans rentrer dans trop de détails, au jour d'aujourd'hui 300 personnels pénitentiaires ont été déjà formés et mis à la disposition du gouvernement centrafricain pour emploi. Voilà un exemple des actions positives que mènent d'autres sections de la MINUSCA.

C'est le comportement dépourvu de toutes « considérations élémentaires d'humanité » (P.-M. Dupuy, 1999, p.117) de certains contingents, relevant de la branche militaire, qui a amené la société civile, et ce avec raison, à exiger leur retrait de la MINUSCA (*L'Hirondelle* 2018, p.7). Car, pour reprendre une expression suicidaire de certains commentateurs, renouveler le mandat de la MINUSCA avec ces contingents, « c'est se mettre le couteau au cou » (*Le Langage*, 2018, p.8).

Au regard de toutes ces dérives de la branche militaire de la MINUSCA en Centrafrique, et pour renforcer la mise en œuvre du concept de « responsabilité de protéger », ne serait-il pas souhaitable d'envisager au niveau du système des Nations Unies un délit de « négligence » (D. de Béchillon, 2018, p.43), à l'image de celui prévu à l'article 432-16 du code pénal français ? A notre avis, une proposition de texte dans ce sens permettra de réprimer sévèrement, au sein des forces internationales du maintien de la paix, les contingents n'ayant aucune once de considérations élémentaires d'humanité dans le cadre des « interventions sollicitées » (M. Couton, 2016, pp.303-316).

l'occasion de la cérémonie de baptême de promotions et de remise de diplômes aux promotions déjà sorties », ENAM, Bangui, 30 mars 2019, pp.43-48.

Conclusion

Au regard des développements qui précèdent, certains auteurs n'ont pas eu tort d'affirmer que la responsabilité de protéger est « une idée généreuse, mais difficile à mettre œuvre » (J.-D. Levitte, 2017, p.219).

Le cas de sa mise en œuvre en faveur de la population centrafricaine, confrontée depuis 2013 à une crise sécuritaire, est assez convaincant. En effet, comme cela a été exposé ci-dessus, malgré les milliers de soldats de la paix déployés en Centrafrique, au titre de la responsabilité subsidiaire de protéger, la population centrafricaine ne cesse de subir une violence « illégitime » (P.-C Béninga, 2022, p.39) de la part des groupes armés non conventionnels.

Dès lors, et surtout devant la passivité bien avérée et bien documentée de certains soldats de la paix dans ce pays, ne faudrait-il pas, comme le suggère à juste titre la Fondation française de l'ordre de Malte (2013, 198p.) repenser le « devoir de protéger » ?

BIBLIOGRAPHIE

I. Ouvrages généraux et manuels

CHARILLON Frédéric (dir.), 2006, *Les relations internationales*, Paris, Les notices de La Documentation Française, 206p.

COUSTON Mireille, 2016, *Droit de la sécurité internationale*, Paris, 1^{ère} édition Larcier, 346p.

DECAUX Emmanuel et FROUVILLE Olivier de, 2006, *Droit international public*, Paris, 5^e édition Dalloz, coll. « Hyper cours », 404p.

FONDATION FRANCAISE DE L'ORDRE DE MALTE, *Diplomatie humanitaire et gestion des crises internationales : Pourquoi faut-il repenser le "devoir de protéger"*, 2013, Paris, Fondation de Malte, 198p.

JEANGÈNE VILMER Jean-Baptiste, 2015, *La responsabilité de protéger*, Paris, Puf, coll. « Que sais-je ? », 126p.

KASSAÏ Max-Landry, 2022, *L'architecture internationale de la paix et de la sécurité à l'épreuve des crises centrafricaines : étude de la crise militaro-politique de 2013 à 2022*, Mémoire Master II Recherche en Droit public, FSJP de l'Université de Bangui, 95p.

POMÈS Eric, 2012, *Droit international public*, Quetigny, Groupe Studyrama-Vocatis, 447p ;

WEBER Max, 1963, *Le savant et le politique*, Paris, Union Générale d'Éditions, 186p.

ZARCA Jean Claude, 2007, *Relations internationales*, Paris, 3^e édition mise à jour, Ellipses éditions Marketing S.A., coll. « Mise au point », 174p.

II. Articles de revues et périodiques

AKANDJI-KOMBÉ Jean-François, 2017, « Toute la vérité sur l'embargo sur les armes », disponible en ligne à l'adresse : <http://centrafrique-presse.over-blog.com/2017/12/.html> (consulté le 18/12/2017).

BAGAYOKO-PENONE, Narcisse, 2006, « L'Afrique subsaharienne, entre violence et régulation », in F. CHARILLON (dir.), *Les relations internationales*, Paris, Les notices de La Documentation Française, p.192.

BECHILLON Denis de, 2018, « A propos de la conformité à la Constitution du délit de « négligence » prévu à l'article 432-16 du Code pénal », in *Les droits de l'homme à la croisée des droits. Mélanges en l'honneur de Frédéric SUDRE*, Paris, LexisNexis, pp.43-52.

BENINGA Paul-Crescent, 2022, « Surdité politique, institutionnalisation de la militarisation des revendications sociopolitiques et territorialisation en Centrafrique. L'État centrafricain face à la violence illégitime », in *Les Cahiers*

du centre centrafricain de recherche et d'analyse géopolitique, n°1, pp.39-53.

BOURREAU Marie, 2019, « Vers un assouplissement de l'embargo sur les armes en Centrafrique », disponible en ligne à l'adresse : <https://www.lemonde.fr/afrique/> (consulté le 5/02/2021) ;

CHAUVIN Emmanuelet SEIGNOBOS Christian., 2013, « L'imbroglio centrafricain. Etat, rebelles et bandits », in *Afrique Contemporaine* n°248, pp.119-148.

COSME Nelson, 2003, « Architecture de la paix et de la sécurité en Afrique centrale », in Hakim Ben HAMMOUDA, Bruno BEKOLO-EBE et Ernest TOUNA-MAMA (dir.), *Intégration régionale en Afrique centrale : Bilan et perspectives*, Paris, Karthala, p.303-307.

DAUDET Yves, 1995, « La restauration de l'État, nouvelle mission des Nations Unies ? » in *Les Nations Unies et la restauration de l'État*, Paris, Editions Pedone, p.17.

DONGOBADA Grégoire Cyrille, 2022, « Viols, meurtres et complicités avec les rebelles : ce que fait l'ONU en RCA », disponible en ligne à l'adresse : <https://www.actuniger.com/tribune-opinion/18208-viols-meurtres-et-complicite-avec-les-rebelles-ce-que-fait-l-onu-en-rca.html> (consulté le 30/05/22).

DUPUY Pierre-Marie, 1999, « Les "considérations élémentaires d'humanité" dans la jurisprudence de la Cour internationale de Justice », in *Droit et justice. Mélanges en l'honneur de Nicolas Valticos*, Paris, pp.117-130.

EVANS Gareth, 2008, « The Responsibility to protect : an Idea Whose Time Has Come... and Gone? », in *International Relations*, vol.22, pp.283-298.

FROUVILLE Olivier de, 2013, « Perspectives du droit cosmopolitique sur la responsabilité de protéger », in *Droits*, n°57, pp. 95-118.

GAULME François, 2011, « "Etat faillis", "Etats fragiles": concepts jumelés d'une nouvelle réflexion mondiale, in *Politique étrangère*, 2011, printemps, pp.17-29.

GONDOLFI Stefania, 2017, « La solidarité comme principe et comme droit », in *Solidarité internationale, principes ou droit ? Aspects philosophiques, politiques ou juridiques*, 62p ; disponible en ligne à l'adresse : <https://www.oidel.org> (consulté le 05/02/2022).

GRASSIN Vincent, 2013, « L'ambiguïté de la responsabilité de protéger », in *Revue défense nationale*, n°759, avril 2013, pp.91-97.

GUINAUDEAU Ignace et PERSICO Serge, 2018, « Tenir promesse. Les conditions de réalisation des programmes électoraux », in *Revue française de science politique (RFSP)*, vol. 68, n°2, pp.215-237.

KAMANG SIMEU Christelle Corinne, 2010, « Contribution de l'ONU dans le règlement des conflits en Afrique Centrale: Cas de la RCA », in *Humanité et liberté en Afrique Centrale*, Tome 2, Yaoundé, UCAC, pp.145-148.

LALLAU Benoît, 2018, « République centrafricaine : l'incapacité de l'ONU à protéger les civils face aux attaques des milices », disponible à l'adresse : <https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/centrafrique.html> (consulté le 16 décembre 2018).

L'EXPANSION, 2018, « Révélation : Un survivant raconte comment l'évêché d'Alindao a été attaquée et pillé par les éléments de l'UPC au vu et au su des forces onusiennes », n°1125, p.2.

L'HIRONDELLE, 2018, « Prise de position des organisations de la société civile centrafricaine relative au renouvellement du mandat de la MINUSCA », n°4408, p.7.

LE LANGAGE, 2018, « Renouveler le mandat de la MINUSCA, c'est se

mettre le couteau sous le cou », n°213, pp.7-8.

LEVITTE Jean-David, 2017, « La responsabilité de protéger : une idée généreuse, mais difficile à mettre en œuvre », in *Guerre et droit*, 2017, pp.219-223.

LOMBARD Louisa, 2012, « Rébellions et limites de la consolidation de la paix en République Centrafricaine », *Politique africaine*, vol.1, n°25, pp.189-208.

LOSH Jack, 2018, « *Rebels in the Central African Republic are filling the void of an absent government* », disponible en ligne aux adresses suivantes :

<https://www.washingtonpost.com/world/africa/html> (consulté le 28/03/2018).

L'HIRONDELLE, 2018, « Prise de position des organisations de la société civile centrafricaine relative au renouvellement du mandat de la MINUSCA », n°4408 du lundi 17 décembre, p.7.

MASLAW Abraham, 1943, « A Theory of Human Motivation », in *Psychological Review*, n°50, pp.370-396.

MOLOU-NGATHO Bienvenue Marina, 2018, « Centrafrique : La CECA accuse les contingents pakistanais et mauritanien d'être de connivence avec les Séléka dans l'attaque de Batangafo et d'Alindao », disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://centrafrique-presse.over-blog.com/> (consultée le 28/11/2018).

N'DIMINA-MOUGALA Antoine-Denis, 2009, « Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies en Afrique centrale, 1960-2000 », in *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n°236, pp.121-133.

NIEWIADOSWKI Didier, 2013, « La République Centrafricaine : le naufrage d'un État, l'agonie d'une Nation », disponible en ligne à l'adresse:

<https://www.rongdhrca.wordpress.com> (consulté le 15 août 2013) 68p.

PARARAS Petros.-J., 2013, « Le droit à la sécurité », in *L'homme dans la société internationale. Mélanges en hommage au Professeur Paul Tavernier*, Bruxelles, Éditions Bruylant, pp.889-898.

PETERS Anne, 2002, « Le droit d'ingérence et le devoir d'ingérence-Vers une responsabilité de protéger », *Revue de Droit international et de Droit comparé*, pp.290-308.

SZUREK Sandra, 2008, « Responsabilité de protéger, nature de l'obligation et responsabilité internationale », in Société française pour le droit international (SFDI), *La responsabilité de protéger*, Paris, Pedone, pp.94-97 ;

TA TENE INFO, 2020, Édition spéciale fête de l'indépendance du 13 août 2020, p.2 ;

THIBAUT Jean-François, 2009, « Protection des civils et responsabilité de protéger : les enjeux humanitaires d'une séparation du *jus in bello* et du *jus ad bellum* », *Bulletin du maintien de la paix (mai 2009)* 1, Institut d'études internationales de Montréal, disponible en ligne : <http://www.ieim.uqam.ca/IMG/pdf/Bulletin_n°_94_web.pdf> (consulté le 03.06.2022) ;

VAN STEENBERGHE Raphaël, 2013, « Responsabilité de protéger et protection des civils dans les conflits armés : un rapprochement au détriment du droit international humanitaire? », in *Revue Québécoise de droit international*, vol. 26-2, 2013. pp. 129-162.

VÉDRIN Hubert, 2004, « Réflexions sur la réforme de l'ONU », in *Pouvoirs*, 109, 2004, pp.30-131.

VÉDRIN Hubert, 2000, « La gestion de la crise du Kosovo est une exception », *Le Monde*, p.16.

VERDROSS Alfred, 1974, « Le principe de la non intervention dans les

affaires relevant de la compétence nationale d'un Etat et l'article 2 (7) de la charte des Nations Unies », in *La communauté internationale. Mélanges offerts à Charles ROUSSEAU*, Paris, Editions A. Pedone, pp.267-276.



Patriotisme national et lutte contre le terrorisme transnational : cas de *Boko Haram*

NOUMBISSIE TCHAMO Daniel B.

F.L.S.H-Université de Douala (Cameroun), tchamobis@gmail.com

Résumé

Le patriotisme national affiché par les différents pays victimes de terrorisme transnational causé par *Boko Haram* n'est pas de nature à être une arme psychologique et politique adéquate dans la lutte contre le terrorisme transnational. L'attachement viscéral aux frontières et à leur intangibilité alors même que le contexte et la nature de la guerre exigent un dépassement, un patriotisme au-delà des frontières constitue une attitude de lutte inefficace contre *Boko Haram*. Le patriotisme national devient un obstacle au développement efficace d'une stratégie multinationale mixte de lutte contre *Boko Haram*. Alors il n'y a pas de bonnes raisons que les politiques publiques de défense de *Boko Haram* et les populations des pays cibles s'emmurent dans la sphère nationale pour lutter contre le terrorisme transnational. Le patriotisme transnational comme un afropolitanisme s'avère être une arme psychologique et politique efficace et efficiente contre *Boko Haram*.

Mots-clés : Patriotisme national, *Boko Haram*, terrorisme transnational, afropolitanisme

Abstract

National patriotism displayed by the different countries victims of transnational terrorism caused by *Boko Haram* is not likely to be an adequate psychological weapon in the fight against transnational terrorism. The deep attachment to borders and their intangibility even when the context and the nature of the war require an overcoming, a patriotism beyond the borders, constitute an attitude of ineffective fight against *Boko Haram*. Patriotism is an obstacle to the development of a joint multinational counter-terrorism strategy. Then there are no good reasons that *Boko Haram*'s public defense policies and the populations of target countries wall themselves in the national sphere to fight against the transnational terrorism. Transnational patriotism as afropolitanism proves to be an effective and efficient psychological and political weapon against *Boko Haram*.

Key words: national patriotism, *Boko Haram*, transnational terrorism, afropolitanism

Introduction

Le terrorisme transnational nuit considérablement aux intérêts bien compris des Etats qui utilisent les moyens divers pour en venir à bout. Pour faire face au groupe terroriste *Boko Haram*, par exemple, les différents Etats, à côté des alliances précaires, s'activent dans la défense de leur territoire comme si ce n'est pas une guerre transnationale et déterritorialisée. Une guerre qui les oppose à un ennemi énigmatique qui dénature l'acte même de guerre, pervertit la politique et dispose d'une ingénierie de la terreur en se servant aussi bien d'artillerie lourde que des armes légères de faibles technologies mais d'une capacité de nuisance impressionnante.

C'est alors qu'au Cameroun, Nigéria, Tchad, Niger, République centrale africaine ou dans tous les autres pays touchés potentiellement ou réellement par la menace *Boko Haram*, la lutte contre ce groupe terroriste signifie la protection du territoire national, la mobilisation et le soutien aux forces armées nationales, augmentation des moyens militaires, réforme des services de renseignement et des forces armées nationales et construction des alliances. Le zeste patriotique national est si sous-jacent dans toutes les sphères de lutte contre le terrorisme transnational que diverses formes d'alliances institutionnelles et de mutualisation de moyens sont en crise de fonctionnement et de solidarité transfrontalière.

Et pourtant le patriotisme national ne saurait être un facteur de lutte efficace et pertinent contre *Boko Haram*, réputé pour être le troisième groupe terroriste le plus meurtrier au

monde entre 1979-2021¹, au regard des nombres de victimes tombées du fait de leurs attaques. En quoi le patriotisme national sous ces différentes formes est-il si préjudiciable à la cause d'éradication du mal au point d'inspirer finalement les bonnes raisons de mutation vers le patriotisme transnational ? C'est à travers une démarche analytique et critique que nous comptons exposer l'incapacité du patriotisme national à contribuer efficacement à l'anéantissement de *Boko Haram*.

L'enjeu de cette position est de revivifier les fondements éthiques des relations internationales et sous-régionales africaines et transformer la géostratégie de guerre contre *Boko Haram*. Nous étudierons d'abord la théorie politique du terrorisme, ensuite nous justifierons l'inadéquation du patriotisme national comme moyen de lutte contre *Boko Haram* et enfin proposerons le patriotisme transnational comme alternative.

I. *Boko Haram* et sa théorie politique du terrorisme

I.1. De la naissance de la secte terroriste *Boko Haram* à la précision de sa politique hors institutionnelle

Boko Haram naît des cendres de la mouvance terroriste Maitatsine née sous l'égide de Muhammed Marwa dans les années 1970. Mohamed Yusuf crée *Boko Haram* en 2002 au Nord-est du Nigéria (Etat du Borno) pour fédérer toute la mouvance, éparpillée, qui prône l'application rigoriste et extrémiste de la *Charia*. Sa

¹Cf les données de la Fondation pour l'innovation politique dirigée par Dominique Reynié sur www.fondapol.org/étude/Les-attentats-islamistes-dans-le-monde-1979-2021. Page consultée le 30 janvier 2021.

philosophie est anti occidentale et repose sur un fondamentalisme religieux qui prône le retrait de la société occidentale considérée comme « impie ».

Elle vise moins la conquête de pouvoir qu'un idéal politique d'une République islamique intégriste au Nigéria (d'abord au Nord), puis dans tout le Nigéria. Mais au regard de l'intensification du champ d'opération, devenu sous régional, cet idéal politique est à présent de transformer ces pays frontaliers au Nigéria en une vaste République islamique intégriste, à défaut des poches intégristes de résistances aux valeurs républicaines de civilisations régies par une application rigoriste de la *Charia*. Cela en faisant prospérer sur le terrain les idées de Mohamed Yusuf selon lesquelles l'école occidentale détruit la culture islamique et conquiert plus sûrement la communauté musulmane que les croisades. Il en condamne tout à la fois la mixité des sexes, le relâchement des mœurs, la corruption des valeurs traditionnelles, l'utilisation du calendrier grégorien.

Par conséquent, la violence de masse tient à rallier les populations à cette cause et répandre la peur ou la psychose au maximum. D'où le terrorisme, écrit J. Servier (1987, p. 5), comme « Les violences commises par un ou plusieurs groupes d'individus contre des victimes arbitrairement choisies, uniquement pour affirmer un pouvoir, une volonté de puissance, par la peur, la terreur vite devenue contagieuse sur toute une population. » L'article premier de la convention de l'Union africaine contre le terrorisme (1999, p. 4) élargit davantage le champ de la définition en ajoutant entre autres « avec l'intention [...] de perturber le fonctionnement normal des services publics, la prestation des services essentiels aux populations ou de créer une situation de crise au sein de la population. »

Le terrorisme de *Boko Haram*, comme tout terrorisme, peut convenir à la formule de Clausewitz (2006, p. 45) selon laquelle « toutes les guerres peuvent être envisagées comme des actions politiques. » Autrement dit, comprendre toute guerre c'est la replacer dans son contexte politique au sens large où il a fait irruption. L'on ne peut retirer au terrorisme sa vision rationaliste. J. Koufan (2018, p. 102) écrit:

Que les experts traduisent unanimement le nom de *Boko Haram* par l'éducation occidentale est interdite, ne relève assurément pas du hasard, car principalement cette jeunesse en surnombre, désœuvrée, avec ou sans diplômes, fournit à ce mouvement ses principaux adeptes et combattants.

I.2. Le but de l'action terroriste de *Boko Haram*

Boko Haram viserait à passer la sous-région dans le spectre d'une République islamiste intégriste basée sur l'application intégriste et rigoriste de la *Charia*. La théorie politique de *Boko Haram* s'inscrit dans celle plus large du terrorisme international. Elle repose en réalité sur la violence de faire passer la division ami/ennemi à l'intérieur de l'unité politique. Ce qui se comprend clairement à partir de C. Schmitt (1992, p. 64) pour qui « la distinction spécifique du politique, à laquelle peuvent se ramener les actes et les mobiles politiques, c'est la discrimination de l'ami et de l'ennemi. »

Le « succès » de *Boko Haram*, comme mouvement terroriste, dépend des réactions qu'il suscite : il trouve un état de division sociale, des fractures du corps social, obstacles à l'intégration sous-régionale et régionale qu'il tient à aggraver. Il entretient paradoxalement, comme le remarquent F. Bella et V. Ntude,

(2019, p. 30) « une relation transactionnelle croisée [avec certaines catégories de populations]. »

La violence terroriste que d'aucuns enferment dans les carcans de l'irrationalité parce qu'elle tue les innocents civils et même son ou ses auteur(s), et politiquement inefficace est, par contre, rarement indifférenciée politiquement, du moins au regard d'une certaine conception politique comme celle de Carl Schmitt ici sus évoquée où l'affrontement ami/ennemi évacue la morale de son champ d'action.

La zone d'opération et les cibles de *Boko Haram* qui touchent principalement quatre pays de la sous-région à des degrés divers démontrent que le patriotisme comme réponse politique ne peut être que transnational sinon il est inadéquat.

II. Patriotisme national contre le terrorisme transnational : inadéquation de moyen

Le patriotisme national en tant qu'attachement viscéral aux intérêts du territoire national s'avère être une fausse solution au mal terroriste qu'incarne *Boko Haram*.

II.1. le patriotisme national : le vice dans sa nature.

Le concept de patriotisme traduit aussi bien l'allégeance à la patrie, au territoire national que l'attachement des individus ou des peuples à leur histoire commune, leur patrimoine commun dans un cadre national ; toute chose qui fonde leur identité et donne sens à leur nationalité. Il correspond à l'expression d'une fierté d'être chez soi et de ne ménager aucun effort pour que sa communauté politique particulière rayonne au travers de ce qui la distingue des autres.

Il se voit dans le désir de sortir des considérations tribales, claniques, familiales pour s'accrocher aux marqueurs identitaires d'appartenance à la collectivité, au pays dont il se doit de servir et de défendre subjectivement les intérêts parce qu'il lui doit aussi beaucoup. De prime abord on pourrait penser à tort que le concept a gardé la même consistance sans être traversé par des courants ou être renouvelé par d'autres terminologies laissant apparaître les variétés de « patriotisme ».

Ainsi distinguons-nous le patriotisme historique, forme sublimée d'un sentiment national ancré dans la reconnaissance d'une histoire commune ; le patriotisme géographique attachement d'un peuple à son territoire ; le patriotisme culturel : enthousiasme pour la promotion et l'expression de l'« esprit d'un peuple » dont on réclame l'appartenance ; patriotisme politique : forme sublimé d'un attachement d'un peuple à ce qui fonde leur stabilité et leur vivre-ensemble ; patriotisme juridique : c'est l'attachement de la collectivité aux idées de nation et de république issue des Révolutions françaises et américaines ; patriotisme constitutionnel attachement aux idéaux de droits fondamentaux et principes politico-juridiques qui nous font faire communauté politique.

Le patriotisme internationaliste est celle qui se fonde sur un nationalisme ouvert à l'altérité et suppose fondamentalement l'idée de solidarité, d'alliance ou de la fusion avec d'autres peuples (Nsame Mbongo, 2014 : 226.), patriotisme héroïque (les résistants pendant la guerre, les patriotes à « l'esprit maquisard ».) l'amour de la patrie au risque d'accepter des sacrifices rares, mourir pour sa grandeur, le progrès social, l'émancipation des masses, l'avancement national ; le patriotisme économique, désir ardent de défendre

et de protéger, par pure stratégie ou chauvinisme, les intérêts économiques d'une nation, d'un pays dont on assume la nationalité et la citoyenneté.

Toutefois quels que soient le sens et l'enjeu des termes des différentes variations de patriotisme, il ressort que la loyauté à quelque chose qu'on appellerait patrie est une constance dans ce concept. Par ailleurs, toutes ces formes que nous venons de présenter pourrait entrer avec certes quelques nuances dans deux catégories, plus fines et fort intéressantes pour préciser les voies de la discussion : patriotisme national et patriotisme transnational.

La solidarité des Camerounais enjointe de leur loyauté aux forces nationales de défense est un acte de patriotisme national qui, affirme les instigateurs, les motive au front de lutte contre *Boko Haram*. « Ça marche ! » car les « vaillantes forces armées nationales » ne cessent de faire reculer la secte islamiste terroriste non sans lui infliger des « sanglantes défaites ». Au travers de ces dons sous fond d'allégeance et de reconnaissance des citoyens camerounais aux mérites et aux exploits des forces armées nationales, les citoyens camerounais affirment leur sursaut patriotique comme le leur demande le chef des armées de l'Etat camerounais.

Même s'il est difficile de mesurer les effets de l'expression patriotique national en termes de lever de fonds et de dons en vivres aux soldats, de marche patriotique au travers des artères des villes camerounaises sur le moral des troupes, donc sur les « victoires » de l'armée camerounaise contre *Boko-Haram*, nous ne pouvons nier l'impact positif sur le « moral des forces de défense nationale ». Certes, des éléments positifs sont à mettre à l'actif du patriotisme national dans la guerre asymétrique contre la nébuleuse *Boko-Haram* dont la capacité de nuisance

reste pourtant transnationale (Nigéria, Tchad, Niger, Congo, ...).

Cependant, il ne s'agit ni à la nature ni à l'objet qu'il vise à combattre.

Ce patriotisme est d'autant plus national que ces formes de dons, d'allégeance et loyauté des citoyens vont à l'endroit des forces de défense d'une nation déterminée ; et ne peut et ne doit être exigé qu'à ceux-là seuls qui possèdent en propre la nationalité spécifique. Dans ce cas de figure et dans la logique exclusiviste du patriotisme national seuls les Camerounais et Camerounaises sont plus habileté à faire des dons, à participer aux « marches patriotiques ». La « ferveur patriotique » pour un lever de fonds pour soutenir l'armée camerounaise s'est partagée dans les 10 régions au point de donner lieu à une émulation entre elles en termes du montant de la contribution financière.

Les autorités camerounaises se sont réjouies d'une opération de lever de fonds qui s'est élevée officiellement à plus de trois milliards de francs CFA. Par principe beaucoup ont donné parce qu'ils doivent beaucoup à l'Etat camerounais, à son armée qui garantit leur sécurité. Ngouyamsa B. Mefire (2018, p.269) écrit :

En Afrique centrale, le sport en général et le football en particulier avait, jusqu'aux exactions du terrorisme djihadiste aux abords du Lac Tchad, réussi à taire l'égoïsme et le sectarisme régulièrement perceptible dans la gestion et le fonctionnement de la machine étatique. Comme une sorte de mal nécessaire, l'insécurité est venue raviver la fibre patriotique. En effet, la lutte contre le terroriste a occasionné le réveil de la ferveur nationaliste, laissant transparaître un chauvinisme sans coloration ethnique, professionnelle, politico-partisane ou religieuse.

Cependant ce type de patriotisme est porteur d'errements patriotiques dès lors que l'enjeu est la sécurité régionale engageant d'autres pays frontaliers alimentant les terrains des actes terroristes.

II.2. Le patriotisme national : faux moyen de lutte contre du terrorisme transnational

Ceci peut-être surprenant au regard de l'autosatisfaction des autorités nationales des succès dans la guerre contre *Boko-Haram* liés à la bravoure des seules « forces armées nationales » comme on peut le remarquer par exemple dans les messages de fin d'année des différents chefs d'Etats victimes de ce terrorisme transnational. Le patriotisme national plutôt qu'un antidote, est un catalyseur de chauvinisme (d'ordre national) dans la lutte contre *Boko Haram*.

L'analyse du traitement politique de cette question par les politiques publiques de défense et de sécurité nationales en la matière dans les différents pays concernés aboutit à un haut niveau de perception de cette réalité et à la crise même d'une véritable force multinationale mixte de lutte contre *Boko Haram* en dépit de quelques opérations sporadiques couronnées d'un « franc succès » telles que *Gana Aiki* (2016), *Rwanda Kada* (2017), *Anni Fakat* (2018), *Yanci Tafki* (2019), *Sharan Fage* (2021), *Lake Sanity* (2022). Pour cette dernière, *P. Mbossa dans Cameroon Tribune, écrit* « Aux dires du général de division nigérian, c'est la plus grosse défaite infligée à *Boko Haram* depuis l'implantation de la Force Multinationale Mixte en 2015.² ». Mais s'il faut attendre environ 7ans pour infliger une telle défaite à *Boko Haram* alors cela traduit une grosse difficulté

² Cf. « Force multinationale mixte. Opération Commando » in *Cameroon Tribune* du 10 juin 2022, p. 4.

dans le fonctionnement de cette Organisation de défense.

Le patriotisme national donne lieu en interne à toute forme d'instrumentalisation politique, même des enfants³, au bénéfice de l'élite gouvernante. Il suscite des tentatives ou les tentations pour les autorités politiques locales ou le parti au pouvoir d'instrumentaliser le terrorisme transnational, *Boko Haram*, pour se maintenir au pouvoir et, note Nsame Mbongo (2015, p. 34), « réduire l'amour du pays, au refus d'alternance sous prétexte qu'il pourrait y avoir des troubles [ou que tout le pays sombrerait dans un chaos] ». Car ces gouvernants qui ne tolèrent pas de critiques contre la politique de sécurité intensifient les slogans et prônent sans réserve « l'union sacrée du peuple » « aveugle » autour de tous les compatriotes qui font la lutte contre *Boko Haram*, ou de tout ce qui est décidé par l'État comme orientation politique ou politique de lutte contre *Boko Haram*.

Critiquer les politiques publiques de guerre ou la culture stratégique contre *Boko Haram* serait dans ce cas un acte antipatriotique, c'est comme refuser de supporter ou de soutenir aveuglement l'équipe nationale de football alors que l'on observe des dysfonctionnements politiques et militaires. Cela correspond encore à ce que N. Mbongo, (2014, p. 34) nomme « faux patriotisme politique ». En quoi est-il faux ? par rapport aux critères du « vrai patriotisme national », répondra le philosophe. Il écrit :

Le vrai patriotisme [national] réside dans la défense et la promotion du patrimoine le plus important légué par les pères de la communauté politique nationale, dans la mesure où cet engagement fait avancer la cause du peuple et non celle des

³ Cf. « [Marches anti-*Boko Haram*]. Quand le pouvoir instrumentalise les enfants » *La Nouvelle expression*, du 05 mars 2015.

profiteurs extravertis qui l'oppriment. Il agit pour l'entente entre les ethnies par la lutte contre l'ethnofavoritisme et l'ethnophobie. Il s'oppose aux forces financières, économiques, politiques et culturelles locales et étrangères anti-peuple. Il lit le combat national populaire du pays à celui des autres peuples contre l'impérialisme, et va jusqu'à s'unir à eux et fusionner avec eux si le progrès populaire l'exige. (N. Mbongo, 2014, p. 34).

Sauf qu'en dépit du recours épistémologique dans ce qu'il nomme le « vrai patriotisme », il ne réussit pas à soustraire le patriotisme national de son rapport conflictuel avec les critiques des citoyens. Si le refus de critique est consubstantiel au patriotisme national, alors l'adjectif « faux » patriotisme national intervient plutôt pour ignorer, exonérer ce côté vicieux du patriotisme national qui ne laisse pas de place à la critique. L'enjeu est alors ici non seulement épistémologique, mais éthique.

Par ailleurs, l'usage du patriotisme national par chacun des Etats de la sous-région du Golfe de Guinée ou du Sahel concernés et impliqués dans la lutte contre *Boko Haram* prête le flanc à chacun d'eux, en dépit de la mise en place d'une force militaire multinationale, (G5 Sahel par ailleurs en crise) de se doter de sa propre conception du terrorisme correspondant à ses adversaires nationaux (issus du domaine politique ou de la société civile) ou idéologiques.

Ce qui pourrait donner lieu insidieusement aux graves atteintes aux droits de l'homme ou oppressions collectives non sans nuire à l'efficacité et à la légitimité de la stratégie politique dans une telle guerre. Surtout qu'en cas de « danger ou de risque terroriste croissant » la sécurité de tous et de chacun donne lieu à une grande restriction des libertés individuelles et collectives. Mais pour P. Hassner (2003, p. 200), « on

distingue précisément les gouvernements tyranniques des autres selon la manière dont ils utilisent la situation exceptionnelle pour la rendre permanente au lieu de viser le retour à la normalité et au respect du droit. » Les citoyens, par sursaut patriotique national doivent-ils se mobiliser sous la bannière d'un Etat qui peut nuire durablement aux libertés sous prétexte de lutter contre *Boko Haram* ?

La législation interne en la matière ne deviendrait-elle pas davantage un moyen de régler les comptes avec les individus ou groupes qui manifestent les désaccords avec le parti au pouvoir et son système de gouvernance ? De ce point de vue, l'on ne pourrait pas dire que la controverse créée par la loi 2014-28 du 23 décembre 2014 portant répression des actes de terrorisme au Cameroun soit inutile et sans fondement.

Le patriotisme national établit une crise de confiance dans la coalition et les alliances sur fond cosmopolitique ou du moins régional. Car substantiellement, le concept n'intègre pas une culture de tolérance de différence nationale. Il perpétue un néocolonialisme de frontières intangibles et laisse très peu de place à la coopération transfrontalière sincère, cohérente, conséquente dans une telle lutte, telle les comités de sécurité transfrontalière. Le patriotisme national ne tient donc pas véritablement compte de l'accélération rapide des interdépendances mondiales, de l'érosion des frontières entre politique intérieure et politique extérieure, de la police et de l'armée.

Le patriotisme national est une donnée objective qui fait prospérer dans l'esprit des patriotes « la thèse de complot » non sans trouver selon René Girard (1982, p. 62) « un bouc émissaire ». Cette attitude de polarisation collective qui ne saurait surprendre ni Sigmund Freud ni René

Gérard, deux auteurs qui ont traité de la question. Notamment, selon U. Beck (2001, p. 133-138) « la société du risque, c'est l'avènement d'une ère spéculative de la perception quotidienne et de la pensée.

Qu'il existe des interprétations contradictoires de la réalité n'est pas chose nouvelle [...] la société du risque a donc spontanément tendance à se muer en société à bouc émissaire. » Une certaine élite politique et une frange d'analystes puisant dans le réservoir nationaliste voient, pour les parties camerounaise et tchadienne⁴, derrière *Boko Haram* la face cachée du (re)néo colonialisme français.

Que l'ambassadrice de France au Cameroun ait été huée et considérée comme *persona non grata* par l'opinion⁵ lors de la « grande marche patriotique » du 28 février 2015 à Yaoundé en soutien aux forces de défenses camerounaises contre *Boko Haram* traduit à suffisance l'état d'esprit des citoyens au patriotisme national dans un contexte de lutte contre le terrorisme transnational. Le patriotisme national ne teste pas suffisamment et ne développe pas la souveraineté coopérative des Etats pour résoudre les problèmes nationaux et régionaux comme la guerre contre *Boko Haram*. Si oui, très peu. Même « le vrai patriotisme » dont parle le philosophe plus haut n'est pas ontologiquement et épistémologiquement constitué pour arriver, comme le dit N. Mbongo (2014, p. 34), à « fusionner avec [les autres peuples] si le progrès populaire l'exige. »

⁴ Cf. Jacques Doo Bell, « Le Tchad indexe la France », *Le Messenger*, 06 mars 2015.

⁵ Cf. « Certains marcheurs, écrit Jacques Doo Bell, ont intimement lié la France à la guerre de Boko Haram. Affirmant péremptoire que Paris serait la caisse des djihadistes qui sèment la terreur au Nigéria, au Cameroun, au Nigéria et au Tchad voisins » in *Le messenger*, « Le Tchad indexe la France » du 06 mars 2015, p. 3.

Car le jeu qui oppose les patriotismes nationaux ne produit pas un « équilibre fort ». Par conséquent, au regard des crispations sur les sentiments nationalistes et les égoïsmes nationaux et souverainistes, on n'arrive pas dans cette coopération à ce qu'on appelle « le cœur » dans la théorie des jeux. H. Moulin (1979, p. 91) écrit :

le cœur est un ensemble d'issues contenant les équilibres forts mais aussi toutes celles qui peuvent être stabilisées par des menaces dissuasives cela va permettre [aux joueurs] de stabiliser un ensemble souvent considérable d'issues en se proférant mutuellement des menaces qui les dissuadent de changer de stratégie.

Par ailleurs, le patriotisme national ne pacifie pas la diversité et les rivalités des ethnies qui perdurent dans le transnationalisme ethnique ou communautaire (hostilités fondées sur les préjugés ou soupçons de complicité avec « l'ennemi » entre élites de la grande région septentrionale du Cameroun et celles du centre) et des nations comme le Cameroun et le Nigéria liés par plus de 1500 kilomètres de frontières. De part et d'autre des frontières tchadienne et nigérienne liées à la partie camerounaise se trouvent les mêmes ethnies (entre 15-20) dont le transnationalisme ethnique et communautaire n'évacue pourtant pas, remarque L. Sindjoun (2002, p. 60), « le nationalisme territorial ».

C'est aussi dire combien, le patriotisme national s'accommode des résistances ethniques d'une sociologie culturelle et sociale transnationale, et utilise encore, dira U. Beck (2003, p. 41) , « la grammaire nationale des armées et des guerres [rendue caduque]. » par les nouveaux réseaux terroristes transnationaux, tels que *Boko Haram*. La secte terroriste agit en façonnant ses « suicidés » (d'attentats terroristes) et « ses martyrs » de manière non

conventionnelle et en posant des actions déterritorialisées, et sans distinctions de nationalité de civils comme cibles.

II.3. Patriotisme national et le nationalisme méthodologique : un paradigme dépassé de lutte contre le terrorisme

Le patriotisme national repose sur un « nationalisme méthodologique » dont les éléments constitutifs font partie de la première modernité qui se trouve être un cadre paradigmatique⁶ dépassé pour penser la réflexion et l'action contre *Boko Haram* comme mouvement terroriste transnational. Les résultats des recherches de Beck nous sont utiles pour justifier notre propos.

II.3.1. Paradigme de nationalisme méthodologique

Premièrement : quant aux frontières, l'on retient que la distinction nationale entre l'intérieur et l'extérieur domine quels que soient le thème et les enjeux des questions soulevées. L'appartenance politique est d'emblée donnée et exclusive.

Deuxièmement : à propos des classes et inégalités sociales, la sociologie nationale centrée sur l'Etat rend compte ou analyse ses inégalités sociales en les thématissant uniquement et exclusivement à l'intérieur du cadre national.

Troisièmement : à propos de la culture et de l'éthique, l'on observe une homogénéité dominée par la majorité ; l'essentialisme culturel voilé dans les rapports à la différence et à l'ouverture. L'assimilation et l'intégration dans les marques de politiques publiques stigmatisent les

⁶Nous nous appuyons ici sur un tableau comparatif au sujet de Première Modernité et Deuxième modernité pour poursuivre notre argumentation. Cf Beck, *Pouvoir et contre-pouvoir à l'heure de la mondialisation*, op. cit., p. 114-115.

différences mais ne dissimulent pas une hostilité aux idées d'universalisme. Cela entraîne une éthique de l'exclusion avec une fétichisation des faits contingents de la nationalité dans le jugement moral. Quatrièmement : à propos de l'économie et de la politique, l'on note d'une part la distinction entre économie domestique et industrie dans le cadre normatif national, et d'autre part la fusion de l'espace et de la politique avec une certaine assimilation de la souveraineté à l'autonomie.

Il se dégage que le nationalisme méthodologique est bien source d'erreurs et en plus ne reflète plus empiriquement la réalité du moment. Ainsi en y reposant le patriotisme national, le terrorisme transnational demeure inébranlable sur ses bases.

II.3.2. La crise du patriotisme national sous fond de nationalisme méthodologique en contexte de terrorisme transnational

La crise du patriotisme national est fille de la crise de l'Etat-nation. La paix et la sécurité considérées comme les missions régaliennes de l'Etat ne peuvent plus avoir pour cadre théorique et pratique l'Etat-nation territorialement compétent. Seul dans une entité géopolitique, Il ne dispose plus de moyens adéquats pour répondre à ses sollicitations.

Appadurai, qui s'intéresse aux « destins du patriotisme » se montre dubitatif quant à un avenir radieux du patriotisme national, comme le fait Nsame Mbongo. Car, selon Appadurai (2000, p. 223), « en dépit des signes les plus visibles, ce sont des temps difficiles pour le patriotisme[national]. En conséquence lorsqu'on s'interroge sur l'avenir du patriotisme, il convient d'abord d'inspecter la santé de l'Etat-nation. »

Même si le patriotisme transnational que nous suggérons contre le patriotisme national s'inscrit dans une seconde modernité plutôt que dans la postmodernité, ce n'est pas faire entorse à notre thèse que de relever les crises de la souveraineté nationale et de l'Etat national qui nourrissent aussi bien la pensée de la seconde modernité que celle de la postmodernité.

Il existe des tensions dans l'union de la nation et de l'Etat, et le « génie nationaliste » est désormais lui-même diasporique. C'est un « national » aux nationalités plurielles assumées par une diaspora indifférente aux notions de frontières nationales et de souveraineté territoriale. Alors les Etats-nations ou Etats-multinationaux modernes se construisent moins sur les faits naturels (le sang, le sol, la langue, la religion, la race, l'ethnie) que sur un produit culturel quintessenciel, un produit de l'imagination et de la solidarité collective ; même si c'est sur des « projets collectifs fragiles ». C'est dans ce sens que le patriotisme national passe paradoxalement pour une impasse pour les Etats, les communautés et les individus qui en font usage comme une composante de moyens de lutte contre un terrorisme transnational.

II. 3.3. Les impasses du patriotisme national dans la guerre contre Bokam Haram

Trois impasses possibles peuvent être relevées ici. Elles sont stratégique, culturelle et morale. Impasse stratégique : si nous nous accordons sur la définition de la stratégie comme l'utilisation ou l'art d'adapter de bons moyens et méthodes pour atteindre les fins ou résultats (politiques, financiers, militaires, économiques), alors le patriotisme national est stratégiquement dans une impasse

face aux risques transnationaux que véhicule un terrorisme transnational. MacIntyre écrit :

Le point de vue patriotique [national] ordonne que je privilégie au maximum les intérêts de ma communauté, et qu'autrui privilégie au maximum les intérêts de la sienne. Et assurément, quand la survie d'une des deux communautés est en jeu, et parfois même simplement lorsque de gros intérêts sont en jeu, le patriotisme national implique la volonté de mener une guerre livrée au nom de sa propre communauté. » (A. Mac Intyre, 1997, p. 292)

Impasse de la culture stratégique : le patriotisme national fait partie à présent d'une culture stratégique qui ne peut pas venir à bout du phénomène qu'elle combat, étant donné que la culture stratégique est l'ensemble des pratiques traditionnelles et des habitudes de pensée qui, dans une société géographiquement définie, gouverne l'organisation et l'emploi de la force militaire au service d'objectifs politiques. Dans le même sens, B. Colson et H. Coutau (2015, p.7), trouvent qu'« elle engendre un style national dans la politique de sécurité et dans la conduite de la guerre ». Du même coup, J. Koufan (2018, p. 104), remarque que « du fait de cette concentration quasi-exclusive sur l'ennemi intérieur et du délaissement des menaces extérieures potentielles, les services secrets africains sont autant démunis que les armées [nationales] africaines, face au défi asymétrique représenté par les groupes terroristes. »

Impasse morale : nous supposons d'emblée, que le patriotisme national remplit « les trois conditions requises »⁷ par l'approche

⁷Premièrement, les règles morales ne peuvent être appréhendées par le sujet moral que par le biais de communautés situées qui les édictent et garantissent leur légitimité, deuxièmement la justification de la règle morale doit faire

communautarienne de la morale pour s'accommoder de la morale et faire de lui une vertu. L'impasse morale tient à l'enfermement dans une éthique exclusive, à une préférence continuelle de l'intérêt public national qui suscite l'indifférence de la communauté politique nationale devant les injustices et l'horreur terroriste au-delà des frontières, des externalités négatives liées aux actions de l'Etat national ou des forces armées nationales, dans un contexte de guerre. Par exemple, les attaques de *Boko Haram* dans les pays frontaliers, émeuvent davantage sinon essentiellement l'opinion publique nationale des pays concernés parce que dans tous ces pays en proie à ce type de terrorisme se pratique plutôt le patriotisme national comme moyen de lutte.

Aucun Etat de la sous-région touché par les agissements de *Boko Haram* ne porte ni immédiatement ni médiatement le deuil après des attaques perpétrées par *Boko Haram* dans un pays voisin et relayées par les technologies de l'information et de la communication. La presse et les médias audiovisuels ne construisent pas également, par un travail de sensibilisation et d'éducation, l'opinion publique transnationale dans ce sens. On y remarque une forte allégeance à la nation ou à la seule intégrité du territoire national face pourtant à un ennemi commun transnational.

Cela traduit l'incapacité de transcender les égoïsmes nationaux parce que la morale du patriotisme national s'inscrit dans la morale, l'éthique traditionnelle du juste. Ce type de morale qui se fonde sur l'appartenance à l'identité et l'histoire

référence à des biens attachés à la vie de communautés déterminées, mon statut d'agent moral et son maintien ne résultent que des divers soutiens moraux prodigués par ma communauté.

communes, au territoire national : bien commun national, privilégie une solidarité nationale à une solidarité transnationale. C. Taylor (1997, p. 110-111) écrit :

Le patriotisme implique plus que les principes moraux convergents ; il implique une allégeance commune envers une communauté historique particulière. La chérir et la soutenir doit être un objectif commun et c'est plus qu'un simple consensus sur les règles de droit [...] le patriotisme implique, au-delà des valeurs convergentes, un amour pour le particulier.

Or, cet amour pour le particulier, pose problème à la morale impersonnelle où agir moralement c'est agir conformément aux jugements impersonnels, universels. Un patriotisme national qui oblige, le citoyen camerounais, tchadien, nigérian, nigérien, centrafricain, à manifester un attachement particulier à sa nation respective se révèle plutôt vicieux dans le combat mutuel moral contre *Boko Haram*. Car apprendre à se considérer comme un agent moral, c'est apprendre à faire acte d'abstraction et à s'émanciper ou s'affranchir de tout déterminisme ou particularisme social, national, et de toute partialité dans son agir moral. Ainsi opposons-nous au patriotisme national, le patriotisme transnational.

III. Patriotisme transnational comme critique de l'option nationale de lutte contre *Boko Haram*

Le patriotisme transnational est un ensemble d'attachement et de sentiment d'appartenance qui repose sur les identités et les nationalités plurielles et recomposées et un récit argumentatif et discursif de notre identité et de la souveraineté. C'est un amour non plus pour le particulier (national), comme dans le patriotisme national, mais pour un universel, un régional ou sous régional au-delà ou

après les nations. Il s'inspire des sources postnationales de légitimation de pouvoir ou de politique intérieure imbriquée à celle dite extérieure : « la politique intérieure mondiale ». Le patriotisme transnational prend en compte les enjeux politiques, économiques, stratégiques, militaires de l'intégration sous régionale et régionale.

Si la perception de risques à l'échelle globale appelle à repenser les politiques publiques de lutte en les sortant de l'orthodoxie de la politique et de la souveraineté nationales ; et à la création de nouvelles institutions et de nouvelles attitudes plus adaptées à ce fléau, il est plus plausible que le patriotisme transnational fait partie de ce type de préconisation qui cadre avec les mutations d'« une société de risque » et les réalités de la seconde modernité.

III.1. Le patriotisme transnational pour la lutte contre *Boko Haram*: au-delà des erreurs du nationalisme méthodologique

Le patriotisme transnational, dans sa perception et sa conception de la lutte contre *Boko Haram*, comme expression du terrorisme transnational, se situe dans le paradigme de la seconde modernité qui oppose au nationalisme méthodologique, le cosmopolitisme méthodologique. Cet enracinement idéologique dans la seconde modernité donne lieu à des conséquences théoriques dans la culture stratégique même de lutte contre *Boko Haram*.

Premièrement : la politique des frontières : désormais, le patriotisme transnational traduit le comportement des citoyens conscients d'un entremêlement entre la politique/ le territoire intérieur et extérieur selon les thèmes en discussion.

Deuxièmement : la sociologie ne parle plus de faits sociaux en termes

nationaux et étatisés mais dans une approche transnationale désétatisée : les inégalités sociales sont thématiques à l'échelle de la société mondiale et à plusieurs niveaux a) global, b) transnational, c) intranational ; la migration en principe non criminalisée et perçue comme mobilité à l'échelle mondiale.

Troisièmement : le patriotisme transnational s'insère dans une culture des formes de vie transnationales avec les dilemmes et contradictions de la culture cosmopolitique ; la reconnaissance des différences ethniques dés-essentialisées, la métamorphose quantitative et qualitative des majorités en minorités et inversement. Il exige une éthique de l'exclusion inclusive.

Quatrièmement : en économie et politique: c'est d'une part la distinction entre Etat national et économie mondiale avec la réorganisation « dé-ou exterritorialisée » de l'économie sans cadre normatif d'un Etat mondial ; et apparition d'une société mondiale de marché et individualiste où le capital plus que le travail a acquis une mobilité sans limites.

D'autre part avec la « déspatialisation de l'Etat », c'est l'ère de la distinction entre la souveraineté et l'autonomie, et l'expression des souverainetés ou compétences étatiques partagées : les tâches et les missions régaliennes nationales doivent être accomplies à l'échelle transnationale pour plus d'efficacité. La perte d'autonomie peut apporter un gain de souveraineté.

III.2. Patriotisme transnational: vers la fin du « mythe communautariste »

Les actes terroristes, dont les attentats suicides constituent le stade suprême, posés et revendiqués par la secte terroriste *Boko Haram* au

Cameroun, Tchad, Nigéria, Niger font et doivent amener les citoyens à prendre conscience de la puissance de nuisance que constitue ce terrorisme transnational pour leur humanité et pour leur dignité. La nationalité n'est pas un discriminant majeur comme peut le laisser croire les attentats ciblés de Djamena, de Kolofata, Maïduguri, etc. Par-dessus tout, c'est à l'intégrité physique et morale des humains que *Boko Haram* s'attaque.

Cela, en violation gravissime de toutes les normes de droits humains et politiques qui fondent un mieux-vivre-ensemble. Il donne à chaque individu de percevoir le spectre de risque et de menace qui plane potentiellement sur lui, en tant que habitant des différentes communautés politiques appelées à se muer en communauté des communautés des citoyens face à *Boko Haram*.

Dès ce moment, l'usage du bon sens voudrait qu'il n'y ait plus ni Nigérian, ni Tchadien, ni Camerounais, ni Nigérien, etc, contre *Boko Haram*. Mais des humains et des citoyens manifestant selon A. Mbembé (2005, p. 29), « la conscience de cette imbrication de l'ici et d'ailleurs, la présence de l'ailleurs dans l'ici et vice-versa, cette relativisation des racines et des appartenances primaires. »

C'est une telle identité transnationale porteuse d'une opinion publique transnationale qui est mieux capable que celle liée à un patriotisme national, de susciter davantage l'engagement des individus, d'activer les réseaux de vigilance et de renseignements internationaux. Cela a cours sans stigmatisation ethnique ou migratoire (comme c'est le cas par moments avec les communautés nigérianes et tchadiennes au Cameroun), et traduit dans les faits une politique de solidarité et d'assistance transnationale par des

formes de résiliences symboliques transnationales.

Ceci procède d'une construction d'une réflexivité publique à l'échelle sous régionale, régionale, cosmopolitique inspirée par cette globalité de la menace, par cette banalisation de la terreur et son application comme politique par l'ennemi commun au sens partagé de la protection de la vie, de la subjectivité et de la rationalité. Le patriotisme transnational comme action politique n'est pas tributaire des liens sociaux préexistants entre les individus issus de différentes communautés et de culture différentes.

Il puise la dynamique de son expression dans une géopolitique de conflit qui retrace et reconfigure le cadre politique d'appartenance dont les conditions de stabilité donnent sens à la liberté et la sécurité individuelle et collective. C'est pourquoi l'expression du patriotisme transnational défait le mythe communautariste qui pose que l'action politique dans un espace national ou ethnique est impensable sans liens sociaux préétablis entre les individus. Ce mythe tire bien ses origines d'un nationalisme méthodologique qui n'est plus à prendre au sérieux. U. Beck (2003, p. 100) écrit :

En accordant une telle priorité temporelle et logique à la collectivité existante, qui serait prétendument la seule forme permettant justement une action d'abord communautaire, puis de ce fait politique, on confond le non-pouvoir de cohésion des décisions et de l'action collective en tant que telle avec l'effet politisant des conséquences des risques perçus.

Il poursuit :

L'agir politique ne s'écroule pas dès qu'il n'est plus possible de supposer l'existence de la collectivité, il apparaît une nouvelle forme d'opinion publique liée aux risques, à la fois individualisée et mondialisée,

qui découle de la confrontation de la modernité avec les conséquences et les menaces qu'elle a elle-même produites. (U. Beck, 2003, p. 100).

Il y a lieu de persévérer dans l'idée que c'est de façon transnationale que le patriotisme national peut être repensé, déconstruit et reconstruit afin d'être, dans le registre qui est le sien, une contribution à la culture stratégique de lutte contre *Boko Haram*.

III.3. Patriotisme afropolitain et la culture stratégique contre *Boko Haram*

Le patriotisme afropolitain s'inscrit dans le courant du patriotisme transnational dont son épithète « afropolitain » au concept de l'afropolitainisme, inventé par Achille Mbembé en 2005. Par patriotisme afropolitain nous entendons un attachement ou un sentiment d'appartenance aux valeurs politique, éthique et esthétique de l'afropolitainisme en tant que cadre conceptuel de circulation transnationale des mondes au sein et à partir du continent africain jadis une fédération de réseaux. C'est l'amour de cet universel africain qui repose sur une manière d'être au monde et un style de vie qui, dans sa fluidité, résiste aux pressions afrocentristes, nationalistes, colonialistes et indigénistes.

Il est une tentative, de cultiver ou de susciter un sentiment d'appartenance à partir des identités argumentatives et non seulement narratives des individus qui appartiennent à des pays africains que le sort du dépècement impérialiste a divisé. Il est une autre manière positive de réorienter le patriotisme dans les relations internationales africaines et redonner une autre sociologie des relations internationales africaines. Le patriotisme afropolitain

est un projet à réaliser dans l'espace public régional ou sous-régional pour renforcer les capacités individuelles et collectives volitives désétatisées ou dénationalisées dans la lutte contre *Boko Haram* en tant qu'expression du terrorisme transfrontalier.

Le patriotisme afropolitain permet, mieux que le patriotisme national dans lequel s'enferme les gouvernants et leur peuple respectifs, de construire une identité afropolitaine et postnationale et d'intégrer la culture stratégique postnationale de lutte et ses constellations politiques conséquentes.

En outre, le patriotisme afropolitain comme vertu se nourrit, d'une morale impersonnelle, et d'une idée du libéralisme (conception libérale de la morale) qui permet au citoyen à vocation cosmopolitique d'apprécier librement l'offre politique en termes de lutte contre le terrorisme afin de jauger la portée morale conséquente et de s'abstenir de s'attacher aux slogans vides et démagogiques.

Ceux-ci manipulent l'opinion publique et servent les intérêts égoïstes, partisans, hégémoniques nationaux et internationaux, lesquels par ailleurs pourraient alimenter, les facteurs socio-politiques de la radicalisation idéologique, de l'intolérance idéologique ou de l'islamisation de la radicalisation soutenus par « la théorie des causes profondes ». En effet, cette dernière évoque généralement l'état d'indigences morale et matérielle des personnes vulnérables enrôlées.

Le patriotisme transnational comme afropolitainisme participe d'une reconstruction identitaire qui fait des citoyens des différents pays et en l'occurrence ceux des Etats de la région directement confrontés aux mêmes défis sécuritaires contre *Boko Haram* des discutants égaux et libres

avec les autres des questions transnationales y afférentes. Nul ne peut se prévaloir le monopole patriotique sous prétexte de sa proximité avec les foyers des attaques ou du centre originel de *Boko Haram*.

Le patriotisme afropolitain doit être un appel à la synergie patriotique qui transcende tous les sentiments nationalistes, des cloisonnements politiques et toutes les intentions de positionnement hégémonique ou de leadership autoritaire de la part des chefs d'Etat des différents pays, pour ne rechercher que l'horizon sécuritaire en harmonie avec les libertés fondamentales. La concurrence communicationnelle, par exemple, entre les chefs d'Etat de la région soit pour avoir la primeur de l'information sur la mort présumée de *Shekau* soit pour attribuer singulièrement à l'armée nationale la victoire sur *Boko Haram* dans la reconquête de Fotokol ou de Maigaduri ou de toute autre localité, cible des attaques, est caractéristique d'un esprit malveillant de patriotisme national.

D'où l'urgence d'une prise de conscience de la nouvelle géopolitique du chaos et la dimension transnationale de lutte intégrée pour rétablir et consolider la géopolitique de paix et de sécurité. Il se pose en facteur indispensable de tous les flux d'échanges et de circulations des idées de civilisations, de biens et de personnes qui passent pour les leviers du développement de la région. Le patriotisme afropolitain fait voir clairement les intérêts bien compris du développement d'une économie transfrontalière propre, d'une « paradiplomatie » impulsée par les entités subétatiques (telles que les collectivités publiques locales décentralisées), et d'un système ou programme éducatif qui transcendent les frontières pour tenir compte de l'anthropologie et de la sociologie culturelles des populations transfrontalières plus qu'éprises de la

mobilité transfrontalière et de leurs avantages comparatifs.

Conclusion

Le patriotisme national a résisté à la crise de l'Etat nation au point de continuer à être un outil de lutte contre le terrorisme transnational. Mais un tel outil inapproprié tombe dans le piège communautariste et souverainiste et ne sied plus ni au contexte ni à la nature de la guerre asymétrique contre *Boko Haram* qui n'a cessé d'être une menace réelle pour la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT). Face à ce danger, un autre patriotisme est possible : le patriotisme transnational qui corrige tous les tares du patriotisme national dans la lutte terroriste. Le patriotisme transnational en contexte africain est un afropolitisme.

Le patriotisme afropolitain n'est pas comme on pourrait vite le penser une invite à la fin de l'Etat ou à l'autonomie de l'Etat. Il exprime tout simplement, certes avec un degré de complexité, un remodelage des identités, de pouvoir, et de « métapouvoir » en vue de leur adaptation et leur efficacité face aux réalités désétatisées, déterritorialisées qui s'imposent à nous. Sans ruiner l'Etat, il repose sur un principe d'indifférence nationale de celui-ci et de tolérance constitutionnelle.

Cela pour qu'émerge une autre manière de penser la patrie et notre rapport à l'Etat face aux risques ou menaces sécuritaires de type transnational. Le patriotisme afropolitain donne lieu aux nouvelles stratégies de transnationalisation de politique, de pouvoir et du droit, une nouvelle forme d'amitié civique entre les citoyens afropolitains et de responsabilité plus grande vis-à-vis de ce qui arrive aux autres semblables.

libéraux et les communautariens Paris, PUF, p. 287-309.

Références bibliographiques

APPADURAI, Arjun, 1996, *Après le colonialisme*, Paris, Payot, 319 p.

BECK Ulrich, 2003, *Pouvoir et contre-pouvoir à l'heure de la mondialisation*, Paris, Flammarion, 599 p.

BECK Ulrich, 1986, *La société du risque*, Paris, Flammarion, 528 p.

BELLA M. Fabrice et NTUDA E. Joseph, 2019, « Contre-terrorisme et droits humains en Afrique centrale : comprendre et lutter contre le terrorisme par l'analyse transactionnelle », *Revue africaine sur le terrorisme*, vol. 7, n°2, Décembre.

CLAUSEWITZ, 2006, *De la guerre*, Paris, Payot, 362 p.

COLSON Bruno et COUTAU-B. Hervé, 2015, *Humanisme et pensée stratégique*, Paris, Economica, 383 p.

DOO BELL Jacques, 2015, « Le Tchad indexe la France », in *Le Messager* du 6 mars.

GIRARD René, 1982, *Le bouc émissaire*, Paris, Grasset, 311 p.

HASSNER Pierre, 2003, *La terreur et l'empire*, Paris, Seuil, 412 p.

KAMGUIA Edmond, 2015, « Quand le pouvoir instrumentalise les enfants », *La Nouvelle expression*, 05 mars.

KOUFAN Jean, BIDIAS René, 2017, « Etiologie de la prolifération des groupes djihadistes en Afrique subsaharienne », Ernest Messina M. et Japhet Anafak L., *Menace sécuritaires en Afrique contemporaine*, Bruxelles, PUB, pp. 95-113.

KOUNGOU Léon, 2015, « Postcolonialisme et culture stratégique : le cas Kamerounais », *Sécurité globale*, 16, p. 113-128.

MACINTYRE Alasdair, 2002, « Le patriotisme est-il une vertu ? », *Les*

MBEMBE Achille, 2005, « Qu'est-ce que l'Afropolitanisme ? », *Africultures*, 99-100, 3-4, p. 25-33.

MBOSSA Patrice, 2022, « La force multinationale mixte. Opération commando », *Cameroon Tribune*, n° 12616, 10 juin.

MOULIN Hervé, 1979, *Fondations de la théorie des jeux*, Paris, Hermann, 120 p.

NGOUYAMSA Méfire, 2017, « L'intégration et sécurité en Afrique centrale », Ernest Messina M. et Japhet Anafak L., *Menace sécuritaires en Afrique contemporaine*, Bruxelles, PUB, p. 263-284.

REYNIE Dominique, « Les attentats islamistes dans le monde », www.fondapol.org/étude/les-attentats-islamistes-dans-le-monde-1979-2021. Page consultée le 30 janvier 2021.

SCHMITT Carl, 1992, *La notion de politique*, Paris, Flammarion, 320 p.

SERVIER Jean, 1987, *Le terrorisme*, Paris, PUF, 127 p.

NSAME Mbongo, 2014, *Hommage au patriotisme héroïque camerounais*, Paris, L'Harmattan, 264 p.

SINDJOUN Luc, 2002, *Sociologie des relations internationales africaines*, Paris, Karthala, 236 p.

TAYLOR Charles, 1997, « Qui-pro-quo entre libéraux et communautariens », *Libéraux et communautariens*, Paris, PUF, 97-119.

Instruments juridiques

Loi n°2014-28 du 23 décembre 2014 portant répression terrorisme, *Journal officiel de la République du Cameroun* du 26 décembre 2014, p.133-138.

Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme sur [http:// au.int/ sites./ default/files./ treaties/37289-treaty-0020-oau-](http://au.int/sites/default/files/treaties/37289-treaty-0020-oau-)

Convention-on-the prevention-and-
combating-of-terrorism-pdf. Page
consultée le 20 décembre 2021.



Régulation et protection des publics jeunes dans les médias en contexte de convergence technologique au Burkina Faso

Lacina KABORE

Laboratoire LAMCO (Université Joseph KI-ZERBO / IPERMIC)

lacinakabore@gmail.com

Résumé

L'objet de cette réflexion est de faire l'état de lieux des actions de régulation de la protection des publics jeunes, d'appréhender la perception de l'efficacité de ces actions et d'envisager des perspectives dans un contexte de convergence technologique au Burkina Faso. L'étude révèle l'efficacité mitigée de la signalétique et une tendance des ménages à étendre leurs actions d'éducation aux médias à Internet et aux réseaux socio-numériques. Elle révèle également un besoin d'esprit critique chez les publics fragiles face à un régulateur des médias qui traverse une zone de turbulence institutionnelle.

Mots clé : éducation aux médias et au numérique, régulation, convergence.

Abstract

The purpose of this reflection is to draw up an assessment of the regulatory actions concerning the protection of young audience, to understand the perception of the effectiveness of these actions and to consider prospects in a context of technological convergence in Burkina Faso. The study reveals the mixed effectiveness of signage and a tendency for households to extend their actions to education on media, internet and sociodigital networks. Finally, it reveals a need for a critical mind in vulnerable audiences faced to a regulator of the media which is going through a debilitating institutional turmoil.

Keywords : media and digital education, regulation, convergence

Introduction

Le terme de régulation est apparu dans le domaine du droit des médias dans les années 1970-1980. Dans l'impossibilité de fournir une définition consensuelle de la notion de régulation, F. Jongen (1994, p. 43-48) propose de privilégier une approche empirique en quatre points : la régulation et la dérégulation (C'est lorsque les monopoles publics ont disparu dans le domaine des médias audiovisuels que la régulation s'est avérée indispensable), la Régulation et la réglementation (La réglementation fixe les bases d'un système et la régulation est chargée de le faire fonctionner), la régulation et le contrôle (La régulation implique le contrôle de l'application de la réglementation par les acteurs concernés), les pouvoirs des autorités de régulation (Le pouvoir réglementaire, le pouvoir de décision, le pouvoir de contrôle et de sanction) (J. C. Guyot et L. A. Tiao, 2007, p. 12).

Au-delà de ces quatre dimensions, la régulation comporte des enjeux à cerner pour mieux appréhender la notion. L'importance des médias dans la consolidation de la cohésion sociale, la promotion de la liberté d'expression et de presse et le raffermissement de la redevabilité commande de ne pas abandonner la gestion du paysage médiatique au seul marché. La régulation apparaît donc importante à une prise en compte avisée de ces enjeux au plan communautaire.

Le premier enjeu est la bonne gouvernance administrative du secteur. A cet enjeu s'ajoute les six (6) suivants : la garantie de l'Etat de droit et de la démocratie, la promotion de la paix et de la cohésion sociale, le respect de la personne humaine, la promotion de la diversité culturelle médiatique, le développement de l'industrie culturelle médiatique et la promotion des publics fragiles.

Ce dernier enjeu relève en réalité la question de l'éducation aux médias et au numérique qui peut être définie selon des experts de l'UNESCO comme : « toutes les manières d'étudier, d'apprendre ou d'enseigner à tous les niveaux [...] et en toutes les circonstances l'histoire, la création et l'évaluation des médias en tant qu'arts pratiques et techniques » ainsi que « la place qu'occupent les médias dans la société, leur impact social, les implications de la communication médiatisée, la participation, la modification du mode de perception qu'ils engendrent, le rôle du travail créateur et l'accès aux médias » (E. Bazyomo, 2009, p.173).

En outre, dans un environnement complexifié par la convergence des contenus sur des supports transversaux et sur des médias au sein de groupes multisectoriels et des pratiques multiples, « l'éducation aux médias à l'ère numérique est donc un accompagnement vers la compréhension critique des logiques communicationnelles et des enjeux d'ordres économiques, politiques, culturels, sociaux et techniques des usages des médias » (M. Loicq, 2017, p. 86-104).

La prise en compte de cet enjeu de développement des industries culturelles et médiatiques et la promotion des publics jeunes dans la régulation tient aux raisons suivantes : le potentiel de séduction et d'influence des médias est tel qu'il faut protéger les « publics fragiles ». Les publics fragiles « ne sont pas seulement les enfants et les jeunes, mais aussi les personnes dont la culture est très éloignée du monde moderne des médias ». Ces publics « n'ont pas l'esprit critique nécessaire pour prendre de la distance avec la production médiatique » (J. C. Guyot et L. A. Tiao, 2007, p. 23). D'où l'importance de la mise en place de mécanismes de régulation en vue de leur permettre de contrer les risques

de tromperie, de manipulation ou de violence médiatique.

Problématique

La mise en place d'un tel dispositif soulève différents problèmes à la lumière des difficultés auxquelles font face les instances de régulation africaines : le manque d'indépendance, (ni autonomie de gestion, ni de compétences effectives dans le champ de leur régulation), des compétences insuffisantes (du point de vue de leurs prérogatives et du point de vue des ressources humaines chargées de leur gestion), des carences matérielles et financières (le dénuement matériel et financier), un retard dans l'approche de nouveaux défis du secteur médiatique (absence de véritable politique de l'audiovisuel), des conflits récurrents avec les médias (en matière de respect de l'ordre public et de protection de la vie privée du citoyen notamment) (J. C. Guyot et L. A. Tiao, 2007, p. 55-61).

A ces difficultés il faut adjoindre le poids du contexte politique, les expériences de démocratisation en Afrique renvoyant, selon Jean-François Médard (1991, p. 332) à des pratiques qu'il résume sous le vocable de « néo-patrimonialisme » qui varie d'un pays à l'autre. Selon C. Agbobli et N. Loum (2016, p. 33-49), « toute étude sur les médias, sur les instances de réglementation ou de régulation médiatique doit donc être nécessairement associée au contexte politique qui reste dominé par des pratiques néo-patrimoniales ».

À l'analyse, soulignent les auteurs, il apparaît même que la façon dont les instances de régulation interne sont gérées est sérieusement affectée par la conception néo-patrimoniale des autorités étatiques soucieuses de placer à la tête des administrations dites autonomes des personnes plus complaisantes avec le pouvoir que désireuses de manifester une quelconque indépendance. À quoi renvoie donc le système néo-

patrimonial africain ? Pour Médard, précisent les chercheurs, le patrimonialisme constitue le dénominateur de pratiques diverses si caractéristiques de la vie politique africaine, à savoir « le népotisme, le clanisme, le tribalisme, le régionalisme, le clientélisme, le copinage, le patronage, le « prébendalisme », la corruption, la prédation, le factionnalisme etc., qu'elles soient fondées sur l'échange social (*parochial corruption*) ou sur l'échange économique (*market corruption*) » (Médard, op. cit.).

Il s'agit d'un système où les entrepreneurs politiques, ayant acquis des positions de pouvoir, s'adonnent à l'extraction et à l'accumulation des ressources financières pour entretenir leur clientèle. Ce système où les détenteurs du pouvoir politique exploitent leur position dans la sphère de domination pour « placer » les amis politiques, les membres de la famille, les « recommandés », les ressortissants du même village, de la même ville, de la même région (C. Agbobli et N. Loum, 2016, op. cit.).

En dépit de l'existence de quelques garde-fous (Les incompatibilités, l'irrévocabilité et l'assermentation des membres), le contexte burkinabè n'échappe pas au poids des pesanteurs néo-patrimonialistes : la nomination des membres des instances de régulation de la communication demeure toujours politisée. Le président du Faso et le président de l'Assemblée nationale qui appartiennent en général à la même famille politique sans le système démocratique burkinabè nomment au total 15 conseillers sur les 25 que comptent les trois instances de régulation de la communication : soit 3 sur 9 à la Commission de l'informatique et des Libertés (CIL), 5 sur 9 au Conseil supérieur de la communication (CSC) et 7 sur 7 à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP).

Nous formulons ainsi comme hypothèse de travail que le système de régulation de la communication et des médias au Burkina Faso a une contribution mitigée dans la protection des publics fragiles contre la violence dans les médias et le numérique en raison des pesanteurs particulières du contexte.

Démarche méthodologique

L'objet de cette réflexion est de faire l'état de lieux des actions de régulation de la protection des publics fragiles, d'appréhender la perception de l'efficacité de ces actions et d'envisager des perspectives dans un contexte de convergence technologique au Burkina Faso

Pour mener à bien la collecte de nos données, nous nous sommes appuyés sur la recherche documentaire, l'entretien semi-directif et l'observation. Cette dernière technique de collecte de données « donne accès à des phénomènes qui pourraient être oubliés par des informateurs dans le cadre d'entretiens ou d'enquêtes par questionnaires » (G. Derèze, 2015, p. 83-84).

Notre corpus de départ était constitué des rapports publics du CSC et de la CIL depuis leurs créations respectives en 1995 et 2004 : soit 23 rapports publics pour le CSC et 16 rapports publics pour la CIL. En raison de l'avènement récent de l'éducation aux médias dans les pratiques des deux instances de régulation (2014 pour la CIL et 2016 pour le CSC), nous avons affiné notre corpus pour retenir en définitive 7 rapports publics du CSC et 7 rapports publics de la CIL. L'exploitation de ces documents a consisté en un repérage de tous les contenus relatifs à la protection des publics fragiles et en leur exploitation dans le cadre de statistiques générées et analysées dans les résultats.

En vue de consolider notre méthodologie, nous avons mené des entretiens semi-directifs auprès de 35 personnes dans la ville de Ouagadougou. Elles ont été choisies à la lumière de leurs qualités et de leur niveau de connaissance du sujet.

Plan de l'analyse

Notre plan d'analyse est à double dimension : l'analyse du contenu des données issues du corpus de rapports publics des régulateurs de la communication, d'une part, et, d'autre part, l'analyse des données issues du travail terrain sur la base de nos références théoriques et de l'observation.

Le choix de l'analyse de contenu nous paraît approprié à la lumière de la nature de notre corpus (Les rapports publics des régulateurs). Elle peut être définie comme « un ensemble de techniques d'analyse des communications visant, par des procédures systématiques et objectives de description du contenu des messages, à obtenir des indicateurs (quantitatifs ou non) permettant l'inférence de connaissances relatives aux conditions de production/réception (variables inférées) de ces messages » (L. Bardin, 2018, p. 46).

Nos références théoriques sont les théories sur la régulation (J. C. Guyot et L. A.Tiao, 2007, p. 55-61 ; D. Giroux et P. Trudel, 2013, p. 2; E. V. Adjovi, 2003, p.10 ; D. Custos, 1999, p.5 ; C. DEBBASCH et C. Gueydan, 1991, p.15 ; B. Guillou, 1988, p. 20 ; S. Regourd, 2001, p. 25 ; Ipao, 2005, p.30), le néo-patrimonialisme (C. Agbobli et N. Loum, 2016, p. 33-49) et l'éducation aux médias et au numérique (M. Loicq, 2017, p. 86-104 ; E. P. Bazyomo, 2009, p. 173).

1. De la protection médiatique et numérique des publics jeunes au Burkina Faso

L'action de la Commission de l'informatique et des libertés et du Conseil supérieur de la communication au cours de la

dernière décennie en matière d'éducation aux médias et de protection des publics jeunes a revêtu des formes diverses et variées.

Tableau N°1 : Plaintes auprès de la CIL pour atteintes contre les publics fragiles

Année	Nature de la plainte
2013	<ul style="list-style-type: none"> - 17 juillet 2016, plainte de Monsieur M.S. contre Monsieur T.P. pour atteinte aux données à caractère personnel et de la vie privée d'un tiers. - Plainte de Monsieur I.O. auprès du Commandant de la compagnie de gendarmerie de Ouagadougou pour « interpellation sur une prison à ciel ouvert ».
2014	<ul style="list-style-type: none"> - 24 février 2014, plainte de Monsieur L.Y. contre le billeteur du département de Zabré pour refus de lui permettre d'exercer son droit d'accès aux données personnelles contenues dans ses bulletins de salaire - 8 septembre 2014, plainte de Monsieur R. D. contre son employé pour soustraction frauduleuse des données de son entreprise
2015	<ul style="list-style-type: none"> - 22 juin 2015, plainte de Monsieur B.S. pour utilisation de son numéro de téléphone et de ses photographies sans son consentement - 1^{er} décembre 2015, plainte de Dame S.S.B. pour diffamation contre sa personne via un <i>mailing list</i> animé par un ensemble de collègues de chercheurs résultant de l'usage des données personnelles
2016	<ul style="list-style-type: none"> - Plaintes pour arnaque ou tentative d'arnaque sur Internet - 9 plaintes résultant de l'usage des données personnelles
2017	<ul style="list-style-type: none"> - Des plaintes pour arnaque ou tentative d'arnaque sur Internet (Cyber arnaque sous le nom de <i>cam-coquine</i>, piratage de comptes et adresses électroniques, vol de données personnelles, etc.) - 6 plaintes résultant de l'usage des données personnelles (Menaces reçues sur compte Facebook, vol d'identifiant et de mot de passe, usurpation d'identité et création de faux profils Facebook, diffamation via des photos sur Facebook, piratage de mots de passe Facebook, diffamation sur les réseaux socio-numériques)
2018	<p>Violations de données personnelles telles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les atteintes à l'honneur, à la considération ou à la vie d'autrui sur la Toile ; - L'usurpation d'identité ; - L'arnaque à la <i>cam coquine</i> ; - Le <i>phishing</i> ou l'hameçonnage ; - La publication d'images choquantes et obscènes ; - La dégradation de l'image de la femme et de la jeune fille ; - Les publications incitant à la haine et à la violence <p>Selon la CIL, 95% ces cas ont été traités avec succès.</p>
2019	<ul style="list-style-type: none"> - Des plaintes liées à l'usage des TIC, de l'Internet et autres plateformes sur Internet (Espionnage par téléphone à travers l'installation de logiciels espions sur les téléphones des victimes, Cyber-escroquerie et arnaque à l'héritage qui consiste à faire croire à la victime qu'elle est gagnante d'une loterie ou héritière d'un bien, Usurpation d'identité par la création de faux comptes ou profils des internautes, Cyber-harcèlement suite à de mauvaises rencontres sur Internet, collecte déloyale et illicite des données personnelles) - Quelques cas de plaintes reçues et traitées (Cas de cyber-escroquerie, cas d'usurpation d'identité, cas de cyber-harcèlement, cas de collecte disproportionnée et illicite de données personnelles, cas de perte de contrôle d'une base de données par un responsable de traitement avec le risque de divulgation des données).

Source : Kaboré, mai 2022, données terrain

Une analyse du tableau ci-dessus permet de s'apercevoir qu'à la CIL, les atteintes récurrentes vis-à-vis des publics fragiles (Enfants, jeunes et adultes à faible culture numérique) sont les suivantes :

- Espionnage par téléphone à travers l'installation de logiciels espions sur les téléphones des victimes ;
- Cyber-escroquerie et arnaque à l'héritage qui consiste à faire croire à la victime qu'elle est gagnante d'une loterie ou héritière d'un bien ;
- Usurpation d'identité par la création de faux comptes ou profils des internautes,
- Cyber-harcèlement suite à de mauvaises rencontres sur Internet ;
- Collecte déloyale et illicite des données personnelles ;
- Cas de perte de contrôle d'une base de données par un responsable de traitement avec le risque de divulgation des données ;
- Les atteintes à l'honneur, à la considération ou à la vie d'autrui sur la toile ;
- L'arnaque à la *cam coquine* ;
- Le *phishing* ou l'hameçonnage ;
- La publication d'images choquantes et obscènes ;

- La dégradation de l'image de la femme et de la jeune fille ;
- Les publications incitant à la haine et à la violence.

Selon la CIL, ces plaintes et signalements ont abouti soit à la réparation du préjudice, soit ont été classés sans suite, soit ont été communiqués à la police judiciaire pour permettre à l'affaire de suivre son cours.

Au Conseil supérieur de la communication (CSC), deux voies de recours peuvent être activées en vue de signaler ou de constater un manquement : la saisine (Elle est externe. Un citoyen ou une institution peut en prendre l'initiative) et l'auto-saisine (Elle est Interne. Le régulateur en est l'instigateur à l'issue d'un monitoring, d'une note d'étude ou d'une observation empirique). Au CSC, en matière de protection des publics jeunes, les activités les plus perceptibles sont les saisines et les auto-saisines. Les campagnes d'éducation aux médias sont sporadiques et prennent la forme de conférences publiques et d'observation du respect du pictogramme.

Tableau N°2 : saisines et autosaisines du CSC relatives à de la violence contre les publics fragiles

Année	Nature de la plainte
2013	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion de messages contraires à la morale et portant atteinte au principe de protection du public jeune. Il a été constaté sur les chaînes de télévision <i>TVZ Africa</i> et <i>SMTV</i> des émissions de dédicaces et de déclarations d'amitié à partir de contacts téléphoniques des intéressés. Le CSC a jugé que cette pratique était contraire à la morale et qu'elle pouvait également porter atteinte au niveau d'instruction des jeunes, les messages étant rédigés en style SMS. Il a invité ces télévisions à s'abstenir de publier les numéros téléphoniques et à respecter les règles d'usage de la grammaire et de l'orthographe dans la rédaction des messages. - Violation du droit à l'image et publication d'images choquantes constatées dans l'article intitulé : « Abandon d'un nouveau-né au secteur 22 de Bobo-Dioulasso : L'auteure retrouvée et arrêtée par la police ». L'article présente l'image d'un bébé tout nu, publié dans <i>L'Express du Faso</i>, le 4 juin 2013, et sur le site de <i>Lefaso.net</i>, le 5 juin 2013
2014	Néant

2015	<ul style="list-style-type: none"> - Atteinte au principe de la présomption d'innocence et au droit à l'image. Le CSC a constaté la diffusion le 17 mars 2015 par la télévision BF1 des images de prévenus à visage découvert au cours de son journal de 19 heures. La diffusion de ces images contrevient aux dispositions législatives en vigueur relatives à la protection du droit à l'image et à la présomption d'innocence. - La diffusion de propos violents. Le CSC a constaté que le journal en ligne <i>Lefaso.net</i> a publié une interview du candidat à l'élection présidentielle du 29 novembre 2015, M. Ablassé Ouédraogo faisant allusion à l'ethnie et à la religion. Ladite interview contenait des propos à caractère ethnique et religieux en violation des textes en vigueur sur la conduite des partis politiques et la cohésion sociale au Burkina Faso. - Plainte pour non-respect des textes sur la protection du public jeune dans les programmes des chaînes de télévision. Le CSC a enregistré une plainte de la part d'une téléspectatrice, Madame Mariam ASSIDU contre la <i>RTB/Télé</i>. La plainte est relative à un film intitulé « Gun and speed » diffusé sur les antennes de la <i>RTB/Télé</i> le dimanche 25 janvier 2015 de 9 H 16 mn à 10 H 36 mn. La plaignante a estimé que ledit film présentait des effets néfastes à l'égard du public jeune en ce qu'il présente des scènes à caractère érotique.
2016	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion de propos attentatoires à la cohésion sociale. Le journal <i>L'Express du Faso</i>, dans sa livraison N°4187 du 20 janvier 2016, a publié une brève intitulée « Attaque terroriste : le Qatar pointé du doigt ». Dans cette brève, le journal suspecte le Qatar d'avoir implanté la radicalisation de l'islam au Burkina Faso. Ce pays, selon le quotidien est en complicité avec les terroristes qui ont endeuillé le Burkina le 15 janvier 2016. - Plainte pour atteinte aux bonnes mœurs. Mme Caroline OUABRE a saisi le CSC, le 2 septembre 2016, par une correspondance dans laquelle elle s'est plainte de la diffusion de certains clips vidéos, des émissions dites de divertissement et les Télénovelas importées de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs. Le CSC a estimé que les observations de madame Caroline OUANRE étaient fondées.
2017	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion de publicités impliquant des enfants. La <i>RTB/Télévision</i> a diffusé, à plusieurs reprises sur ses antennes, une publicité relative à la promotion du savon en poudre OMO. Ladite publicité met en scène un enfant trainant à dessein une nappe de table et qui, sans raisons apparentes, se jette à terre, salissant ainsi ses habits. Le CSC a estimé que cette publicité posait non seulement un problème de décence, mais aussi portait atteinte aux règles d'hygiène enseignées aux enfants. - Atteinte au principe de tolérance religieuse. Le CSC a été saisi le 21 aout 2017 par l'Amir et chef de la communauté Ahmadiyya du Burkina Faso à l'effet d'examiner une plainte contre la <i>Radio Al-Houda</i>. Dans un prêche diffusé le 20 aout 2017 entre 9 heures et 10H, le prêcheur traite la communauté Ahmadiyya en ces termes : « les Ahmadiyya sont considérés comme mécréants selon l'islam. C'était lors d'un grand congrès à la Mecque parce qu'ils ont refusé les versets du Coran ».
2018	<ul style="list-style-type: none"> - Atteinte à la dignité de la femme et diffusion de propos de nature injurieuse. Le 13 octobre 2018, la <i>Radio Oméga FM</i> a diffusé une émission d'environ une heure et demie dénommée « le défouloir de Alain Alain » dont le thème portait sur la marche de soutien des femmes aux Forces de défense et de sécurité (FDS). Au cours de l'émission, l'animateur a tenu des propos méprisants à l'endroit des femmes qui ont participé à la marche. Le CSC a auditionné le Directeur général de la radio le 23 octobre 2018.
2019	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion d'images choquantes. La télévision <i>3TV</i> a diffusé au cours de son journal de 13 Heures du 4 juillet 2019, des images d'une frappe aérienne contre un centre de migrants en Libye. L'élément présente des blessés graves et des corps sans vie. Ces images ont été jugées choquantes et contraires aux dispositions légales et réglementaires. Le CSC a adressé une lettre d'observations à la Télévision <i>3TV</i>. - Publicité à caractère violent. La télévision <i>3TV</i> a diffusé le 26 juillet 2019, un spot publicitaire relatif au lancement, d'un parti politique dénommé

	« Mouvement Patriotique pour le Salut, MPS ». De la teneur du spot, l'on retient que l'attention d'une élève est attirée par une attaque terroriste perpétrée dans un village. S'inquiétant de l'avenir, le grand-père la rassura qu'un autre Burkina est possible avec le MPS.
--	---

Source : Kaboré, mai 2022, données terrain

Le tableau ci-dessus permet de regrouper les violences médiatiques subies par les publics fragiles en quelques points. Les violences relatives :

- à la tolérance religieuse ;
- à la morale et aux bonnes mœurs ;
- à la cohésion sociale ;
- à la publicité impliquant les enfants ;
- au droit à l'image et aux images choquantes ;
- à la dignité de la femme.

La plupart de ces saisines et autosaisines ont fait l'objet de mesures pédagogiques de la part du régulateur : audition, avertissement, lettre d'observation ou mise en demeure adressées aux médias épinglés.

Au total, les pratiques d'éducation aux médias et au numérique des régulateurs de la communication sont globalement les suivantes : les campagnes d'information, les séminaires de sensibilisation, les sessions d'information et de sensibilisation, le traitement de plaintes et les conférences publiques, la signalétique (Pictogrammes).

Une confrontation de ces pratiques d'éducation aux médias et au numérique à la théorie des trois grammaires¹ de l'éducation critique

¹ En matière d'éducation aux médias, Irène Pereira se réfère à trois épistémologies relativement antinomiques : constructiviste, rationaliste et matérialiste. Dans la grammaire constructiviste, l'éducation joue un rôle déterminant pour préparer l'éthos citoyen que requiert la participation démocratique. C'est pourquoi l'éducation doit reposer, elle-même, sur la mise en œuvre d'une enquête active par les élèves. Cette valorisation des méthodes actives se traduit en particulier par le fait que Dewey est associé à la conception du « *learning*

aux médias et au numérique permet de constater la primauté de la grammaire constructiviste. Cette grammaire constructiviste est imparfaite, dans la mesure où le format des séminaires, les conférences publiques ou la signalétique ne permet pas de toucher de manière durable et profonde le public jeune. Le potentiel des grammaires rationaliste et matérialiste est à exploiter.

2. Perception de l'efficacité de l'éducation aux médias et au numérique

17 enquêtés sur 35 perçoivent clairement le lien entre éducation aux médias et au numérique et éducation civique contre 14 interviewés sur 35 qui déclarent n'entrevoir aucun lien.

Tableau N°3 : L'explication du lien entre éducation aux médias et au numérique et éducation civique

Modalité de réponse	Total
C'est une continuité théorique	9
C'est une complémentarité pratique	9
Elles sont différentes	6
Sans réponse	11
Total	35

Source : Kaboré, mai 2022, données terrain

by doing » (« apprendre en faisant »). En ce qui concerne la grammaire rationaliste, inspirés de Chomsky, au sein de la critique antilibérale des médias, la lutte contre les thèses complotistes constitue une source de débats. Les citoyens peuvent résister à des formes de manipulation entraînant leurs capacités de raisonnement par les mathématiques et la logique. La grammaire matérialiste s'appesantit sur la primauté des rapports sociaux matériels dans l'explication des phénomènes sociaux. Elle montre comment l'éducation critique aux médias et au numérique doit analyser les inégalités sociales (De genre, de race et de classe).

Pourquoi ? Parce que 9 enquêtés sur 35 considèrent que c'est une continuité théorique². Pour 9 interviewés sur 35, c'est une complémentarité pratique. En revanche, 6 enquêtés sur 35 affirment que ces deux notions sont différentes.

Les enquêtés justifient le lien de causalité entre éducation aux médias et au numérique et éducation civique sous plusieurs angles.

Cet enquêté entrevoit la relation entre les deux éducations sous le prisme des usages et des valeurs :

L'éducation aux médias et au numérique nous parle des manières d'utiliser le numérique et nous montre l'influence des médias sur nous tandis que l'éducation civique nous montre les valeurs et les habitudes de vie en société. (O.B., Professionnel des médias, mai 2022, Ouagadougou)

Plus prudent, cet interviewé appréhende le rapport entre ces deux notions à travers le besoin d'accompagnement des enfants :

« Les jeunes de nos jours ont vraiment besoin d'un suivi. Je trouve que c'est une bonne chose car ça apprend aux enfants les dangers de l'incivisme » (Z.B., fonctionnaire, mai 2022, Ouagadougou)

La facilitation de la compréhension est l'angle de perception retenu par cet interviewé :

Il y a une continuité entre l'éducation classique (à l'école) et l'éducation aux médias. A travers l'éducation civique, les enfants comprennent l'éducation aux médias et au numérique. (S.K., mai 2022, Ouagadougou).

Pour cet autre enquêté, l'esprit critique est la pierre angulaire du processus de migration vers le civisme :

L'éducation aux médias et au numérique est favorable à l'éducation civique. Si tu assimiles l'analyse critique, c'est facile d'être civique. (T.B., élève, mai 2022, Ouagadougou).

23 enquêtés sur 35 estiment que la signalétique du CSC est efficace contre 11 qui la déclarent inefficace.

2.1. De l'efficacité de la signalétique jeunesse du CSC

Les arguments avancés sont les suivants : 12 interviewés sur 35 indiquent qu'elle protège les enfants des contenus nocifs. Pour 8 enquêtés sur 35, c'est un appui au contrôle parental. Sans autorité parentale point d'effet, déclarent 6 interviewés sur 35. Plus critiques, 2 enquêtés sur 35 soulignent que la population ne la respecte pas.

Tableau N° 4 : les raisons de l'inefficacité de la signalétique du CSC

Modalité de réponse	Total
Protège les enfants des contenus nocifs	12
C'est un appui au contrôle parental	8
Sans autorité parentale point d'effet	6
La population ne la respecte pas	2
Sans réponse	7
Total	35

Source : Kaboré, mai 2022, données terrain

Pour cet enquêté, la signalétique de l'instance de régulation des médias au Burkina Faso est inefficace dans la mesure où : « de nombreux parents ne savent toujours pas ce que ces signes signifient. » (T.G., Fonctionnaire, mai 2022, Ouagadougou).

Cet enquêté ne dit pas autre chose lorsqu'il déclare que : « sans la présence d'une personne plus âgée

² Au plan théorique, il y a un prolongement naturel entre les notions d'éducation civique et d'éducation aux médias et au numérique.

que l'enfant devant l'écran cela n'a aucun effet » (P.G., Gendarme, mai 2022, Ouagadougou).

Abondant dans ce sens, cet interviewé souligne que : « sans autorité parentale, il n'y a pas d'effet » (T.U., Secrétaire, mai 2022, Ouagadougou).

Prenant le contrepied de ses prédécesseurs, cet interviewé trouve d'une grande efficacité la signalétique du Conseil supérieur de la communication pour la simple et bonne raison qu' : « elle permet de suivre le programme sans soucis d'effet secondaire car souvent après ça joue sur les publics jeunes négativement » (T.K., mai 2022, Ouagadougou).

Dans le même ordre d'idées, cet interviewé souligne que : « la signalétique est très efficace car elle permet surtout aux enfants de ne pas suivre des films qui ne sont pas de leur âge » (T.B., mai 2022, Ouagadougou).

Les médias concernés par les initiatives d'éducation aux médias et au numérique dans les familles sont la télévision ciblée par 16 enquêtés sur 35, Internet visé par 8 enquêtés sur 35 et les réseaux socio-numériques ciblés par 7 enquêtés sur 35. Ces résultats montrent une tendance des ménages à étendre leurs actions d'éducation aux médias, à l'Internet et aux réseaux socio-numériques, la télévision ne détenant plus le monopole de leurs efforts de contrôle.

Tableau N° 5 : Les initiatives familiales en matière d'éducation aux médias et au numérique par médias

Modalité de réponse	Total
Télévision	16
Radio	0
Presse	0
Internet	8
Réseaux socio-numériques	7
Sans réponse	16
Total	47

NB : six (6) interviewés sur trente cinq (35) ont fourni deux (2) à trois (3)

réponses simultanées. Source : Kaboré, mai 2022, données terrain

Que retenir de l'argumentaire des enquêtés ? 20 enquêtés sur 35 affirment que les initiatives familiales en matière d'éducation aux médias et au numérique sont une avancée contre 13 sur 35 qui déclarent qu'elles sont un recul.

2.2. De la portée des médiations familiales

Une vue d'ensemble des différentes initiatives familiales en matière d'éducation aux médias et au numérique permet de les regrouper en quatre catégories : la surveillance et le contrôle (plébiscitée par 7 enquêtés sur 35), le strict respect de la signalétique (pratiquée par 7 enquêtés sur 35), l'accès contrôlé au téléphone et à l'Internet (privilegiée par 6 enquêtés sur 35) et la pédagogie (retenue par 5 enquêtés sur 35).

Tableau N° 6 : Les initiatives familiales en matière d'éducation aux médias et au numérique par médias

Modalité de réponse	Total
Surveillance et contrôle	7
Strict respect de la signalétique	7
Pédagogie	5
Accès contrôlé au téléphone et à l'internet	6
Sans réponse	10
Total	35

Source : Kaboré, mai 2022, données terrain

11 enquêtés sur 35 en veulent pour preuve que l'autorité parentale est reconnue en famille. Pour les 8 enquêtés sur 35, les enfants ont pris conscience des avantages et des inconvénients de la télévision. Les plus sceptiques des enquêtés (2 sur 35) estiment que cette efficacité est mitigée face au numérique.

Tableau N° 7. Les manifestations de l'efficacité des initiatives familiales

Modalité de réponse	Total
L'autorité parentale est reconnue en famille	11
Les enfants ont pris conscience des avantages et des inconvénients de la télévision	8
L'efficacité est mitigée face au numérique	2
Sans réponse	14
Total	35

Source : Kaboré, mai 2022, données terrain

En termes d'illustration de l'appropriation des initiatives parentales en matière de lecture critique des médias et du numérique, cet enquête livre le témoignage suivant : « les enfants le respecte même en mon absence » (A.T., Directeur de Lycée privé, mai 2022, Ouagadougou).

Cet interviewé ne déclare pas autre chose lorsqu'il fait le témoignage ci-dessous : « vu les résultats scolaires, je pense qu'elles [les initiatives parentales en famille] sont efficaces » (D.T., Directeur d'école primaire publique, mai 2022, Ouagadougou).

De son côté, cet enquête mesure l'efficacité des initiatives de lecture des médias au sein des ménages à l'aune du respect du calendrier scolaire : « Pendant l'école, pas de télévision. Donc on se concentre sur les cahiers » (Z.B.T., mai 2022, Ouagadougou).

Pour cet élève interviewé à Ouagadougou, les publics jeunes : « sont méfiants. Ils ne croient plus forcément à tout ce qu'ils voient sur les écrans » (T.D.K., mai 2022, Ouagadougou).

Prenant le contre-pied des enquêtes ci-dessus cités, cet interviewé se montre sceptique : « Difficile car, les gens ne respectent

pas. Chacun est scotché sur son téléphone portable » (Z.K., Professionnel des médias, mai 2022, Ouagadougou).

Ce verbatim montrent que dans leur action domestique d'éducation aux médias et au numérique, les ménages burkinabè ne privilégient pas massivement la médiation contrôlée³ (Elle est recommandée). Ils exercent d'autres types de médiations : celle absente, celle refocalisée, celle restrictive, celle évaluative (J. B. Berros, 2007, p. 318).

3. Discussions

Cette discussion s'articule autour du paradoxe de la montée de la violence sur la Toile burkinabè et des crises institutionnelles qui compromettent l'efficacité et la fonctionnalité du système de régulation des médias et de la communication en matière d'éducation aux médias et au numérique.

3.1. Le paradoxe de la violence en ligne au Burkina Faso

L'un des enseignements majeurs de l'étude, faut-il le rappeler, est la nécessité d'étendre les efforts d'éducation aux médias au domaine du numérique. Ce résultat soulève en réalité un paradoxe : la violence discursive est en explosion sur les réseaux socio-numériques alors que la presse et partant les citoyens

³ J. B. Berros distingue cinq types de médiations : la médiation absente (c'est le cas des parents qui n'exercent aucun contrôle), la médiation défocalisée (les parents réalisent une médiation très générale), la médiation restrictive (Les parents établissent des normes et contrôlent le temps de télévision ainsi que le type d'émission visionné), la médiation évaluative (Les parents parlent des émissions avec leurs enfants et émettent des critiques), la médiation contrôlée (les parents signalent clairement les limites. Ils voient les émissions que voient leurs enfants et les évaluent avec eux).

burkinabè ont la réputation d'être pondérés.

Les manifestations de cette violence en ligne peuvent s'appréhender à travers les trois faits suivants :

-Le 25 janvier 2010, le CSC a auditionné le quotidien privé burkinabè *L'Observateur Paalga* suite à la plainte du député Mahama Sawadogo pour réactions violentes de la part des internautes après la publication le 7 janvier 2010 sur le site Internet du journal de son écrit intitulé « Mahama et les prophètes de l'apocalypse », relatif à la révision de la Constitution du 11 juin 1991. Le Conseil a reproché à l'organe de presse le caractère violent des propos, objet de la plainte. Tout en reconnaissant le caractère injurieux des propos visés et les menaces de mort, le directeur de publication de *L'Observateur Paalga*, a déclaré n'avoir pris connaissance des propos diffusés sur la Toile qu'après avoir été interpellé par l'auteur de l'écrit, objet de la plainte. Suite à cette audition, le régulateur décidera d'imposer la régulation *a priori* des forums d'internautes à l'ensemble de la presse en ligne⁴.

-Le 25 mars 2019, l'internaute Aimé Nikiéma publie un message sur le réseau social Facebook dans le groupe « Tirs croisés » qui « choque » l'opinion. Sa teneur est la suivante : « *les peulh de la ville sont sages, c'est ceux de la campagne les vrais dangers. La solution pour stoper le terrorisme, c'est d'exterminer les peulh dans les campagnes. Merci les Kolgweogo [groupes d'autodéfense] d'avoir amorcé l système. J vè construire des camps de concentration, des fours crématoire pur vous. Labo ouvert* ». Le 02 Avril 2019, le procureur du Faso près le Tribunal

⁴ Extrait d'un article de presse publié sur le lundi 1er février 2010 à l'adresse : https://lefaso.net/spip.php?page=impression&id_article=35142

de Grande Instance de Ouagadougou instruit le Commandant de la section recherche (Gendarmerie Nationale) en vue d'enquêter sur les faits et de procéder à l'arrestation de l'auteur du message. Il sera poursuivi pour incitation à la haine et à la violence⁵.

-La circulation en juin 2022 sur la Toile, d'audios viraux et haineux faisant l'apologie de l'ethnisme et appelant au meurtre collectif de Burkinabè. Le 17 juin 2022, le Gouvernement condamnait ces audios qu'il a estimé être de nature à saper « les fondements » du vivre-ensemble. De même, il a déclaré se donner « tous les moyens de rechercher et de retrouver les auteurs de ces propos incendiaires afin qu'ils répondent de leurs actes »⁶.

En réalité, le remède au mal est pluridimensionnel. Toutefois, la famille en tant qu'institution sociale est interpellée. Sa dynamique interne et ses systèmes de valeurs sont aujourd'hui bouleversés et ébranlés à l'aune de la modernisation de nos styles de vie et des exigences de la vie citadine. La recherche de l'argent et de la pitance quotidienne ainsi que les sacrifices liés à la construction de la carrière professionnelle des ménages ont pour effets induits l'abandon de l'éducation des enfants et des jeunes aux bonnes, à la télévision ou au Smartphone :

L'irruption de la modernité a engendré un bouleversement des normes et une modification des attentes au niveau des citoyens. On assiste de plus en plus au refus des règles de vie des sociétés traditionnelles en rapport avec le statut de la femme et de l'enfant. Si

⁵Extrait d'un article de presse signé de la Rédaction du journal en ligne *Burkina24* et publié le 18/10/2019 à l'adresse : <https://burkina24.com/2019/10/18/burkina-un-etudiant-risque-jusqua-trois-ans-de-prison-pour-une-publication-sur-facebook/>

⁶ Extrait d'un article de presse du journaliste Bernard BOUGOUMA publié le 17 juin 2022 à l'adresse suivante : <https://www.wakatsera.com/burkina-le-gouvernement-condamne-les-audios-sapant-les-fondements-du-vivre-ensemble/>.

dans les traditions l'enfant appartient à l'ensemble de la société, aujourd'hui avec les campagnes de sensibilisation sur le droit de l'enfant, on note une transformation progressive des mentalités sur cette question. Les adultes ne s'autorisent plus à infliger des corrections corporelles à un enfant pris en flagrant délit de mauvaise conduite de peur d'être désavoués par la famille de l'enfant et d'être réprimés par la loi » (Unicef, 2020, p.41).

Evoluant dans un contexte dénué de véritables politiques publiques d'éducation aux médias et au numérique, ils sont livrés à eux-mêmes sur les réseaux socio-numériques sans esprit critique et sans acquis éthiques et déontologiques indispensables à l'incrédulité, au discernement, à la tolérance, au respect de l'honneur et du civisme en ligne. Bref, ils se trouvent ainsi dénués d'acquis en matière de « littératie médiatique » (P. Fastrez et T. Philippette, 2017. pp. 53 à 69).

3.2. De la nécessité d'assurer la fonctionnalité des instances de régulation

Le niveau de fonctionnalité de l'instance de régulation des médias épouse les grandes lignes des vicissitudes de la démocratie. L'instance de régulation des médias (Le CSC) a connu depuis l'insurrection des 30 et 31 octobre 2014 au Burkina Faso plusieurs crises institutionnelles qui mettent à rude épreuve son efficacité. Les faits illustratifs de ces dysfonctionnements sont les suivants :

-Le 29 juillet 2014 sont nommés de nouveaux conseillers au CSC. Le 1er septembre 2014 est élue une nouvelle présidente et un nouveau vice-président. Le 14 décembre 2017, le président du Faso d'alors, Roch Marc Christian Kaboré, prend un arrêté qui autorise le Vice-président à présider aux destinées de l'institution en qualité de président intérimaire.

Aux termes de cet arrêté, le vice-président remplace la présidente qui était en détention préventive à la Maison d'arrêt et de correction de Ouagadougou⁷.

-Le 22 mars 2018, le Parlement adoptait une nouvelle loi organique en vue de juguler « la crise de gouvernance qui ébranlait les fondements du CSC et érodait sa crédibilité ». En réalité, l'adoption de la loi visait à remédier au blocage institutionnel dans lequel était plongée l'instance de régulation. Mais à l'analyse, cette nouvelle loi s'est plus appesantie sur la clarification du rôle du Secrétaire général, l'irrévocabilité et la suspension des membres de l'institution. Elle s'est montrée silencieuse sur la consolidation de l'indépendance de l'institution et la dépolitisation du mode de nomination des conseillers. D'ailleurs, lors du débat général au Parlement, des députés se sont montrés réservés sur la nouvelle loi, dans la mesure où « les agissements d'un président d'une institution ne peuvent pas être réglés par la modification d'une loi.»⁸

-Le 26 septembre 2021, le Président de l'institution annonçait sur sa page Facebook sa démission de sa fonction de conseiller, et partant, de la présidence de l'organe de régulation des médias au Burkina Faso : « Bonjour à toutes et à tous. A l'issue du 2ème congrès extraordinaire du MPP [Mouvement du peuple et du progrès], mes camarades ont porté

⁷ Extrait d'un article de presse titré « Conseil supérieur de la Communication : Désiré Comboïgo assure l'intérim de la présidence » et signé du journaliste Jacques Théodore Balima, le lundi 5 février 2018 à 11h16min à l'adresse : <https://lefaso.net/spip.php?article81798>

⁸ Extrait d'un article de presse signé du journaliste Cryspin Masneang Laoundiki du journal en ligne *LeFaso.net*, titré « Conseil supérieur de la communication : Une nouvelle loi organique adoptée par l'Assemblée nationale » et mis en ligne le Vendredi 23 mars 2018 à 00h44min à l'adresse : <https://lefaso.net/spip.php?article82576>.

leur choix sur moi pour conduire désormais les questions électorales du parti. Je les remercie tous pour cette marque de confiance et de camaraderie. En acceptant cette charge, je renonce désormais à ma fonction de conseiller du CSC et de président. Je continue à solliciter les conseils et les bénédictions de tous ». Le 13 décembre 2021, il sera nommé ministre des Sports, de l'autonomisation des jeunes et de l'emploi⁹.

-En 2022, à peine élu président du CSC, Abdoul Aziz Bamogo auparavant vice président est contesté à son poste. Danielle Bougairé, candidate malheureuse à l'élection du président du CSC a déposé le 9 juin 2022 une plainte contre le CSC au tribunal administratif. Elle justifie sa démarche par le fait que le vice-président démissionnaire, élu président, n'aurait pas déposé sa démission auprès du chef de l'Etat. Le 24 juin 2022, elle sera déboutée par le Tribunal administratif pour requête non fondée. L'affaire est en cours. La plaignante a 15 jours pour faire appel¹⁰.

En pareil contexte, la protection au quotidien des publics fragiles contre la violence dans les médias et sur les réseaux socio-numériques est mise en rade. Le défi à relever est celui de la sortie durable de l'instance de régulation de cette série de crises de gouvernance interne qui annihilent son efficacité dans un contexte

⁹ Extrait d'un article de presse du journal en ligne *Lefaso.net*, titré « Médias : Mathias Tankoano démissionne du Conseil Supérieur de la Communication » et mis en ligne le dimanche 26 septembre 2021 à 11h59min à l'adresse :

<https://lefaso.net/spip.php?article107802>

¹⁰ Extrait d'un article de presse du site *Netafrique.net*, titré « Conseil supérieur de la communication: Une plainte déposée par Marie Danielle Bougairé contre l'élection de Abdoul Aziz Bamogo à la présidence » et mis en ligne le 9 juin, 2022 à l'adresse : <https://netafrique.net/conseil-superieur-de-la-communication-une-plainte-deposee-par-marie-danielle-bougairé-contre-lelection-de-abdoul-aziz-bamogo-a-la-presidence/>

sécuritaire difficile pour le Burkina Faso. La situation est paradoxale. D'une part, les publics jeunes ont le besoin urgent d'aiguiser leur esprit critique face aux contenus nocifs (Discours haineux, extrémistes et violents sur les réseaux socio-numériques, risque d'embrigadement djihadiste des jeunes et de replis identitaires en ligne, etc.). De l'autre, l'instance de régulation traverse une zone de turbulence institutionnelle.

Nos résultats et nos discussions confirment ainsi notre hypothèse de travail : les pesanteurs du contexte (Instabilité politique, affaiblissement des normes et valeurs familiales essentielles, explosion de contenus nocifs sur les réseaux socio-numériques et la Toile : Fake news, discours de haine et de manipulation, etc.) et les crises institutionnelles (Politisation du mode de nomination des conseillers, crises de gouvernance administrative, etc.) influent négativement sur le niveau d'efficacité du système de régulation de la communication et partant sur ses actions d'éducation critique aux médias et au numérique.

Conclusion

A l'ère de la mondialisation et des autoroutes de l'information, l'éducation aux médias et au numérique convoque et mobilise des enjeux de relations internationales et de la géopolitique : la construction d'une culture de l'esprit critique au sein des publics jeunes doit être étendue aux enjeux d'interdépendance entre nations, d'interculturalité voire de défis humanitaires dans ce contexte de crises sécuritaire et sanitaire à dimension mondiale et sous régionale.

En termes de géopolitique, l'éducation aux médias et au numérique dispose d'un potentiel à même de permettre aux publics jeunes de mieux appréhender les enjeux liés aux frontières, aux conflits, à la

suprématie ou aux territoires, cela dans leur consommation des contenus diffusés dans les médias, sur les plateformes ou les réseaux socio-numériques.

En matière de relations internationales, l'éducation aux médias et au numérique, pourrait prendre en compte les enjeux d'interdépendance et de coopération entre nations et entre acteurs de l'éducation à l'esprit critique (Régulateurs, familles, Ecole, société civile, etc.) au plan sous-régional ou africain.

Du point de l'interculturalité, l'éducation aux médias, au numérique et à l'esprit critique a un potentiel à exploiter en vue de fournir aux publics jeunes les clés d'un partenariat fertile et d'une connaissance de la culture de l'autre, dans le sens de l'instauration d'interactions fécondes avec l'altérité :

Par les processus de communication, l'individu touche directement à la dynamique en œuvre dans tout « circuit de culture ». La communication est révélatrice des similitudes et base nécessaires à la reconnaissance des différences. En répondant à l'objectif citoyen, le phénomène médiatique questionne en lui-même les potentialités de dialogue, de compréhension, et les possibles connaissances et valeurs à partager. Portés à la fois par les projets d'éducation interculturelle et d'éducation aux médias, les publics scolaires se pensent dans un univers pluriel et changeant, dans un monde qui interpelle nos capacités à vivre-ensemble. (M. Loicq, 2012, pp. 592 à 593).

En définitive, en jouant de la présence de l'autre, sous une forme discursive ou imaginaire, ou en prenant place dans ses mécanismes les plus intimes d'identification ou de mise en scène, les médias engagent de profondes interrogations sur l'identité. Celle-ci est indissociable de la relation à l'autre, dont une partie se constitue dans la production médiatique de l'altérité : « Identité, sens et

communication forment l'alliance fondamentale du projet interculturel et la citoyenneté est le cadre au sein duquel il se pense et se met en œuvre aujourd'hui. L'interculturalité des médias s'explore par ces quatre piliers.» (M. Loicq, 2012, op. cit.).

Bibliographie

ADJOVI Emmanuel V., *Les instances de régulation des médias en Afrique. Le cas du Bénin*. Paris, Edition Karthala, 2003

AGBOBLI Christian et LOUM Ndiaga, 2016, « Régulation et autorégulation de la communication médiatique au Sénégal et au Togo : État des lieux et critiques en contexte électoral », *Les Enjeux de l'information et de la communication*, N°17/1, p. 33-49.

BARDIN Laurence, 2018, *L'analyse de contenu*, Paris, PUF.

BAZYOMO Emile Pierre, 2009, *Education aux medias au Burkina Faso : enjeux et perspectives pour une éducation à la citoyenneté*, Paris, Université Sorbonne Nouvelle-Paris 3.

BERROS Jésus Bermejo, 2007, *Génération télévision. La relation controversée de l'enfant avec la télévision*, Bruxelles, De Boeck Université.

CUSTOS Dominique, 1999, *La Commission fédérale américaine des communications à l'heure de la régulation des autoroutes de l'information*, Paris, L'Harmattan.

DEBBASCH Charles, Claude Gueydan, 1991, *La régulation de la liberté de la communication audiovisuelle*, Paris, Economica, Presses universitaires d'Aix-Marseille.

DEREZE Gérard, 2015, *Méthodes empiriques de recherche en communication*, Louvain-la-Neuve, De Boeck.

FASTREZ Pierre et PHILIPPETTE Thibault, 2017, « Un modèle pour repenser l'éducation critique aux médias à l'ère du numérique », *tic&société*, Vol. 11, p. 53-69

GIROUX Daniel et TRUDEL Pierre, 2013, *La régulation du travail journalistique dans dix pays, dont le Canada*, Laval, centre d'études sur les médias.

GUILLOU Bernard, 1988, *La régulation de la télévision*, Paris, La Documentation française.

GUYOT Jean-Claude et TIAO Luc-Adolphe, 2007, *La régulation des médias : principes, fondements, objectifs et méthodes*, Paris, Institut Panos Paris

JONGEN François, 1994, *La Police de l'audiovisuel, Analyse comparée de la régulation de la radio et de la télévision en Europe*, Paris, Bruylant, LGDJ.

LOICQ Marlène, 2017, « De quoi l'éducation aux médias numériques est-elle la critique ? », *tic&société*, Vol. 11, p. 86-104.

LOICQ Marlène, 2012, *Médias et interculturalité : l'éducation aux médias dans une perspective comparative internationale*, Laval, Université Laval Québec.

MEDARD Jean-François, 1991, *États d'Afrique Noire, formation, mécanisme et crises (Études réunies et présentées)*, Paris, Karthala

REGOURD Serge, 2001, *Droit de la communication audiovisuelle*, Paris, Presses Universitaires de France.

UNICEF, 2020, *Nomes sociales et pratiques familiales essentielles au Burkina Faso*, Ouagadougou, UNICEF-Burkina Faso.



La politique Africaine de la République Fédérale d'Allemagne des origines à nos jours : Un état des lieux

Lacina YEO

Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan-Cocody, Département d'allemand, tdlyeo@gmail.com

Résumé

Depuis déjà plusieurs années, les sommets et conférences sur le thème de l'Afrique se multiplient afin de renforcer la présence des puissances organisatrices sur le continent: France/Afrique, États-Unis/Afrique, Union Européenne/Afrique, Chine/Afrique, Russie/Afrique, Conférence de Tokyo sur le développement de l'Afrique, Inde/Afrique etc. Après la première grande vague d'intérêt des puissances étrangères pour l'Afrique que constitue la conquête coloniale au XIXème siècle, surnommée en anglais "the scramble" (la ruée), suivie plus tard de la deuxième vague, caractérisée par la guerre froide, certains observateurs critiques qualifient le regain d'intérêt en cours pour l'Afrique de troisième vague. En recouvrant son unité en 1990, l'Allemagne, géant économique, est redevenue un acteur politique et militaire incontournable sur la scène mondiale. Du coup, la question d'une nouvelle politique étrangère préoccupe de plus en plus les observateurs avisés de la vie politique allemande. La présente contribution a examiné la politique africaine de la République Fédérale d'Allemagne à l'aune de cette nouvelle ruée globale vers l'Afrique. Après avoir été longtemps en retrait pour des raisons historiques, la République fédérale d'Allemagne manifeste, depuis le tournant du millénaire, un intérêt croissant pour le continent africain. Après un bref aperçu de l'histoire des relations germano-africaines, l'étude a fait un inventaire descriptif et critique des enjeux, des projets et programmes de la politique africaine de la République fédérale d'Allemagne (RFA) pendant et après l'ère bipolaire tout en dégagant les principes et les motivations qui sous-tendent les différentes orientations politiques, et sans oublier les différents acteurs et de préciser comment la « nouvelle » politique africaine de l'Allemagne s'inscrit dans les structures politico-économiques internationales.

Mots clés : Diplomatie, Allemagne, Afrique, coopération, projets, ruée

Abstract

For several years now, summits and conferences on the theme of Africa have multiplied in order to strengthen the presence of the organizing powers on the continent: France/Africa, United States/Africa, European Union/Africa, China/Africa, Russia /Africa, Tokyo Conference on African Development, India/Africa etc. After the first great wave of interest from foreign powers in Africa that constituted the colonial conquest in the 19th century, nicknamed in English "the scramble", followed later by the second wave, characterized by the cold war, some critical observers call the current surge of interest in Africa a third wave. By regaining its unity in 1990, Germany, an economic giant, once again became an essential political and military player on the world stage. Suddenly, the question of a new foreign policy preoccupied more and more the informed observers of German political life. This contribution has examined the African policy of the Federal Republic of Germany in the light of this new global scramble for Africa. After having been in retreat for a long time for historical reasons, the Federal Republic of Germany has shown, since the turn of the millennium, a growing interest in the African continent. After a brief overview of the history of German-African relations, the study made a descriptive and critical inventory of the issues, projects and programs of the African policy of the Federal Republic of Germany during and after the bipolar era while bringing out the principles and the motivations which underlie the various political orientations, and without forgetting the various actors and to specify how the "new" African policy of Germany fits into the international politico-economic structures.

Keywords: Diplomacy, Germany, Africa, cooperation, projects, scramble

Introduction

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale la politique étrangère¹ de l'Allemagne est soumise à des restrictions. Un débat sur une éventuelle « normalisation » du rôle international de la République fédérale d'Allemagne, c'est-à-dire la levée progressive de ces restrictions, est animé et alimenté par une partie de l'élite politique allemande depuis la fin de la Guerre froide. Ayant retrouvé sa puissance économique, l'Allemagne, devenue plus imposante, tente de se doter de nouveaux moyens et instruments de politique étrangère notamment l'obtention d'un siège permanent au Conseil de sécurité de l'ONU.

De plus en plus intégrée dans la coopération multilatérale, la politique étrangère de l'Allemagne repose sur un certain nombre de constantes et de principes fondamentaux, à savoir l'Europe, le partenariat transatlantique, la mobilisation mondiale en faveur de la paix et de la sécurité, la promotion de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'homme ainsi que l'engagement pour une mondialisation juste et durable et un ordre international basé sur des règles.

Sur la scène internationale, on constate que depuis déjà plusieurs années, les sommets et conférences sur le thème de l'Afrique se multiplient : France/Afrique, États-Unis/Afrique, Union Européenne/Afrique, Chine/Afrique, Russie/Afrique, Conférence de Tokyo sur le développement de l'Afrique, Inde/Afrique etc.

¹ Matière première des Relations internationales, la politique étrangère est un instrument par lequel un État tente de façonner son environnement politique international, d'y préserver les situations qui lui sont favorables et modifier celles qui lui sont défavorables.

La présente contribution se propose d'analyser la politique africaine de la République Fédérale d'Allemagne à l'aune de cette nouvelle ruée vers le « continent noir ». L'étude s'interrogera sur les fondements, les grandes lignes de permanence, les enjeux, les défis, les actions, les acteurs, les principes fondamentaux, les attentes, les continuités, les ruptures, les évolutions et perspectives de la politique africaine de la République fédérale d'Allemagne avant et après la Guerre froide. Seront traitées dans l'ordre qui suit, un aperçu de l'histoire des relations germano-africaines, les fondements, priorités et instruments de la politique africaine de l'Allemagne, la politique africaine de la République fédérale d'Allemagne des années 1960 à la fin de la Guerre froide et une vue d'ensemble des enjeux, des structures et programmes de la coopération allemande en Afrique depuis la fin de la Guerre froide jusqu'à la fin de la mandature de la chancelière Angela Merkel.

Sur le plan méthodologique, l'étude repose sur une analyse documentaire dont des documents officiels et travaux spécialisés : des documents politiques et stratégiques accessibles au public, des aperçus des projets menés par les différents acteurs de la coopération au développement allemands et la littérature secondaire et spécialisée.

1. Aperçu de l'histoire des relations germano-africaines

Selon les historiens, les premiers contacts entre l'Allemagne et le continent africain remontent aux années 1680. A cette époque, le Prince Électeur Frédéric-Guillaume de Brandebourg aussi appelé « Frédéric Le Grand », fonda un comptoir commercial dénommé « Großfriedrichsburg », du nom de son initiateur, dans la localité de Poquesso, sur la côte du territoire de

l'actuel Ghana². Après cet épisode, les ambitions coloniales allemandes ne renaîtront qu'avec la fondation du 2^{ème} Reich (1871-1918).

Après s'être opposé de façon catégorique à la conquête coloniale en Afrique, le chancelier impérial Otto von Bismarck finira par infléchir sa position sous le poids de la pression des sociétés et associations coloniales. Pour ces propagandistes, l'acquisition de colonies en Afrique donnait à l'Allemagne - qui depuis la révolution industrielle de 1721 était passée de pays agricole à un pays industrialisé - l'occasion d'avoir des débouchés, des relations d'affaires et surtout des réserves en matières premières pour faire tourner ses usines. Ainsi, du 15 novembre 1884 au 26 février 1885, Bismarck accueille la Conférence de Berlin- connue sous la désignation allemande « Berliner Kongokonferenz » ou « Westafrika-Konferenz » qui aura scellé la balkanisation de l'Afrique. Après sa capitulation en 1918, l'Allemagne, désignée comme la seule responsable du déclenchement et des dommages de la première Guerre Mondiale (1914-1918), perd toutes ses colonies au profit des vainqueurs. Le traité de Versailles du 28 juin 1919 mit définitivement fin à l'aventure coloniale allemande. Les vainqueurs obligèrent la nouvelle République née de la défaite à confier ses possessions d'outre-mer à la Société des nations (SDN), l'ancêtre de l'ONU.

Ce fut une décision jugée injuste par les Allemands qui vont plonger dans une période de révisionnisme, avec le mythe du bon colonisateur et

² Les restes de la forteresse commerciale, érigée dans le cadre de la traite négrière, sont encore visibles aujourd'hui dans la localité de Prince's Town, dans le canton d'Ahanta. Trois autres comptoirs plus modestes auraient été créés, toujours sur le territoire de l'actuel Ghana, mais n'auraient pas résisté à l'épreuve du temps. En 1721, à cause de difficultés financières énormes, ces comptoirs furent vendus aux Hollandais ce qui traduit un échec de l'aventure coloniale de l'Allemagne sur le continent africain (Cf. VAN DER HYDEN 2001).

la nostalgie du paradis exotique perdu. Selon une affiche de 1932 qui doit nourrir la propagande de reconquête des colonies: « Sans colonies, pas de matières premières, pas d'industrie et pas de prospérité » (DEBOUTTE 2016). Le germaniste camerounais Alexandre Kum'a Ndumba III a défendu la thèse selon laquelle, Hitler avait certes avant tout les yeux rivés sur l'Est de l'Europe, mais l'Afrique ne lui était toutefois pas autant indifférente³. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'ensemble des relations politiques, économiques et commerciales entre l'Allemagne et l'Afrique se trouvait interrompu. A la fin de la guerre, l'Allemagne est divisée en deux États : la République fédérale d'Allemagne et la République démocratique allemande (RDA).

2.La politique africaine d la République Fédérale d'Allemagne pendant l'ère bipolaire

Le 8 mai 1949, quelques jours après la fin du blocus de Berlin, le Conseil parlementaire allemand adopte la Loi fondamentale qui prévoit la création d'un nouvel État, la RFA, en attendant la réunification de tous les Allemands dans un même pays. La Loi fondamentale de la RFA est signée à Bonn le 23 mai 1949. La RDA verra le jour le 07 octobre 1949. Ancrés dans le camp des démocraties occidentales, les Allemands de l'Ouest s'inspirent de celles-ci pour définir les droits individuels et le partage des pouvoirs tels qu'ils s'appliqueront dans le nouvel État.

³ Certaines personnalités politiques influentes dans l'entourage de Hitler portaient un intérêt particulier au continent africain. Ils estiment que la perte des colonies allemandes à l'issue de la Première Guerre mondiale fait partie des affronts majeurs induits par le traité de Versailles, négocié sans les vaincus, donc sans l'Allemagne. (Cf. "Hitler voulait l'Afrique. Les plans secrets pour une Afrique fasciste 1933 - 1945" l'harmattan, Paris 2000).

Selon certains africanistes allemands, pour la période de l'après-guerre, mais également pour les décennies suivantes, la RFA n'a guère développé une « politique africaine » propre. Sa relation avec l'Afrique resta longtemps subordonnée à ses relations amicales avec la France et les Etats-Unis. Plus tard entra en jeu la doctrine Hallstein qui empêchait l'instauration de relations diplomatiques entre les nouveaux Etats indépendants africains avec la République démocratique allemande⁴.

Les relations officielles entre l'Allemagne et l'Afrique se sont développées progressivement : dans un premier temps avec les Etats africains « libres » (Afrique du Sud, Ethiopie, Liberia), ensuite avec les Etats des empires britannique et portugais (Kenya, Mozambique, Nigeria, etc.) et enfin avec l'Afrique francophone à partir de 1955/1956⁵.

⁴ Dans le contexte d'une forte idéologisation de la vie internationale, la République fédérale d'Allemagne et la République démocratique allemande avaient mis en place des politiques africaines respectives qui contribuèrent à créer des zones d'influence et de préférence politique, culturelle et économique en Afrique. En général, les chanceliers fédéraux de l'après-guerre (Konrad Adenauer (1876-1967), Ludwig Erhard (1897-1977), Helmut Schmidt (1918-2015) et Helmut Kohl (1930-2017) n'ont montré que peu d'intérêt pour l'Afrique. La première visite officielle d'un chancelier allemand en Afrique (au Nigeria et en Zambie) fut effectuée en 1978 par le chancelier Helmut Schmidt (1918-2015). Les visites officielles en Afrique ont été principalement réservées au Président fédéral ne disposant que de pouvoirs protocolaires. (MOLT 1995:15).

⁵ N'étant pas concernée par le problème de la décolonisation, l'Allemagne de l'Ouest cherchait à assumer, dans une certaine mesure, un rôle « d'intermédiaire » entre les puissances coloniales et les Etats africains sur le chemin de l'indépendance : ni compromission avec le pouvoir colonial qui, de toute évidence, allait vers son terme, ni parti pris ouvert pour la création d'Etats indépendants. L'opinion publique allemande était favorable à une politique d'autodétermination et d'indépendance des Etats africains qui croupissaient sous le joug de la colonisation. Pendant longtemps, les échanges allemands se font majoritairement avec quatre pays, l'Algérie, la Libye, le Nigeria

A partir des années 1960, année des indépendances africaines par excellence ⁶, la République fédérale d'Allemagne établit de façon significative des relations diplomatiques et commerciales avec la plupart des pays africains.⁷

Au départ, la politique africaine de la République fédérale d'Allemagne (RFA) s'inscrit dans le cadre de ses relations avec ses partenaires occidentaux, principalement la France et les États-Unis. L'Allemagne se proposait ici de contribuer au développement de l'Afrique dans un effort européen commun. Dans sa coopération internationale, le gouvernement fédéral veut contribuer à améliorer les conditions de vie dans les pays partenaires, à réduire la pauvreté et à renforcer la démocratie. Son objectif est de surmonter la faim et la pauvreté dans le monde et de renforcer la démocratie et l'Etat de droit (KASSE 2016: 133-142)⁸.

Depuis les années 1970, la classe politique allemande réfléchit à une « Afrikapolitik digne de ce nom » et nourrit l'ambition d'en faire avec « la Westpolitik et l'Ostpolitik, le troisième pilier de la diplomatie

et l'Afrique du Sud. Avec les autres Etats africains, les relations se cantonnent à l'aide au développement.

⁶ L'année 1960 fut d'ailleurs qualifiée en Allemagne d'"Afrika-Jahr" c'est-à-dire l'année de l'Afrique.

⁷ Le 14 novembre 1961, la RFA crée un ministère spécial dédié à la coopération économique (Bundesministerium für wirtschaftliche Zusammenarbeit (BMZ). Son premier occupant est le ministre Walter Scheel. En 1993 ce ministère reçut l'additif „et le développement“.

⁸ Depuis longtemps, les droits humains dominant l'agenda allemand en Afrique. Dès les années 1960, les fondations politiques allemandes ont joué un rôle central dans la défense des valeurs démocratiques en Afrique. Créées, pour la plupart, dans l'après-guerre en réaction à l'échec de la République de Weimar, elles ont d'abord eu pour objectif de stabiliser la RFA. Aujourd'hui, elles développent des projets visant à renforcer les structures politiques et démocratiques dans le monde et surtout en Afrique.

allemande » (Le GLOANNEC 1983 : 7-23), cette ambition s'est heurtée à des obstacles institutionnels, obstacles qui ont été surmontés après la réunification des deux Allemagnes à travers la levée des ambiguïtés et les contradictions liées à la Guerre froide. Comment appréhender la politique africaine de la République fédérale d'Allemagne depuis la fin de la Guerre froide à nos jours?

3. La fin de la Guerre Froide et l'intérêt grandissant de l'Allemagne pour l'Afrique

Dans l'ère post-bipolaire, la quête de nouveaux marchés dans les pays de l'ancien bloc de l'Est demeurait un enjeu primordial pour la politique étrangère du gouvernement fédéral allemand.

Après avoir été longtemps en retrait, pour des raisons historiques, sur les grands problèmes qui concernent le continent, la République fédérale d'Allemagne manifeste, depuis le tournant du millénaire, un intérêt croissant pour le continent africain. L'Allemagne veut désormais exploiter les potentialités de coopération avec l'Afrique dans un esprit de partenariat. Ce partenariat est fondé sur des principes défendus dès le départ par la RFA et acceptés, tout au long de leur histoire, par ces pays africains.

L'Allemagne fait partie des principaux soutiens bilatéraux de l'Afrique dans le domaine de la bonne gouvernance, l'Etat de droit, la démocratie et les droits de l'Homme. Elle soutient la construction de structures publiques et s'engage en faveur des sociétés civiles.

3.1. La politique africaine de la République fédérale d'Allemagne sous le chancelier Helmut Kohl (1982-1998)

Helmut Josef Michael Kohl est né le 3 avril 1930 à Ludwigshafen et mort le 16 juin 2017 dans la même ville. Membre de l'Union chrétienne-démocrate d'Allemagne (CDU), il est chancelier de 1982 à 1998. Il fut l'acteur principal de la réunification allemande en 1990 ce qui lui vaut d'ailleurs le surnom de « chancelier de l'unité ».

En 1989, les populations des pays du bloc de l'Est, dont le système politique est le communisme, aspirent à plus de démocratie. De nombreux mouvements de protestation sont ainsi organisés contre les régimes en place. Ces manifestations de rue aboutissent à la chute du mur de Berlin le 9 novembre 1989, à la dislocation du bloc de l'Est et enfin à la réunification des deux Etats allemands le 3 octobre 1990⁹.

Depuis la fin du conflit Est-Ouest, de nouveaux défis et de nouvelles perspectives sont apparus dans la politique étrangère allemande. La « Conférence d'Accra des ambassadeurs allemands en Afrique » de 1993 dont le rapport renferme « dix grandes lignes » fait ressortir les priorités de l'engagement futur allemand en Afrique.

En effet, la politique africaine de la RFA, qui était jusque-là subordonnée à la condition de l'appartenance idéologique issue de la bipolarisation, est désormais soumise à de nouvelles conditions fixées dans un nouveau contexte mondial caractérisé par le passage d'un monde bipolaire à un monde unipolaire dont les conséquences sont nombreuses aussi

⁹ Cette Allemagne réunifiée, la République Fédérale d'Allemagne, se compose de seize (16) Länder c'est-à-dire onze (11) Länder de la RFA et cinq (5) Länder de l'ex RDA.

bien en Afrique que dans le reste du monde¹⁰.

En 1991, le chancelier allemand Helmut Kohl déclare:

Im Rahmen unserer traditionell engen Partnerschaft werden wir den Staaten Afrikas auch in Zukunft helfen, ihre 44 wachsenden wirtschaftlichen Probleme, Hungersnöte, Flüchtlingselend und Epidemien zu lindern und möglichst auf Dauer zu überwinden. (Dans le cadre de notre partenariat étroit habituel, nous aiderons aussi les Etats africains à atténuer leurs problèmes économiques croissants, la famine, l'immigration et les épidémies et si possible à les surmonter à la longue.) (Cité chez TOURE 2019 : 43, 45).

Après Helmut Kohl en 1991, c'est autour du Président Fédéral, Richard von Weizsäcker d'aborder la question en 1992 :

Ich versichere Ihnen, wir werden Afrika nicht allein lassen. Afrika ist und bleibt auch für das vereinte Deutschland ein Schwerpunkt der partnerschaftlichen Zusammenarbeit. (Je vous donne l'assurance, nous ne laisserons pas l'Afrique seule. L'Afrique est et demeure aussi pour l'Allemagne réunifiée, un axe essentiel de notre coopération) (Ebd.).

Cette idée est soutenue par le Ministre Fédéral des Affaires Etrangères Klaus Kinkel qui déclare:

Wir haben als Europäer und Deutsche allen Grund, uns gerade um Afrika zu dem wir eine starke Affinität haben, zu kümmern. Das Schicksal der Menschen und Völker dort kann, darf uns nicht egal sein, trotz aller Probleme, die wir bei uns haben. (Nous, en tant qu'Européens et Allemands, avons de bonnes raisons de nous occuper de l'Afrique avec qui nous avons une

affinité forte. Le destin des hommes et des peuples de là-bas ne doit pas nous être égal, malgré toutes les difficultés que nous avons chez nous.) (Ebd.).

3.2. La politique africaine de l'Allemagne sous Gerhard Schröder (1998-2005)

Les bouleversements observés dans les pays de l'Europe de l'Est ont eu aussi de nombreuses conséquences en Afrique. L'une des conséquences les plus importantes au plan politique fut le passage du système du parti unique à celui du multipartisme dans les années 90, qui fut accompagné à plusieurs endroits du continent de crises multiformes et même de conflits armés. Ainsi, les Etats respectant les droits de l'Homme, l'Etat de droit et les principes de la démocratie sont privilégiés par l'Allemagne.

La défense des droits de l'Homme a eu une place importante dans la politique africaine de l'Allemagne – et de sa politique étrangère de manière générale. Dans sa stratégie pour l'Afrique, le Ministère fédéral des Affaires Etrangères a défini ses priorités comme suit : « L'Europe, le partenariat transatlantique, l'engagement pour la paix et la sécurité, le soutien à la démocratie et aux droits de l'Homme tout comme l'engagement pour une mondialisation durable et équitable et un ordre mondial régulé – voilà le cadre de la politique étrangère allemande ».

Né en 1944 à Mossenberg (Rhénanie-du-Nord-Westphalie), Gerhard Schröder est élu chancelier après la victoire de son parti aux élections de 1998, à la tête d'une coalition SPD-Die Grünen. Il fut réélu en 2002 avec une courte majorité. L'échec de son parti aux élections générales anticipées de septembre 2005 consacre son retrait de la vie politique.

En juin 2000, sous la mandature de Schröder, le ministère fédéral pour

¹⁰ Le changement de paradigme dans la politique allemande de développement est conduit par Carl-Dieter Spranger nommé ministre fédéral de la coopération économique dans le gouvernement Kohl le 18 janvier 1991.

la coopération économique et le développement (BMZ), décida de focaliser sa coopération au développement bilatérale sur un certain nombre de pays dans le monde. Du 18 au 24 janvier 2004 Gerhard Schröder effectua une tournée d'une semaine successivement en Éthiopie, au Kenya, en Afrique du Sud et au Ghana. Il était accompagné de plusieurs personnes issues des milieux d'affaires dont les patrons de Daimler-Chrysler, de Commerzbank et de la Lufthansa ce qui traduit un certain intérêt de l'Allemagne pour l'Afrique¹¹.

3.3. Le président fédéral Horst Köhler, promoteur de l'Afrique en Allemagne (2004-2010)

Né en 1943 en territoire polonais occupé, Horst Köhler, membre de l'Union chrétienne-démocrate d'Allemagne (CDU), fut président de la République fédérale d'Allemagne de 2004 à 2010. Economiste de formation, il fut directeur général du Fonds monétaire international.

Pendant sa présidence, Horst Köhler s'était particulièrement engagé dans les relations germano-africaines. En juillet 2004, dans son discours d'investiture, Horst Köhler indique clairement que l'Afrique est pour lui une priorité. En 2005, il lançait l'initiative « Partenariat avec l'Afrique ». Même après son retrait de la vie politique en 2010, l'Afrique reste une priorité pour l'ancien Président allemand. Il ne cesse d'appeler, dans les débats publics, les institutions de son pays à une collaboration plus étroite avec l'Afrique.

Le président Köhler fut représentant spécial du secrétaire général des Nations-Unies pour des

missions en Afrique qu'il visita à plusieurs reprises. Au travers ses différentes expériences avec l'Afrique Horst Köhler a pu s'imprégner des défis des populations africaines:

L'Afrique vit l'émergence de sociétés civiles. De plus en plus d'Africains ne s'accommodent plus de leur sort. Des paysans se regroupent pour acheter des semences et construire un puits. Des mouvements citoyens dénoncent la corruption. Des femmes prennent l'initiative de construire des écoles. (BRAUN / PIOERRON Marie-Ange)¹².

3.4. La politique africaine de l'Allemagne sous Angela Merkel (2005-2021)

Membre de l'Union chrétienne-démocrate, Angela Merkel, née Angela Kasner le 17 juillet 1954 à Hambourg, est chancelière fédérale d'Allemagne du 22 novembre 2005 au 8 décembre 2021. Après 16 années à la tête de la première puissance économique du continent, Angela Merkel, Physicienne de formation, aura été l'une des femmes les plus influentes du monde en ce début de XXIe siècle.

L'ex-chancelière a été visiblement à l'origine d'une nouvelle vision du partenariat avec le continent africain, une politique africaine marquée par de nombreuses initiatives et par l'affirmation d'un « partenariat d'égal à égal ».

Face à l'intensification du débat sur la place de l'Afrique dans la stratégie économique et la politique de sécurité de l'Allemagne, le gouvernement de coalition CDU-FDP décida, au cours de l'année 2010, de mettre sur pied une « stratégie globale » pour l'Afrique sous l'égide du Ministère des Affaires Etrangères. A

¹¹ SERGE-HENRI MALLET, in: <http://www.ufctogo.com/Allemagne-Afrique-Schroder-cherche-260.html>, 02. 12. 2021.

¹² Le problème c'est qu'en Allemagne le président de la République n'a qu'un rôle représentatif. Horst Köhler n'avait pas le pouvoir d'appliquer les belles idées de son partenariat pour l'Afrique.

cet effet, un groupe de travail, composé de différents acteurs (représentants de tous les ministères, des membres de groupes parlementaires, d'associations économiques, de fondations politiques, d'organisations non gouvernementales (ONG), d'églises, de syndicats et de groupes de réflexion) fut chargé d'élaborer un document commun.

Le document fut présenté dans sa version définitive en juin 2011 par le Ministre des Affaires Etrangères d'alors Guido Westerwelle sous le nom « Projet pour l'Afrique » du gouvernement fédéral. (Cf. KOEPF, in : *Notes du Cerfa* 119, 2015). L'originalité de la nouvelle stratégie de l'Allemagne pour l'Afrique réside dans sa rupture catégorique avec l'ancienne grille de lecture paternaliste du continent. (MEHLER/SOEST (von), In: *Note du Cerfa*, n° 92/2012). Le ministre Guido Westerwelle affirmait à cet effet :

Nous souhaitons ouvrir un nouveau chapitre dans les relations avec le continent voisin. L'objectif est de prendre en compte l'importance grandissante de l'Afrique et [...] d'exploiter les potentialités de coopération dans un esprit de partenariat¹³.

Suite à ce dernier, le gouvernement fédéral a pris la décision de faire élaborer une nouvelle stratégie pour l'Afrique qui a été finalement publiée en mai 2014 sous le titre « Lignes directrices de la politique africaine ».

Le nombre considérable d'initiatives ministérielles témoignent bien que « le voisin naturel de l'Europe étant l'Afrique, l'Allemagne est décidée à lui accorder dorénavant toute l'importance qu'elle mérite » (HERBERT, 2021: 60-61).

De façon générale, les relations entre l'Allemagne et le continent africain sont dominées par la question du développement plutôt que par la géopolitique mondiale.

La politique africaine de la chancelière Angela Merkel se dessine à partir de 2015 avec la crise migratoire que connaît l'Europe. Avec la crise des réfugiés, l'Afrique a pris une place plus importante dans la politique allemande, car l'Allemagne a réalisé que l'Afrique est le continent voisin de l'Europe et qu'il faut un partenariat avec le continent dans tous les domaines.

En dehors de la Namibie avec laquelle l'Allemagne partage une histoire particulière, les pays africains avec lesquels elle échange le plus sont l'Afrique du Sud et les pays d'Afrique du Nord. Il y a désormais la volonté de développer des liens économiques au-delà de l'Afrique du Sud et de l'Afrique du Nord, par exemple avec des pays comme le Sénégal, la Côte d'Ivoire ou avec la République Démocratique du Congo. Dans un autre domaine, la sécurité par exemple, cette politique multidimensionnelle s'illustre par la présence de l'Allemagne au Mali.

En octobre 2016, la chancelière allemande a effectué une tournée en Afrique qui lui a permis de constater le retard qu'accuse son pays en Afrique par rapport aux autres puissances (Chine, Inde, France, Grande Bretagne, USA, etc.) en matière d'investissements. Pendant sa tournée en Afrique, la Chancelière affirmait que « le bien-être de l'Afrique est dans l'intérêt de l'Allemagne ».

C'est dans cet objectif que le « Compact with Africa » a été lancé à Baden-Baden en mars 2017 par la présidence allemande du G20 avec le soutien des ministres des finances du G20 et des gouverneurs de la banque centrale.

¹³ <https://www.rfi.fr/fr/europe/20130920-allemande-afrique-relations-afro-realisme-partenariat-strategie-diplomaties>, 19. 11. 2020.

Avec le « Plan Marshall pour l'Afrique », une contribution allemande au « Compact with Africa » du G20 (CwA) que certains dirigeants africains ont rebaptisé « Plan Merkel pour l'Afrique », du nom de la chancelière allemande Angela Merkel ¹⁴, une enveloppe de 300 millions d'euros d'aide supplémentaire a été octroyée à trois pays du continent considérés comme des « champions des réformes » : la Côte d'Ivoire, le Ghana et la Tunisie. Ce plan entend également participer à la mise en œuvre des objectifs de l'agenda 2063, un programme de transformation économique conçu par l'Union Africaine (UA).

4. Critique de la politique africaine de l'Allemagne

La politique africaine de l'Allemagne fait l'objet de diverses critiques. On lui reproche d'être mal informée, paternaliste, entachée d'incohérence et d'opacité vis-à-vis de ses partenaires politiques, et de ne guère s'attaquer aux inégalités socio-économiques qui se sont creusées au fil de l'histoire. Selon certains observateurs critiques, malgré les initiatives de promotion des investissements privés, l'Afrique n'est toujours pas une priorité de l'Allemagne. En dépit du discours officiel qui prétend mettre fin aux déséquilibres, l'héritage colonial continuerait de modeler la politique contemporaine de coopération¹⁵.

Les retombées des initiatives allemandes ne seraient pas toujours probantes. Certains spécialistes regrettent un manque de vision et de synergies d'ensemble des différents projets financés dans le cadre de la

politique africaine de l'Allemagne. Certes, divers ministères ont contribué à renforcer leur engagement en faveur de la politique africaine et à traduire cette stratégie dans des lignes directrices, cependant ces initiatives souffriraient d'une coordination d'ensemble. Certains spécialistes qualifient la politique africaine de l'Allemagne d'être « entre principes éthiques et intérêts économiques » (STARK/GEORGET 2016/3: 217-220). La politique africaine de l'Allemagne serait caractérisée par une certaine contradiction « entre idées et réalités » (KASSE 2016/3).

La normalisation est un sujet controversé à la fois en Allemagne et à l'étranger et certains craignent que cela signifie un retour au passé. Depuis la période de politique agressive et hégémonique du Reich, l'opinion publique allemande rejette le militaire et tous les dirigeants allemands depuis 1945 se sont opposés à une voie unilatérale allemande, réaffirmant leur volonté d'une stratégie européenne. Dans la société civile allemande, ils sont nombreux à se demander si les valeurs universelles mises en avant dans le cadre de la coopération au développement ne masquent pas la course acharnée pour les matières premières africaines.¹⁶

Dans son analyse d'octobre 2021, le GIGA regrette que la politique de développement n'ait pas fait l'objet d'un débat lors de la récente campagne électorale allemande, alors qu'elle est essentielle à la réalisation des objectifs politiques du pays, tant au niveau mondial que pour l'Afrique.

En Afrique, l'Allemagne bénéficie d'une grande dose de sympathie, son passé colonial est parfois idéalisé :

¹⁴ En référence au Plan Marshall des Etats-Unis consacré à la reconstruction de l'Europe après la seconde Guerre mondiale.

¹⁵ SCHLEGEL/ZIAI 2021. Disponible sur : <https://docplayer.fr/219062582-La-politique-africaine-de-l-allemande-vers-la-reconstruction-d-un-modele-de-cooperation-asymetrique.html>, 19. 11. 2021.

¹⁶ <https://www.rfi.fr/fr/europe/20130920-allemande-afrique-relations-afro-realisme-partenariat-strategie-diplomaties>, 07. 07. 20.

En Afrique existe un engouement indécent pour l'Allemagne, qui est plus net dans les anciennes colonies de celle-ci comme au Cameroun et au Togo (où l'on célébrera dans le faste en 1984 le centenaire de la colonisation allemande!) et en Namibie où la mémoire collective a idéalisé outrancièrement la colonisation à la prussienne, marquées d'expéditions punitives et de lourds massacres génocidaires comme chez les Hereros. Quant à l'Allemagne, depuis l'époque de son chancelier de fer, Otto Leopold von Bismarck, elle répond à ces marques de sympathie par un désintérêt toujours plus grand que ne le laissent penser les discours humanitaristes officiels et les excédents commerciaux, au point que certains experts doutent de l'existence d'une politique africaine de l'Allemagne. (TOULABOR, 1995: 3).

Les facteurs historiques (l'absence de contentieux colonial entre l'Allemagne et l'Afrique), économiques (une aide économique et une assistance technique appréciées pour leur discrétion et leur efficacité et supposées sans arrière-pensées de domination impérialiste), culturels (les instituts Goethe accomplissent un travail, où les cultures locales sont tout autant, sinon plus, mises en avant que les productions du génie allemand) ont contribué à façonner une image positive de l'Allemagne et en Afrique.

Selon Anne-Marie Le Gloannec, les Africains regardent l'Allemagne essentiellement comme la patrie « d'efficacité de compétence, de sérieux, de disponibilité et d'un mélange séduisant sinon plaisant de rigueur et de générosité » que symbolisent à perfection la Mercedes-Benz, le label made in Germany, qui résonnent puissance, richesse et vie en abondance (LE GLOANNEC 1983: 22).

La demande de coopération africaine repose sur des préjugés favorables au travers desquels les populations africaines et leurs dirigeants perçoivent l'Allemagne. Ces représentations africaines de l'Allemagne, faites de sympathie et d'admiration traduisent, selon Comi M. Toulabor, « un état d'ignorance réelle ou feinte, se dispensant de l'effort nécessaire de questionnement pour aller vers une prise de conscience. » (TOULABOR, 1995: 5).

Le germaniste sénégalais Maguèye Kassé est d'avis que « les Africains pouvaient être dubitatifs à l'arrivée d'Angela Merkel à la chancellerie » étant donné qu'elle a gouverné dans le cadre de la coalition CDU-CSU (Union chrétienne-démocrate d'Allemagne et Union chrétienne-sociale), deux partis de droite, mais dans la pratique l'ex-chancelière aura conféré à la relation germano-africaine une image beaucoup plus rassurante¹⁷.

Effectivement, les responsables politiques africains apparaissent en majorité satisfaits du bilan d'Angela Merkel, celle-ci s'étant rendue plus souvent que ses prédécesseurs sur le continent.

Conclusion

Un des temps forts de l'activisme colonial allemand fut l'accueil de la conférence de Berlin, tenue du 15 novembre 1884 au 26 février 1885, en vue de désamorcer les conflits naissants entre les principales puissances colonisatrices. La défaite de l'Allemagne à l'issue de la Première Guerre mondiale marquera la fin de l'empire colonial allemand. Après la fin de la Seconde Guerre mondiale dont les États-Unis furent les grands vainqueurs, les Alliés ont instauré une politique de démocratisation, de

¹⁷ Cela serait lié à l'éducation protestante, faite de valeurs humanistes, d'Angela Merkel qui vient de l'Est.

démilitarisation, de dénazification, de décentralisation et de démontage du Troisième Reich.

Les relations internationales de l'après Guerre Froide (1945-1947) engendrèrent un nouvel ordre mondial.¹⁸ Réunifiée, l'Allemagne, confrontée à toute une série de défis fondamentaux, liés à une donne internationale profondément bouleversée, entame un retour progressif sur la scène internationale.

Depuis la fin de la Guerre froide, la politique allemande s'intéresse de plus en plus au continent africain. La nouvelle réalité intérieure de l'Allemagne, due à son unification en 1990, a donné lieu à un réajustement de sa politique africaine dans le contexte du nouvel ordre international de l'après-guerre froide. Il serait donc inexact d'affirmer que l'intérêt allemand pour le continent africain est totalement inexistant.

L'Allemagne, malgré ses hésitations, a tracé les lignes directrices de sa politique africaine eu égard aux réalités économiques, sociales et culturelles du continent. Toujours en quête de nouveaux marchés dans un monde globalisé, la République Fédérale d'Allemagne affiche de plus en plus une certaine volonté de faire de l'Afrique le partenaire d'avenir de son industrie.

Les divers textes adoptés au fil des ans, tels que les lignes directrices, témoignent de cet intérêt grandissant de l'Allemagne pour l'Afrique. De façon générale, les relations entre l'Allemagne et le continent africain sont dominées par la question du développement plutôt que par la géopolitique mondiale. Selon certains observateurs, contrairement au discours officiel, les déséquilibres se perpétuent.

La politique africaine de l'Allemagne ne s'attaquerait pas suffisamment aux inégalités socio-économiques qui se sont creusées au fil de l'histoire et serait mal informée, paternaliste, entachée d'incohérence et d'opacité vis-à-vis de ses partenaires politiques. Toutefois, si au début des années 2000 l'Allemagne manque encore d'une stratégie claire dans sa politique africaine globale, les « Lignes directrices de la politique africaine » publiées en mai 2014, affichent une évolution dans sa politique africaine.

Références bibliographiques

AIRAULT Pascal : « Première africaine pour Gerhard Schröder » 26 janvier 2004, in : <https://www.jeuneafrique.com/71644/archives-thematique/premi-re-africaine-pour-gerhard-schr-der/>, 30. 11. 2021.

AUSWÄRTIGES AMT : *Die Bundesrepublik Deutschland und Afrika*. Dokumentation 1990-1993. Bonn.

BENDIEK ANNEGRET : « La « Review 2014 » : les piliers de la politique étrangère allemande et les attentes du reste du monde », in : *Note du Cerfa* 123, pp. 1-22. Disponible sur : file:///E:/DOC,%20LA%20POLITIQUE%20ETRANGERE%20DE%20L'ALLEMAGNE,%20ndc_123_bendiek_fr_0.pdf, 21. 11. 2021.

BOHNET, Michael/KLINGEBIEL, Stephan /MARSCHALL, Paul : « Die Struktur der deutschen öffentlichen Entwicklungszusammenarbeit. Hintergründe, Trends und Implikationen für das BMZ und andere Bundesressorts ». In : *Discussion Paper* 15/2008. Bonn: German Development Institute / Deutsches Institut für Entwicklungspolitik (DIE).

BRAUN Maja / PIOERRON Marie-Ange : « Horst Köhler et l'Afrique » in :

¹⁸ L'après Guerre froide dura jusqu'à la chute des régimes communistes en Europe de l'Est en 1989, rapidement suivie de la dislocation de l'URSS en décembre 1991.

<https://www.dw.com/fr/horst-k%C3%B6hler-et-lafrique/a-5638143>, 20.05. 2021.

BUNDESMINISTERIUM FÜR WIRTSCHAFTLICHE ZUSAMMENARBEIT UND ENTWICKLUNG (BMZ) : *Afrika und Europa- Neue Partnerschaft für Entwicklung, Frieden und Zukunft. Eckpunkte für einen Marshallplan mit Afrika*. Bonn 2017.

DEBOUTTE Gwénaëlle : « Histoire et mémoire : l'Allemagne aussi a colonisé l'Afrique », in : <https://www.jeuneafrique.com/mag/382530/politique/histoire-memoire-lallemagne-a-colonise-lafrique/>. Mis en ligne le 16 décembre 2016. Consulté le 07. 12. 2021.

ESSIS Botiagne Marc : « La politique africaine de l'Allemagne depuis 1990 », *Allemagne d'Aujourd'hui*, Janvier-mars 2010 (n°191), p.61-77.

FAOUZI Ahmed : « La ruée vers l'Afrique », in : <https://www.medias24.com/chronique/la-ruce-vers-lafrique/>, 15.11. 2021.

FRATERNITÉ HEBDO du 06.07. 1967.

GBADAMASSI Falila : « Politique africaine de l'Allemagne : le prochain chancelier héritera de l'approche "globale" d'Angela Merkel ». Disponible sur : https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/economie-africaine/politique-africaine-de-l-allemande-le-prochain-chancelier-heritera-de-l-approche-globale-d-angela-merkel_4788945.html, 21.11. 2021.

GLOANNEC Anne-Marie (Le) : « L'Allemagne et l'Afrique: une prudence efficace », in: *Politique africaine* n° 10, juin 1983, pp. 7-23.

GORDON Cochez Marie-Aude : « La normalisation de la politique étrangère de l'Allemagne ». In: *Politique étrangère*, n°2 - 1994. pp. 497-516. Disponible sur : https://www.persee.fr/doc/polit_0032

-342x_1994_num_59_2_4286, 21.11.2021.

GRAH MEL, Frédéric : *Félix Houphouët-Boigny, L'épreuve du pouvoir*, Abidjan : Éditions du CERAP, 2010.

HARTENBURG Valérie: *La politique culturelle extérieure de la République Fédérale d'Allemagne en Afrique francophone: L'exemple de la Côte d'Ivoire*, Mémoire de l'Université de Droit, d'Economie et des sciences d'Aix-Marseille-Institut d'Etudes Politiques, Année Universitaire 1989-1990.

HERBERT Ingo : *L'ÉcoDiplomate. Magazine panafricain de la Diplomatie Économique*. N°1/2021. Entretien exclusif réalisé par Guy-Assane Yapy, pp. 58-65.

HILLER VON GAERTRINGEN, Christian. « Les entreprises allemandes à la découverte d'un continent inconnu, l'Afrique », in : *Allemagne d'aujourd'hui*, vol. 217, no. 3, 2016, pp. 143-153.

KASSE Maguèye : « La politique africaine de l'Allemagne d'hier à aujourd'hui : une approche contradictoire entre idées et réalités », in : *Allemagne d'aujourd'hui* 2016/3 (N° 217), pp. 133-142.

KAS Publikation : *Deutsch-Französischer Dialog*, Heft Nr. 3, Paris 2010.

KOEPF Tobias: « L'Allemagne à la recherche d'une stratégie de politique africaine », in: *Note du CERFA*, n° 119, janvier 2015.

KOUASSI N'guessan Fulgence: *Contribution de l'Allemagne à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) en Côte d'Ivoire: Cas de l'ODD 1 (Pas de pauvreté)*. Thèse de doctorat Unique en études germaniques, Université Félix Houphouët-Boigny, Année Académique 2020-2021. Thèse soutenue le 26 juin 2021.

KOUASSI Jean Yves: *Analyse des relations entre l'Allemagne et des pays africains en crise: Le cas des relations germano-ivoiriennes de 2002 à 2011*. Thèse de doctorat Unique en études germaniques, Université Alassane Ouattara de Bouaké, Année Académique 2016-2017.

LEMAÎTRE Frédéric: «Les sept piliers de la nouvelle politique étrangère allemande». Disponible sur: https://www.lemonde.fr/Allemagne/article/2014/02/01/les-sept-piliers-de-la-nouvelle-politique-etrangere-allemande_6006053_1666705.html, 21. 11. 2021.

MALLET Serge-Henri: «Allemagne-Afrique: Schröder cherche ses marques », in: <http://www.ufctogo.com/Allemagne-Afrique-Schroder-cherche-260.html>, 02. 12. 2021.

MASSON Francis: « Zoom sur la politique africaine de l'Allemagne », Nouvelle Europe [en ligne], Vendredi 24 juillet 2015. Disponible sur: <http://www.nouvelle-europe.eu/node/1921>, consulté le 22 mai 2020;

MAIR Stefan / TULL Denis: *Deutsche Afrikapolitik: Eckpunkte einer strategischen Neuorientierung*, Berlin, Stiftung Wissenschaft und Politik, « SWP-Studie », n° 10, mars 2009.

MEHLER Andreas / SOEST Christian (von): « La politique africaine de l'Allemagne : quelles convergences avec la France ? », in : *Note du CERFA*, n° 92, janvier 2012.

MINISTERE FEDERAL DES AFFAIRES ETRANGERES : « Priorités de la politique étrangère allemande ». Disponible sur : <https://www.auswaertiges-amt.de/fr/03-politique-etrangere-seite/sujets-seite/00-politique-etrangere-artikel/1260682>, 21.11. 2021.

MOLT Peter : « Eléments de la politique africaine de l'Allemagne »,

in : *Politique africaine* n°60 (L'Allemagne et l'Afrique), Karthala : Paris 1995, pp. 13-18.

NIES Susanne : « Des fondements de la politique étrangère allemande », in : *Revue internationale et stratégique* 2006/1. N°61, pp. 15 à 26.

PADONOU Oswald : « En Afrique, les fondations allemandes servent les objectifs de Berlin », in : *Jeune Afrique. Disponible* sur : <https://www.jeuneafrique.com/mag/735989/politique/tribune-en-afrique-les-fondations-allemandes-servent-les-objectifs-de-berlin/>, 30. 11. 2021.

PELZ, Daniel/QUENUM, Fréjus : « Quelle politique africaine pour le futur gouvernement allemand ? », in : <https://www.dw.com/fr/Allemagne-afrique-politique-de-d%C3%A9veloppement-olaf-scholz-coalition/a-59852825>, 25. 12. 2021.

SAKPA Delali : « Attentes africaines vis-à-vis du futur gouvernement allemand », in : <https://www.dw.com/fr/attentes-africaines-vis-%C3%A0-vis-du-futur-gouvernement-allemand/a-59287097>, 25. 12. 2021.

SCHLEGEL Adrian/ZIAI Aram : « La politique africaine de l'Allemagne : vers la reconduction d'un modèle de coopération asymétrique? », *Études de l'Ifri*, septembre 2021. Disponible sur : <https://docplayer.fr/219062582-La-politique-africaine-de-l-allemande-vers-la-reconduction-d-un-modele-de-cooperation-asymetrique.html>, 19. 11. 2021.

STARK Hans/ GEORGET Jean-Louis : « La politique africaine de l'Allemagne entre principes éthiques et intérêts économiques », in : *Allemagne d'aujourd'hui* 2016/3 (N° 217), pp. 217- 220.

STARK Hans : « La politique étrangère de l'Allemagne. Entre vocation globale et contraintes européennes », in :

Politique étrangère 2007/4 (Hiver), pp. 789- 801.

THOREL Julien: « La nouvelle politique africaine de l'Allemagne: un investissement politique et économique pour l'avenir de l'Europe », in: *Note du CERFA*, n° 44, juin 2007.

TOULABOR Comi M.: « *Le Mur-De-Berlin est dans la tête*», in: *Politique africaine* n°60 (L'Allemagne et l'Afrique), Karthala: Paris 1995, pp. 3-12.

TOURE Vamouyabi : *La politique allemande de développement en Afrique après la chute du mur de Berlin. Cas de la Côte d'Ivoire*. Thèse de doctorat Unique en études germaniques, Université Félix Houphouët-Boigny, Année Universitaire 2018-2019. Thèse soutenue le 25 juillet 2019.

VAN DER HYDEN, Ulrich : *Rote Adler an Afrikanische Küste. Die brandenburgisch-preußischer Kolonie Großfriedrichsburg in Westafrika*, Berlin : Selignow Verlag, 2001.

Webographie

<https://www.dw.com/fr/en-politique-africaine-lallemagne-se-cherche-une-strat%C3%A9gie/a-38308074>, 22.05.2020

<https://www.tatsachen-ueber-deutschland.de/fr/politique-lallemagne/politique-etrangere-un-engagement-en-faveur-de-la-paix-et-de-la-securite>, 07. 07. 20).

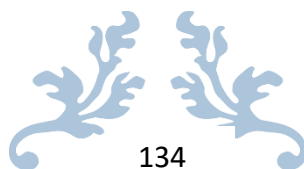
<https://www.rfi.fr/fr/europe/20130920-allemande-afrique-relations-afro-realisme-partenariat-strategie-diplomaties>, 07. 07. 20.

<https://www.exportinitiative-gesundheitswirtschaft.de/EIG/Redaktion/DE/Kurzmeldungen/News/2017/2017-11-15-zyprides-pro-afrika.html>, 01. 12. 2021.

Numéro 006 Juin 2022
Histoire et Analyses des Relations Internationales
et Stratégiques (HARIS)

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations
Internationales et des Études Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053





HARIS N°006 Juin 2022